

**SOMMAIRE**

<i>Madame le Maire</i> .....	11
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	11

**VOEU DU GROUPE DE L'OPPOSITION NIORTAISE - DENOMINATION DE LA NOUVELLE ESPLANADE DU BAS DE LA PLACE DE LA BRECHE..... 12**

<i>Madame le Maire</i> .....	14
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	14
<i>Madame le Maire</i> .....	15
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	15
<i>Frank MICHEL</i> .....	15
<i>Madame le Maire</i> .....	15
<i>Michel PAILLEY</i> .....	15
<i>Madame le Maire</i> .....	16
<i>Marc THEBAULT</i> .....	16
<i>Madame le Maire</i> .....	16

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010 ..... 17**

<i>Madame le Maire</i> .....	18
------------------------------	----

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ..... 19**

<i>Madame le Maire</i> .....	26
<i>Marc THEBAULT</i> .....	26
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	26
<i>Marc THEBAULT</i> .....	26
<i>Madame le Maire</i> .....	26
<i>Michel PAILLEY</i> .....	27
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	27
<i>Madame le Maire</i> .....	27
<i>Marc THEBAULT</i> .....	27
<i>Madame le Maire</i> .....	27

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU POITOU-CHARENTES - EXERCICES 2002 A 2008 ..... 28**

<i>Madame le Maire</i> .....	55
<i>Marc THEBAULT</i> .....	55
<i>Madame le Maire</i> .....	55
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	55

**REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION - CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE NIORT ET SA REGION (CAC)..... 56**

<i>Madame le Maire</i> .....	57
------------------------------	----

**REMISE MATINALE DU COURRIER PAR LA POSTE - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE SEV - CONTRATS AVEC LA POSTE..... 58**

<i>Madame le Maire</i> .....	73
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	73
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	73
<i>Madame le Maire</i> .....	73

**INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - MODALITES D'APPLICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 ..... 74**

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	80
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	80
<i>Madame le Maire</i> .....	80
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	80

<i>Jérôme BALOGE</i> .....	80
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	80
<i>Madame le Maire</i> .....	80
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	81
<i>Madame le Maire</i> .....	81
<i>Frank MICHEL</i> .....	81
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	82
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	82
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	82
<i>Frank MICHEL</i> .....	83
<i>Marc THEBAULT</i> .....	83
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	83
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	84
<i>Elsie COLAS</i> .....	84
<i>Madame le Maire</i> .....	84
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	84
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	84
<i>Michel PAILLEY</i> .....	84
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	85
<i>Madame le Maire</i> .....	85

**REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOPAC - AUTORISATION DONNEE AUX REPRESENTANTS DE LA VILLE A VOTER LA RESOLUTION CONCERNANT LA DIMINUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOPAC .....** 86

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	92
<i>Marc THEBAULT</i> .....	92
<i>Sylvette RIMBAUD</i> .....	92

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN D'INTERVENTION A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION .....** 93

<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	94
-------------------------------	----

**CONVENTION VILLE DE NIORT/COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) DES PERSONNELS DE LA VILLE DE NIORT ET DE SON TERRITOIRE - PRESTATIONS DE SECRETARIAT/COMPTABILITE .....** 95

<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	97
-------------------------------	----

**TARIFS DE STATIONNEMENT DE VELOS AU PARKING MARCEL PAUL ET MODIFICATION TARIFAIRE STATIONNEMENT VEHICULES.....** 98

<i>Pilar BAUDIN</i> .....	99
<i>Madame le Maire</i> .....	99
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	99
<i>Madame le Maire</i> .....	99
<i>Frank MICHEL</i> .....	99

**FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DE CONSOMMATION - MARCHE SUBSEQUENT N°2 .....** 100

<i>Frank MICHEL</i> .....	101
---------------------------	-----

**CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ECOLES CONCERNEES - ANNEE 2010 .....** 102

<i>Delphine PAGE</i> .....	96
----------------------------	----

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE - ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT .....** 97

<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	101
<i>Madame le Maire</i> .....	101

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION - ELAN COOPERATIF NIORTAIS .....** 102

<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	103
---------------------------------	-----

<i>Madame le Maire</i> .....	103
<b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE DEVELOPPEMENT ET L'EDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE A L'INSERTION (ASFODEP) - ACOMPTE</b> .....	104
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	108
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	108
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	108
<b>ORGANISATION DE NIORT PLAGE CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN</b> .....	109
<i>Anne LABBE</i> .....	112
<i>Madame le Maire</i> .....	112
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES</b> .....	113
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	134
<i>Michel PAILLEY</i> .....	134
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	134
<i>Michel PAILLEY</i> .....	134
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	135
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE</b> .....	136
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	141
<i>Madame le Maire</i> .....	141
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SUR PROPOSITION DU POLE CULTURE DE NIORT ASSOCIATIONS</b> .....	142
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	145
<i>Madame le Maire</i> .....	145
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	145
<b>AVENANT N°10 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE LE MOULIN DU ROC</b> .....	146
<b>CONVENTION PORTANT PROLONGATION DE L'EXTENSION DES MISSIONS ET DES MOYENS CONFIES A LA SCENE NATIONALE DE NIORT, EN VUE DE LA PREFIGURATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE (CNAR) EN POITOU-CHARENTES</b> .....	149
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	153
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	153
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	154
<i>Gérard ZABATTA</i> .....	155
<i>Madame le Maire</i> .....	156
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	156
<i>Madame le Maire</i> .....	157
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	157
<i>Madame le Maire</i> .....	157
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	157
<i>Madame le Maire</i> .....	157
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	157
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	158
<b>CONVENTION DE GESTION D'UN EQUIPEMENT DE CIRQUE</b> .....	159
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	172
<b>SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> .....	173
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPETITION</b> .....	201
<i>Madame le Maire</i> .....	205
<i>Michel GENDREAU</i> .....	205
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS</b> .....	206
<i>Madame le Maire</i> .....	208

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	208
<i>Madame le Maire</i> .....	208

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR NIORT PLAGE..... 209**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR .....** 215

**C.A.F. CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNEE 2010.....** 222

**OPAH-RU - RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP).....** 226

<i>Frank MICHEL</i> .....	234
<i>Madame le Maire</i> .....	234
<i>Frank MICHEL</i> .....	236
<i>Madame le Maire</i> .....	237
<i>Marc THEBAULT</i> .....	237
<i>Madame le Maire</i> .....	237
<i>Frank MICHEL</i> .....	238
<i>Madame le Maire</i> .....	238
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	238
<i>Madame le Maire</i> .....	238
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	238
<i>Madame le Maire</i> .....	239
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	239
<i>Madame le Maire</i> .....	239
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	239
<i>Madame le Maire</i> .....	239
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	239
<i>Madame le Maire</i> .....	239
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	240
<i>Madame le Maire</i> .....	240
<i>Frank MICHEL</i> .....	240
<i>Jacques TAPIN</i> .....	240

<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	241
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	241
<i>Michel PAILLEY</i> .....	242
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	242
<i>Frank MICHEL</i> .....	243
<i>Madame le Maire</i> .....	243
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	243
<i>Frank MICHEL</i> .....	243
<i>Madame le Maire</i> .....	243
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	244
<i>Madame le Maire</i> .....	244

AMENAGEMENT DES VOIES : IMPASSE DES GARDENIAS - RUE DU CHANT DES ALOUETTES - RUE D'ANTES - RUE DES ORS - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - LOTS 1 ET 2 -  
 AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ..... 245

AMENAGEMENT DES VOIES : CHEMIN DES POMMERES - RUE DE LA CHAINTRE BRULEE - RUE DU DIXIEME - RUE PAUL LEAUTAUD - ALLEE EMMANUEL DE SAINT-HERMINE - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... 247

AMENAGEMENT DU BOULEVARD BAUDELAIRE LIAISON AVEC LA RUE DU FIEF JOLY ET LA RUE DE CHANTELAUZE - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE - LOTS 1 A 4 - AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES ..... 249

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	251
<i>Madame le Maire</i> .....	251

AMENAGEMENT DU PARKING DE L'YSER - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -  
 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ..... 252

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	253
------------------------------	-----

PLACE DE LA BRECHE - TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ET OUVRAGES ENTERRES (DCE 2) - AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 1 ..... 254

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	260
<i>Jérôme BALOGÉ</i> .....	260
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	260
<i>Frank MICHEL</i> .....	260

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DE LA TOUR CHABOT - GAVACHERIE - OPERATIONS A24, A29, A31, A37 - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ENVELOPPE TRAVAUX - ELECTION DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE ..... 261

<i>Josiane METAYER</i> .....	294
<i>Madame le Maire</i> .....	294
<i>Marc THEBAULT</i> .....	294
<i>Madame le Maire</i> .....	294
<i>Jérôme BALOGÉ</i> .....	295
<i>Madame le Maire</i> .....	295
<i>Jérôme BALOGÉ</i> .....	295
<i>Madame le Maire</i> .....	295
<i>Jérôme BALOGÉ</i> .....	295
<i>Madame le Maire</i> .....	295
<i>Madame le Maire</i> .....	295

**PLACE DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE :  
DEVOIEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE PRIX  
DEFINITIF - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20100023 DU 18 JANVIER 2010.... 297**

*Amaury BREUILLE* ..... 299

**GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - TRAVAUX DE MENUISERIES : AVENANT N° 2 AU MARCHE N°  
09231M017..... 300**

*Delphine PAGE*..... 303

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE POUR LES IMMEUBLES SITUES A  
NIORT 7, AVENUE DE SEVREAU CADASTRE DV 0065 ET 18, RUE RABELAIS CADASTRE BS 0046 304**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE RESTAURANT 'LE SQUARE'305**

**REHABILITATION DU FORT FOUCAULT - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX .... 315**

*Nicolas MARJAULT*..... 317

**AERODROME DE NIORT/SOUCHE - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU MEETING AERIEN DU  
CENTENAIRE..... 318**

*Madame le Maire* ..... 329

*Anne LABBE*..... 329

**AERODROME DE NIORT/SOUCHE : ADHESION A L'ASSOCIATION DU CLUB DES ENTREPRENEURS DU  
NIORTAIS..... 330**

*Madame le Maire* ..... 334

**AERODROME DE NIORT/SOUCHE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 335**

*Madame le Maire* ..... 349

**OPAH-RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE 350**

*Frank MICHEL* ..... 358

*Madame le Maire* ..... 358

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ..... 359**

*Frank MICHEL* ..... 377

*Madame le Maire* ..... 377

*Jérôme BALOGÉ* ..... 377

*Madame le Maire* ..... 378

*Marc THEBAULT* ..... 378

*Madame le Maire* ..... 378

*Jacqueline LEFEBVRE*..... 378

*Madame le Maire* ..... 378

*Jacqueline LEFEBVRE*..... 378

*Frank MICHEL* ..... 379

*Madame le Maire* ..... 379

*Pascal DUFORESTEL* ..... 379

**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CZ 433..... 380**

**CESSION A L'ASSOCIATION DU SACRE COEUR D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE JACQUES  
NANTEUIL (SECTION DL N° 1403)..... 384**

**PROJET DE DESAFFECTATION DU CHEMIN DE PIED DE CHEVRE EN VUE DE SA CESSION A DEUX-SEVRES AMENAGEMENT..... 386**

*Frank MICHEL* ..... 388  
*Elisabeth BEAUVAIS* ..... 388  
*Frank MICHEL* ..... 388  
*Madame le Maire* ..... 388

**PROJET DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DU IIIEME MILLENAIRE EN VUE DE SA CESSION A DEUX-SEVRES AMENAGEMENT ..... 389**

*Frank MICHEL* ..... 392

**BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE : ACQUISITION DES PARCELLES EC 82 ET 143 A LA SCOP HLM POITOU-CHARENTES..... 393**

*Frank MICHEL* ..... 395

**IMPASSE DE LA TUILERIE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AL N° 303 POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE..... 396**

*Frank MICHEL* ..... 398

**ACQUISITION PAR LA VILLE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES (HSDS) DES EMPRISES FONCIERES LIBEREES SUITE AUX DEMOLITIONS REALISEES DANS LE CADRE DE L'ORU (OPERATION DITE 142 DEMOL) ..... 399**

**ACQUISITION DE PARCELLES RUE D'ANTES ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN SIS RUE DE LA CORDERIE ..... 406**

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE CE N° 289..... 409**

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DES PARCELLES CE N° 278 - 279 - 276 ET 319 ..... 412**

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DES PARCELLES CE N° 271 ET 320415**

*Frank MICHEL* ..... 418

**DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC - SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES CHEMINS BLANCS ..... 419**

*Frank MICHEL* ..... 420  
*Madame le Maire* ..... 420

**HALLE DE SPORTS - TYPE X-L - MARCHES DE TRAVAUX : AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 11, 17 ET 23, AVENANTS N° 3 POUR LES LOTS 3A, 4, 5, 6, 7A, 8, 9, 10, 12, 18, 20 ET 21A, AVENANTS N° 4 POUR LES LOTS 2 ET 22, AVENANT N° 5 POUR LE LOT 1A..... 421**

*Frank MICHEL* ..... 478

**CHANTIERS D'INSERTION AVEC LA MIPE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIERS 2010 ET FIN DE CHANTIERS 2009 ..... 479**

*Frank MICHEL* ..... 516

**ATTRIBUTION DU MARCHE « ELABORATION PARTICIPATIVE DE LA STRATEGIE NIORTAISE DE DEVELOPPEMENT DURABLE »..... 517**

*Madame le Maire* ..... 518

**SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE).....**

<i>Madame le Maire</i> .....	523
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	523
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	523
<i>Madame le Maire</i> .....	523

**REMBOURSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER POUR UN AGENT DE L'EQUIPE EDUCATIVE DE RUE  
..... 524**

<i>Christophe POIRIER</i> .....	525
<i>Madame le Maire</i> .....	525

PROCES-VERBAL



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31/05/2010**

**RETOUR SOMMAIRE**

Présidente :

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort****Présents :*****Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** M. Patrick DELAUNAY**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Bernard JOURDAIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Michel PAILLEY

**Excusés :*****Adjoints :***

Mme Chantal BARRE

**Madame le Maire**

Tout d'abord, avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, j'ai deux informations à vous communiquer. D'abord, je voudrais que nous félicitions collectivement Madame LEFEBVRE, qui vient d'être promue dans l'Ordre National du mérite, c'est un honneur pour nous.

Ensuite, je voudrais juste faire une intervention, si vous en êtes d'accord, pour vous dire qu'au regard de la proximité des faits, et du fait que nous n'avons aucun recul quant à l'exactitude des différentes versions avancées par les protagonistes, il est important de prendre des précautions dans les commentaires que nous sommes amenés à formuler. Si les premières informations qui nous parviennent sont exactes, à savoir qu'un convoi humanitaire a été attaqué par les militaires Israéliens, dans le domaine maritime international, les faits sont extrêmement graves et appellent la réaction de la Communauté internationale. En tout état de cause, et si vous en êtes d'accord, en votre nom à tous, je ne peux que déplorer la mort violente des civils lors de cet assaut. Nous resterons très attentifs aux analyses et décisions de l'ONU et de l'Union Européenne, qui doivent se réunir très rapidement. Et nous continuons de plaider pour une solution politique rapide à ce conflit, qui n'a que trop duré.

Est-ce que vous avez des commentaires ?

**Frédéric GIRAUD**

Au nom du groupe communiste, nous souhaitons réagir à cette information et ce qui vient de se passer dans la mer méditerranéenne. Nous souhaitons donc réagir à l'attaque Israélienne meurtrière contre la flottille de la liberté qui a fait au moins 19 morts, et des dizaines de blessés. Cette attaque Israélienne contre les bateaux de la solidarité est un crime contre l'humanité. Alors, que les réactions horrifiées et indignées se multiplient, et que l'autorité Palestinienne réclame la tenue d'une réunion d'urgence du Conseil de Sécurité de l'ONU, le groupe communiste de Niort appelle la Communauté niortaise à condamner le crime commis par Israël et à poursuivre en justice les responsables et les soldats impliqués. C'est-à-dire, notamment, le Gouvernement Israélien.

Nous entendons rappeler, Madame le Maire, l'injustice faite au peuple Palestinien. Nous rappelons l'inaction de la Communauté internationale, son silence et le manque d'information face aux conséquences de la politique coloniale conduite par l'Etat d'Israël. Nous rappelons ainsi que les violations brutales et quotidiennes de la 4<sup>ème</sup> convention de Genève, c'est-à-dire la protection des populations civiles et l'inapplication des résolutions 194, 242, 338 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Au nom du groupe communiste, nous sommes solidaires du peuple Palestinien. Merci Madame.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° V-20100000

**SECRETARIAT GENERAL****VOEU DU GROUPE DE L'OPPOSITION NIORTAISE -  
DENOMINATION DE LA NOUVELLE ESPLANADE DU BAS  
DE LA PLACE DE LA BRECHE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 6 mai 2010, le Groupe de l'opposition niortaise a adressé le vœu joint en annexe.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 5  
Contre : 33  
Abstention : 6  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

### Voeu

Il y a bientôt 70 ans, le 18 juin 1940, le Général de Gaulle appelait les Français à poursuivre le combat. Cet Appel est pour tous les Français le texte fondateur de la Résistance.

Il est entendu notamment par Maurice Schumann qui se trouve à Niort, au Grand Café de l'Avenue de la République, où une plaque commémorative est apposée. Maurice Schumann s'embarque pour l'Angleterre le 21 juin et deviendra le porte-parole de la France combattante. De 1940 à 1944, il sera la voix de l'émission radiodiffusée « Honneur et Patrie » avant de rejoindre une unité combattante en juin 1944. Maurice Schumann, décédé en 1998, était l'un des 1038 Compagnons de la Libération.

C'est aussi dans le bas de la place de la Brèche qu'est érigé le monument à la mémoire des martyrs de la Résistance.

A l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940, en hommage à la France Libre et à tous les hommes et femmes qui s'engagèrent dans la lutte contre l'occupant et poursuivirent le combat pour la Libération et la victoire du 8 mai 1945, afin que nul n'oublie, nous proposons au Conseil municipal de donner à la nouvelle esplanade du bas de la place de la Brèche le nom d'Esplanade du 18 juin 1940.

**Madame le Maire**

Pour notre ordre du jour, nous avons reçu un vœu de l'opposition municipale, que je vais vous lire, et je tenterai d'y apporter une réponse.

« Il y a bientôt 70 ans, le 18 juin 1940, le Général de Gaulle appelait les Français à poursuivre le combat. Cet appel est pour tous les Français le texte fondateur de la Résistance.

Il est entendu notamment par Maurice Schumann qui se trouve à Niort, au Grand Café de l'avenue de la République, où une plaque commémorative est apposée. Maurice Schumann s'embarque pour l'Angleterre le 21 juin et deviendra le porte-parole de la France combattante. De 1940 à 1944, il sera la voix de l'émission radiodiffusée « Honneur et Patrie » avant de rejoindre une unité combattante en juin 1944. Maurice Schumann, décédé en 1998, était l'un des 1038 Compagnons de la Libération.

C'est aussi dans le bas de la place de la Brèche qu'est érigé le monument à la mémoire des Martyrs de la Résistance.

A l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940, en hommage à la France Libre et à tous les hommes et femmes qui s'engagèrent dans la lutte contre l'occupant et poursuivirent le combat pour la Libération et la victoire du 8 mai 1945, afin que nul n'oublie, nous proposons au Conseil municipal de donner à la nouvelle esplanade du bas de la place de la Brèche le nom d'Esplanade du 18 juin 1940. »

Je ferais plusieurs commentaires. D'abord sur la forme. Un vœu, ça porte en général sur une question qui ne relève pas de la compétence de la collectivité municipale. Ce qui n'est pas le cas ici, puisque la dénomination des rues, des places, des avenues, relève bien de la compétence municipale. Donc, sur la méthode, vous auriez pu réfléchir à proposer une délibération, ce qui aurait pu être une solution puisque vous en avez la possibilité.

Sur le fond, l'avenue de la République, elle n'existera plus lorsque les jardins de la Brèche seront terminés, et il n'y aura plus lieu d'avoir « rue ou avenue de la République ». Mais la République a quand même pour nous, un sens fort, fondamental, et moi je proposerai à la commission de dénomination des voies, de dénommer cet espace « esplanade de la République ». Cela n'empêche pas de chercher, pour le 18 juin 1940, une autre rue, une autre voie, une autre place, mais je crois qu'il serait dommage de retirer ce nom à l'esplanade de la République. Je pense que l'esplanade du 18 juin 1940 ne se justifie pas en l'état. Puisqu'on avait l'avenue de la République, nous pourrions transformer « l'avenue de la République » en « esplanade de la République ».

**Jérôme BALOGE**

Madame le Maire, votre commentaire me surprend un peu, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, parce que nous proposons justement une idée à travers un vœu, qui a pour but justement de devenir une délibération. Nous ne sommes pas la Majorité, comme vous l'avez remarqué depuis deux ans, par contre, il nous semble que la proposition que nous faisons est de nature à rassembler tous les Républicains, et donc, a priori, tous les membres de ce conseil. Une fois le vœu adopté, il pourrait devenir une délibération que nous pourrions rédiger en commun.

Ensuite, pourquoi, sur le fond, cette proposition ? Et bien parce qu'il est important en effet de célébrer les 70 ans de l'appel du 18 juin 1940, et laisser une marque dans la toponymie de notre ville tant à nos contemporains qu'à ceux qui nous suivront, au-delà de festivités qui pourraient durer l'espace d'une seule journée. Et contrairement à ce que vous tentez d'alléguer, ou à l'exception vous tentez de faire, de prétexter, le projet de dénomination que nous vous proposons ne remplace pas, ou en tous cas n'a pas l'ambition de remplacer une dénomination existante, et sûrement pas l'avenue de la République, bien au contraire.

Comme vous le constatez, en effet les travaux du bas de la Brèche ont modifié sensiblement l'espace et la toponymie, en tous cas au moins la géographie des lieux, et cette promenade, à défaut de parler d'autre chose pour le moment, du bas de la Brèche, créé par les travaux réalisés, ne forme plus un simple trottoir, mais au contraire, une esplanade, comme beaucoup de niortais se sont habitués à le dire, ou plus exactement, peut-être, un mail.

**RETOUR SOMMAIRE**

Alors, nous ne proposons pas que l'avenue de la République devienne une esplanade, parce que nous n'avons pas pris connaissance que cette rue deviendrait piétonne, il y aura toujours une circulation, donc pour nous, l'avenue de la République doit rester l'avenue de la République.

**Madame le Maire**

Pardon, vos colistiers n'ont pas dû vous informer du projet de la précédente Majorité municipale : il n'y aura plus d'avenue en bas de la place de la Brèche, Monsieur BALOGE.

**Jérôme BALOGE**

Et donc, pour notre part, il s'agit de continuer, pas de ne pas échanger les dénominations des lieux, mais au contraire, de désigner ce nouvel espace.

Je ne vois pas en quoi le changement d'affectation de cet espace et de sa géographie changerait quoi que ce soit. Au contraire, avec l'avenue du 14 juillet, l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue et la place des Martyrs de la Résistance, le nom du 18 juin 1940, là même où Maurice Schumann a entendu l'appel, au pied de l'avenue de la République, serait un hommage appuyé et renouvelé en ce début du 21<sup>ème</sup> siècle à la République Française qui nous est chère. Et comme chacun sait, le 18 juin, la France libre, le Conseil national de la Résistance, le Gouvernement provisoire de la République Française, furent les fils continuateurs de la République dans les pires heures de notre histoire, et donc ils nous semblent importants qu'en ce lieu et en cet espace, le 18 juin soit honoré. Merci.

**Frank MICHEL**

Juste une précision. Je pense que vous avez préparé votre intervention avant l'intervention de Madame le Maire, donc je redis les choses, sur le rôle de la commission de dénomination des voies, qui est une commission ad hoc, c'est-à-dire qui n'a pas d'existence juridique, officielle, mais qui est ouverte à tous. J'avais déjà proposé en ce lieu, à tous les membres du Conseil municipal, d'y siéger, je vous relance sur cette proposition, la prochaine se réunira le 7 juin à 17h00, vous êtes les bienvenus, et si vous me le faites savoir, vous recevrez une convocation officielle. Alors Madame le Maire a proposée que ce lieu s'appelle « esplanade de la République », nous allons en débattre dans cette commission qui n'a qu'un avis consultatif, je soutiens d'ailleurs cet avis de l'appeler « esplanade de la République », et Madame le Maire a aussi proposé qu'on puisse trouver en ville un lieu qui ait un sens à chercher, qui fasse référence au 18 juin 1940.

Et juste pour finir, juste pour polémiquer, puisque vous faites état du Conseil national de la Résistance, je vous rappelle que c'est celui qui a mis en place le système des retraites et de la Sécurité Sociale, que le Gouvernement que vous soutenez est en train d'abattre.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Juste, Monsieur BALOGE, avant de clore le débat sur le sujet, vous savez que vous avez le droit de proposer des délibérations à chaque Conseil municipal, donc vous auriez pu en proposer une, et là-dessus je ne fais d'erreur ni sur le fond, ni sur la forme, et deuxièmement je redis ce que j'ai dit, les plans sur l'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par l'ancienne Majorité, donc nous n'avons rien changé, à part la contenance du parking, et donc l'avenue de la République n'existera plus dans le futur, puisqu'il y aura un grand jardin, et donc, plus d'avenue de la République. Voilà.

**Michel PAILLEY**

J'imagine qu'il y a un vote à la fin de ce vœu. Non ? Parce que comme vous nous demandiez de choisir entre la République et l'Appel du 18 juin, c'était un petit peu compliqué pour nous. S'il n'y a pas de vote, tant mieux. Quant à l'esplanade du bas de Brèche, puisque c'est comme ça que la plupart des Niortais l'appelle, oui, en effet, il n'est pas prévu d'y remettre les voitures, et je crois que ça c'est plutôt une bonne chose que l'équipe précédente a réalisé. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Merci pour elle.

*Marc THEBAULT*

Simplement une remarque sur l'aspect technique de présentation de la délibération, comme vous l'évoquiez à l'instant, je n'ai pas complètement en mémoire le règlement intérieur, mais je crois savoir que la délibération doit être proposée par un sixième des membres, et notre groupe n'ayant pas un sixième de ses membres, est donc exclu de fait de toute présentation de délibération, Madame le Maire. Au nom de la démocratie, c'est pour ça que nous avons présenté un vœu.

*Madame le Maire*

Vous savez que quelquefois il faut aller chercher des majorités.  
On peut voter sur ce vœu.

PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° Pv-20100003

**SECRETARIAT GENERAL****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je vous remercie. Pas d'autre commentaire ?

Nous allons donc passer à l'ordre du jour de notre Conseil municipal avec le compte rendu du dernier Conseil municipal que nous avons reçu. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des points particuliers ? Non ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 31 MAI 2010

n° Rc-20100003

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

1.	L-20100179	<i>DIRECTION DE PROJET AGENDA 21</i> Passation d'une convention avec la société Objectif D de mise à disposition de la maison du développement durable du 7 au 19 octobre 2010	38 571,00 € TTC	9
2.	L-20100243	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention de co-organisation - Résidence artistique TINAFAN	7 000,00 € TTC	10
3.	L-20100266	<i>COMMUNICATION</i> Marché subséquent - Impression sérigraphie	13 439,00 € TTC	11
4.	L-20100270	<i>COMMUNICATION</i> Marché subséquent - impression finition du magazine Vivre-A-Niort	53 051,00 € TTC	12
5.	L-20100323	<i>DREMOS</i> Reprise de 10 anciens postes radio	598,00 € TTC	13
6.	L-20100340	<i>DREMOS</i> Cession d'un véhicule économiquement irréparable à GROUPAMA	3 100,00 € TTC	14
7.	L-20100188	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec TERRITORIAL - Participation d'un agent à la formation 'comment choisir et gérer son patrimoine arboré urbain _' à Paris	355,81 € TTC	15
8.	L-20100232	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le GNFA - Participation de 6 agents au stage 'Réussir vos mesures et contrôles sur les circuits électriques automobiles'	3 827,20 € TTC	16
9.	L-20100233	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le GNFA - Participation de 6 agents au stage 'La lecture des schémas électriques'.	3 827,20 € TTC	17
10.	L-20100242	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec ACP FORMATION - Participation de Mme Catherine CAMBOT.	915,00 € TTC	18
11.	L-20100246	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec la SEMAT - Participation de 3 agents au stage 'technologie de réparation des aspiratrices balayeuses VS 500/VS 650'	1 961,44 € TTC	19
12.	L-20100259	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec IFREE - Participation de 9 agents à la formation 'conduite d'une réunion selon une approche participative'	3 600,00 € TTC	20
13.	L-20100262	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec IPTIC - Participation d'un agent à la formation 'Une solution pour l'évaluation des offres de prestations intellectuelles'	215,28 € TTC	21

14.	L-20100301	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le ministère de la culture et de la communication - Participation de Mme Sylvie DUBUC	180,00 € TTC	22
15.	L-20100230	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché à Procédure Adaptée - Prestations d'assistance à l'exploitation Informatique de la Ville de Niort passé avec la Société PROSERVIA	49 813,40 € TTC	23
16.	L-20100308	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché à Procédure Adaptée - Acquisition d'un progiciel de Gestion des dossiers d'hygiène et de santé publique à la Ville de Niort - Passé avec la Société ESABORA	49 873,20 € TTC	24
17.	L-20100312	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Acquisition de Micro Ordinateur HP DC8000CMT, moniteurs HP 19", cartes graphique, souris filaire optique, casques/microphones, clés USB et imprimantes laser HP P3015DN, auprès de l'UGAP	41 923,93 € TTC	25
18.	L-20100245	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de location d'exposition	1 500,00 € TTC	26
19.	L-20100265	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'THE LATITUDZ'	1700,00 € TTC	27
20.	L-20100267	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle- CIE AVANT LA FIN	2 003,00 € TTC	28
21.	L-20100293	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle - IBRAHIM MAALOUF	7 000,00 € TTC	29
22.	L-20100315	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Vieux Farka Toure	5 459,63 € TTC	30
23.	L-20100316	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - OXMO PUCCINO	7 477,31 € TTC	31
24.	L-20100317	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle- ACOUSTEEL GANG	2 900,00 € TTC	32
25.	L-20100318	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession des droits de représentation	1 500,00 € TTC	33
26.	L-20100330	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Accord Cadre mono attributaire pour la location et l'exploitation de matériel d'éclairage - Festival TECIVERDI	17 940,00 € TTC	34
27.	L-20100336	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Le Nettoyeur du Vent	5 170,00 € TTC	35
28.	L-20100341	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession du droit d'Exploitation d'un spectacle - LE PHUN	9 999,29 € TTC	36
29.	L-20100151	ENSEIGNEMENT L'AUTRE FOIS - KAMISHIBAÏ - Convention réglant L'organisation d'un atelier kamishibaï pour les enfants des centres de loisirs	551,56 € TTC	37

30.	L-20100162	ENSEIGNEMENT VIENNE LOISIRS- Saint SEGONDIN - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des Centres de Loisirs - Eté 2010	2 434,55 € TTC	38
31.	L-20100187	ENSEIGNEMENT MAE CAMBA - Convention réglant l'organisation d'un atelier peinture murale avec les enfants de l'école primaire Agrippa d'Aubigné	700,00 € TTC	39
32.	L-20100256	ENSEIGNEMENT SLIMANE - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres sur l'école JULES FERRY du 21 avril au 21 mai 2010	150,00 € TTC	40
33.	L-20100247	ESPACES VERTS ET NATURELS Contrôle de conformité des équipements ludiques - signature du marché - Annule et remplace décision n° 20010166 du 6 avril 2010	5 899,87 € TTC	41
34.	L-20100305	ESPACES VERTS ET NATURELS Travaux de modification du système d'arrosage automatique du terrain d'honneur du stade René Gaillard - Signature du marché	14 912,68 € TTC	42
35.	L-20100329	ESPACES VERTS ET NATURELS Patrimoine arboré - Programme annuel d'expertises d'arbres - Consultation 2010 - Signature du marché	14 912,68 € TTC	43
36.	L-20100057	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché réalisation d'un spectacle son et lumière du 9 mai-foirexpo 2010	14 352,00 € TTC	44
37.	L-20100107	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres -foirexpo 2010	2 444,03 € net	45
38.	L-20100108	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Fédération Départementale de la Boulangerie -foirexpo 2010	4 619,31 € TTC	46
39.	L-20100109	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique -foirexpo 2010	5 604,28 € net	47
40.	L-20100110	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres foirexpo 2010	1 442,97 € net	48
41.	L-20100113	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Amicale des Mécaniques Anciennes foirexpo 2010	19 613,20 € net	49
42.	L-20100114	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché Agrobio Poitou-Charentes foirexpo 2010	10 569,65 € net	51
43.	L-20100200	PARC EXPO FOIRE Foire -Contrat Sarl LOUDJIL - Foirexpo 2010	660,00 € net	52
44.	L-20100204	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Mandarine Foirexpo 2010	5 916,46 € TTC	54
45.	L-20100226	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Association VOLUBILIS	600,00 € TTC	57
46.	L-20100227	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Association Le Cheval Autrement - Foirexpo 2010	660,00 € net	60

47.	L-20100234	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché ESAT L'OEUVRE D'EMMANUELLE Foireexpo 2010	514,28 € TTC	62
48.	L-20100235	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché SEMTAN foireexpo 2010	21 984,50 € TTC	63
49.	L-20100236	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat la Française de Comptages - foireexpo 2010	15 000,00 € net	64
50.	L-20100238	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Compagnie ID foireexpo 2010	8 461,80 € net	65
51.	L-20100239	PARC EXPO FOIRE Foire-Contrat Cie RODE BOOM foireexpo 2010	1 850,00 € net	68
52.	L-20100255	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Avenant à la convention pour les appareils de distribution automatique de boissons chaudes et d'en-cas (prolongation)	/	71
53.	L-20100257	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Convention pour les appareils de distribution automatique de boissons chaudes et d'en-cas	/	72
54.	L-20100320	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Contrat de maintenance machine compteuse de pièces	689,90 € TTC	73
55.	L-20100324	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Accords-cadres mobilier scolaire	Montants maximum annuel Lot n°1 : 31 097,00 € TTC Lot n°2 : 6 937,00 € TTC Lot n°3 : 6 937,00 € TTC Lot n°4 : 4 904,00 € TTC	74
56.	L-20100311	MISSION EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES Avenant n°1 au marché 'mission d'évaluation relative au projet de rénovation urbaine et sociale sur le quartier du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie'.	990,36 € TTC	76
57.	L-20100174	PATRIMOINE ET MOYENS Hôtel de Ville de Niort - Contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ pour le chauffage du bâtiment	/	77
58.	L-20100180	PATRIMOINE ET MOYENS Gymnase de l'école Normale - Contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ pour le chauffage du bâtiment	/	78
59.	L-20100184	PATRIMOINE ET MOYENS Service des espaces verts et naturels - Acquisition d'une 'presse à balles rondes' pour le compactage des déchets verts	14 328,08 € TTC	79
60.	L-20100198	PATRIMOINE ET MOYENS Gymnase de Sainte Pezenne - Contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ pour le chauffage du bâtiment	/	80
61.	L-20100210	PATRIMOINE ET MOYENS Local espaces verts de Souché : contrat de maintenance de climatiseurs	688,90 € TTC	81
62.	L-20100211	PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Langevin Wallon maternelle - Contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ pour le chauffage des bâtiments	/	82

63.	L-20100212	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Gymnase Henri Barbusse - Contrat de fourniture de gaz avec GDF SUEZ pour le chauffage du bâtiment	/	83
64.	L-20100213	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stade René GAILLARD - Salle vidéo des Chamois niortais : contrat de maintenance des climatiseurs	688,90 € TTC	84
65.	L-20100214	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Local Gestion technique centralisée (GTC) : contrat de maintenance des climatiseurs	797,73 € TTC	85
66.	L-20100215	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Aérodrome de Souché : contrat de maintenance des climatiseurs	1 196,00 € TTC	86
67.	L-20100216	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Crématorium : contrat de maintenance des climatiseurs	1 855,00 € TTC	87
68.	L-20100217	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Les Brizeaux : avenant n° 1 au contrat de fourniture électrique au tarif jaune	/	88
69.	L-20100224	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Patrimoine Bâti et moyens - Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (4)	Cession à titre gratuit	89
70.	L-20100225	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Patrimoine Bâti et moyens - Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (5)	Cession à titre gratuit	90
71.	L-20100231	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Chantier d'insertion - Réfection du mur de clôture du château de Chantemerle - Convention entre la Ville de Niort et la MIPE	19 371,50 € TTC	91
72.	L-20100241	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Mise en place de points de repère pour travaux	1 722,24 € TTC	92
73.	L-20100249	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (6)	Cession à titre gratuit	93
74.	L-20100250	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (7)	Céder à titre gratuit	94
75.	L-20100261	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Salle de tennis rue Saint-Symphorien - Remplacement de l'éclairage - Attribution du marché	23 959,84 € TTC	95
76.	L-20100263	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (8)	Cession à titre gratuit	96
77.	L-20100264	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (9)	Cession à titre gratuit	97
78.	L-20100284	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Maison PEROCHON avenue de Limoges - Création d'une résidence d'artistes - Marché de maîtrise d'oeuvre	23 908,04 € TTC	98
79.	L-20100296	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Divers équipements sportifs - Acquisition d'un système d'accès mécanique et électronique	18 417,84 € TTC	99
80.	L-20100338	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Pose de signalisation temporaire - Avenant n° 1 au marché 714-09-015	23 005,03 € HT	100

81.	L-20100339	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche (espaces publics et parking) - Vérification avant la mise en service des installations électriques	251,16 € TTC	101
82.	L-20100260	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement d'honoraires à Maître ODENT dans le contentieux ECALE	2 990,00 € TTC	102
83.	L-20100288	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS	15 000 € TTC	103
84.	L-20100193	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles cadastrées section BH n° 771 et 859 et BE 30 en vue de la gestion de 'Jardins Solidaires' Quai de Belle Ile	La valeur locative annuelle est de 610,15 €	104
85.	L-20100228	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Entente Niortaise des Clubs de Petanque' de deux garages sis rue du Chateau Menu au sein du Groupe Scolaire de Surimeau 'La Mirandelle'	La valeur locative mensuelle est de 85,75 €	105
86.	L-20100229	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort pour la mise à disposition de terrains à Noron	Mise à disposition à titre gratuit	106
87.	L-20100251	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Contrat de location entre la Ville de Niort et la Commune de Thorigny S/ Le Mignon	Mise à disposition à titre gratuit	107
88.	L-20100271	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien sis 8 rue Arsène d'Arsonval à Niort section EP0255 propriété de Mr VERHAEGHEN	33 630,00 €	108
89.	L-20100272	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché. La Ville de Niort et Monsieur Laurent BROCHET - convention d'occupation en date du 6 Juin 2007.	Le montant trimestriel a été fixé à 60,50 €	109
90.	L-20100273	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et L'ASPAN - Escadrille du Souvenir - convention d'occupation en date du 7 juin 2007	Le montant trimestriel a été fixé à 60,50 €	110
91.	L-20100276	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur Bernard ANDRIEUX - convention d'occupation en date des 29 mai et 6 juin 2007	Le montant trimestriel a été fixé à 60,50 €	111
92.	L-20100277	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/souché entre la Ville de Niort et Monsieur Claude HIGELIN - convention en date du 8 juin 2009	Le montant trimestriel a été fixé à 60,50 €	112



93.	L-20100278	<i>URBANISME ET FONCIER</i> <b>Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et Monsieur PROUST Yannick - convention en date du 10 juillet 2007</b>	Le montant trimestriel a été fixé à 60,50 €	113
94.	L-20100291	<i>URBANISME ET FONCIER</i> <b>Convention d'occupation du logement sis 113 avenue de la Rochelle</b>	Mise à disposition à titre gratuit à l'exception du paiement d'une participation aux charges de 80 €/mois	114
95.	L-20100220	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Aménagement de la rue de la Grimpette - marché à procédure adaptée - signature du marché de travaux</b>	Tranche ferme : 32 808,49 € TTC Tranche conditionnelle : 5 976,71 € TTC	115
96.	L-20100223	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Création de pistes cyclables rue Henri Sellier - consultation par procédure adaptée - lots 1 et 2 - autorisation de signer les marchés</b>	Lot n°1 estimé à : 40 293,24 € TTC Lot n°2 estimé à : 14 095,76 € TTC	116
97.	L-20100248	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>travaux de construction d'un garde-corps sur mur de soutènement rue des Boutinets - signature du marché</b>	Marché estimé à : 14 866,28 € TTC	117
98.	L-20100252	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Visites subaquatiques et relevés bathymétriques des clapets des Vieux Ponts et des Halles - Autorisation de signer le marché</b>	Marché estimé à : 9 365,87 € TTC	118
99.	L-20100294	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Acquisition de matériel topographique spécifique</b>	40 266,93 € TTC	119

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Ensuite, concernant les décisions du Maire, est ce que vous avez des commentaires ?

**Marc THEBAULT**

Pas véritablement un commentaire, mais une demande d'information plus complète sur le projet de résidence d'artistes pour la Maison Ernest PEROCHON. Chacun connaît la Maison Pérochon qui fait partie d'une donation de la famille PEROCHON de Benet. C'est vrai que cette maison a besoin de travaux importants et qu'il est plus que temps de faire ces travaux pour éviter que les dégradations empirent, mais on avait parlé dans un premier temps d'une maison des écrivains, une maison plutôt consacrée aux arts de l'écrit, à la littérature, est-ce qu'on pourrait savoir s'il s'agit d'une résidence d'artistes comme à Fort Foucault ? Ou est-ce qu'il y a un objectif plus particulier qui est défini ? Peut-être que vous n'en n'êtes pas là dans la réflexion, mais ce serait intéressant que le Conseil municipal puisse avoir une information plus globale qu'au détour d'une décision, compte tenu que c'est quand même assez emblématique dans notre ville.

**Nicolas MARJAULT**

Je rappelle d'abord qu'il s'agit là d'un legs qui date de 2002, en tous cas il a été enregistré aussi par un Conseil municipal du 6 mai 2002, et que depuis, aucun projet n'avait été défini pour valoriser ce patrimoine devenu municipal.

Aujourd'hui, on travaille sur une double hypothèse, l'hypothèse d'un centre d'art photographique qui occuperait les jardins et le rez de jardin, et l'hypothèse d'une résidence d'artistes qui elle, occuperait le rez-de-chaussée rue, 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage. L'enjeu est double. Il est d'une part de parachever la politique menée et mis en oeuvre dans le domaine des arts visuels qui passe par d'autres éléments que vous connaissez maintenant assez bien, tel que Piori, « Takavoir », et autres, et dans un autre domaine, doubler la capacité d'hébergement d'artistes sur la ville de Niort, en tenant compte effectivement de l'inflation résidentielle liée à l'inflation de la politique culturelle sur la ville de Niort, j'entends par là « l'été Niortais », « Takavoir », le CNAR, TECIVERDI, et une liste qui serait trop longue à déterminer aujourd'hui.

Alors soyons clair sur tous ces points. Ici, on sait que rien ne sera possible sans le soutien, et à la condition expresse que l'Etat participe et nous accompagne sur ce projet. Pour ce faire, nous avons rencontré, Madame le Maire, Alain PIVETEAU et moi-même, Monsieur GODRIGE et toute son équipe le 6 mai dernier, afin de leur présenter le projet qui a donné lieu à la décision à laquelle vous faites allusion, à savoir un projet digne de ce nom, pour être présenté auprès de l'Etat et qui a donc supposé l'implication pleine et entière des services de la ville et aussi le recours à un cabinet d'architectes, le cabinet BAUDOUIN, pour ne pas le citer.

La semaine dernière, Madame le Maire, en sa qualité de Députée, a pu remettre en main propre le même dossier au Ministre de la Culture lui-même, et à partir de là, nous allons pouvoir attendre la décision complète de l'Etat sur ce projet.

Quant à la dimension évidemment patrimoniale du site, à savoir le fait qu'il a été d'abord et avant tout, connu pour être la résidence d'Ernest PEROCHON, il est bien évident que le lieu même, dans sa nouvelle affectation, devra faire, d'une manière ou d'une autre, une part importante à la mémoire d'Ernest PEROCHON.

Est-ce que ça répond à votre question ?

**Marc THEBAULT**

C'est un éclairage.

**Madame le Maire**

En l'absence d'information supplémentaire, l'éclairage est quand même assez important me semble-t-il, pour que vous sachiez où on en est de ce patrimoine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Michel PAILLEY**

Juste pour avoir un complément d'information sur le projet au niveau des jardins, ça sous entend que ce serait libre d'accès, ou que ça resterait fermé avec des heures d'ouverture ?

Comment est-ce imaginé ?

**Nicolas MARJAULT**

Ce qui est sûr, c'est que les régimes d'ouverture seront évidemment complètement différents. D'ailleurs, les deux parties du site devront être extrêmement cloisonnées pour des raisons à la fois, de sécurité, de vols, etc., c'est-à-dire qu'il n'y aura pas du tout le même régime d'ouverture pour la dimension résidentielle et pour la dimension centre d'art photographique, qui elle, déterminera ses heures d'ouverture en fonction de son projet artistique, tandis que la dimension résidentielle, elle, répondra à des besoins qui sont de la nature de l'hébergement. Donc, de fait, l'ensemble du site ne proposera pas des heures d'ouvertures comparables, du fait d'activités qui sont complètement différenciées.

**Madame le Maire**

Et les jardins seront, bien entendu, aménagés pour que les Niortais puissent en profiter, sachant qu'il existe maintenant des scénographies qui rappellent l'histoire des lieux, mais tout ça n'est pas encore précisément établi.

**Marc THEBAULT**

Pour en rester sur le recueil des décisions, il y a un certain nombre de décisions qui ont trait à la foire de Niort, ce serait intéressant, peut-être pas ce soir, mais à l'occasion d'un prochain conseil, d'avoir un éclairage assez complet sur le coût, les dépenses, les recettes de la dernière édition de la foire, et un peu l'état des réflexions de la municipalité sur les problématiques de fréquentation.

**Madame le Maire**

On peut proposer effectivement de faire un point, quand on aura tous les éléments en retour, parce qu'aujourd'hui on n'a pas encore bien tout analysé, mais je pense que c'est quelque chose qu'il faut absolument faire, et effectivement, il faudra réfléchir collectivement sur cette manifestation, comme d'autres villes l'ont déjà fait depuis un moment.

D'autres questions ? Non ?

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100231

**DIRECTION DES FINANCES****RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU POITOU-  
CHARENTES - EXERCICES 2002 A 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L. 243-5, ainsi que l'article R. 241-17,

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes du 9 avril 2010 reçu le 12 avril, notifiant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Poitou-Charentes du 4 mars 2010,

Vu la réponse du 24 mars 2010 de Madame le Maire au rapport provisoire,

Considérant que, conformément au code des juridictions financières, les articles L. 243-5 et R. 241-17 stipulent que le rapport sus-mentionné, accompagné de la réponse du maire, doivent être communiqués à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat relatif au rapport définitif sur la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes du 4 mars 2010 et reçu le 12 avril 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport définitif sur la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes (exercices 2002 à 2008).

Le Conseil municipal a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport définitif sur la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes (exercices 2002 à 2008).

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**GESTION DE LA COMMUNE DE NIORT**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion de la commune de NIORT à compter de 2002.

Ce contrôle a été mené parallèlement avec celui de la communauté d'agglomération de NIORT.

Le contrôle a porté sur le contrôle interne et la fiabilité des comptes, la situation financière, le système d'information de gestion et les dépenses informatiques et les ressources humaines.

## SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE.....	5
2. LE CONTRÔLE INTERNE ET LA FIABILITE DES COMPTES.....	5
2.1. Le contrôle interne .....	5
2.1.1. L'ancien et le nouvel organigramme des services.....	5
2.1.2. L'audit interne et les audits externes.....	6
2.1.3. Le contrôle de gestion et le contrôle des satellites et structures associatives.....	7
2.1.4. Les procédures.....	7
2.2. La fiabilité des comptes.....	8
3. LA SITUATION FINANCIERE.....	8
3.1. Les emplois.....	9
3.1.1. Les charges de fonctionnement.....	9
3.1.2. Les opérations d'investissement.....	9
3.2. Les ressources.....	10
3.2.1. La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.....	10
3.2.2. Les recettes fiscales.....	10
3.2.3. Les emprunts.....	10
4. LE SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION ET LES DEPENSES INFORMATIQUES.....	11
4.1. Le système d'information de gestion.....	11
4.1.1. Le développement de l'informatique de la commune et de ses partenaires.....	11
4.1.2. L'intranet des services et le site informatique public de la collectivité.....	11
4.1.3. L'organisation de la fonction informatique.....	12
4.2. Les dépenses informatiques.....	12
4.2.1. Les recrutements.....	12
4.2.2. Les prestations externalisées.....	13
5. LES RESSOURCES HUMAINES.....	13
5.1. L'historique.....	13
5.2. La gestion des ressources humaines.....	13
5.2.1. Les outils de la gestion opérationnelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	13
5.2.2. La procédure de recrutement des agents de la collectivité.....	14
5.2.3. La gestion des personnels en contrat à durée indéterminé.....	14

ANNEXE 1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

ANNEXE 2 TABLEAUX RELATIFS A LA SITUATION FINANCIERE

**RESUME DES OBSERVATIONS**

La commune de NIORT, commune centre de la communauté d'agglomération de NIORT (CAN) a dans un premier temps transféré à cette dernière plusieurs équipements publics qui bénéficient à l'ensemble des habitants de l'agglomération. Dans un deuxième temps, le réexamen de chacun des transferts opérés dans le cadre d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire a conduit la CAN à lui faire reprendre certains desdits équipements.

**LE CONTRÔLE INTERNE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

La culture orale très présente au sein de la commune de NIORT pourrait freiner le processus de modernisation de sa gestion. Mais la restructuration de son contrôle interne va la conduire à formaliser de manière plus systématique non seulement ses procédures budgétaires et comptables mais aussi les principales procédures qui encadrent le fonctionnement de ses services et à mieux utiliser les potentialités de son intranet pour améliorer la communication interne.

L'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement devrait permettre la mise en place d'une gestion en autorisation de programme et crédits de paiement et la réduction sensible des écarts actuels entre les prévisions du budget primitif et les décisions modificatives ultérieures et les réalisations figurant au compte administratif.

**LA SITUATION FINANCIERE**

La commune dispose d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne de la strate et elle a fixé les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation à un niveau supérieur à celui des communes de la strate. Le poids relativement modéré de ses charges de personnels, de ses charges générales et de ses charges financières contribue à dégager une capacité d'autofinancement brute supérieure à la moyenne et lui a permis de réduire son endettement dont le niveau par habitant est presque moitié moindre que les communes de la strate.

**LE SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION**

La direction système d'information et télécommunication au sein du pôle ressource poursuit sa réorganisation suite notamment au choix fait par la CAN de créer son propre service informatique. Cette direction fonctionnelle devrait être prochainement dotée d'un nouveau plan directeur. Elle apparaît à même, au regard des compétences qu'elle regroupe et des choix stratégiques qui ont déjà été faits pour la rendre pleinement opérationnelle, d'accompagner pas à pas la restructuration du contrôle interne de la commune qui se déclinera notamment au travers de la mise à disposition des cadres et des personnels d'outils de gestion performants et actualisés en permanence et d'une maintenance-assistance au quotidien diligente et fiable.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

**LES RESSOURCES HUMAINES**

Les mises à disposition de la CAN de personnels de la commune, qui ont pendant un temps sensiblement compliqué la gestion des ressources humaines de la commune, ont cédé la place à des transferts définitifs.

Les outils de la gestion opérationnelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ont été mis en place et restent à informatiser. La procédure de recrutement et la gestion des personnels sous contrat sont bien maîtrisées.

PROCES-VERBAL



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

## 1. PRESENTATION GENERALE

La commune de NIORT (plus de 59.000 habitants) est la ville centre de la communauté d'agglomération de NIORT (près de 101.000 habitants).

Quand la CAN s'est constituée en 1999, le maire de la commune de NIORT en est devenu le président. Sous sa présidence a été privilégiée d'une part la mise en commun des équipements publics de la commune de NIORT dont bénéficie l'ensemble des habitants de l'agglomération de NIORT et d'autre part la mutualisation des services informatiques de la commune et le partage d'un certain nombre de personnels relevant de la commune de NIORT.

Par la suite, les élections ont conduit à élire un président de la CAN qui n'était pas le maire de la commune de NIORT. Dans le cadre d'une meilleure définition de l'intérêt communautaire, les deux collectivités ont été conduites à réexaminer la pertinence de chacun des transferts opérés et à poser la question de la mise à disposition de la CAN de moyens de la commune de NIORT, à la fois en personnel et en informatique.

## 2. LE CONTRÔLE INTERNE ET LA FIABILITE DES COMPTES

### 2.1. Le contrôle interne

#### 2.1.1. L'ancien et le nouvel organigramme des services

L'ancien organigramme des services, qui n'avait pas été actualisé en 2007 en fin de mandature, présentait des anomalies conceptuelles et tendait à s'éloigner des bonnes pratiques.

C'est ainsi par exemple que la place du service de communication dans le département vie de la cité, pouvait s'expliquer par l'historique des services et les mutations internes des cadres ; mais ce positionnement était en effet inhabituel car ce service, en général placé sous l'autorité directe du directeur général des services, est toujours proche du cabinet du maire pour être au cœur du système d'information de la collectivité. Cela nuisait à son efficacité, ce qui finalement conduit la commune à recruter en 2009 un directeur de la communication à part entière, placé auprès de la direction générale des services.

De même, le départ de l'ancien directeur général des services à la mi 2007 s'est prolongé par la vacance de l'emploi jusque mi 2008, période pendant laquelle les postes « organisation et méthodes » et « contrôle de gestion » ont été rattachés à des départements, ce qui n'a pas facilité l'insertion et le travail des titulaires des deux postes récemment arrivés. Lors du recrutement du nouveau directeur général des services, ils en sont redevenus normalement des collaborateurs directs.

L'innovation majeure de l'organigramme 2009 est la création d'un pôle transversal pour intégrer la logique du développement durable dans l'ensemble des services municipaux sous la forme d'une délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques qui a rang de direction de projet au niveau de la direction générale et devrait contribuer à décloisonner les services dans le cadre des réorganisations en cours.

**2.1.2. L'audit interne et les audits externes****2.1.2.1. Les fonctions du titulaire du poste « Organisation et méthodes »**

La fiche du poste mentionne les missions suivantes que confirme l'activité de son titulaire :

- organisation et méthodes : audits internes, analyse de processus, propositions de méthodes et d'organisation et accompagnement des services dans la mise en œuvre ;
- études en matière d'organisation interne : audit des processus, analyse, proposition d'améliorations et/ou de réorganisation des services et des activités exercées ;
- méthodes : audit, analyse et propositions d'améliorations le cas échéant ;
- pilotage, animation de projets transversaux dans la collectivité ;
- toute mission particulière confiée par le Directeur général des services.

Il en ressort que ce poste, appelé aussi « Audit interne » dans d'autres collectivités, est bien distinct du poste « Contrôle de gestion » car les missions qui s'y rattachent, axées notamment sur les procédures, sont intermittentes et tournées vers le changement alors que celles du contrôle de gestion participent de manière permanente au pilotage des actions. Il peut être noté dans ce sens que même s'il ne dispose pas d'un programme pluriannuel d'audit, c'est bien une revue pluriannuelle des fonctions sensibles de la collectivité que le titulaire du poste « organisation et méthodes » a effectué durant la période sous revue.

**2.1.2.2. Le partage entre les audits internes et les audits externes**

La répartition entre les audits effectués par le chargé de mission « organisation et méthodes » et ceux confiés à des cabinets externes traduit un souci d'efficacité ; il apparaît pertinent et économique de confier à des auditeurs externes spécialisés les missions que l'auditeur interne peut piloter et suivre mais qu'il ne pourrait pas au regard de leur spécificité réaliser avec le même niveau de qualité. Le coût moyen annuel des audits externe des exercices 2002 à 2008 reste d'ailleurs modeste puisqu'il s'élève à moins de 42.000 € par an.

**2.1.2.3. Le pilotage et le suivi des audits internes et externes**

La procédure relative aux audits (programmation, recours exceptionnel, pilotage et suivi des recommandations de ces derniers) n'est pas formalisée. Or cette formalisation leur donne généralement plus d'impact car la validation et le suivi de leurs recommandations par des instances comme la commission des finances conduit à leur donner une suite appropriée et à tirer parti de leurs recommandations même si parfois elles nécessitent de faire évoluer certains aspects du fonctionnement des services de la collectivité.

La commune de NIORT envisage de formaliser la procédure de programmation, de recours hors programmation et de pilotage, ainsi que le suivi des recommandations des audits qu'elle fait réaliser en interne ou par des intervenants extérieurs.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

**2.1.3. Le contrôle de gestion et le contrôle des satellites et structures associatives**

L'ancien contrôleur de gestion<sup>1</sup> avait deux missions. L'une, le contrôle de gestion des services de la commune, concerne notamment la mise en place d'outils de gestion sous la forme notamment de tableaux de bord. L'autre concerne le contrôle des satellites et des structures associatives financés par la commune au travers notamment de la mise en place d'outils conventionnels et de reddition de comptes.

La création de la nouvelle mission d'évaluation ne devrait pas modifier cette double mission de contrôle car l'évaluation s'appuie sur les données de la direction des finances et enrichit les travaux classiques du contrôle de gestion. En revanche la charge de travail conséquente que représente chacune des deux missions pourrait conduire à ne plus les faire remplir par une seule personne.

**2.1.4. Les procédures**

**2.1.4.1. Les procédures budgétaires et comptables**

Les procédures budgétaires et comptables sont au cœur du contrôle interne puisqu'elles sont une condition sine qua non de la qualité comptable et donc de la fiabilité des comptes. Or la commune de NIORT ne dispose pas encore d'un règlement financier encadrant les procédures d'élaboration et d'exécution des budgets. En pratique jusqu'en 2008, les procédures budgétaires et comptables faisaient l'objet de notes annuelles mais celles-ci n'étaient pas la déclinaison technique annuelle d'un règlement financier de la commune.

Un projet de règlement financier, « le guide des procédures budgétaires et comptables », relativement complet avait été établi en 2005 par la direction des finances, conformément aux axes stratégiques de la commune, mais il n'y avait pas été donné suite. L'objectif de ce guide était d'améliorer la procédure budgétaire, d'assurer la régularité des opérations relatives à la commande et à la dépense publique et au recouvrement des recettes, de permettre un traitement homogène des différents services et de limiter la perte de temps engendrée par les erreurs et rejets comptables.

Ce projet de règlement financier visant à améliorer la qualité des comptes de la commune a été remis en chantier en 2009 dans la perspective de la mise en place d'un budget par mission. C'est ainsi qu'une nouvelle procédure budgétaire, excluant la reconduction systématique des crédits et inscrivant les investissements dans une programmation pluriannuelle, a été mise en place pour le budget 2009, avec le souci d'associer pleinement les élus, la direction générale, la direction des finances, la direction des ressources humaines et les autres directions en tant que gestionnaires de crédits.

**2.1.4.2. Les autres procédures**

La commune de NIORT ne dispose pas encore d'un recueil ou d'un manuel des procédures mises en œuvre par ses services et il ressort de l'examen de l'ensemble des documents (notes, fiches, guides, schémas etc...) qui formalisent les procédures existantes qu'il existe plusieurs modèles différents pour décrire les procédures de la commune et les représenter visuellement sous la forme de schémas d'analyse fonctionnelle appelés le plus souvent procédogrammes.

<sup>1</sup> Appelé aussi « Conseil de gestion » dans d'autres collectivités.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

La volonté des gestionnaires de la commune de s'orienter davantage dans la voie d'une culture écrite par la formalisation progressive des principales procédures que ses services mettent en œuvre, conduit naturellement à l'établissement d'un recueil normalisé des procédures. C'est pourquoi, au regard de l'étendue des missions d'une commune de cette dimension, cela nécessitera un travail de longue haleine, sur la base d'une méthodologie et d'une priorisation des chantiers qui pourrait être conceptualisées au sein de la direction des ressources.

#### 2.1.4.3. La diffusion interne des procédures

La relative confidentialité des documents de procédure existants peut constituer un frein à la mise à disposition de l'information utile. La refonte en cours de l'intranet de la commune pourrait être l'occasion notamment de rendre consultable le règlement financier et les procédures au fur et à mesure de leur validation, ce qui pourrait favoriser l'accès à l'information des élus et des agents de la commune.

#### 2.2. La fiabilité des comptes

Il ressort de l'examen des budgets et des comptes de la commune qu'il existe chaque année un écart non négligeable entre les prévisions budgétaires (comprenant le budget primitif et les décisions modificatives), et les réalisations figurant au compte administratif, quant aux dépenses d'équipement individualisées ou non en opérations.

Les dépenses réelles d'équipement (opérations réelles budgétaires des comptes 20 à 23) représentent, selon les années, entre 51% et 57% des crédits inscrits au budget ; ce taux d'exécution varie en fonction des opérations : il oscille entre 56% et 61 % pour les opérations individualisées et entre 43% et 54% pour les opérations non individualisées.

La directrice des finances avait élaboré il y a quelques années un projet de gestion des dépenses d'investissement distinguant les autorisations de programme pluriannuelles (AP) et les crédits de paiement annuel (CP) en application d'un des objectifs des axes stratégiques mais son projet était resté en instance.

L'objectif actuel de la commune est d'établir une section d'investissement qui reflète précisément dans le budget les choix de la municipalité et se traduit dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la base d'une analyse financière prospective fiable.

Par suite, la mise en place d'une procédure AP/CP, actuellement à l'étude, pourrait être un des apports significatifs du règlement financier à venir pour organiser la programmation budgétaire pluriannuelle dans le cadre du projet de mandature

### 3. LA SITUATION FINANCIERE

Les données chiffrées relatives à la situation financière figurent en annexe 2.

En 2008, le budget principal de la commune de NIORT représentait après exécution près de 73 M€ en dépenses de fonctionnement et un peu plus de 42,5 M€ en dépenses d'investissement. Les budgets annexes (lotissements communaux d'habitation, parc de NORON, pompes funèbres,

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

crématorium, foire exposition et agence municipale de médiation) totalisaient quant à eux près de 3,1 M€ en dépenses de fonctionnement et plus de 0,3 M€ en dépenses d'investissement.

### 3.1. Les emplois

#### 3.1.1. Les charges de fonctionnement

Si l'on se réfère à la répartition des dépenses des collectivités de même importance, certaines dépenses de la commune sont relativement modérées ; il en est ainsi des charges de personnels qui représentent 44,1 % des charges de fonctionnement contre 53,07 % pour la moyenne de la strate, des charges générales, c'est-à-dire essentiellement les charges « achat et charges externes » qui constituent 17,87 % des charges de fonctionnement contre 19,07 % pour la moyenne de la strate et, dans une moindre mesure, des charges financières qui forment 1,98 % des charges globales contre 3,67 % pour la moyenne de la strate.

En sens inverse, d'autres dépenses pèsent davantage dans le budget de la commune comme les charges de subventions (16,70 % des charges en 2008 contre 11,48 % pour la moyenne de la strate). Au total, la maîtrise des dépenses améliore l'excédent brut de fonctionnement supérieur à la moyenne des communes de sa strate (18,33 % des produits de fonctionnement contre 14,03 %).

La capacité d'autofinancement brute est restée au dessus de 15 M€ de 2002 à 2006 et s'est établie à un peu plus de 13 M€ en 2007 et 2008. Elle représentait en 2008 15,94 % des produits de fonctionnement contre 10,63 % pour la moyenne de la strate.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts après s'être élevée à plus de 15 M€ en 2006 s'est établie à un peu plus de 12 M€ en 2007 et 2008. Elle représentait en 2008 14,85 % des produits de fonctionnement contre 2,52 % pour la moyenne de la strate.

#### 3.1.2. Les opérations d'investissement

En 2008, les dépenses d'équipement de la commune de NIORT se sont élevées à plus de 33,5 M€ soit 565 € par habitant contre 364 € pour la moyenne de la strate. Ces dépenses n'ont été financées par l'emprunt qu'à hauteur de 11 M€.

La commune dispose actuellement d'une marge d'autofinancement et d'une capacité d'emprunt lui permettant de financer des investissements importants. Mais elle doit prendre en compte les enveloppes financières non négligeables qu'il lui reste à mobiliser pour les trois projets structurants qu'elle a programmés en 2000, 2001 et 2005 :

- la réalisation d'un pôle « sport », d'un montant total actualisé de 42 M€ ;
- la construction d'un parking souterrain et d'un aménagement de surface sis place de la Brèche, d'un montant total actualisé de 26 M€ ;
- la mise en œuvre d'une opération de rénovation urbaine (ORU), d'un montant total actualisé de 23 M€.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

### 3.2. Les ressources

#### 3.2.1. La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de 14,7 M€ en 2008 représentait 17,64 % des produits de fonctionnement contre 31,76 % en moyenne pour les communes de la même strate démographique soit 248 € par habitant contre 282 €.

#### 3.2.2. Les recettes fiscales

Le potentiel fiscal par habitant<sup>2</sup> de la commune de NIORT (805 €) est supérieur au potentiel fiscal moyen des communes de sa strate (780 €).

Les recettes fiscales s'élevaient à plus de 48 M€ en 2008, dont 33,4 M€ de contributions directes, ce qui représente un montant par habitant de 564 €, niveau supérieur de près de 100 € à la moyenne nationale (462 €). Les autres impôts et taxes représentaient quant à eux près de 19 M€, dont 14,5 M€ de fiscalité reversée par la CAN au titre de l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Les taux d'imposition en 2008 sont tous supérieurs à ceux de la strate de référence : taxe d'habitation (20,34 % contre 18,58 % pour la strate) ; foncier bâti (28,05 % contre 23,90 % pour la strate) ; foncier non bâti (72,66 % contre 45,26 %).

La pression fiscale est restée stable sur la période 2002-2008. En 2009, la commune a augmenté un peu les recettes de sa fiscalité directe pour consolider la marge d'autofinancement de sa politique d'investissement. Cette augmentation est à rapprocher tout à la fois de la baisse tendancielle de la capacité d'épargne brute de la commune qui résulte d'une progression des charges de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement et de la prise en compte des trois projets structurants cités plus haut.

#### 3.2.3. Les emprunts

L'encours de la dette communale au 31 décembre 2008 était de plus de 36,4 M€, soit un montant moyen par habitant de 614 €, niveau inférieur à la moyenne de la strate de référence de 1 173 €. L'encours de la dette représente moins de trois années d'autofinancement brut (2,7 en 2008) alors que la moyenne de la strate est de plus de 7 ans (7,5 en 2007).

Les principaux ratios financiers de structure montrent que la commune de NIORT, suite notamment à la politique active de désendettement qu'elle a conduite jusqu'en 2007, se situe nettement en dessous des moyennes nationales des communes de la même strate et en particulier à celui des deux autres communes de la région qui se situent dans la même strate, LA ROCHELLE et POITIERS.

<sup>2</sup> Le potentiel fiscal est le produit qu'obtiendrait une collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux sur ses bases. Ce ratio permet donc de comparer la richesse des collectivités entre elles car il neutralise les disparités liées aux taux pour ne garder que les différences sur les bases.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

#### 4. LE SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION ET LES DEPENSES INFORMATIQUES

##### 4.1. Le système d'information de gestion

##### 4.1.1. Le développement de l'informatique de la commune et de ses partenaires

L'activité informatique de la commune de NIORT relève de la direction des services informatiques et de téléphonie (DSIT) qui regroupe aujourd'hui vingt agents sur un effectif global réel de près de 950 agents, soit un ratio de 1/47,5.

La DSIT a en charge les services de la commune de NIORT, du syndicat des Eaux du Vivier, suivi par une convention informatique spécifique depuis qu'il a succédé en 2007 à la régie municipale de l'eau, et du Centre communal d'action sociale (CCAS), dans le cadre d'une convention globale de 2007 qui inclut les concours informatiques fournis gratuitement.

En 2006, une réorganisation interne de la DSIT a été décidée sur la base de trois scénarios établis dans le cadre d'un audit externe. Le premier scénario envisageait la réduction du budget de la DSIT à la hauteur des pertes de recette liées à la fin des prestations fournies à la CAN jusqu'à la fin de l'année 2006 et une ré-organisation en conséquence. Le troisième scénario envisageait l'externalisation de certaines fonctions informatiques afin de dégager des ressources pour répondre aux enjeux de développement du système d'information. Le deuxième scénario qui a été retenu vise à donner à la DSIT les moyens d'un développement maîtrisé qui soit peu tributaire de prestataires extérieurs.

La fin des prestations fournies à la CAN (hors ressources humaines et téléphonie) en 2007 devait, selon le rapport d'audit, représenter une économie de l'ordre de 20 K€, une perte de recettes estimée à 520 K€ (base 2005) et un gain de personnel de 2,6 ETP (équivalent temps plein) répartis de manière diffuse entre les différentes fonctions informatiques. Le réajustement des moyens de la DSIT s'est fait dans le cadre du scénario retenu.

La DSIT dispose d'un document de référence, le plan directeur informatique. Le plan 2003-2007 a été élaboré avec l'aide du cabinet privé. Il comportait 226 projets ou tâches qui ne concernaient que les matériels et les logiciels. La mise en place de ces projets comportait en particulier pour les applications des prestations et des aspects organisationnels. Ce plan qui était révisé annuellement, a fait l'objet d'une évaluation générale en 2008 préparant son remplacement fin 2009.

##### 4.1.2. L'intranet des services et le site informatique public de la collectivité

Les gestionnaires de la collectivité inscrivent désormais l'utilisation de l'intranet des services dans le développement de la dématérialisation à terme des procédures et notamment la possibilité pour les cadres de disposer par internet, où qu'ils soient, de l'intégralité de leur environnement de travail informatisé.

Il peut être noté par ailleurs, dans le contexte de la création d'un poste de chargé de participation interne dans le pôle transversal, au sein de la direction de la vie participative, et d'une direction de la communication à part entière auprès du directeur général, que le futur intranet de la commune, prévu pour 2010, en tant que base de référence élargie et fiable, autorisera la commune à faire de

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

son site internet public déjà bien documenté, notamment quant aux finances de la commune, un instrument de communication externe et d'information des citoyens tout à fait performant.

#### 4.1.3. L'organisation de la fonction informatique

Les services utilisateurs ne disposent pas d'un budget informatique autonome. L'ensemble des acquisitions de matériels et de logiciels se fait avec une maîtrise d'œuvre de la DSIT dans un souci d'économie et d'efficacité.

Le Pôle Utilisateurs de la DSIT est principalement structuré par grands domaines (Finances, Ressources humaine, etc...) et, pour chaque domaine, un référent, le correspondant technique du ou des services concernés s'assure de la cohérence des interventions. Les fiches de tous les projets informatiques mentionnent le correspondant fonctionnel du projet qui relève de la direction, maître d'ouvrage, et le correspondant technique DSIT.

#### 4.2. Les dépenses informatiques

Les dépenses informatiques de la commune représentent un enjeu financier sensible, tant en investissement (près de 1.838 K€ au budget primitif 2009, soit 2,44 % des investissements annuels) qu'en fonctionnement (près de 1 339 K€ par an, soit 1,81 % du fonctionnement annuel).

Le parc des postes informatiques opérationnels est en croissance régulière ; 582 postes étaient installés fin 2008 pour un effectif réel de 950 agents ; le coût moyen par poste est d'environ 3000 €, y compris les charges de personnel, les investissements logiciels et les investissements matériels. Il est appelé à s'étendre à l'ensemble des personnels de la collectivité dans la mesure où l'intranet deviendrait le premier vecteur de communication et de gestion des procédures internes et concernerait donc tous les agents.

Par ailleurs, la DSIT installe et assure également la maintenance des 224 postes informatiques des écoles de NIORT et des 60 postes de travail du Centre communal d'action sociale (CCAS).

##### 4.2.1. Les recrutements

La demande d'informaticiens est très soutenue à NIORT en raison notamment des besoins des grandes sociétés de mutuelle d'assurance qui y ont leur siège et qui exercent une attraction sur un certain nombre d'agents communaux de qualité. La commune s'adapte au mieux à cette contrainte structurelle.

C'est ainsi par exemple que le départ de deux des trois agents appartenant au pôle d'expertise technologique qui avaient pour mission d'assurer la gestion de l'ensemble des infrastructures de gestion des Systèmes d'Informations (architecture générale, serveurs, systèmes d'exploitations, bases de données, etc.) de Télécommunications (téléphonie, Messagerie, réseau local distant, etc.) et de Sécurité (sauvegardes, confidentialité, solution antivirus, dispositif pare-feu) l'a mis temporairement dans une situation difficile.



#### 4.2.2. Les prestations externalisées

En 2006, la commune a choisi d'être au plus près des besoins des utilisateurs, de limiter sa dépendance technologique et de garantir son autonomie de gestion.

Mais, outre les contraintes liées à la présence ou la disponibilité de certains agents (absences de longue durée), la spécificité de certains projets l'a conduite néanmoins à recourir à des prestataires externes. Ce fut le cas par exemple pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de télécommunication en 2006, pour des prestations d'assistance technique, fonctionnelle et de formation sur site pour les modules gestion des finances, gestion du patrimoine et gestion des ressources humaines du progiciel utilisé de 2005 à 2007, pour des prestations de transfert de compétence et d'évolution de l'annuaire informatique interne de 2004 à 2007 et pour une prestation de conseil et d'assistance à l'analyse et à la gestion des moyens de communication de 2007 à 2009.

### 5. LES RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1. L'historique

La gestion du personnel de la commune de NIORT a été très marquée par la prise en charge par cette dernière d'une grande partie du personnel nécessaire au fonctionnement de la communauté de communes de Niort (CCN), et ensuite, dans une moindre mesure, de celui de la communauté d'agglomération de Niort (CAN). Le dispositif retenu qui était formalisé dans des conventions de mise à disposition totale ou partielle du temps des personnels concernés, d'une durée d'un an reconductible, traduisait une gestion complexe des personnels, conduisant notamment à accroître artificiellement les effectifs de la commune, et à alléger, de manière tout aussi artificielle, ceux de la CCN et ensuite de la CAN.

En 2000, la commune a décidé de clarifier la situation, en supprimant les emplois qui ont été transférés à la communauté d'agglomération. En 2003 la situation était apurée. Aujourd'hui il n'y a plus de personnel de la commune de Niort mis à disposition de la CAN. Seules perdurent des conventions de prestations de services fournies par les secrétaires de mairies des communes membres.

En 2008, l'effectif de la direction des ressources humaines est de 20 agents-ETP pour environ 950 agents permanents de la ville soit un ratio de 1/47,5. Seuls sont partagés avec la CAN le médecin du travail, l'assistante sociale, et la secrétaire médicale. Par ailleurs, 3 agents sont mis à disposition du centre des œuvres sociales (COS).

#### 5.2. La gestion des ressources humaines

##### 5.2.1. Les outils de la gestion opérationnelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Les fiches de postes actuelles, standardisées et bien documentées ont été mises en place à la suite de l'audit organisationnel effectué en 2004/2005 par un cabinet privé. Actuellement, près de 700 fiches de poste existent et sont mises à jour systématiquement par les chefs de service, en fonction de

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

l'évolution de l'organisation du poste de travail. La cohérence et le contrôle de ces fiches sont effectués par la direction des ressources humaines.

S'agissant des fiches métiers, elles permettent, en lien avec les fiches de poste, de faire ressortir les agents qui relèvent ou non de plusieurs fiches métiers et sont susceptibles au regard de leurs compétences d'être mobiles dans le cadre d'une meilleure promotion en interne des métiers ; elles ont été conçues en 2008 dans le cadre d'une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'objectif est de créer un outil permettant de promouvoir une gestion anticipée des postes et de développer la mobilité interne.

- La première étape a consisté à créer un référentiel informatisé et connecté aux fiches de poste des 230 emplois représentés dans la collectivité et à le finaliser fin 2008 au regard de la spécificité des emplois de la commune mais en cohérence avec le référentiel national des métiers élaboré par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

- La seconde étape, en cours de développement, vise à créer un référentiel informatisé des emplois/compétences, autrement dit un répertoire des emplois de la commune. Ce travail effectué par la direction des ressources humaines devra être ensuite validé par les directions et les instances paritaires avant d'être exploité dans le cadre du pilotage stratégique des emplois et des compétences.

Le lien entre les fiches de poste et les procédures est quant à lui fait par les chefs de service dans la rubrique « activité » des fiches de poste puisque apparaît en texte libre le rôle de l'agent dans les procédures de la communes, même si celles-ci ne sont pas précisément citées. L'écriture et la normalisation à venir des principales procédures devraient permettre progressivement de rendre les fiches de postes encore plus précises notamment quant aux tâches effectuées et à la part qu'elles représentent dans l'emploi du temps de chaque agent.

### 5.2.2. La procédure de recrutement des agents de la collectivité

La procédure de recrutement est décrite dans un guide. Pour pourvoir un emploi vacant, il est proposé aux éventuels candidats internes et s'il ne peut être pourvu par un candidat interne, un appel à candidature externe est lancé en direction des agents de la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste dans un délai moyen de 4 mois, un agent contractuel est alors recruté.

### 5.2.3. La gestion des personnels en contrat à durée indéterminée

Dans certains domaines de l'activité municipale comme la communication et l'informatique, l'absence de candidats fonctionnaires explique la présence d'agents contractuels depuis plusieurs années. Un certain nombre d'entre eux ont réussi les concours de technicien, d'ingénieur ou d'attaché. Les autres ont pu bénéficier des dispositions de la loi du 26 juillet 2005 qui a autorisé les contrats à durée indéterminée (CDI) dans la fonction publique territoriale.

La commune de NIORT n'a pas de document interne régissant les carrières et les rémunérations des agents contractuels mais elle applique les dispositions du décret du 24 décembre 2007 qui prévoit une évaluation des agents en CDI et un réexamen au minimum tous les trois ans de leur rémunération.

Elle pratique depuis 1992, l'entretien annuel d'évaluation pour tous les agents titulaires et contractuels sur postes permanents. Pour les agents contractuels en CDI l'évolution de leur carrière est traité au cas par cas au regard de leur compétence et de leur ancienneté comme pour les

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

titulaires, sous réserve de la prise en compte en plus pour ces derniers de leur réussite à un concours. Quant au régime indemnitaire des contractuels, il est identique à celui des titulaires.

PROCES-VERBAL

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

ANNEXE 1

RAPPEL DE LA PROCEDURE

---

Le contrôle de la commune de NIORT a été effectué dans le cadre du programme 2008 de la chambre conjointement avec celui de la communauté d'agglomération de NIORT.

L'ouverture du contrôle a été notifiée au maire alors en place, Alain BAUDIN et à son prédécesseur, Bernard BELLEC. Madame Geneviève GAILLARD, nouveau maire, a été informée du contrôle par lettre du président du 25 mars 2008.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu avec le maire le 10 septembre 2009, avec son prédécesseur le 8 septembre 2009 et le 15 septembre 2009 avec son anté-prédécesseur.

Lors de sa séance du 25 septembre 2009, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à Madame GAILLARD et à Monsieur BAUDIN. Une observation le concernant également a été adressée à Monsieur BELLEC.

Seule Madame Gaillard a adressé une réponse à la chambre le 11 janvier 2010.

Lors de sa séance du 25 février 2010, la chambre a formulé des observations définitives qui ont été adressées à Madame GAILLARD et à Monsieur BAUDIN. Une observation le concernant également a été adressée à Monsieur BELLEC.

---

## ANNEXE 2

## TABLEAUX RELATIFS A LA SITUATION FINANCIERE

2008 59 346 hab. (double comptes)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	recettes	dépenses	recettes	dépenses
Budget principal	83 561 145	72 950 254	45 886 293	42 538 232
Budgets annexes	3 443 730	3 096 937	532 070	340 271
Lotissements communaux d'habitation	0	18 656	0	0
Parc du Noron	1 421 466	1 202 561	395 007	295 558
Pompes funèbres	43 983	49 099	0	0
Crématorium	425 540	310 968	136 071	44 713
Foire exposition	1 062 679	1 054 525	0	0
Agence municipale de médiation	490 062	461 128	992	
<b>TOTAL BP &amp; BA</b>	<b>87 004 875</b>	<b>76 047 191</b>	<b>46 418 363</b>	<b>42 878 503</b>

Source : Bases DGFIP

.../...

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

Les données financières 2002-2008

Recettes de fonctionnement :

En €	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes totales de fonctionnement	65 838 335	68 872 869	71 456 864	82 493 363	79 974 340	81 293 414	83 561 145
recettes réelles	63 048 579	66 698 664	68 596 712	78 433 990	78 702 332	79 993 921	82 142 755
recettes d'ordre CA (c/777, 72, ICNE, 7918, 776, 7718, 78)			2 985 306	4 723 613	1 274 207	1 299 492	1 418 390
Produits du domaine	4 838 306	5 354 147	4 931 653	3 997 272	4 323 502	3 800 441	3 690 159
dt mise à disposition personnel	0	0	0	0	0	0	0
dt remboursement de frais par les b.a.	752 333	816 152	298 180	140 765	169 438	14 8 683	158 565
Travaux en régie	1 064 735	1 176 077	1 094 809	1 351 739	1 081 298	813 149	1 063 956
Contributions directes	26 447 715	28 566 807	29 416 688	30 646 681	31 743 305	32 439 779	33 475 239
Autres impôts et taxes dont fiscalité reversée (AC&DSC)	10 457 564	10 467 043	12 061 461	20 619 009	19 868 334	20 607 847	19 034 102
DGF	12 957 936	13 014 976	13 874 239	14 062 063	14 435 248	14 504 061	14 712 998
Atténuations de charges (Chapitre 013)	746 530	662 743	381 625	364 620	135 957	122 536	164 196
dt atténuations de charges de personnel	400 405	372 972	271 570	208 061	135 957	122 536	164 196
Autres produits de gestion	300 461	480 659	592 762	521 605	634 047	719 111	755 984
Produits financiers	16 298	57 612	20 687	17 402	35 818	198 012	119 736
Intérêts sur emprunt contrepassés	346 125	289 771	110 055	156 559	0	0	0
Produits exceptionnels	2 142 276	1 965 918	2 014 806	4 568 425	2 174 053	2 883 448	5 554 124
dt diff sur cessions d'immobilisations	859 441	27 615	291 405	1 403 581	90 772	31 470	282 012
dt subv. d'investissement transférées	1 313	1 313	1 313	0	99 937	102 686	72 421
Transferts de charges	518 140	679 428	1 362 569	1 147 494	0	0	0
Indemnités de sinistre	48 775	55 815	52 332	49 087	0	0	0
Reprises sur amortiss. et provisions	0	0	0	0	548 816	0	0

Source : Bases DGFIP

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

Dépenses de fonctionnement

En €	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses totales de fonctionnement	53 837 449	57 039 969	56 333 124	66 181 434	63 908 853	69 975 399	72 950 255
dépenses réelles	48 022 922	51 595 973	51 424 380	59 298 985	59 878 43	64 400 894	65 195 260
dépenses d'ordre CA (ICNE, 675, 676, 68)			4 908 764	7 251 225	4 030 417	5 574 505	7 754 992
Charges à caractère général (Chap. 011)	9 714 633	12 338 315	11 768 846	12 626 704	12 722 864	13 462 925	13 768 603
Charges personnel (Chap. 012)	24 695 159	25 480 579	26 108 676	29 723 353	30 385 250	31 714 772	32 277 182
Subventions	8 427 991	9 468 052	9 021 316	11 285 351	10 410 971	11 260 791	12 158 192
Autres charges gestion	3 555 276	3 075 909	3 714 120	4 021 161	4 479 484	4 657 001	4 395 002
dt déficit des budgets annexes	524 874	23 920	82 761	843 882	1 065 056	1 055 526	900 000
Total atténuation de produits (Chap. 014)	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières hors intérêts	138 059	11 973	6 971	681 111	455 959	396 125	429 369
Intérêts des emprunts	1 522 367	1 074 634	815 542	647 112	649 357	777 830	1 013 195
Intérêts sur prêt contrepassés	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	2 403 710	2 231 276	1 830 916	4 344 617	2 645 373	5 213 546	6 150 280
dt subventions en nature	0	44 565	279 664	565	0	0	0
dt cession d'immob.	2 148 254	1 930 145	1 411 808	3 895 038	1 876 539	1 951 731	4 734 099
dt subvention exception. aux SPIC	0	0	0	189 055	144 743	143 390	160 000
Dot. amortissements et provisions	3 376 502	3 359 231	3 060 712	2 852 025	2 153 878	2 490 135	2 756 159

Source : Bases DGFIP

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
- DE POITOU-CHARENTES

Recettes d'investissement

En €	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes totales d'investissement (hors réserves)	14 313 927	49 397 706	10 591 472	30 528 631	25 705 208	37 075 367	45 886 293
Recettes d'ordre totales (CA)	6 354 914	42 506 473	5 151 497	25 592 385	4 946 386	5 574 505	10 935 561
Recettes réelles totales (CA)	7 959 013	6 891 233	5 439 975	4 936 246	20 758 822	31 500 862	34 950 932
FCI/VA	2 823 378	2 005 017	2 152 459	1 397 311	1 523 668	2 266 983	2 802 750
Réserves	4 783 088	11 505 542	15 322 000	14 923 100	16 768 001	16 105 110	12 988 784
Subventions	1 459 475	735 442	1 778 834	2 986 653	4 010 981	3 522 860	6 315 513
dt mouvements d'ordre	19 408	0	0	0	600 166	0	0
dt mouvements réels	1 440 067	735 442	1 778 834	2 986 653	3 410 815	3 522 860	6 315 513
Total produits des cessions	2 824 998	2 149 908	1 820 961	4 121 309	1 927 620	5 917 512	9 172 493
dt mouvements d'ordre	338 592	1 974 709	1 691 471	4 070 962	1 853 118	2 962 543	7 914 665
dt mouvements réels	2 486 406	175 198	129 490	50 347	74 502	2 954 968	1 257 828
Charges à répartir	1 009 968	940 573	1 120 671	804 022	13 614	20 532	13 614
Total autres recettes	2 823 528	15 395 748	2 533 460	2 514 412	2 829 461	3 230 266	3 320 461
dt mises à disposition (mouvements d'ordre)	0	9 523 214	127 838	0	0	0	0
dt mouvements d'ordre	2 887 513	28 493 272	1 940 040	2 048 003	2 456 068	2 469 602	2 742 545
dt mouvements réels	0	0	465 582	466 410	0	760 664	577 916
Emprunts nouveaux de l'année	3 082 810	3 450 626	1 028 528	11 895 135	19 271	6 012 103	11 007 942
Emprunts et dettes assimilés	3 372 581	3 560 682	1 185 087	18 704 924	19 271	6 012 103	11 007 942
dt emprunts assortis d'une option de tirage	0	0	0	0	0	0	0
dt réaménagement de la dette	0	0	0	6 674 968	0	0	0
Dt ICNE	289 771	110 055	156 559	134 821	0	0	0

Source : Bases DGFIP



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

Dépenses d'investissement

En €	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses totales d'investissement	21 118 126	60 581 824	25 899 661	44 292 005	26 104 223	43 513 677	42 538 232
Dépenses d'ordre totales (CA)	3 602 264	39 236 682	3 228 060	23 255 132	2 187 977	1 299 492	4 598 956
Dépenses réelles totales (CA) (hors travaux en régie et renég. dette)	17 515 862	21 345 142	22 671 601	21 036 873	23 916 246	42 214 185	37 939 276
Total dépenses d'équipement	15 192 644	16 183 651	15 320 684	29 880 771	23 079 023	32 945 917	36 736 716
dt mouvements d'ordre	1 306 625	5 671 133	1 462 718	1 553 255	1 997 269	348 054	4 244 523
dt mouvements réels	13 814 815	10 200 438	13 857 966	16 646 324	21 081 754	32 132 769	32 492 193
Immob. affectées ou mises à dispo. (Mvt d'ordre)	71 204	312 079	0	11 681 192	0	463 095	0
Total Immobilisations financières	272 122	8 896 604	0	74 358	901 500	7 145 394	3 246 639
dt mouvements d'ordre	272 122	8 062 026	0	0	0	0	0
dt mouvements réels	0	834 577	0	74 358	0	7 145 394	3 246 639
Charges à répartir	518 140	679 428	1 362 569	1 147 494	0	0	0
Reprise sur FCTVA et Subv. d'inv. transférées	1 313	1 313	1 313	0	99 937	102 686	72 421
Total autres dépenses	1 092 071	23 946 857	291 405	1 403 581	90 772	1 238 060	282 012
dt aut. dép. (affect. / mvt d'ordre)	227 294	23 916 894	0	0	0	0	0
dt aut. dép. (diff. sur réal. d'immob. / mvt d'ordre)	859 441	27 615	291 405	1 403 581	90 772	31 470	282 012
dt autres mouvements d'ordre	0	0	0	0	0	0	0
dt mises à dispositions (mouvements d'ordre)	0	0	0	0	0	0	0
dt mouvements réels	5 336	2 348	0	0	0	1 206 591	0
Emprunts et dettes assimilées	4 041 836	10 873 971	8 923 689	11 785 801	1 932 990	1 854 440	2 200 443
dt emprunts assortis d'une option de frage	0	0	0	0	0	0	0
dt réaménagement de la dette	0	0	0	6 674 968	0	0	0
dt ICNE	346 125	289 771	110 055	475 825	0	0	0
Annuité de la dette	4 871 952	11 369 062	9 519 121	5 125 560	2 582 347	26 323 270	3 213 638

Source : Bases DGFIP

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

Les ressources

La fiscalité directe et la fiscalité reversée

IMPÔTS & TAXES	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Contributions directes 7311	26 447 715	28 566 807	29 416 688	30 646 681	31 743 305	32 439 799	33 475 239
Fisc. 7321 (1)	4 933 201(1)	5 198 734	5 680 275	14 739 653	14 629 754	15 687 768	14 246 395
Rev. 7322 (2)	2 851 298(2)	2 659 284	3 234 612	2 574 479	1 614 018	1 091 869	601 032
7328 (3)	0	1 837	0	13 931	0	989	0
Total	34 232 214	36 426 662	38 331 575	47 974 744	47 987 077	49 220 425	48 322 666

Source : Bases DGFIP

(1) Attribution de compensation de la CAN.

(2) Dotation de solidarité communautaire de la CAN.

(3) Autres reversements de fiscalité.

La fiscalité directe

Potentiel fiscal par habitant en € (59 881habitants)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Niort	692	715	728	751	778	797	805
Poitiers	525	554	567	581	603	618	601
La Rochelle	563	593	613	639	659	684	709
Strate	640	680	703	728	751	774	780

Source : Bases DGFIP

Les bases d'imposition

TH	TF-PP			TF-PNB		
	base nette	taux	produit	base nette	taux	produit
2002	57 223 699	20,34	11 639 901	51 979 082	28,05	14 580 252
2003	65 164 655	20,34	13 255 234	54 041 486	28,05	15 158 257
2004	67 188 827	20,34	13 666 299	55 325 621	28,05	15 518 827
	3,11%		2,38%			2,65%
2005	69 221 722	20,34	14 079 489	56 862 051	28,05	15 949 980
	3,03%		2,78%			0,42%
2006	71 795 287	20,34	14 603 241	59 161 113	28,05	16 594 189
	3,72%		4,04%			-10,86%
2007	73 600 218	20,34	14 970 187	61 068 299	28,05	17 129 676
	2,51%		3,22%			-1,31%
2008		20,34			28,05	
						72,66
Evol. 03/0 7	12,94%			13,00%		-9,32%

Source : Bases DGFIP

Les taux d'imposition

OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LA COMMUNE DE NIORT  
DELIBERATION DU 25 FEVRIER 2010

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

En %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Taxe d'habitation</b>							
Niort	20,34	20,34	20,34	20,34	20,34	20,34	20,34
Poitiers	22,57	24,38	25,11	25,86	26,27	26,66	27,03
La Rochelle	18,75	18,75	18,75	18,75	18,75	18,75	18,75
<b>Strate</b>	<b>18,65</b>	<b>18,23</b>	<b>18,34</b>	<b>18,47</b>	<b>18,38</b>	<b>18,37</b>	<b>18,58</b>
<b>Foncier bâti</b>							
Niort	28,05	28,05	28,05	28,05	28,05	28,05	28,05
Poitiers	25,62	27,67	28,50	29,36	29,83	30,28	30,70
La Rochelle	33,09	33,09	33,09	33,09	33,09	33,09	33,09
<b>Strate</b>	<b>23,56</b>	<b>23,20</b>	<b>23,42</b>	<b>23,82</b>	<b>23,58</b>	<b>23,75</b>	<b>23,90</b>
<b>Foncier non bâti</b>							
Niort	72,66	72,65	72,66	72,67	72,67	72,66	72,66
Poitiers	38,40	41,47	42,71	43,99	44,69	45,36	46
La Rochelle	54,85	54,85	54,85	54,85	54,85	54,85	54,85
<b>Strate</b>	<b>45,34</b>	<b>42,90</b>	<b>45,04</b>	<b>45,58</b>	<b>45,32</b>	<b>45,24</b>	<b>45,26</b>

Source : fiches détaillées, Bercy Colloc.

Impôts locaux par habitants	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Niort	446	481	496	516	535	547	564
Poitiers	382	421	444	472	492	514	541
La Rochelle	452	467	477	493	524	529	545
<b>Strate</b>	<b>386</b>	<b>396</b>	<b>406</b>	<b>421</b>	<b>434</b>	<b>447</b>	<b>462</b>

Source : fiches détaillées, Bercy Colloc.

### Les emprunts

Ratio	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Dettes par habitant (en €)</b>							
Niort	540	420	536	659	629	466	614
Poitiers	986	1024	971	1016	1023	1032	1078
La Rochelle	859	796	794	806	797	1033	1368
<b>Strate</b>	<b>1 184</b>	<b>1 133</b>	<b>1 129</b>	<b>1 103</b>	<b>1 133</b>	<b>1 131</b>	<b>1 173</b>

Source : Bases DGFIP

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

Les emplois

Les charges de fonctionnement

Ratios	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Charges de pers /charges de fonction.							
Niort	45.76	44.54	46.18	44.84	47.44	45.23	44.12
Poitiers	52.19	53.64	52.19	52.87	52.65	53.95	54.05
La Rochelle	45.30	48.16	49.03	46.81	46.74	49.18	47.79
Strate	51.75	51.51	50.84	51.64	52,11	52.96	53.07
Achats et charges ext. /charges de fonction.							
Niort	17.71	20.54	19.86	18.22	18.94	18.18	17.87
Poitiers	14.27	13.91	13.74	13.88	13.85	13.59	13.94
La Rochelle	20.80	22.10	24.50	23.60	22.38	23.42	23.13
Strate	18.71	19.33	19.43	19.45	19.84	19.54	19.07
Charges pers + financ /charges de fonction (seuil de rigidité 55%)							
Niort	48.24	45.95	47.45	46.31	49,17	47.91	46.10
Poitiers	56.36	57.67	55.50	55.57	55.67	57.53	57.79
La Rochelle	48.97	51.6	51,54	48,78	48,92	51.70	51.85
Strate	56,84	55,87	54,67	55,05	55,83	56,59	56,77
Subventions /charges de fonction.							
Niort	15.88	16.79	16.13	17.15	16.33	16.12	16.70
Poitiers	21.70	21.91	23.64	25.21	25.09	24.07	23.12
La Rochelle	13.04	14.64	15.65	16.58	16.55	18.12	17.81
Strate	12.48	12.38	12.52	12.24	11.33	11.68	11.48

Source : fiches détaillées, Bercy Colloc

La capacité d'autofinancement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Résultat de fet	12 000 886	11 832 900	15 123 740	16 311 928	16 065 487	11 318 015	10 610 890
CAF brute	15 376 075	15 190 818	18 183 139	19 163 953	17 570 611	13 705 463	13 294 628
CAF nette	11 680 364	4 606 618	9 369 504	14 528 945	15 637 621	11 851 023	11 094 185

Source : Bases DGFIP

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

La capacité de désendettement

Ratios	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours dette/produits de fonctionnement (seuil :180%)							
Niort	49,25	36,54	44,80	47,60	46,79	34,07	43,72
Poitiers	85,52	82,55	80,65	80,90	78,20	75,87	77,32
La Rochelle	66,97	64,60	63,57	61,01	57,40	77,18	100,42
Strate	90,78	86,62	84,43	80,83	81,40	80,78	82,53
Dettes par habitant (en K€) - Ref: DGFIP : 59-346 HAB							
Niort	540	420	536	659	629	466	614
Poitiers	986	1024	971	1016	1023	1032	1078
La Rochelle	859	796	794	806	797	1033	1368
Strate	1 184	1 133	1 129	1 103	1 133	1 131	1 173
Encours dette/CAF (seuil :10) Capacité de désendettement							
Niort	2,05	1,63	1,72	2,04	2,12	2,02	2,74
Poitiers	8,57	6,82	7,03	7,25	7,20	8,00	7,89
La Rochelle	4,91	4,04	4,22	4,39	4,18	6,38	11,03
Strate	7,04	6,86	6,80	6,57	7,08	7,54	8,63
CAF nette (-remboursement emprunts)/produits de fonct.							
Niort	18,34	6,85	13,59	19,31	20,87	15,58	14,85
Poitiers	-6,60	-5,49	0,77	2,62	1,84	1,64	2,28
La Rochelle	5,33	6,83	6,83	6,65	6,76	6,41	3,49
Strate	-2,56	-2,45	-0,90	1,50	2,95	2,62	2,36
Charges financières/ charges de fonctionnement							
Niort	2,48	1,41	1,27	1,78	1,73	1,68	1,98
Poitiers	4,17	4,03	3,31	2,70	3,02	3,58	3,74
La Rochelle	3,67	3,44	2,51	1,97	2,18	2,52	4,06
Strate	5,09	4,36	3,83	3,41	3,72	3,63	3,70

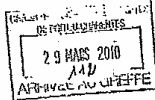
Source : fiches détaillées, Bercy Colloc.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

## Réponse du Maire de la commune de Niort



Niort, le 24/03/2010



Monsieur Gérard MEUNIER  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES  
10-14, RUE SCHEURER KESTNER  
BP 599  
86021 POITIERS CEDEX

**Objet :** Rapport d'observations provisoires

Pôle Ressources

Votre Interlocuteur :  
Christophe BARDON  
tél. : 05 49 79 76 18

Références :  
DGAR/2110-03-2065  
Pièces jointes :

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen de la gestion de la commune de Niort pour les années 2002 à 2009, j'ai bien reçu votre courrier du 4 mars 2010 contenant les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 25 février 2010.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, l'ordonnateur peut adresser à la Chambre Régionale des Comptes, dans un délai d'un mois, une réponse écrite.

Dans le cas d'espèce, je n'ai pas d'observations à formuler à ce rapport définitif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Madame le Maire  
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Mairie de Niort  
Rue de la République - 79100 Niort Cedex - Tél. : 05 49 79 76 00 - Fax : 05 49 79 76 73  
www.mairie-niort.fr - www.chambre-comptes.com

(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Conformément au code des juridictions financières, nous avons à prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport définitif de la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre Régionale des Comptes du Poitou-Charentes, pour les exercices 2002 à 2008.

Si vous le souhaitez, je vais vous faire lecture du résumé. Vous me dites si vous le souhaitez ou pas. Vous l'avez lu ? Oui ? Donc je vous évite la lecture de ce résumé. Il n'y a pas de vote, il y a simplement à prendre acte de ce rapport de la Cour des comptes.

Qui veut s'exprimer ?

**Marc THEBAULT**

Un commentaire, parce qu'un rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est toujours un moment important dans la vie d'une collectivité. Que dit exactement ce rapport concernant la situation de notre ville ? Il permet au moins d'objectiver ce que l'opposition dit depuis des années, à savoir que notre ville est très fortement fiscalisée. Nous sommes les champions de la fiscalité toutes catégories des villes de même importance. Ça, ce n'est plus seulement nous qui le disons, c'est écrit dans le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Ce qui est également souligné, c'est que l'état de l'endettement lors de la précédente mandature était relativement bas par rapport au ratio existant, et que les charges générales étaient contenues, même si aujourd'hui on peut se demander si l'évolution ne va pas être beaucoup plus problématique, avec une évolution de l'endettement et des charges. Compte tenu de ces éléments, on peut s'étonner que la nouvelle Municipalité, Madame le Maire, ait trouvé la nécessité d'augmenter les impôts de 10%, alors qu'elle avait des moyens d'actions relativement satisfaisants si on en juge la Chambre régionale des comptes. Voilà les remarques que nous souhaitons faire.

**Madame le Maire**

J'aurais aimé que vous disiez aussi que nous étions les champions du non endettement, parce qu'on l'était véritablement, entre 2002 et 2008, et c'est un choix que l'on peut discuter, nous n'avons pas tout à fait la même vision des choses. Et je voudrais aussi rappeler, vous l'avez probablement lu, que nous aurions à prendre en compte trois grands projets structurants, qui ont été ciblés, pour des montants de 42 millions d'euros pour le pôle sport, de 26 millions d'euros pour la construction d'un parking souterrain, on a légèrement réduit le coût en réduisant le nombre de places, et de 23 millions d'euros pour la mise en œuvre d'une opération de rénovation urbaine. Ces trois projets, à eux seuls, dans la prospective que nous avons pu faire, ne nous permettaient pas de ne pas augmenter la fiscalité pour les mener à bien, et mener aussi une politique qui réponde véritablement, quant à elle, aux besoins des Niortais. Voilà l'explication que je peux vous donner, mais vous la connaissez, on ne va pas revenir sur la fiscalité de l'an dernier.

**Alain PIVETEAU**

Ça a été dit, mais je préfère le rappeler, puisque, apparemment, à la veille de l'ouverture de la coupe du monde, l'opposition veut refaire le match, mais ce n'est pas la peine, on a déjà énoncé tous les éléments. Le rapport porte sur les années 2002 à 2008, tout simplement. On a déjà eu ce débat, on avait effectivement notifié qu'il y avait une fiscalité qui était déjà relativement soutenue par rapport à des villes de la même taille, relativement plus faible que les villes de la même région, de la même taille, je tiens à le rappeler, donc, en soi, tout dépend du référent qu'on prend, et que c'était au regard de ces capacités de financement qu'il nous semblait que la politique menée n'était pas forcément celle que l'on proposait aux Niortais, qui ont tranché, et face à l'ensemble des charges qui sont arrivées et qui arrivent encore en pléines mesures au cours des années 2009 et 2010, c'est avec cette expertise là qu'on a eu, en arrivant, décider d'augmenter à juste titre la fiscalité pour, à la fois, maintenir la ville sur les rails qui commençaient à être posés, et surtout, consolider ces rails et les mener dans la bonne direction, c'est-à-dire conformément au projet qu'on avait présenté aux niortais. Donc le rapport ne dit rien d'autre que ça, il n'y a aucun effet de surprise, il y a plein d'autre petits éléments dont on pourrait parler mais je crois que ce n'est pas significatif.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100232

**SECRETARIAT GENERAL****REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -  
ASSOCIATIONS - MODIFICATION - CENTRE D'ACTION  
CULTURELLE DE NIORT ET SA REGION (CAC)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008 désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Nicole GRAVAT au Centre d'Action Culturelle de Niort et sa région ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Madame Virginie LEONARD comme représentante de la Ville de Niort au Centre d'Action Culturelle de Niort et sa région, en remplacement de Madame Nicole GRAVAT ;

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Virginie LEONARD a été désignée pour représenter la Ville de Niort, en remplacement de Madame Nicole GRAVAT au Centre d'Action Culturelle de Niort et sa région.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit de désigner, en remplacement de Madame GRAVAT, Madame Virginie LEONARD.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100233

**SECRETARIAT GENERAL****REMISE MATINALE DU COURRIER PAR LA POSTE -  
AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE  
SEV - CONTRATS AVEC LA POSTE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le service courrier de la mairie assure la gestion du courrier « arrivé » et « départ » pour les services municipaux, le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les horaires de réception et d'envoi du courrier sur le site de relevage actuel (rue Ernest Pérochon) vont être réduits le matin et le soir. Les nouveaux horaires ne permettent plus au service courrier de traiter l'information dans le respect des délais.

La Ville de Niort, le CCAS, le SEV ont donc retenu l'option « remise matinale du courrier ». Les services de La Poste viendraient déposer le courrier de ces deux boîtes postales au service courrier de la Mairie, le matin uniquement.

La Ville de Niort et le CCAS ayant la même boîte postale, un contrat unique sera signé avec La Poste. Il est donc proposé de souscrire avec La Poste un contrat pour remise matinale du courrier.

Le SEV signera directement le contrat de remise matinale avec La poste. En revanche, il convient de modifier, par avenant, la convention approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 décembre 2006 concernant la mise à disposition par la Ville des moyens matériels et humains pour aider le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dans la gestion du courrier et des activités de reprographie. En effet, ce n'est plus le service courrier qui ira chercher le courrier entrant du SEV à La Poste mais les services postaux qui le déposeront au service courrier de la Ville, en application du contrat de remise matinale du courrier. Ce dernier se chargera de l'acheminer dans les locaux administratifs du SEV.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :



- Approuver l'avenant n°1 à la convention de service administration générale avec le Syndicat des Eaux du Vivier, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- Approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de remise matinale du courrier avec La Poste ainsi que son avenant d'application.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p><b>AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT (PRESTATION DE REMISE MATINALE DU COURRIER)</b></p>	
---	--	---

**ENTRE** les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par Madame Nicole GRAVAT, présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical,

**d'une part**

**ET**

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010,

**d'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Par délibérations des 21 et 22 décembre 2006 respectivement prises par le SEV et la Mairie de Niort, il a été convenu que la Ville de Niort mettrait à disposition les moyens matériels et humains pour aider le Syndicat des Eaux du Vivier dans la gestion du courrier et des activités de reprographie.

Si les conditions demeurent inchangées concernant les missions du service reprographie, celles du service courrier sont quelque peu modifiées. Aussi, le présent avenant à la convention existante a pour objet de fixer les conditions de remise du courrier du Syndicat des Eaux du Vivier par la Ville de Niort, les droits et obligations de l'un et l'autre.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les nouveaux horaires des services de La Poste ne permettent plus au service du courrier de la Ville de traiter l'information dans le respect des délais (horaires réduits le matin et le soir).

Le service « boîte postale » proposé par La Poste impliquerait un changement de numéro de BP modifiant ainsi l'adresse de la collectivité.

Par conséquent, c'est l'option de la remise matinale sans changement d'adresse qui a été retenue et dont le financement est aujourd'hui demandé.

Ainsi, la remise matinale du courrier s'effectuerait du lundi au vendredi au service courrier de la Ville de Niort. Ce courrier serait séparé et trié en fonction des 2 boîtes postales à savoir :

- Mairie de Niort,
- Syndicat des Eaux du Vivier.

Concernant le courrier entrant du Syndicat des Eaux du Vivier, celui-ci sera déposé au service courrier de la Ville de Niort via un contrat de remise matinale du courrier par la Poste signé entre le SEV et la Poste. Le

service courrier ne se chargera que de la dépose des lettres et autres affranchissements dans les locaux administratifs du SEV.

Le lieu de collecte du courrier, quant à lui, reste les locaux administratifs du SEV

## **ARTICLE 2 –COUT DE L'UTILISATION DU SERVICE COURRIER**

Un contrat de remise matinale sera signé entre La Poste et le SEV pour un montant annuel de 1050€(montant 2010) et fera l'objet d'un mandatement directement par le service finances du SEV à son débiteur à savoir La Poste. Ledit contrat de remise matinale devrait , quant à lui, débiter, le lundi 14 juin 2010.

Comme précédemment le coût d'utilisation du service courrier comprend le coût de la main d'œuvre et le coût des frais d'affranchissement.

## **ARTICLE 3 –**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

## **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet à compter de la notification.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de NIORT  
Madame Le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour le SEV  
La Présidente du SEV

Nicole GRAVAT



**CONTRAT COLLECTE ET/OU REMISE A DOMICILE**

1/9

N° de Compostage :

<b>LE CONTRAT</b>	
N° de contrat : <b>1-214575834</b>	Référence interne client : MAIRIE DE NIORT Date de fin : 31/12/2010
Version :	

<b>ENTRE</b>	<b>LE CLIENT</b>	<b>Identifiant Client : 40413</b>
<b>COMMUNE DE NIORT</b>		
Adresse du client :		
<b>1 PLACE MARTIN BASTARD</b> <b>BP 516</b> <b>79022 NIORT CEDEX</b>  Code SIRET : <b>21790191700013</b>	Identifié sous le numéro de <b>21790191700013 RCS de Niort</b>  Adresse du siège social : <b>1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX</b>  Représenté par : <b>Genevieve GAILLARD</b> Qualité : <b>MAIRE</b> Contact téléphonique : <b>+330549787980</b>	

<b>ET</b>	<b>LA POSTE</b>
<b>Direction Opérationnelle Territoriale Courrier POITIERS DOTC</b>	
Adresse de la DOTC:	
<b>9 RUE DE MAILLOCHON</b>  <b>86072 POITIERS CEDEX 9</b>	La Poste – Société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros - 356 000 000 RCS PARIS Adresse du Siège social: 44 boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15  Représenté par : <b>Alexis BITAUDEAU</b> Qualité : <b>Chargé de Compte</b> Contact téléphonique : <b>+330549555316</b>

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 Adresse de prestation**

Dans les conditions spécifiques et les conditions particulières, LA POSTE assurera selon le choix du CLIENT les services de Collecte et/ou Remise du courrier du CLIENT à compter du : **14/06/2010**, cette date pouvant être modifiée en fonction des contraintes de mise en œuvre, à l'adresse de prestation suivante :

**COMMUNE DE NIORT**

Libellé	Produit	Destinataire / Service	Complément d'adresse	* Adresse de prestation	BP / Lieu dit	Code postal	Localité
	REMISE ANNUELLE STANDARD			1 PLACE MARTIN BASTARD	BP 516	79022	NIORT CEDEX

**ARTICLE 2 – Conditions d'accès et pré-tris du courrier**

Libellé	Conditions d'accès
	SERVICE COURRIER DE LA MAIRIE DE NIORT

A parapher



**CONTRAT COLLECTE ET/OU REMISE A DOMICILE**

Type d'Affranchissement : **MA**

Les conditions de présentation et de ségrégation préalable du courrier collecté par La POSTE sont définies ci-après, par le Directeur du Centre :

Libellé	Produit	Conditions / Lettres	Conditions / Eco-plis	Conteneurisation
	REMISE ANNUELLE STANDARD			Caisse

**ARTICLE 3 – Description des prestations**

Libellé	Produit	Type de zone	Horaire indicatif de passage	Tranche horaire	Volume maximum	Temps d'accès	Nb jours / semaine
	REMISE ANNUELLE STANDARD	France hors Paris	08:05	8h01 et plus	800 plis	0 à 2 min	5

Libellé	Produit	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	REMISE ANNUELLE STANDARD	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Etablissement de prestation	DOTC	Rôle	Complément Adresse	Adresse	BP	CP / Cedex	Commune	Code Regate
NIORT PPDC	POITIER S DOTC	Traitement		262 ROUTE D AIFFRES	BP 89120	79061	NIORT CEDEX 9	790560

**ARTICLE 4 – Montant**

4.1 Montant des prestations annuelles :

Libellé	Produit	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	REMISE ANNUELLE STANDARD	1 050	205,8	1 255,8

Total HT : **1 050,00 €**

Total TVA : **205,80 €**

Total TTC : **1 255,80 €**

4.2 Montant à facturer si les prestations commencent en cours d'année, au prorata de la période courant du premier jour de service rendu au 31 décembre de l'année en cours

Libellé	Produit	Montant HT	Montant TVA En cours	Montant TTC En cours
	REMISE ANNUELLE STANDARD	585,58	114,77	700,35

Total HT/ en cours : **585,58 €**

**ARTICLE 5 – Modalités de facturation et de paiement**

La facture sera envoyée à l'adresse suivante :

1 PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX

A parapher

LA POSTE

**CONTRAT COLLECTE ET/OU REMISE A DOMICILE**

3/9

Le client déclare être soumis aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses. A ce titre, le client s'engage à compléter et signer l'avenant aux conditions de paiement ainsi que l'attestation SP1 joints en annexe.

**Le client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques, des conditions particulières du contrat et de ses annexes éventuelles et s'engage à s'y conformer.**

Fait à : NIORT

Le :

**Noms,  
Signatures  
et Cachet**

Pour le CLIENT :

Pour LA POSTE :

**Attention : ce document ne tient pas lieu de facture**

A parapher

## CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

**Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente<sup>1</sup> des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.**

### ARTICLE 1- OBJET

Le présent document définit les obligations respectives de La Poste et du Client dans le cadre de la collecte et / ou de la remise du courrier pour les prestations annuelles, saisonnières ou ponctuelles.

### ARTICLE 2- DEFINITIONS

#### 2.1 Définition du courrier

Pour les présentes, le terme « courrier » correspond aux envois courrier ou colis et objets recommandés satisfaisant aux conditions générales d'admission des envois confiés à La Poste.

#### 2.2 Définition du périmètre produit de la collecte et remise

Sont exclus les valeurs déclarées et les contre-remboursement.

Le colis est exclu du périmètre de la remise premium.

#### 2.3 Définition de la collecte

La collecte est la prestation par laquelle La Poste prend en charge le courrier, aux jours, à la tranche horaire et à l'adresse indiqués dans les conditions particulières sauf les dimanches et jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte) ou en cas de force majeure. Une prestation annuelle standard se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi.

La collecte Primo fait l'objet de conditions spécifiques de vente.

#### 2.4 Définition de la remise

La remise est la prestation par laquelle La Poste remet le courrier, aux jours, à l'heure et au lieu précisés dans les conditions particulières sauf les dimanches et jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte), ou en cas de force majeure.

Une remise avant 8 heures ne pourra être qu'une remise partielle du courrier. Le courrier restant est remis au client dans le cadre d'une tournée ultérieure. Une prestation annuelle standard se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi.

#### 2.5 Définitions « autres prestations »

##### Collecte et/ou remise saisonnière

Une prestation saisonnière est une prestation dont la durée, déterminée en nombre de semaines pleines, est au minimum d'une semaine.

##### Dépassement de volume

Un dépassement est identifié lorsque le volume collecté ou remis, un jour donné, est supérieur à la tranche de volume initialement contractualisée par le Client dans le cadre de son contrat annuel ou saisonnier. Cette prestation fait l'objet d'une facturation complémentaire.

##### Collecte et/ou remise partagée

Une collecte et/ou remise annuelle est partagée à partir de 3 clients qui déposent ou reçoivent leur courrier dans un local mutualisé ou en boîtes collectives. Pour bénéficier d'une collecte ou d'une remise partagée, le volume de plis collecté ou remis doit être inférieur à 800 plis par Client. Pour une remise partagée, le courrier est remis séparé par entreprise. Les conditions de collecte et de remise des objets recommandés et tracés sont définies dans l'annexe 1.

##### Collecte et remise simultanée

La collecte et remise simultanée est une collecte réalisée en même temps qu'une remise à l'horaire de la remise.

##### Collecte et/ou remise ponctuelle

Une collecte et/ou remise ponctuelle est une prestation réalisée sur demande du Client, pour un jour et un volume donné.

##### Collecte et/ou remise Premium

La collecte et/ou remise Premium est une prestation réalisée avec l'horaire le plus tardif (collecte) ou le plus précoce (remise) possible.

#### 2.6 Caractéristiques des prestations

Les caractéristiques des prestations collecte et remise sont les suivantes :

- Zones géographiques

Deux zones géographiques sont définies : Paris (intra muros) et France hors Paris.

L'adresse des prestations indique l'appartenance à l'une des 2 zones.

- Tranches horaires

La tranche horaire est déterminée conjointement entre le Client et La Poste. L'heure de passage indicative communiquée par La Poste s'inscrit dans la tranche horaire contractuelle.

L'heure limite standard et le nombre de tranches horaires disponibles sont susceptibles de varier en fonction des contraintes locales. Pour la collecte, l'heure limite standard est dépendante de l'heure limite de prise en charge (HPC) de l'établissement courrier de chaque zone. Seule la collecte ou remise Premium pourra aller au-delà de l'heure limite standard d'une zone, sous réserve de faisabilité.

- Définition des tranches de volume maximum

L'unité de mesure des tranches de volume est le pli. Chaque tranche mesure le nombre maximum de plis collectés par jour de prestation.

<sup>1</sup> Disponibles sur [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) ou dans les points de contact postaux.



Un pli ayant un poids supérieur à 500 grammes équivaut à un colis standard. Un colis standard équivaut à 80 plis (volume : 19x29x10 cm). Un colis hors norme équivaut à 800 plis (volume : 38x29x49 cm).

**Définition des tranches de temps d'accès**

Le temps d'accès s'entend par temps entre la voie publique et le bac du Client dans son local courrier.

Les tranches horaires, de volume et de temps d'accès sont détaillées dans les grilles tarifaires collecte et remise en vigueur à la date de signature du contrat.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE COLLECTE ET DE REMISE**

**3.1 Conditions des prestations annuelles**

Pour une prestation annuelle, La Poste fait une étude de faisabilité qui permet d'évaluer et de préparer les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation. La demande du Client interviendra suffisamment à l'avance (dix jours minimum) par rapport à la date souhaitée de début de prestation.

**3.2 Conditions des prestations ponctuelles ou saisonnières ou dépassement de volume**

Pour une demande de prestation ponctuelle, saisonnière ou pour tout dépassement de volume, La Poste doit être prévenue au moins six jours ouvrables avant le début de la prestation. Tout dépassement de volume constaté par La Poste sera notifié au Client le lendemain de la prestation et fera l'objet d'une facturation.

Pour le Client qui ne bénéficie pas déjà d'une prestation annuelle, la demande de prestation saisonnière doit être réalisée 15 jours ouvrables avant le jour souhaité pour une prise en charge de façon certaine à cette date. La demande fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Après la signature du contrat, la date du début de prestation (si elle est différente de celle indiquée à l'article 1 des conditions particulières) ainsi que l'heure de passage seront communiquées par La Poste au Client par lettre ou par courrier électronique au plus tard une semaine avant la date de début de prestation.

**3.3 Commande de nouvelles prestations**

Lorsque le Client bénéficie déjà d'un contrat collecte et/ou remise, toute nouvelle commande d'une prestation ponctuelle ou saisonnière est enregistrée sur un bon de commande en indiquant le numéro du contrat. La commande est validée lorsque La Poste communique en retour au Client la date de début et l'heure de passage de la prestation par tous moyens.

**3.4 Conditions sur l'heure de passage**

La Poste calcule l'heure de passage à l'adresse de prestation du Client, selon son souhait. L'agent de La Poste ne passe qu'une fois à l'heure convenue. La Poste se réserve le droit de modifier l'heure de passage dans les limites de la tranche horaire de la prestation et en respectant un préavis d'information de 2 semaines par lettre ou par courrier électronique.

**3.5 Conditions de la collecte du courrier**

Le Client s'engage à toujours permettre un accès au local de dépôt du courrier et à assurer la présence d'une personne pour la collecte du courrier au cours de la tranche horaire. Le Client s'engage à être prêt pour l'heure de passage prévue avec La Poste, qui pourra intervenir avec un intervalle de plus ou moins 15 minutes. S'il n'est pas en mesure de remettre la totalité de ses plis lors du passage de l'agent, les plis restants seront relevés le lendemain sans que le Client ne puisse se retourner contre La Poste ni ne réclame de quelconques dommages et intérêts. Lorsque qu'un Client a besoin de plusieurs collectes dans la même journée, elles ne pourront pas appartenir à la même tranche horaire sauf accord de La Poste et sous conditions de faisabilité.

Le Client s'engage à remettre à La Poste un courrier pré-trié, conditionné et affranchi selon les modalités définies à l'article 2 des conditions particulières.

**3.6 Conditions de la remise du courrier**

**3.6.1 Non cumul des modes de distribution du courrier**

La Poste remet dans le cadre de la remise la totalité des envois qui lui sont confiés et adressés au client. Il est porté à la connaissance du client que les modes de distribution postaux (service de Remise et service Boite Postale) sont exclusifs les uns des autres. Par conséquent, tout titulaire d'un contrat de remise ne peut demander à La Poste de recevoir une partie de son courrier selon un autre mode de distribution.

**3.6.2 Condition d'exécution de la remise**

Le Client est tenu de communiquer son adresse postale, et non pas l'adresse physique, aux expéditeurs des envois qui lui sont destinés. Le Client souscrivant un contrat de remise se voit attribuer par La Poste une mention Course Spéciale et éventuellement un code CEDEX. Il s'engage à communiquer à ses expéditeurs son adresse avec la mention course spéciale suivie du numéro à 5 chiffres fiabilisé, en 5ème ligne de l'adresse.

Le Client s'engage à toujours permettre un accès immédiat au local de dépôt du courrier et à assurer la présence d'une personne accréditée qui fera la réception du courrier et des objets recommandés et tracés au cours de la tranche horaire. En cas de fermeture ou d'absence de la personne accréditée, le Client fera le nécessaire auprès de La Poste pour permettre la réception de son courrier. Le cas échéant, La Poste se réserve le droit d'assurer la garde de son courrier selon les modalités et tarifs prévus au contrat de garde du courrier, moyennant le paiement du service (cf. grille tarifaire et conditions spécifiques de vente disponibles sur [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)). Les conditions de remise des objets recommandés et tracés sont décrites dans l'annexe 1.

**3.7 Conditions de mise à disposition des contenants pour de gros volumes**

La Poste est propriétaire des contenants.

Le Client s'engage à les utiliser pour les seuls besoins du conditionnement des envois confiés à La Poste. Il s'interdit de les louer, de les mettre à disposition de tout tiers. Il s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à les conserver en bon état d'utilisation, à les protéger de tout vol, perte, dégradation, et à les restituer à La Poste en fin de contrat.

En cas de perte, spoliation ou avarie de contenants, le Client s'engage à rembourser La Poste à hauteur de la valeur à neuf de chaque contenant.

**ARTICLE 4 - PRIX**

Le tarif en vigueur de la prestation est communiqué au Client à la signature du contrat.  
Pour l'ensemble des prestations proposées, le tarif est défini dans les grilles tarifaires collecte et/ou remise disponibles sur le site Internet [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) à l'espace Entreprise ou sur demande auprès de l'interlocuteur commercial. (consultation gratuite hors coût de connexion).

Les prix des prestations s'entendent Hors Taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur.

#### **4.1 Prestations annuelles**

Le tarif d'une prestation annuelle est défini à partir des caractéristiques de la prestation dans la grille standard : zone géographique, tranche horaire, tranche de volume maximum, tranche de temps d'accès. Il est défini sur la base d'une prestation annuelle indépendamment du nombre de jours de fermeture du Client, quels qu'en soient les motifs y compris pour congés annuels. Le tarif d'une prestation qui n'est pas définie dans la grille tarifaire est précisé sur devis après une étude de faisabilité.

#### **4.2 Prestations ponctuelles, saisonnières ou dépassement de volume**

Le tarif d'une prestation ponctuelle, défini en fonction du volume est indiqué sur le contrat signé par le Client.  
Le tarif d'une prestation saisonnière est déterminé à partir d'un pourcentage appliqué sur le tarif d'une prestation annuelle équivalente avec un minimum de facturation pour la période (durée totale de la collecte saisonnière demandée par le Client).

En complément d'une prestation annuelle, le tarif du dépassement de volume ou de la prestation saisonnière est calculé sur la base du volume de courrier supplémentaire par rapport à la tranche de volume de la prestation annuelle contractualisée et selon le nombre de jours concernés, indiqué sur le bon de commande.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION**

**5.1 Les prestations annuelles** sont facturées annuellement (année civile). Lors de la signature du contrat, le montant des prestations annuelles est calculé sur la base du tarif de l'année en vigueur, au prorata du nombre de semaines complètes de prestation entre la date de début de la prestation et le 31 décembre de l'année en cours. Toute semaine commencée est due. Ce montant est facturé dès le début de la prestation.

Pour les périodes suivantes, le montant des prestations couvre la période courant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année concernée ; ce montant est facturé début janvier de l'année concernée sur la base du tarif annuel de l'année en vigueur.

#### **5.2 Prestations ponctuelles ou saisonnières**

Les prestations de collecte et/ ou remise ponctuelles ou saisonnières sont facturées dès le début de la prestation pour la totalité de la période concernée.

**5.3 Pour tout dépassement de volume**, La Poste facture la prise en charge de ce dépassement après la réalisation de cette prestation.

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **6.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique**

Les conditions de paiement sont différentes selon que le client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- Ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- Ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités lequel est annexé au contrat.

#### **6.2 Clients soumis aux règles de la comptabilité privée**

##### **6.2.1 Prestations annuelles ou saisonnières**

Le règlement de la facture s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client, dans un délai de dix jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour les prestations annuelles uniquement, le Client peut demander le prélèvement en une seule fois, en deux fractions semestrielles ou en quatre fractions trimestrielles.

Le Client s'engage à fournir une autorisation de prélèvement ainsi qu'un relevé d'identité bancaire lors de la signature des présentes. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte ou de changement d'établissement bancaire).

Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation.

##### **6.2.2 Prestations ponctuelles**

Le Client peut payer au comptant le jour de la prestation ou par prélèvement en une seule fois dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture s'il est signataire d'un contrat annuel.

#### **6.3 Incident de paiement**

##### **6.3.1 Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard**

Par incident de paiement, les Parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

### **6.3.2 En cas d'incident de paiement**

La Poste se réserve le droit de suspendre les prestations jusqu'au règlement de l'intégralité des sommes dues. En aucun cas, la suspension de la prestation pour cause de non paiement ne pourra donner lieu à un remboursement de la prestation au prorata de la période de service non rendu.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

### **7.1 Responsabilité de La Poste**

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes, négligences ou erreurs du client ou de tiers et du non respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ;
- d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique.

La Poste s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les tranches horaires de collecte et/ou de remise du courrier tels qu'ils sont stipulés dans le contrat. La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

### **7.2 Responsabilité du client**

Le Client s'engage à respecter les clauses et obligations prévues par le présent contrat pour l'ensemble des prestations annuelle, saisonnière ou ponctuelle collecte et/ou remise.

Le client s'engage à assurer la sécurité des agents intervenant sur son site dans le cadre de la prestation de la Collecte et Remise du courrier.

### **7.3 Engagement sur la qualité de service des prestations gros volume**

Le Client dont la tranche de volume contractuelle est supérieure à 8 000 plis bénéficie d'un engagement sur la qualité de service. La Poste s'engage, tous les jours de prestation, à collecter et/ou remettre le courrier dans la tranche horaire contractualisée. Dans le cas d'un nouveau contrat, l'engagement ne prendra effet qu'à échéance du premier mois de prestation.

Cet engagement s'appliquera tous les jours de prestation hormis en cas de force majeure.

Le PART est le formulaire utilisé par La Poste pour assurer le suivi de la qualité de ses prestations. Contractuellement, ce document fait foi pour apporter la preuve de l'heure de passage de La Poste. Tous les jours, l'heure de passage est validée par l'un des 3 moyens suivants : sur le PART par la signature du Client ou par l'apposition du cachet de société ; par le flashage électronique d'un code barre d'identification du Client collé dans le local courrier du Client. Dans le cas où le Client ne pourrait pas être présent au moment du passage de La Poste, c'est la signature de l'agent ou le flashage électronique qui feront foi. Les PART sont conservés par La Poste. En cas de non respect de l'engagement de qualité de service, le client pourra demander une indemnisation égale à 1% du montant HT de la prestation annuelle concernée pour chaque jour d'engagement non tenu.

La demande sera faite au choix : auprès de l'établissement Courrier assurant la prestation, auprès du service Clients Courrier Entreprises au numéro de téléphone 36 34 (0,34€ TTC/minute à partir d'un téléphone fixe) ou à partir du site Internet [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) dans l'espace Entreprise à la rubrique « Contactez-nous -> Réclamation en ligne » ou auprès du commercial.

La demande ne sera pas prise en compte si elle est faite après un délai d'un mois à compter du jour où l'engagement n'est pas jugé respecté. La Poste s'engage à traiter rapidement la réclamation et à apporter une réponse dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la date de réclamation.

## **ARTICLE 8 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

### **8.1 Durée**

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelable au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction, pour une nouvelle année civile à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée du terme du contrat.

**8.2 Résiliation**

Le présent contrat est également résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation du contrat entraîne le remboursement de la prestation par virement sur le compte bancaire du Client au prorata du nombre de semaines complètes non prestées.

En cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes, La Poste pourra résilier ce contrat de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la résiliation exclut tout remboursement de la prestation.

**ARTICLE 9 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONTRAT****9.1 Composition du contrat**

Les conditions particulières, les conditions générales ainsi que les annexes, constituent l'intégralité du contrat entre les Parties.

**9.2 Modification du contrat**

La Poste peut être amenée à modifier les clauses du présent contrat en fonction des exigences imposées par le coût, le fonctionnement des services et l'évolution des techniques de traitement du courrier.

Lorsque le temps d'accès déclaré par le Client ne correspond pas à une juste appréciation ou bien lorsque les conditions d'accès du Client changent en cours d'année, ce temps d'accès pourra être réévalué par La Poste. Cette modification pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

La modification de ces conditions prend effet dans un délai de quatre semaines après information du Client par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique de la part de La Poste.

Dans cette hypothèse, le Client peut résilier le présent contrat pendant ce délai par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique auprès du service commercial. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

Si le Client souhaite modifier les caractéristiques des prestations visées aux conditions particulières, les Parties signeront un avenant au présent contrat, sous réserve de faisabilité par La Poste.

**ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE**

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

**ARTICLE 11- UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE**

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les plis, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses plis, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même pli lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

**ARTICLE 12 - CESSIION DU CONTRAT**

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie.

**ARTICLE 13- REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

**ANNEXES RELATIVES AU CONTRAT COLLECTE ET REMISE**

ANNEXE 1 : Conditions de collecte et remise des objets recommandés et tracés

ANNEXE 2 : Demande de prélèvement signée par le client

ANNEXE 3 : Copie de l'imprimé SP1 signé par le client

ANNEXE 4 : Copie de l'imprimé SP2 signé par le client

ANNEXE 5 : Copie de l'imprimé SP3 signé par le client

ANNEXE 6 : Avenant aux conditions de paiement

ANNEXE 7 : Bon de commande

**ANNEXE 1 - Conditions de collecte et remise des objets recommandés et tracés****Conditions de collecte des objets recommandés et tracés**

Les lettres recommandées ainsi que tout pli bénéficiant, à la demande de l'expéditeur, d'un suivi dans le réseau postal sont présentés séparément des autres produits collectés.

Les lettres recommandées au taux R2 ou R3 sont séparées des lettres recommandées au taux R1.

Les objets recommandés R2 et R3 sont présentés obligatoirement dans des sacoches. Les objets recommandés R1 et tracés sont placés prioritairement dans les sacoches mais peuvent être mis dans des bacs et caissettes si un volume important le nécessite. Pour tout dépôt en bacs et caissettes : le Client doit utiliser l'étiquetage fourni par La Poste et placer les documents d'accompagnement de façon à être parfaitement visibles par l'agent qui assure la collecte.

Pour tout envoi supérieur à neuf lettres recommandées, le Client doit remplir un bordereau de dépôt en nombre etagrafer les preuves de dépôt individuelles à celui-ci.

Pour tout dépôt sans preuve de dépôt, le Client a l'obligation d'utiliser un descriptif de plis qui fait état de l'ensemble du dépôt (un modèle de descriptif des plis est disponible sur [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) - consultation gratuite hors coût de connexion).

Les preuves de dépôt individuelles, les preuves de dépôt individuelles agrafées au bordereau en nombre ou les descriptifs de plis sont validés par La Poste par un timbre à date et sont retournés au client le lendemain par sacoches.

**Conditions de remise des objets recommandés et tracés**

La sacoches contenant les objets recommandés (et/ou bacs et caissettes si le volume le nécessite) et le bordereau de distribution sont remis à une personne accréditée. La signature du PART par cette personne emporte décharge pour La Poste.

La personne accréditée assure le pointage des lettres recommandées et signale à La Poste tout objet manquant le jour de la distribution de la sacoches. Les preuves de distribution, les avis de réception et le bordereau de distribution dûment datés(\*) et signés sont remis à La Poste au passage de la collecte le jour même ou au plus tard le lendemain pour les clients sans collecte.

(\*) la date indiquée sur les documents est la date du jour effectif de la réception et non la date de remise à La Poste

Une personne est accréditée lorsque le représentant légal de la société a déposé une procuration à son nom auprès de La Poste.



**AVENANT AU CONTRAT : Collecte & remise annuel N° : 1-214575834**

<b>ENTRE</b>		<b>LA POSTE</b>	
Direction Opérationnelle Territoriale Courrier		POITIERS DOTC	
<b>Adresse de la DOTC:</b> 9 RUE DE MAILLOCHON  86072 POITIERS CEDEX 9		La Poste – Société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros - 356 000 000 RCS PARIS Adresse du Siège social: 44 boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15  Représenté par : <b>Alexis BITAUDEAU</b>	
<b>ET</b>		<b>LE CLIENT</b>	
COMMUNE DE NIORT		Identifiant Client : <b>40413</b>	
<b>Adresse du client :</b>  1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX  Code SIRET : 21790191700013		Identifié sous le numéro de <b>21790191700013 RCS de Niort</b>  Adresse du siège social : <b>1 PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX</b>  Représenté par : <b>Genevieve GAILLARD</b>  Qualité : <b>Elu - maire</b> Contact téléphonique : <b>+330549787980</b>	

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions du Code des Marchés Publics et des Décrets n° 2002-232 du 21 février 2002, n° 2008-407 et n° 2008-408 du 28 avril 2008, n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatifs à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.  
 Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant annule les articles des conditions générales dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends ;

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement**

Le client déclare (cocher la case correspondante) :

**Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)**  
 Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder :  
 1° 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et autres que ceux mentionnés au 3° ;  
 2° 35 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux autres que ceux mentionnés au 3° ;  
 3° 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.  
 Le paiement doit intervenir dans le délai global de paiement susvisé à compter de la date de réception de la facture par les services de la personne publique contractante.  
 Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de .. jours (inférieur). A COMPLETER LE CAS ECHEANT

Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

**Disposer d'une régie d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)**  
 Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement sur compte (compléter, signer et renvoyer l'autorisation de prélèvement accompagnée du RIB)

**Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)**

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste  
 Par prélèvement sur compte (compléter, signer et renvoyer l'autorisation de prélèvement accompagnée du RIB)

#### **ARTICLE 2 – Intérêts moratoires**

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de La Poste.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse. Le taux des intérêts moratoires applicable est celui défini par le décret du 21 février 2002, modifié par le décret du 28 avril 2008, susvisés.

#### **ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement**

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, La Poste se réserve la possibilité de refuser la reconduction du contrat notamment en cas d'incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception par La Poste de la décision de reconduction du contrat.

La Poste se réserve, également, la possibilité d'engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

#### **ARTICLE 4 – Règlement des différends**

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les parties ; à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent. Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent contrat.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire.

A....., le.....

Représentant du Client

Représentant de La Poste

Bon pour accord

Bon pour accord



**ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT  
PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU  
TITRE DU CONTRAT :**  
Collecte & remise annuel n° 1-214575834

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;  
Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder :

- 1° 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et autres que ceux mentionnés au 3° ;
- 2° 35 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux autres que ceux mentionnés au 3° ;
- 3° 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

Je déclare m'engager sur le délai global de paiement suivant correspondant à mon statut (cocher la case) :

- 30 jours
- 35 jours
- 50 jours
- \_\_\_ jours (*obligatoirement inférieur*)

A cette fin, je certifie que l'organisme désigné au contrat ne dispose pas d'une régie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opté pour une procédure de règlement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

Nom/service : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP / Ville : \_\_\_\_\_  
 ☎ : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_

Nom/service : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP / Ville : \_\_\_\_\_  
 ☎ : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_

Nom/service : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP / Ville : \_\_\_\_\_  
 ☎ : \_\_\_\_\_

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature** et cachet  
(obligatoire)

Identifiant client : 40413



**Madame le Maire**

Vous savez que La Poste se restructure, et désormais, les horaires de La Poste ne permettent plus au service courrier de traiter l'information dans le respect des délais. Il a donc été envisagé de faire une convention, entre la Ville de Niort le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), qui ont retenu l'option remise matinale du courrier : les services de La Poste viennent déposer le courrier dans les boîtes postales uniquement le matin, et le soir nous remporterons le courrier, alors qu'avant nous allions chercher le courrier. Bien entendu, ces changements ont un coût, vous vous en doutez bien, mais il vous est demandé, puisque nous n'avons pas trop le choix, d'approuver cet avenant.

Par ailleurs, je tiens à souligner que nous travaillons avec le CCAS et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), pour que nous puissions faire, en quelque sorte, d'une pierre trois coups.

**Frédéric GIRAUD**

Juste une petite intervention sur cette délibération. Effectivement, nous n'avons pas le choix que de voter cette délibération, mais je voudrais tout simplement rappeler dans cette instance les conséquences d'une politique libérale et d'un système qui est désastreux pour les collectivités territoriales comme la nôtre et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV). Lorsqu'on privatise et qu'on change de statut une entreprise publique et qu'elle devient Société Anonyme (SA), voilà les conséquences directes dans les trois mois qui suivent, avec un service rendu à l'utilisateur et bien sûr à la collectivité, en de ça de ce qui devrait être, et en même temps avec un transfert, en terme financier, où on va faire payer plus cher à la collectivité.

La libre concurrence de La Poste va avoir des effets catastrophiques pour la collectivité, et pour les usagers, excusez-moi, on dit maintenant « les clients » de La Poste.

La déréglementation, « quand tu nous tiens », va faire encore longtemps des ravages dans notre société.

**Jérôme BALOGE**

Monsieur GIRAUD, il va falloir faire une rétrospection, parce que vous êtes dans cette Majorité municipale avec des militants socialistes qui ont soutenu des gouvernements, qui ont participé à la libéralisation du secteur énergétique, postal, etc., donc il y a un moment où il faut savoir aussi faire la part des choses. Mais je sais que là-dessus nous savons nous retrouver.

**Madame le Maire**

C'est une erreur Monsieur BALOGE, les parlementaires socialistes n'ont pas voté la privatisation de La Poste. Non, le sommet de Barcelone, on en reparlera, c'était autre chose. Arrêtez de nous prendre la tête avec le sommet de Barcelone, lisez ce qui s'est produit, essayer de travailler pour voir ce qui c'est produit, ce n'était pas ça du tout, nous n'avons pas voté les lois de libéralisation et d'ouverture du capital de La Poste. Voilà, je remets les choses à leur place, s'il vous plaît. Merci.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100234

**DREMOS****INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE (TLPE) - MODALITES D'APPLICATION A  
COMPTE DU 1ER JANVIER 2011**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales) institue une importante modification du régime fiscal des taxes communales sur la publicité.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la loi substitue une taxe unique : la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), aux taxes sur la publicité concernant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (T.S.A.), taxes sur les emplacements publicitaires fixes (T.S.E.) et taxes sur les véhicules publicitaires.

La loi vise un double objectif :

- Générer une ressource par l'installation d'une nouvelle taxe,
- Lutter plus efficacement contre « la pollution visuelle ».

Désormais, la TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires suivants, visibles de toutes voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique, conformément à l'article L 581-3 du Code de l'Environnement :

- Publicité et pré-enseignes,
- Enseignes

Seuls sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage publicitaire avec une visée non commerciale installés par les collectivités publiques ou relatives aux spectacles.

La Ville de Niort a délibéré le 16 novembre 2009 pour différer la mise en application de la TLPE afin que cette taxe s'applique de façon homogène sur le territoire de l'agglomération niortaise.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités applicables aux différents supports publicitaires taxables et les tarifications, en 2011, 2012, 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à la Communauté d'Agglomération de NIORT sur la ou les zone (s) d'activités économiques communautaire (s) présente (s) sur le territoire communal selon les principes suivants :

- Transfert, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, à la CAN du recouvrement et du produit de la TLPE pour toutes les ZAE communautaires ;
- Application des dispositions légales en matière de déclarations, recouvrements, paiements et sanctions applicables à la taxe.

- Instaurer la TLPE sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, à l'exception des ZAE communautaires dont le détail de l'application à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Niort est repris en annexe à la présente délibération, selon les principes suivants :

1. Pour la publicité et les pré-enseignes :
  - Taxation de 20€/m<sup>2</sup> pour les non numériques
  - Taxation de 60€/m<sup>2</sup> pour les numériques

2. Pour les enseignes :

- Le barème de tarification par m<sup>2</sup> est le suivant :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
MOINS DE 12 M <sup>2</sup>	5 €	10 €	20 €
12 à 50 m <sup>2</sup>	10 €	20 €	40 €
Plus de 50 m <sup>2</sup>	20 €	40 €	80 €

- Exonération et réfaction :

- Exonérations des enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup> de surface totale ;
- Réfaction de 50 % pour les enseignes comprises entre 12 à 20 m<sup>2</sup> de surface totale ;
- Les enseignes scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup> ne sont pas exonérées.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 39  
 Contre : 0  
 Abstention : 5  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

## Ville de Niort

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010

#### OBJET : instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 (codifié dans le code général des collectivités territoriales) de modernisation de l'économie institue une importante modification du régime des taxes communales sur la publicité.

La loi substitue une taxe unique : la TLPE aux taxes sur la publicité concernant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (T.S.A), taxes sur les emplacements publicitaires fixes (T.S.E) et taxes sur les véhicules publicitaires.

La loi vise à un double objectif :

- Générer une ressource par l'installation d'une nouvelle taxe,
- Lutter plus efficacement contre « la pollution visuelle ».

La TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires suivants, visibles de toutes voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique :

- Publicité et pré-enseignes,
- Enseignes.

Seuls sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage publicitaire avec une visée non commerciale installés par les collectivités publiques ou relatives aux spectacles.

La ville de Niort a délibéré le 16 novembre 2009 pour différer la mise en application de la TLPE afin que cette taxe s'applique de façon homogène sur le territoire de l'agglomération Niortaise.

#### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la loi de finances rectificatives pour 2007, et notamment son article 73,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 susvisée,

Considérant que le Conseil municipal a la faculté de délibérer sur les modalités d'application et tarifaires de la TLPE pour une application à compter du 1er janvier 2011,

Vu le budget communal,

**DECIDE** : de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à la Communauté d'Agglomération de Niort sur la ou les Zone(s) d'Activités Economiques communautaire(s) présente(s) sur le territoire communal.

**DECIDE** : d'instaurer la TLPE sur le territoire communal à l'exception des ZAE communautaires selon les modalités suivantes et le dont le détail de l'application, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Niort, est annexé à la présente délibération :

## 1. Publicité et pré-enseignes

- Taxation de 20 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes non numériques
- Taxation de 60 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes numériques

## 2. Enseignes :

- Le barème de taxation retenu : une période transitoire de convergence

CAN	2011	2012	2013
Moins de 12 m <sup>2</sup>	5 €	10 €	20 €
12 à 50 m <sup>2</sup>	10 €	20 €	40 €
Plus de 50 m <sup>2</sup>	20 €	40 €	80 €

- Exonération et réfaction
  - ✓ Exonérations des enseignes jusqu'à 12m<sup>2</sup> de surface totale sauf les enseignes scellées au sol
  - ✓ Réfaction de 50 % de 12 à 20 m<sup>2</sup> de surface totale

PROCES-VERBAL

## Annexe 1

### Modalités d'application sur le territoire communautaire

#### Le double objectif de la CAN

- Générer une ressource par l'installation d'une nouvelle taxe
- Lutter plus efficacement contre « la pollution visuelle »

#### L'application à l'échelle communautaire

« Harmoniser l'application de la TLPE sur le territoire communautaire »

- Pour la publicité et les pré-enseignes
  - Taxation de 20 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes non numériques
  - Taxation de 60 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes numériques
  - Utilisation des dispositifs légaux au travers de l'application d'une « charte communautaire »
  - Application sur toutes les communes du territoire communautaire
- Pour les enseignes
  - Le barème de tarification retenu

CAN	2011	2012	2013
Moins de 12 m <sup>2</sup>	5 €	10 €	20 €
12 à 50 m <sup>2</sup>	10 €	20 €	40 €
Plus de 50 m <sup>2</sup>	20 €	40 €	80 €

- Exonération et réfaction
  - ✓ Exonérations des enseignes jusqu'à 12m<sup>2</sup> de surface totale
  - ✓ Réfaction de 50 % de 12 à 20 m<sup>2</sup> de surface totale
  - ✓ Les enseignes scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup> ne sont pas exonérées
- Les principes d'application
  - ✓ Transfert à la CAN du recouvrement et du produit de la TPLE pour toutes les ZAE communautaires
  - ✓ Harmonisation pour les communes de l'espace métropolitain (Aiffres, Bessines, Chauray, Niort et Vouillé) hors des ZAE communautaires
  - ✓ Liberté de mise en œuvre pour les autres communes

#### L'engagement de la CAN

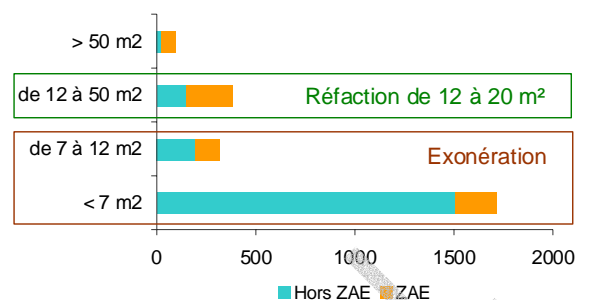
« Réinvestir l'intégralité du produit de la TPLE en faveur du développement économique »

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signalétique</li> <li>■ Internet Très Haut Débit</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Embellissement des ZAE</li> <li>■ ...</li> </ul> |
|--|---|

## 2 500 enseignes sur la CAN

« 80% des enseignes exonérées »

- **2 000** enseignes ont une surface inférieure à 12 m<sup>2</sup>. Concentrées dans les centres ville et centres bourg, elles seront exonérées de TLPE.
- **300** enseignes de plus de 12 m<sup>2</sup> sur les zones d'activités communautaires seront soumises à la taxe instaurée par la CAN.
- **200** enseignes de plus de 12 m<sup>2</sup> hors zones d'activités communautaires seront soumises à la taxe instaurée par les communes.



CAN - Service Développement Economique

2010

## Annexe 2

### Exemples et définition

#### Exemples d'application

- Cas 1 : une enseigne de 2m x 5m = 10 m<sup>2</sup>  
→ Aucune taxe
- Cas 2 : une enseigne de 10 m x 3 m = 30 m<sup>2</sup>  
→ 40€ x 30 m<sup>2</sup> = 1 200 €
- Cas 3 : une enseigne de 7m x 2 m = 14 m<sup>2</sup>  
→ 40€ x 14 m<sup>2</sup> X 50% = 280 €
- Cas 4 : une enseigne de 20 m x 3 m = 60 m<sup>2</sup>  
→ 80€ x 60 m<sup>2</sup> = 4 800 €

#### Qu'est ce que la TLPE ?

La TLPE (Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008) remplace la Taxe sur les Emplacements (TSE), la Taxe sur les Affiches (TSA) et la publicité sur les véhicules. Ces taxes étaient en vigueur sur la commune de Niort.

La TLPE concerne la publicité, les pré-enseignes et les enseignes

**RETOUR SOMMAIRE****Amaury BREUILLE**

Il s'agit de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), vous vous souvenez que nous avons décidé l'an passé de suspendre l'application de cette taxe pour les années 2009 et 2010, notamment du fait de la complexité du dispositif qui était présenté, et essentiellement pour permettre de l'harmoniser sur le territoire de la CAN.

Il vous est donc proposé aujourd'hui une délibération qui, à la fois, met en cohérence le dispositif qui s'appliquera sur le territoire de la commune et celui qui sera appliqué sur les zones d'activités économiques, par la Communauté d'Agglomération, l'ensemble étant perçu, pour une question de mutualisation, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Comme vous le voyez aussi, le dispositif sera progressif, en tous cas pour les enseignes, puisqu'il s'appliquera de façon échelonné sur les années 2011, 2012 et 2013, et ce qui est une possibilité de choix dans la loi du 4 août 2008, nous avons retenu l'exonération pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, ainsi que la réduction de 50% pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

**Jérôme BALOGE**

C'est un sujet intéressant que cette instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au moins pour un argument que vous nous présentez, à savoir, la lutte contre la pollution visuelle, et un second qui est de profiter au développement économique.

Nous aimerions savoir comment est-ce qu'on pourra d'être assurés que ces prélèvements profiteront justement au développement économique. Première question.

**Madame le Maire**

Sur cette question, je vais laisser la parole à Pascal DUFORESTEL, mais les sommes perçues dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) devront être reversées pour précisément améliorer ces Zones d'Activités Economiques où il y a beaucoup de choses à faire.

**Pascal DUFORESTEL**

Vous avez quasiment tout dit Madame le Maire. En effet, c'est intégré dans la délibération proposée par la CAN, et votre collègue Marc THEBAULT qui suit attentivement l'ensemble des commissions économiques vous dira qu'on en a bien besoin et que à la fois, la réhabilitation, l'aménagement, l'embellissement de l'ensemble des zones, y compris leur mise en accessibilité dans les années qui viennent, vont générer des coûts très importants et il est établi que l'ensemble des recettes de cette TLPE sera consacré à cela et uniquement à cela.

**Jérôme BALOGE**

Je retiens qu'on n'a pas de garantie sur le fléchage exact de cette taxe. On a une estimation de la somme qu'on pourra recueillir ?

**Pascal DUFORESTEL**

Si ma parole ne vaut pas garantie, en effet.

Oui, il y a quelques chiffres qui ont été évalués, qui tournent entre 600 000 € et 800 000 € par an sur les ZAE de la CAN.

**Madame le Maire**

A peu près la même chose que ce que nous percevions auparavant, c'est-à-dire, aux alentours de 150 000 € et que nous n'avons pas perçu pendant deux exercices.



C'est intéressant sur le prélèvement, à condition que cet argent n'aille pas aux mêmes zones, et que ça profite aussi aux autres commerces qui peuvent être affectés en zone plus centrale. Ces 600 000 € seraient très bien, notamment, pour subventionner une éventuelle heure gratuite en centre-ville par exemple, ou ce genre de choses, puisque vous nous avez dit que cela coûtait cher, et bien voilà éventuellement un moyen de le financer.

Mais je reste sur l'idée que nous n'avons pas de garantie sur le fléchage. Et puis, il y a quelque chose d'autre qui me gêne, c'est l'argument de la pollution visuelle, parce qu'en fait, il y a d'autres moyens que ce genre de taxe pour pallier plus efficacement à mon sens, la pollution visuelle c'est d'instituer une charte ou une réglementation plus sévère, qui là au moins, a le mérite d'être claire. Là, au contraire, on institue un droit à polluer visuellement, qui va profiter aux commerçants qui ont les moyens de payer, et qui va encore défavoriser les plus petits ou ceux qui sont en situation fragile. Les grandes surfaces ont largement les moyens de s'offrir de larges enseignes, tandis que les autres ne les ont pas. Donc moi, j'aimerais si c'est une question véritablement environnementale, qu'on prenne le taureau par les cornes et qu'on établisse une charte, une réglementation plutôt que de taxer à nouveau les entreprises de façon indifférente, ce qui finalement n'entravera pas les plus grosses, mais sera, en effet, un obstacle et une entrave pour les plus petits. Donc là, c'est une véritable gêne et je trouve que c'est un prétexte relativement fallacieux qui est avancé, que celui de la lutte contre la pollution visuelle, puisqu'il y a des moyens beaucoup plus efficaces qui ne sont pas, me semble-t-il, prévus pour le moment. Et par d'ailleurs, il nous semble que la situation économique Niortaise est assez délicate pour le moment, et donc, il nous semblerait plus importun d'attendre une année ou deux, et notamment la fin des travaux en centre-ville ou par ailleurs, pour instituer une telle taxe nouvelle.

**Madame le Maire**

Je voudrais vous rappeler, Monsieur BALOGE, que ce projet de loi a été présenté par le Gouvernement que vous soutenez, et ce sont les parlementaires de l'UMP qui l'ont approuvé. Alors, il faut remettre les choses à leur place. Elle est facultative, mais on sait très bien aussi que sans cela, il n'y a rien qui avance. Il n'empêche que nous pouvons, et nous travaillons actuellement avec les entreprises, nous avons prévu de travailler avec elles pour avancer dans ce domaine-là. Mais, cette taxe ne pourra être que bénéfique pour faire disparaître et diminuer un certain nombre d'enseignes, qui, vous l'avouerez franchement, polluent considérablement le paysage. Je ne sais pas si vous vous promenez souvent à Niort, peut-être que vous ne les voyez pas dans le train en allant à Paris tous les lundis matin ou après-midi et en revenant le jeudi, mais sur les boulevards, aux entrées de ville, si vous êtes satisfait de ce qui se passe, moi, je suis désolée, je trouve que c'est quand même un peu trop. Vous pouvez faire toutes les chartes possibles et imaginables, entre les pré enseignes dérogatoires, et celles qui ne sont pas dérogatoires, tout cela est très compliqué, et la taxe est un outil supplémentaire que l'on peut utiliser et je veux souligner aussi, que le budget de la CAN, comme celui de la Ville, a besoin de ces sommes, que nous avons auparavant, que nous avons arrêté de percevoir pendant deux années, en prenant en compte, précisément, des situations difficiles en période de crise. Il n'y a donc strictement aucune raison pour que nous sursoyons à nouveau à la mise en place de cette taxe.

**Frank MICHEL**

Vous parliez du centre-ville pendant les travaux, Monsieur BALOGE, il ne vous aura pas échappé que cette taxe s'applique au-delà de douze mètres carré. Je connais très peu d'enseignes, à part les très très moches qui fassent plus de douze mètres carré en centre-ville. Donc, je pense que, déjà, ça va éliminer, je ne vais pas donner des noms dans ce Conseil municipal mais on pourra en parler après, je peux même vous balader pour vous montrer à quel point des trompes l'œil sous forme d'affiches commerciales arrivent à manger jusqu'au premier étage dans l'axe principal, ce sont des marchands de vêtements. Donc ça, c'est taxable, c'est au-delà de douze mètres carré, et je crois que c'est la seule, sous réserve. Après, justement, sur la charte, il ne vous aura pas échappé non plus puisque vous participez à toutes les réunions de ce Conseil municipal, que dans le cadre de l'OPAH-RU il est prévu, et on l'a déjà annoncé, il y a déjà une délibération autour de ce sujet, la négociation d'une charte avec l'ensemble des commerçants. Il ne vous aura pas échappé non plus, que nous avons adopté l'an dernier la ZPPAUP (la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et que dans cette ZPPAUP, l'architecte des bâtiments de France (l'ABF) a tout loisir de juger, par rapport à un règlement qui a été adopté à l'unanimité dans cette enceinte, sur la qualité des enseignes.

**RETOUR SOMMAIRE**

Et d'ailleurs, je vous assure qu'il fait très bien son travail sur ce plan, car il a l'air assez épidermique sur la mocheté de ces enseignes. Donc, voyez il y a tout un « arsenal », des taxes, mais aussi des règlements, mais aussi des chartes, c'est-à-dire qu'ici vous avez la palette, et je ne vois pas ce que vous demandez de plus.

**Pascal DUFORESTEL**

En complément de ce que vient de rappeler Frank MICHEL fort justement, je voudrais dire à notre collègue Monsieur BALOGÉ qu'il faut éviter, dans ce domaine comme dans d'autres de brandir la peur en permanence. Soyons très précis et méticuleux ! Je vous renvoie, Monsieur BALOGÉ, à la page 79, vous avez une évaluation très précise qui a été faite par un cabinet qui a travaillé pour le compte de la Communauté d'agglomération, qui vous montre exactement les chiffres, sur les 2500 enseignes présentes sur le territoire de la CAN par la procédure que nous vous proposons, qui est proposée au vote aujourd'hui, et qui a harmonisé à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'agglomération, ce qui est une novation que vous devriez apprécier, y compris votre collègue qui souhaite qu'on harmonise et mutualise plus souvent avec la CAN, là c'est le cas, la même délibération est soumise à l'ensemble des communes, il y a eu un travail d'harmonisation, un gros travail avec l'ensemble des partenaires économiques où on a dit les choses très clairement, y compris sur l'affectation des moyens récoltés, tout cela a fait l'objet de nombreuses discussions. Et si, vous regardez bien les chiffres, sur les 2500, il y en a 2000 qui sont exonérées, il en reste 500 et sur les 500 il y en a 300 dans les zones communautaires, donc je vous laisse imaginer quelle est la nature des commerces en questions dans l'ensemble des zones économiques, et il n'en reste que 200 qui sont en dehors de ces zones.

Si vous faites une simulation dans le centre-ville de Niort, vous pouvez peut-être en trouver une qui est l'héritage d'une accumulation d'enseignes au fil des générations depuis 20, 30, 40, 50 ans, parce que ça se cumule, certains commerçants cumulent aussi différents dispositifs publicitaires, on a toute une génération, toute une palette d'outils publicitaires qui ont été développés depuis 20 ans, voilà, c'est uniquement ça, donc là ça va sûrement générer, sauf si les commerçants veulent payer, un nettoyage qui sera en effet au bénéfice du centre-ville, et de l'esthétique du centre-ville.

Mais ne laissez pas penser un instant que cette mesure va affecter de manière forte le centre-ville, ce n'est pas le cas, nous avons fait en sorte, dans cette réflexion, que les petits commerces qui sont dans le centre-ville de Niort, comme dans les centres bourgs de nos collègues de l'agglomération et les petits artisans ne soient pas impactés par cette taxe, mais que ce soit plutôt d'autres natures de commerces que vous avez pu citer.

**Jérôme BALOGÉ**

C'était juste pour dire à Monsieur DUFORESTEL que vous pouvez nous renvoyer la balle sur les peurs, je ne suis pas sûr que ça fasse peur à grand monde, vous êtes bien le seul. Je voudrais presque vous rassurer si c'est besoin, mais le problème c'est que vous n'êtes pas crédible, parce que vous qui, par ailleurs, êtes en charge à la CAN du développement économique, qui est en fait plutôt un développement de zones commerciales, vous nous avez développé tout un axe : Mendès, la Mude, Pôle Sport, autour duquel vous allez complètement élargir et développer ces zones à enseignes et pollution visuelle, et qui grignotent notre foncier agricole.

Ce que je veux souligner, c'est votre paradoxe et vos contradictions, parce que là, elles sont en effet flagrantes : vous affichez, pour le coup, à la lutte contre la pollution visuelle, et de l'autre, sur le fond, tous les jours, à la CAN, à la Mairie de Niort, vous nous faites le contraire.

On avait l'idée, en tout début de mandat, d'une charte pour la protection du foncier agricole, on ne l'a plus, pour l'extension des zones commerciales, et bien c'est à qui mieux mieux, c'est fait de façon anarchique et extensive. Là il y a un vrai paradoxe et je me permets de le souligner, et ayez peur, vous êtes le seul à avoir peur.

**Pascal DUFORESTEL**

Je me dois de répondre, même si c'est un débat que nous aurons en Conseil communautaire, si vous le voulez bien, et puis vous demanderez quelques éléments et quelques informations à votre collègue Marc THEBAULT qui vous dira que vous allez un peu vite en besogne, à caricaturer encore la politique économique de la CAN, qui ne se limite pas du tout à ce que vous avez dit, bien au contraire, et vous verrez dans d'autres débats que nous aurons sur le SCOT, que nous faisons attention aux terres agricoles, que c'est en effet l'objet de travaux très importants pour épargner et arrêter de « manger » sur ces terres, et donc là encore, évitez de tout mêler dans un « gloubi-boulga » qui devient incompréhensible.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Je redis que le Gouvernement que vous soutenez a libéralisé l'an dernier l'implantation des grandes surfaces en transformant les CDEC (Commission d'Équipement Commercial) en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), donc je crois que toutes vos critiques, complètement justifiées, sur le fond, doivent être portées, non pas à la CAN qui, justement, essaye de lutter contre les effets néfastes de cette libéralisation suite au rapport ATTALI, mais contre le Gouvernement. Donc je crois que vous saurez à qui vous adresser dorénavant sur ce point.

**Marc THEBAULT**

Je suis un petit peu ennuyé que mon collègue Pascal DUFORESTEL m'appelle constamment en témoignage, surtout quand il est question de peur. Je croyais que je lui faisais peur, à Pascal DUFORESTEL. Plus sérieusement, nous avons sollicité une réflexion pour qu'il y ait une harmonisation concernant les zones communautaires, l'an passé. Dont acte pour cet aspect là.

Deuxièmement, nous considérons que la situation économique, sur l'agglomération, et singulièrement dans le cœur de ville, reste aujourd'hui très problématique. Et que même si c'est un manque à gagner pour la collectivité, je pense que le mot « taxe », qui est un mot très socialiste, est inapproprié en ces temps difficiles.

Nous ne souhaitons pas, pour ces raisons, aujourd'hui, mettre en place ce système, nous souhaitons qu'il soit différé, tout en reconnaissant le bien fondé d'une réflexion sur la pollution visuelle et sur la problématique des grandes surfaces. Le Gouvernement fait ce qu'il croit devoir faire, mais à titre personnel, je pense effectivement qu'il y a un traitement inégalitaire entre les petits commerces et les grandes surfaces. On pourrait en débattre des sujets.

**Alain PIVETEAU**

Juste une remarque, une incompréhension qui demande peut-être quelques explications, au moins pour les Niortais qui doivent suivre ce débat avec intérêt et passion : comment vous faites pour, d'un côté, réclamer plus de politique publique économique, c'est-à-dire plus d'action depuis des instances publiques pour dynamiser nos économies territoriales, et d'un autre côté, demander systématiquement moins de moyens pour ces politiques publiques ?

C'est un débat qu'on a déjà eu entre nous, sur d'autres domaines d'action, mais là on est parfaitement dedans, il y a deux objectifs à cette taxe, un objectif sur lequel on a beaucoup discuté, qui concerne la lutte contre la pollution visuelle. On voit très clairement qu'avec le dispositif proposé, on s'attaque, excusez-moi du terme anglophone, au « hard » de la pollution visuelle, simplement aux plus grandes enseignes. Le dispositif est construit de la façon suivante : en tant qu'acteur de la politique économique locale et acteurs locaux, on décide de se saisir d'un des rares outils qui nous est donné pour générer des ressources absolument nécessaires pour avoir une politique économique offensive, et effectivement on en débattera plus longuement à la CAN, mais c'est la cas, et la politique de zonage fait partie de cette politique économique, mais ce n'est qu'un élément. La politique de zonage c'est permettre aux entreprises localement de se développer, avoir du foncier, les agglomérer pour permettre des échanges entre ces entreprises et favoriser l'attractivité du territoire. C'est un des éléments de la politique économique, un des éléments seulement, qui a un coût, il faut le financer, j'en viens donc à cet outil, qu'on n'a pas créé, cette taxe qui a été créée, non pas par les socialistes en l'occurrence, mais par votre Gouvernement, on n'a pas encore la possibilité de créer des impôts, la décentralisation n'est pas arrivée jusque là.

Donc on se saisit de cet outil là pour, en gros, financer une politique économique ambitieuse, parce qu'il faut la financer, je me permets de le rappeler, en discussion avec les acteurs économiques qui ne contredisent pas la nécessité de financer des politiques publiques, et le seul discours qu'on entend en retour de votre part, et j'aimerais que vous éclairiez les niortais, c'est : comment vous faites pour avoir des politiques économiques offensives, avec moins de moyens ?

**Amaury BREUILLE**

Je trouve que le débat qu'on a ce soir est un peu surréaliste. Je vous rappelle que la loi du 4 août 2008, faute de délibération, s'applique automatiquement. Je vous rappelle qu'on a décidé de la suspendre pendant deux ans, pour se donner le temps de trouver un dispositif qui soit adapté à notre territoire, donc si on ne délibérait pas ce soir sur cette délibération, ça veut dire que la loi votée par vos parlementaires à l'assemblée, s'appliquerait dans toute sa rigidité et son absence de cohérence à notre territoire.

On vous propose un dispositif qui, comme le dit Monsieur BALOGE, est un dispositif incitatif qui vient compléter les dispositifs réglementaires qu'a rappelé mon collègue Frank MICHEL, on vous propose un dispositif qui est cohérent avec l'agglomération, on vous propose un dispositif qui est progressif. Vous préféreriez que s'applique la loi dans toute sa dureté, dans toute sa rigidité, et son absence d'adaptation au territoire ? Très franchement, je ne comprends pas ce débat. Sauf à ce qu'on soit dans la polémique politicienne.

**Elsie COLAS**

Une simple question : est-ce que nous avons une certaine assurance que dans les années à venir, par exemple, les enseignes de 2 mètres sur 5 mètres continueront à ne pas payer de taxe ?

**Madame le Maire**

Tout dépend, mais oui, pourquoi pas.

**Amaury BREUILLE**

Pour être clair, sauf à ce que le Conseil, un jour, l'ensemble des gens qui seront dans cette salle le jour dit, décide que l'exonération des enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup> saute, ou à ce que la loi la supprime de droit, évidemment, cette exonération continuera à s'appliquer.

**Pascal DUFORESTEL**

Je voulais tout simplement remercier Marc THEBAULT d'avoir élevé un peu le débat, et d'avoir reconnu d'une part, que l'harmonisation territoriale était une bonne chose, après, sur la situation, économique, d'une part il vous a été dit, et c'est exact, qu'il y a eu exonération sur le territoire niortais pendant deux ans, parce que, comme ça vient d'être rappelé, nous n'avons pas appliqué, nous avons repoussé en attendant cette harmonisation.

Par ailleurs, n'invoquez pas trop le Centre-ville au cœur de cette crise au vu de la TLPE, puisque je vous rappelle que cette taxe s'appliquera très très peu, très marginalement en centre-ville, et puis, par ailleurs, mon collègue Amaury BREUILLE l'a rappelé, dans les discussions qu'il y a eu avec le monde économique, qui faisait état de cette situation de crise, le dernier élément de négociation qui a été proposé, c'est celui de la progressivité, et quand vous regardez l'impact réel, si vous faites un calcul rapide pour quelqu'un qui aurait un cumul d'enseignes de 30m<sup>2</sup>, il sera impacté à hauteur de 300 € la première année, avec une montée en charge progressive, jusqu'à 2013, pour la mise en place effective du tarif final en 2013.

Vous voyez bien que cette progressivité est aussi de nature à répondre à la situation de crise mondiale pour laquelle vous l'admettez, nous sommes peu en responsabilités.

**Michel PAILLEY**

Désolé, mais je viens de rebondir sur le mot cumul, ça veut dire qu'un commerçant qui a 2/3 véhicules avec l'enseigne, ça veut qu'il peut rentrer dans le cadre de la taxation ? Ça, c'est peut-être un peu gênant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pascal DUFORESTEL**

Il pourrait, mais dans une grande bonté, nous n'avons pas choisi de taxer les véhicules, ce qui aurait été possible. Là, ne sont taxés que les enseignes, les pré-enseignes. C'est donc le cumul du dispositif de pré enseignes pour un même commerce sur une même entité commerciale, si vous avez telle enseigne qui est installée à la fois à Niort et à Chauray, on ne cumule pas les deux, bien entendu, c'est par entité, c'est que le cumul des dispositifs pour une même entité qui est prise en compte dans la taxe.

**Madame le Maire**

Bien, je pense qu'après ces débats nous sommes très éclairés, donc je vais passer au vote.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100235

**DREMOS****REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOPAC -  
AUTORISATION DONNEE AUX REPRESENTANTS DE LA  
VILLE A VOTER LA RESOLUTION CONCERNANT LA  
DIMINUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOPAC**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil de Surveillance de la SOPAC, en date du 11 Mai 2010, a décidé de soumettre au vote des actionnaires réunis lors de l'assemblée générale mixte, le 29 Juin prochain, une réduction de capital par rachat par la SOPAC d'actions en vue de leur annulation.

Le capital social de la SOPAC serait, dans ce cas, réduit de 3 656 889 € à 3 488 742,50 €

Cette proposition de réduction de capital s'inscrit dans le prolongement du contrat moral passé en 2007 entre les actionnaires et le Président du Conseil de surveillance de la SOPAC au terme duquel la SOPAC avait sollicité ses actionnaires par l'émission de nouvelles actions de façon à obtenir une capacité d'investissement suffisante pour porter le projet de construction du parking souterrain de la Brèche.

La réalisation de cet ouvrage redimensionné à 530 places étant désormais effectuée par la Ville, cette réduction de capital permet aux actionnaires de la SOPAC qui en ont, d'ores et déjà, formulé le souhait, de se désengager et de retirer leur participation. Une nouvelle réduction de capital pourra avoir lieu ultérieurement pour les actionnaires qui ne se sont pas prononcés actuellement, ou, qui ont décidé de différer leur réponse, pour mieux tenir compte de la nouvelle stratégie de la SOPAC et de la Ville de Niort, en matière de stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la réduction du capital social de la SOPAC de 3 656 889 € à 3 488 742,50 €;
- autoriser les représentants de la Ville au Conseil de Surveillance de la SOPAC à voter la résolution concernant la diminution du capital social de la SOPAC.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	6
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



64, AVENUE ST-JEAN D'ANGELY  
79000 NIORT  
TELEPHONE : 05 49 06 84 50  
FAX : 05 49 06 84 51  
sopac-inf@sopac-niort.fr

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
Hôtel de Ville  
Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 NIORT cedex

A l'attention du Directeur de la DREMOS

Niort, le 11 mai 2010

N/Réf : 287/10 NC/VD

Objet : réduction du capital social

Madame le Maire,

Le Conseil de Surveillance en date du 11 mai 2010 a décidé de soumettre au vote des Actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte le 29 juin prochain, une réduction de capital par rachat par la SOPAC de ses actions en vue de leur annulation.

Dans le cas d'un agrément de cette proposition par l'Assemblée Générale Mixte, le capital social de la SOPAC passerait de 3.656.889 € à 3.488.742,50 €.

Le prix d'achat des actions fixé à 22,67 € serait décomposé ainsi que suit :

- 15,25 € de valeur nominale
- 7,42 € en complément.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce projet de réduction de capital dont la motivation est stipulée au sein du Rapport du Directoire joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit autoriser ses Représentants au sein du Conseil de Surveillance de la SOPAC à prendre part au vote des résolutions lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2010 et relatif à cette modification de capital.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale,

Nadine COUSIN

Copie : Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président du Conseil de Surveillance de la SOPAC  
Monsieur Christophe BARON, Directeur Général Adjoint, pôle Ressources

Société Anonyme d'Économie Mixte - Parcs Auto Circulation de la Ville de Niort  
à Directoire et Conseil de Surveillance

SIÈGE SOCIAL : HOTEL DE VILLE 79000 NIORT

CAPITAL DE 3 656 889 € - SIRET 340 926 153 00024 - CODE APE 5221 Z



## RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE RELATIF A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOPAC

\*\*\*\*\*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre un projet de réduction du capital social de 3.656.889 € à 3.488.742,50 € par rachat par la SOPAC de ses actions en vue de leur annulation.

Cette opération sera suivie impérativement d'une annulation des titres correspondant au nombre et à la valeur nominale de ceux rachetés et donc de la réduction du capital y afférente.

Cette proposition de réduction de capital s'inscrit dans le prolongement du contrat moral passé en 2007 entre les actionnaires et le Président du Conseil de Surveillance de la SOPAC.

Il est en effet rappelé que l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2007 avait pour objectif de doter la SOPAC d'une capacité d'investissement suffisante pour porter le projet de construction du parking souterrain de la Brèche d'une capacité avoisinant 1098 places de stationnement. C'est pourquoi, cette augmentation de capital avait été conditionnée à l'octroi par la SOPAC de la Délégation de Service Public (D.S.P.) du parking de la Brèche.

Cette condition suspensive a été levée par la signature en décembre 2007 de la Convention de D.S.P. signée entre la Ville de Niort et la SOPAC.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution excepté les études préalables entre son adoption et la fin du mandat municipal alors en cours.

Le projet de parking souterrain de la Brèche a été revisité par la nouvelle Municipalité dans un souci de prise en compte d'une problématique plus large de la circulation et du stationnement en centre-ville mais également d'une volonté d'optimiser la fréquentation des ouvrages existants.

Dans cet esprit, la Municipalité niortaise a décidé de redimensionner à 530 places le futur parking souterrain de la Brèche pour l'adapter aux besoins réels en matière de stationnement en centre-ville, et de garder la maîtrise d'ouvrage de ce parking.

Cette décision s'est traduite par la résiliation anticipée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier dernier, de la Convention de Délégation de Service Public signée entre la Ville de Niort et la SOPAC.

De ce fait, les Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ont décidé de remettre logiquement à la discussion l'augmentation de capital réalisée en 2008, par souci de respecter l'engagement moral qui avait porté cette augmentation.

Dans cet esprit, un tour de table a été effectué en juin 2009 auprès des Actionnaires afin de leur proposer de reprendre tout ou partie des sommes investies dans l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de 2007 et réalisée en 2008.

L'annulation de cette opération s'effectuerait par le biais d'une réduction de capital.

Pour mémoire, cette augmentation de capital avait été réalisée par l'émission de nouvelles actions d'une valeur nominale de 15,25 € complétée d'une prime d'émission pour 7,42 € au profit de :

### 1) ANCIENS ACTIONNAIRES :

- ✓ Ville de Niort pour 88.222 actions soit 1.999.992,74 €
- ✓ La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charentes-Maritime Deux-Sèvres pour 4.411 actions soit 99.997,37 €
- ✓ Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 3.528 actions soit 79.979,76 €
- ✓ La SAS Trente Ormeaux Distribution pour 882 actions soit 19.994,94 €
- ✓ La chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres pour 145 actions soit 3.287,15 €



## 2) NOUVEAUX ACTIONNAIRES

- ✓ MACIF PARTICIPATIONS pour 22.055 actions soit 499.986,85 Euros
- ✓ MAIF pour 22.055 actions soit 499.986,85 Euros
- ✓ IINTER MUTUELLES ASSISTANCE pour 4.411 actions soit 99.997,37 Euros
- ✓ SMACL pour 1.103 actions soit 25.005,01 Euros
- ✓ SMIP pour 1.102 actions soit 24.982,34 Euros
- ✓ La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Océan pour 882 actions soit 19.994,94 Euros

Dans le cadre de remise en discussion de cette augmentation de capital formulée par courrier du 16 juin 2009 :

⇒ ont sollicité la restitution de leurs fonds :

- La SMIP
- La SMACL
- La CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
- La SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION
- IMA.

⇒ ont souhaité se maintenir dans le capital social :

- La CHAMBRE DE COMMERCE et d'INDUSTRIE des Deux-Sèvres
- La CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL OCEAN

⇒ Les autres participants à l'augmentation de capital de 2007 :

- MACIF PARTICIPATIONS
- MAIF
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTES-MARITIME DEUX-SEVRES

ont suspendu leur réponse en attente des orientations qui seront assignées à la SOPAC, outil de la Municipalité niortaise pour la mise en œuvre de sa politique de stationnement.

Par conséquent, afin de respecter les engagements pris par la SOPAC au regard de ses actionnaires, celle-ci propose de procéder en deux temps.

→ Une Assemblée Générale Mixte le 29 juin 2010 statuant sur une première réduction de capital afin de désengager les actionnaires qui en ont d'ores et déjà formulé le souhait de retirer leur fonds

→ Si nécessaire de réunir dans un second temps une nouvelle réduction de capital pour les actionnaires qui ont décidé de différer leur réponse.

Dans ce contexte un peu particulier d'annulation de l'augmentation de capital de 2007 via une procédure de réduction de capital par rachat par la SOPAC de ses actions en vue de procéder à leur annulation, le tour de table formalisé par courrier du 16 juin 2009 auprès des actionnaires parties prenantes à l'augmentation de capital décidée le 1<sup>er</sup> juin 2007 dans le cadre du contrat moral passé avec la SOPAC, constitue le respect du droit d'égalité entre les Actionnaires prévu à l'article L.225-204 alinéa 1 du Code du Commerce.

Il est par conséquent proposé que la SOPAC rachète :

- 4 411 actions à INTER MUTUELLES ASSISTANCE
- 3 528 actions à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
- 1 103 actions à la SMACL
- 1 102 actions à la SMIP
- 882 actions à la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION

Soit un total de 11.026 actions

Le prix d'achat serait fixé de la façon suivante :

- 15,25 Euros constituant la valeur nominale
- 7,42 Euros correspondant au complément « prime d'émission » versé en 2008 dans le cadre de l'augmentation de capital

soit un prix unitaire de 22,67 Euros.

Les actions rachetées feront l'objet d'une annulation à leur valeur nominale.

Dès leur achat et jusqu'à leur annulation, les actions achetées par la SOPAC seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux Assemblées.

La réduction de capital de 3.656.889 Euros à 3.488.742,50 Euros s'opérerait alors par la diminution du nombre d'actions ainsi annulé.

La partie complémentaire du prix d'achat de chaque action viendra en déduction du compte « prime d'émission » figurant au passif du bilan dans les comptes de capitaux propres.

Pour la mise en œuvre de cette réduction de capital, il est proposé au Directoire les pouvoirs suivants :

- De veiller au respect du droit d'opposition des créanciers,
- A l'expiration du délai réservé aux droits des créanciers de décider, en absence d'opposition éventuelle, de réaliser les opérations de réduction de capital social dans le respect des modalités décidées par l'Assemblée Générale Mixte
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des opérations de rachat des actions
- D'ajuster le montant de la réduction de capital au montant des rachats d'actions effectués, à condition que ces derniers atteignent 59 % au moins du montant fixé initialement soit 100.878,75 Euros en nominal
- De procéder à l'annulation des actions achetées au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat
- De constater la réalisation de la réduction de capital et dresser la liste définitive des rachats opérés
- De modifier les statuts en fonction de la réduction définitive du capital social et notamment pour le cas où le Directoire limiterait cette réduction
- De procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de cette opération de réduction de capital.

Nous joignons à ce rapport, le Rapport de Gestion concernant l'activité de la SOPAC au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2009 ainsi que les événements intervenus depuis le début de l'exercice en cours.

Lecture vous sera donnée du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'opportunité et les modalités d'achat des actions envisagées.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette réduction du capital social de la SOPAC et de voter les résolutions qui vous seront proposées.

Fait à Niort, le 22 avril 2010

Le Président du Directoire,

Lucien GUIGNABEL



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL  
APRES L'AUGMENATION  
décidée par l' AGE DU 1er juin 2007

ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	NBRE D' ACTIONS	CAPITAL EN EUROS
<b>PERSONNES PUBLIQUES</b>			
VILLE DE NIORT	66,84 %	160 291	2 444 437,75
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	0,04 %	100	1 525,00
<b>TOTAL PERSONNES PUBLIQUES</b>	<b>66,88</b>		
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>			
MACIF PARTICIPATION SA	9,20 %	22 055	336 338,75
MAIF	9,20 %	22 055	336 338,75
CAISSE D'EPARGNE Poitou-Charentes	3,68 %	8 828	134 627,00
EPOLIA	2,50 %	6 000	91 500,00
CRCA Mutuel Charentes Maritime Deux-Sèvres	2,26 %	5 411	82 517,75
IMA	1,84 %	4 411	67 267,75
SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	1,62 %	3 882	59 200,50
CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	1,25 %	3 001	45 765,25
SMACL	0,46 %	1 103	16 820,75
SMIP	0,46 %	1 102	16 805,50
CREDIT MUTUEL OCEAN	0,37 %	882	13 450,50
BANQUE POPULAIRE Centre Atlantique	0,125 %	300	4 575,00
CCI des Deux-Sèvres	0,102 %	245	3 736,25
Association des Commerçants quartier Saint Jean	0,041 %	100	1 525,00
SEM des HALLES	0,004 %	10	152,50
Groupement des commerçants rue du Rabot	0,004 %	10	152,50
Association des Commerçants avenue de Paris	0,004 %	10	152,50
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100,00</b>	<b>239 796</b>	<b>3 656 889,00</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Vous vous souvenez que la SOPAC, à l'époque où il était prévu qu'elle soit le délégataire de l'opération du parking de la Brèche, avait souscrit une augmentation de capital pour pouvoir avoir la capacité financière à mener cette opération, aujourd'hui cette opération a non seulement été réduite dans sa dimension, mais en plus, n'est pas menée selon le même montage juridique, et donc, la SOPAC n'est pas délégataire de l'opération de construction du parking.

Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui, d'autoriser les représentants de la ville à la SOPAC, à voter une réduction de capital qui est une réduction de capital relativement minime à ce jour puisqu'elle porte sur 200 000 € sur un peu plus de 11 000 actions, pour quelques actionnaires qui souhaitaient sortir de cette augmentation de capital initial.

**Marc THEBAULT**

Juste une explication comme quoi nous nous abstenons sur ce dossier, dans la mesure où, comme on l'a déjà dit à maintes reprises, nous ne sommes pas favorable à la réduction du nombre de places du parking de la Brèche, et en même temps, c'est assez curieux de voir un vote pour réduire les moyens de la SOPAC, c'est quand même assez paradoxal.

**Sylvette RIMBAUD**

Notre groupe ne prendra pas part à ce vote, car ce n'était pas en rapport avec la politique que nous aurions menée.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100236

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN  
D'INTERVENTION A LA DIRECTION DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'augmentation du nombre de postes de travail informatiques (plus 50 %, passage de 430 PC à 650 PC, l'augmentation des postes dans les écoles, rajout de 60 portables en 2 ans), l'équipement de sites distants, le renouvellement de nombreux postes de travail et la complexité technique croissante occasionnent une surcharge importante de l'activité de l'équipe technique d'intervention de la DSIT.

C'est pourquoi, afin de renforcer cette équipe et de mener à bien les projets, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée un poste de technicien d'intervention pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010. L'emploi sera rémunéré sur la base de la grille des techniciens territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création d'un emploi occasionnel de technicien d'intervention à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour une durée de trois mois.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**Jean-Louis SIMON**

Nous vous proposons d'accepter la création d'un emploi occasionnel de 3 mois à la Direction Informatique, du fait d'une surcharge de travail. Le coût qui en ressortira sera de 8 500 € chargés.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100237

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES****CONVENTION VILLE DE NIORT/COMITE D' ACTIONS  
SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) DES PERSONNELS  
DE LA VILLE DE NIORT ET DE SON TERRITOIRE -  
PRESTATIONS DE SECRETARIAT/COMPTABILITE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant la demande du CASC relative à une prestation de secrétariat et de comptabilité à assurer par la ville de Niort, il est proposé de passer une convention de prestation de service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Comité d' Actions Sociales et Culturelles ;
- autoriser Madame le Maire ou l' Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

**CONVENTION  
PRESTATION DE SERVICES DE LA VILLE DE NIORT AU CASC**

Entre les soussignés :

- la Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010,

et

- le Comité d'Actions Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de Niort et de son territoire, représenté par Monsieur André DURAND, son Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER - OBJET**

Afin d'assurer ses missions, la ville de Niort fournit au CASC les prestations suivantes :

→ réalisation de travaux de secrétariat (dactylographie de courriers, rapports... )

→ réalisation de travaux de comptabilité

**ARTICLE 2 - DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS**

La ville de Niort émettra un titre de recettes à l'encontre du CASC correspondant au coût de la prestation dont le montant est fixé à 29 600 €.

Cette somme sera actualisée sur la base de l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Le 1<sup>er</sup> versement (soit 7/12<sup>e</sup> du coût de la prestation) interviendra le 31 décembre 2010, le solde (soit 5/12<sup>e</sup> du coût de la prestation) étant versé au 31 mai 2011.

**ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE**

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après sa notification.

Fait à Niort, le

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres,  
L'Adjoint délégué

Pour le Comité d'Actions Culturelles  
et Sociales  
Le Président

Jean-Louis SIMON

André DURAND



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Nous proposons, à la demande du CASC (Comité d'Actions Sociales et Culturelles), l'ex COS (Comité d'Oeuvres Sociales), de lui accorder une prestation de secrétariat et de comptabilité. La convention est au dos du document, elle pèse 29 600 €par an, que nous facturons au CASC.

Il est demandé d'approuver la convention et de la signer.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100238

**DIRECTION DES FINANCES****TARIFS DE STATIONNEMENT DE VELOS AU PARKING  
MARCEL PAUL ET MODIFICATION TARIFAIRE  
STATIONNEMENT VEHICULES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, il est proposé un tarif d'abonnement pour le stationnement des vélos au parking Marcel Paul pour un montant de 5 €TTC par mois ou 50 €TTC par an.

Un badge d'accès permettra aux détenteurs d'un vélo d'entrer dans le parking Marcel Paul par la porte réservée aux piétons, rue Tartifume, pour accéder 24h/24 à un local spécifique comportant des arceaux permettant d'attacher un vélo.

En cas de problème, le système de phonie situé aux caisses automatiques de paiement permettra de contacter un opérateur.

Pour les abonnés véhicules Marcel Paul :

- le tarif de 1 €supplémentaire à l'abonnement mensuel véhicule permet le droit mensuel de stationnement d'un vélo,
- le tarif de 10 €supplémentaires à l'abonnement annuel véhicule permet le droit annuel de stationnement d'un vélo.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs pour le stationnement des vélos au parking Marcel Paul : 5 €TTC par mois ou 50 €TTC par an.
- Approuver les tarifs pour les abonnés véhicules Marcel Paul :
  - 1 €supplémentaire à l'abonnement mensuel véhicule permet le droit mensuel de stationnement d'un vélo,
  - 10 €supplémentaires à l'abonnement annuel véhicule permet le droit annuel de stationnement d'un vélo.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Cette délibération a pour objet de proposer le tarif d'abonnement pour le stationnement des vélos au parking Marcel Paul, pour un montant de 5 € par mois, ou 50 € TTC par an. Et un tarif supplémentaire pour les abonnés véhicules de Marcel Paul.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs pour le stationnement parking Marcel Paul.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. C'est un véritable service qu'on apporte à un certain nombre de Niortais, et je crois que c'est important de le souligner et de continuer dans cette voie là pour permettre, justement, de partager nos modes de transports, voitures, vélos, piétons, et je crois que c'est une initiative intéressante.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Vous avez déjà répondu en partie à ce que je voulais vous demander, c'est-à-dire de développer cette politique de parkings sécurisés des vélos. Et je voulais vous demander ce que nous pensions faire, parce que c'est vrai que Marcel Paul est un petit peu loin pour ensuite, aller faire son marché.

Dans cette aire de chalandise très forte, entre les halles et l'axe rue Victor Hugo etc..., je pense que ce serait bien qu'il y ait un deuxième point sécurisé.

**Madame le Maire**

Je vais laisser la parole à Frank MICHEL, mais la SOPAC travaille actuellement pour voir comment on peut avancer dans ce domaine là, en tout état de cause, il est vrai qu'on a augmenté, je ne parle pas des parkings sécurisés, l'offre de parkings vélos dans la ville, on doit continuer. C'est une politique ambitieuse que nous avons, et nous la ferons convenablement, je l'espère, pour permettre à tous les gens qui veulent se déplacer par ce moyen de transport, de pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

**Frank MICHEL**

Pour votre information, les services qui travaillent dans le cadre de l'OPAH-RU avec l'ANAH, réfléchissent justement, dans le cadre des réhabilitations d'immeubles à prévoir, soit de manière publique dans le cadre d'aménagements globaux, soit de manière privative, des parkings sécurisés pour les vélos.

Alors ça rentre en concurrence avec les locaux poubelles. Là aussi on a une réflexion, parce que vous avez vu que ça traîne quand même pas mal dans les rues. Il y a donc toute une réflexion qui est lancée, je vous en informe juste, on n'a aucune décision de prise à ce sujet, mais effectivement, on accompagne l'évolution et la piétonisation du centre-ville.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100239

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX****FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DE  
CONSUMMATION - MARCHE SUBSEQUENT N°2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le premier marché subséquent relatif à l'accord-cadre concernant la fourniture de carburants en station avec l'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING prend fin le 28 juillet 2010.

Afin de pouvoir s'approvisionner en carburants, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent. Ce marché subséquent précisera les fonctions du système de gestion retenu, les autres clauses d'exécution seront celles de l'accord-cadre.

Sa durée sera de un an. Les quantités annuelles seront celles de l'accord-cadre.

Produits	Minimum	Maximum
Gazole	140 000 litres	180 000 litres
Super	25 000 litres	45 000 litres
GPL	13 000 litres	21 000 litres

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché subséquent.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

**Frank MICHEL**

Il s'agit de passer un marché subséquent à un accord cadre qu'on avait déjà adopté sur la fourniture de carburant en station. Je rappelle qu'on ne s'approvisionne plus pour les principaux carburants au centre technique municipal, mais à Total Raffinage Marketing.

Vous avez un tableau par produit, le Gazole, le Super et le GPL, avec les minimums et les maximums.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100240

**ENSEIGNEMENT****CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITTES - ANNEE  
SCOLAIRE 2009-2010 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA  
SUBVENTION AUX ECOLES CONCERNEES - ANNEE 2010**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets "classes de découvertes avec nuitées" pour l'année 2009.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% de la subvention a été versé à chaque projet en mars 2009.

Depuis, un projet a fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales,...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ce réajustement et de verser le solde à l'école dont le projet a été réalisé et qui a fourni l'attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

La dépense sera imputée à la section fonctionnement 65 2551 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort à l'école concernée : Jean Mermoz de 688,62 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

**CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUTEES) - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**  
**VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

*Conseil Municipal du 31 mai 2010*

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
<b>JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE</b>											
2	Mme MARTEL Jacqueline Mme CLERC Solange	"Raconte moi notre environnement" - En lien avec le projet consacré à l'écriture, la lecture et l'oralisation sur le thème de l'environnement et du développement durable. Séjour à LATHUS	Du 22/03/2010 Au 26/03/2010	9 537,00	9 537,00	787,00	6 753,25	2 616,25	1 996,75	1 308,13	688,62
<b>S/TOTAL JEAN MERMOZ ELEMENTAIRE</b>				<b>9 537,00</b>	<b>9 537,00</b>	<b>787,00</b>	<b>6 753,25</b>	<b>2 616,25</b>	<b>1 996,75</b>	<b>1 308,13</b>	<b>688,62</b>
<b>TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES</b>				<b>9 537,00</b>	<b>9 537,00</b>	<b>787,00</b>	<b>6 753,25</b>	<b>2 616,25</b>	<b>1 996,75</b>	<b>1 308,13</b>	<b>688,62</b>

*Delphine PAGE*

La délibération concerne les projets de classes de découvertes avec nuitées, que nous avons approuvés en décembre 2009. Ces projets font souvent l'objet de modifications en cours de route, et c'est pour ça que le solde est légèrement différent.

Nous vous demandons d'approuver le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort à l'école Jean Mermoz, pour un montant de 688,62 € pour un séjour à LATHUS, « raconte moi notre environnement » qui a concerné deux classes et qui a durée quatre jours.

PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100241

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE ECONOMIQUE - ASSOCIATION DU QUARTIER  
DU PORT**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de dynamiser le quartier du Port et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations musicales en juin et juillet 2010.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de **2 900 €** pour l'organisation de ces manifestations.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.941.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association du Quartier du Port.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser cette association la subvention afférente d'un montant de **2 900 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DU  
QUARTIER DU PORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association du Quartier du Port**, représentée par Monsieur Kadir KOLUKISA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association du Quartier du Port dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Afin de dynamiser le quartier du Port et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations musicales intitulées « les samedis du port ». Ces animations qui auront lieu les samedis 12, 19 et 26 juin et 3 juillet 2010 et également le 21 juin pour la fête de la musique permettront à un groupe musical de se produire sur la place du Port.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 900 €** est attribuée à l'association.

**RETOUR SOMMAIRE****4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

## 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

L'Association du Quartier du Port  
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Kadir KOLUKISA

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'octroyer une subvention à l'association du Quartier du Port, dans le cadre de ses manifestations pour la période estivale, notamment juin et juillet, animations musicales pour dynamiser la rue Baugier et l'ensemble du quartier.

Il s'agit d'une subvention à hauteur de 2 900 €

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Je crois pouvoir souligner le dynamisme de ces commerçants de la rue Baugier qui essayent de faire ce qu'ils peuvent pour animer leur rue, et la collectivité les aide dans ce domaine là.

Vous voyez aussi que nous aidons, comme nous le pouvons, le développement du commerce local.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100242

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DE L'INSERTION - ELAN COOPERATIF  
NIORTAIS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Au titre de l'année 2010, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 500 €** à l'Elan Coopératif Niortais qui a pour objet de favoriser l'insertion socio professionnelle des personnes privées d'emploi à travers le développement de structures de type coopératif.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'Elan Coopératif Niortais la subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €**

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excuse :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'une subvention en faveur de l'Elan Coopératif Niortais, association qui est née au moment de la fermeture de la CAMIF, portée par des licenciés de cette même entreprise, qui s'est un peu élargie vers d'autres demandeurs d'emplois issus d'autres entreprises, qui a travaillé à l'émergence de projets, à la validation de ces projets et à leur mise en œuvre. Cette subvention porte sur une somme de 1 500,00 € pour l'année 2010.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Je vous rappelle que l'association Elan Coopératif a été créée à l'initiative, et avec le partenariat fort de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération, et permet aux licenciés de la CAMIF de pouvoir se projeter dans l'avenir et créer des projets en fonction de leurs goûts et de leurs possibilités.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100243

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE LE DEVELOPPEMENT ET  
L'EDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE A L'INSERTION  
(ASFODEP) - ACOMPTE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte d'un montant de **13 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.241.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association un acompte de **13 000 €** à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions mentionnées dans la présente convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Claude SUREAU**





# CONVENTION

## ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE A L'INSERTION - ACOMPTE

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion**, représentée par Monsieur Yves BARBEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ASFODEP,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la formation professionnelle de ses concitoyens.

Le 6 juillet 2009, elle a signé avec l'ASFODEP une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de la formation professionnelle de personnes en difficulté. Cette convention est arrivée à échéance.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention d'objectifs entre l'ASFODEP et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte à l'association.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions menées par l'ASFODEP en matière de formation professionnelle, d'évaluation de compétences, d'orientation, d'aide à la construction de projets et à la recherche d'emploi, en direction des demandeurs d'emplois de la Ville de Niort et du bassin niortais.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **13 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2010.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

**RETOUR SOMMAIRE**

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

L'Association pour la Formation Professionnelle  
le Développement de l'Education Permanente et  
l'Aide à l'Insertion  
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Yves BARBEAU

**Jean-Claude SUREAU**

C'est une subvention pour l'association ASFODEP, il s'agit en fait d'un acompte sur la subvention 2010, acompte qui porte sur 13 000 € puisque nous sommes en train de réviser la convention de partenariat entre la Ville de Niort et l'ASFODEP, avec l'étude en cours et conjointement avec l'ASFODEP, en vue d'élargir un peu son champ d'activité et de rendre des prestations qui n'étaient pas obligatoirement rendues jusqu'à ce jour.

**Elisabeth BEAUVAIS**

L'acompte de 13 000 € représente un peu plus de la moitié du budget prévisionnel de l'association qui est de 27 775 €. Donc là, l'acompte correspond à peu près à la moitié.

Je voulais avoir une précision, parce qu'il a été décidé, à votre arrivée en 2008, de convertir la subvention en commande de travail, c'est bien ça ?

En tant qu'administratrice à l'ASFODEP, c'est vrai qu'on n'y voit pas très clair au niveau des missions demandées par la ville à l'ASFODEP, pour justement, compenser, à terme, la totalité, parce que c'est bien ce que nous avons compris, c'est de convertir la totalité de la subvention en mission de travail.

**Jean-Claude SUREAU**

Ce n'est pas tout à fait, ça. Il est bien évident que si nous confions des missions à l'ASFODEP, nous n'allons pas défalquer le montant de ces missions de la subvention, il faut les défalquer de la marge supposée de l'ASFODEP. Effectivement, nous travaillons en ce moment, à confier de nouvelles missions à l'ASFODEP, en lien avec nos propres besoins, ce qui n'est pas aussi simple que ça, en fonction de ce que peut proposer l'ASFODEP, aussi en fonction de ses possibilités ou potentialités.

C'est le travail qui est mené en ce moment, c'est pour ça que nous vous proposons essentiellement un acompte sur la subvention prévue.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100244

**VIE ASSOCIATIVE****ORGANISATION DE NIORT PLAGES CONVENTION AVEC  
L'OFFICE DU TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré Leroy et sur la Sèvre. Pour mener à bien cette organisation, plusieurs partenaires parmi lesquels l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin, sont sollicités et participent activement au montage du projet.

Dans le but de préciser les champs d'intervention avec l'Office du Tourisme, il est nécessaire que le dispositif s'appuie sur une convention. Celle qui vous est proposée répartit les responsabilités, définit les activités ainsi que les intervenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Anne LABBE**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT****ET****L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE**

***Objet : Organisation du dispositif « NIORT PLAGE 2010 » à Niort du 3 juillet au 5 septembre 2010***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010 ;

**ET**

**L'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de La Sèvre Niortaise**, domicilié 16, rue du petit Saint-Jean - 79000 NIORT, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth MAILLARD, ci-après désigné **l'Office du Tourisme**,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville de NIORT, en partenariat avec l'Office de Tourisme, met en place l'opération « NIORT PLAGE 2010 » du 3 juillet au 5 septembre 2010. L'objectif de cette action est de permettre à tous la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

**ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES**

La ville de Niort et l'Office de Tourisme, coorganisateur du dispositif « Niort Plage 2010 » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La ville de Niort prend en charge l'aménagement du site du Pré-Leroy et coordonne les activités de loisirs non payantes, ainsi que l'activité canoë pour les centres de loisirs.
- L'Office de Tourisme coordonne l'offre d'activités payantes (hors activité canoë pour les centres de loisirs) en lien avec les partenaires compétents. Il assure l'organisation de l'accueil-information pour la totalité des activités du site ainsi que la gestion du dispositif billetterie, auprès des particuliers.

**ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES**

Les activités proposées se déclinent en activités sportives (fluviales, équestres, sports collectifs et individuels) et culturelles. Elles sont pratiquées sur et / ou au départ du site de Pré-Leroy.

**ARTICLE 3 – DEFINITION DES INTERVENANTS**

Les activités coordonnées par la ville de Niort sont proposées par les acteurs associatifs locaux. Une liste des intervenants et un calendrier des animations proposées seront réalisés.

Les activités coordonnées par l'Office de Tourisme sont proposées par les partenaires suivants :

- Activités fluviales :
  - Service des Sports d'Eau de la Communauté d'Agglomération de Niort (mise à disposition des embarcations canoës et kayak, gilets et matériel)
  - Entreprise Bardet Huttiers (mise à disposition de pédalos), route de Damvix, 79210 Arçais
- Activité équestre :
  - Relais Equestre Equinoxe, La Louvrie, 79410 Saint Rémy

Pour les centres de loisirs qu'elle accueillera, la ville de Niort passera commande auprès de l'Office de Tourisme pour les animations équestres. La ville de Niort traitera en direct avec le service des sports d'eau de la C.A.N pour les activités fluviales.

**ARTICLE 4 – ACCUEIL INFORMATION**

L'Office de Tourisme assurera l'accueil et l'information du public sur site de 14h30 à 19h30 du samedi 03 juillet 2010 au dimanche 29 août 2010 inclus, ainsi que les samedi 04 et dimanche 05 septembre 2010.

Afin de conserver une qualité de service uniforme, la mission d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme sera étendue en 2010 à l'ensemble des activités présentes sur le site et non plus limitée aux seules dont il assure la billetterie.

**ARTICLE 5 – PARTENARIAT**

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

**ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort,

Madame La Présidente de l'Office de  
Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée  
de La Sèvre Niortaise,

Pour Madame le Maire de Niort  
Geneviève GAILLARD  
L'Adjointe déléguée

Elisabeth MAILLARD

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Anne LABBE**

La délibération concerne la convention avec l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin pour l'opération Niort Plage qui se déroule du 3 juillet au 5 septembre. Cette année, la nouveauté dans cette convention réside dans l'accueil mutualisé entre les personnels de l'Office de Tourisme et les personnels de la Mairie, afin d'avoir un accueil homogène sur tout le site de Niort Plage, et permettre aussi aux touristes d'avoir un accueil supplémentaire sur le lieu.

Je propose donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort Marais Poitevin.

**Madame le Maire**

Merci, donc Niort Plage va être reconduit cette année, avec le succès je l'espère, qu'il a connu l'année dernière, puisque, on en a fait le bilan, il y a vraiment eu une participation importante.

PROCES-VERBAL



**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100245

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes ;
- autoriser Madame le Maire à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

**Convention d'objectif annuelle**

<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	<b>MONTANTS</b>
Aline et compagnie	<b>14 000 €</b>

**Aide à la création**

<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	<b>MONTANTS</b>
Les vernisseurs	<b>9 000 €</b>
<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique ou chorégraphique</i>	
Naoda diffusion	<b>2 000 €</b>

**Subventions exceptionnelles et manifestations**

	<b>MONTANTS</b>
<i>Imputation 65.3121 .6574 Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Hors champs (diffusions d'été)	<b>3 300 €</b>
Niort en bulles	<b>2 500 €</b>
<i>Imputation 65.3139 .6574 Troupes de théâtre et autres créations</i>	
LEA – Les Ateliers du Baluchon	<b>900 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 700 €</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
ALINE ET COMPAGNIE**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association ALINE et Compagnie**, représentée par Madame Magali CALAMAND, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie.

N° de SIRET : 420 982 209 00025 – APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1006096

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

**A - L'ancrage territorial :**

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

**B - Le temps long**

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

**C - L'innovation**

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Aline et compagnie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

**2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.**

Pour l'année 2010, la compagnie souhaite retravailler deux de ses spectacles « Fond de tiroir » et « Deus ex machina ». Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort.

**2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics**

La compagnie a six spectacles à son catalogue 2010. Il s'agit de « Match d'impro », « Deus ex machina », « Fond de tiroir », « 9m15 », « Fanny et les aléas de la vie » et « la part égale ».

**2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).**

Pour l'année 2010, la compagnie envisage :

- de poursuivre les ateliers amateurs de théâtre d'improvisation « Alinéa » et « l'antonnoir » ;
- de mener, en partenariat avec les centres socio culturels et les lycées, une nouvelle édition des IAQ (Impro Ado Quartier). Il s'agit d'ateliers d'improvisation théâtrale menés auprès d'adolescents niortais quartier par quartier. Les différentes équipes se retrouveront le 4 mai pour un match d'improvisation public.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

#### **3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 – Avance sur subvention 2010 :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **14 000 euros** (TTC), dont 5 000 € pour le projet « IAQ ».

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

### 6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Aline et compagnie  
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Magali CALAMAND

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION LES VERNISSEURS**

**Objet : Aide à la création du spectacle « République cabanière »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010,

**ET**

**L'association Les vernisseurs** représentée par Madame Estelle NARBONNE Présidente dûment habilitée à cet effet,

N° de SIRET : 37831571700033 – APE 9001Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-136964

*d'une part,*

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Les vernisseurs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de création du spectacle «République cabanière ».

Il s'agit d'un spectacle tout public autour d'un parcours d'art contemporain sur le thème de la déchéance de notre société consumériste.

Ce spectacle mêle installations plastique, visuelle, sonore, vidéo et spectacle vivant.

La période de création est prévue de l'été 2010 à mars 2011. Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant la fin de l'année 2011.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

**RETOUR SOMMAIRE****3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **9 000 euros** (TTC).

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;



**RETOUR SOMMAIRE**

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Les vernisseurs  
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Estelle NARBONNE

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION NAODA DIFFUSION**

**Objet : Aide à la création du spectacle « Café cantante »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010,

**ET**

**L'association Naoda Diffusion** représentée par Monsieur René WERBIER Président dûment habilité à cet effet, N° de SIRET : 50927264700017  
 N° de Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1021545

*d'une part,*

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Naoda Diffusion dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de création du spectacle «Café cantante ».

Il s'agit d'un spectacle flamenco tout public mêlant musique et danse. Ce spectacle prendra la forme d'un café cantante andalou, c'est-à-dire un café concert et se déclinera donc en divers tableaux.

La période de création est prévue du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2010. Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant la fin de l'année 2010.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### 3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Naoda Diffusion  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

René WERBIER

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
HORS CHAMPS**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Toujours trop court ».**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Hors Champs**, représentée par Monsieur Guillaume SIMONNET, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Numéro SIRET : 450 983 739 00027 – APE 5911C

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association *Hors Champs* dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation de diffusions vidéo au square Henry Georges Clouzot :

- *Ciel d'eau* le 28 mai en partenariat avec le conservatoire ;
- Une programmation spécifique « arts visuels » dans le cadre des rencontres photos organisées par l'association *Pour l'instant* en juillet 2010 ;
- Vendredi 30 juillet et 27 août : diffusions vidéo en plein air (accès libre et gratuit). Présentation par des comédiens en partenariat avec l'association *Toutim'asso*.

Lors de ces diffusions, Hors champs organisera des rencontres avec des réalisateurs vidéo.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **3 300 euros** (TTC).

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Hors Champs  
Le Président

Guillaume SIMONNET

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
NIORT EN BULLES**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Festival à 2 bulles ».**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Niort en Bulles**, représentée par Monsieur Christophe RICHARD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,  
Numéro SIRET : 495 179 137 000 15

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Niort en bulles dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du « festival à 2 bulles » qui sera donné le 12 juin 2010 dans les jardins François Mitterrand.

Il s'agit d'une rencontre entre le public et trente auteurs de bandes dessinées. Cette rencontre prendra diverses formes : séance de dédicace, expositions, réalisation de stips en public, concert des auteurs.

En amont de la manifestation, des actions pédagogiques seront réalisées en milieu scolaire mais également avec les foyers ruraux.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **2 500 euros** (TTC).



**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : verre de l'amitié pour 60 personnes, mise à disposition de 19 dallots, 95 chaises et 50 tables. Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

**ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

**ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Niort en Bulles  
Le Président

Christophe RICHARD

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
LEA – LES ATELIERS DU BALUCHON**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Il faut que demain respire ».**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association LEA – LES ATELIERS DU BALUCHON**, représentée par Monsieur Roland POMMIER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,  
Numéro SIRET : 429 162 324 000 33

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association *LEA – Les ateliers du baluchon* dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation de la manifestation théâtrale « Il faut que demain respire » qui sera donnée les 2 et 3 juillet 2010 au Patronage Laïque. Il s'agit d'une pièce de théâtre amateur en cinq saynettes sur le thème du maintien ou non du dernier arbre de la cité.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **900 euros** (TTC).

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 31 mai 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
LEA – Les ateliers du baluchon  
Le Président

Roland POMMIER

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L’Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

**RETOUR SOMMAIRE****Nicolas MARJAULT**

Nous avons là une convention d'objectifs annuelle, celle de la compagnie Aline, ce qui est une belle occasion pour nous de saluer le titre de champion de France obtenu la semaine dernière, champion de France d'improvisation théâtrale, je le précise pour ceux qui suivent l'actualité culturelle, et là j'ose à peine dire sportive en même temps.

Deuxième élément, vous dire aussi que dans cette convention qui nous lie avec Aline, vous avez intégré les ateliers d'improvisations théâtrales qui se déroulent toute l'année en collaboration avec les CSC (Centres Socioculturels) et les lycées, qui ont donné lieu à un très beau final sous le chapiteau le 4 mai dernier au lycée Jean Macé.

Ensuite, vous avez quelques aides à la création, juste une belle occasion d'observer la diversité culturelle de ce qui se pratique sur la ville, puisqu'on passera du café Flamenco aux diffusions de moyens et courts métrages en plein air, on ira aussi faire un tour du côté de la Bande Dessinée avec « A 2 Bulles », et aussi autour du spectacle vivant avec les ateliers du Baluchon. A noter là aussi, la très belle collaboration entre Hors Champs et le conservatoire de Niort, je le précise, collaboration Ville/Agglo, à travers la prestation de Ciel d'Eau au théâtre de verdure vendredi dernier, c'était très beau.

**Michel PAILLEY**

Je vais voter cette délibération, mais j'aimerais simplement vous faire part d'une petite gêne par rapport à ce qui concerne les Vernisseurs. Je vois qu'en fait, dans l'objet du spectacle, je vais lire une phrase qui me dérange un petit peu : « Il s'agit d'un spectacle tout public, autour d'un parcours d'art contemporain sur le terme de la et c'est le mot qui me dérange - « déchéance » de notre société consumériste. Ce mot me dérange, surtout quand le spectacle comprend le mot « République ».

Quelque part, soit, on est dans la société de consommation, mais le lier à notre système constitutionnel, ça me dérange.

**Nicolas MARJAULT**

Je vais quand même dire deux mots de ce dont il s'agit. Premièrement, j'insiste à nouveau là dessus, vous ne me verrez jamais me positionner, sauf si le propos artistique est profondément attentatoire à la dignité de la personne, mais sinon, après, on n'est pas là pour garantir une ligne esthétique, et encore moins pour donner lieu à une programmation de type municipal qui soit conforme aux attendus esthétiques de la ville.

Je précise bien là dessus parce qu'il en va de la diversité culturelle. Premier élément.

Deuxième élément, en revanche, on étudie les dossiers. Là il s'agit de la « République cabanière » proposée par Thierry QUITTE, qui, effectivement, est une réflexion pour dire les choses très concrètes, moi, tel que je l'ai lu, j'y ai vu un discours décroissant. Ceux qui me connaissent bien savent que ce n'est pas forcément ma tasse de thé. Pour vous dire qu'il n'y a pas eu de volonté de soutenir un discours, comment dire, nous on soutient une démarche artistique et une démarche plastique, ce qui est pour nous, d'ailleurs, intéressant.

Là aussi, pour que vous ayez une idée de ce que ça représente, c'est un très gros projet où le financement ville, de toute façon, ne justifie pas, et ne permettra pas à lui seul de le faire, puisque ça représente à peu près 12% du budget. Pour que vous ayez une idée de ce que représente la « République cabanière » en question, c'est un projet qui, pour fonctionner, aura besoin des subsides de la Région et de l'Etat. Et on verra, justement, à partir de là, comment les uns et les autres se positionnent par rapport à ce discours, et j'ose espérer qu'ils salueront plutôt la qualité du plasticien qui là, pour le coup, est reconnu, plutôt la qualité de la mise en lumière, parce que ce n'est pas Thierry QUITTE tout seul, mais je rappelle qu'il va travailler en collaboration avec Monsieur TERRASSON, dont là, pour le coup, les qualités de scénographes de la lumière sont reconnues bien au-delà de notre simple bassin niortais.

**Michel PAILLEY**

Il ne s'agit pas pour moi d'une censure, bien évidemment, il s'agit juste de la façon dont c'est présenté, à l'intérieur de la délibération, je ne sais pas si ce sont leurs mots, mais ce mot me dérange.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

C'est leur projet, on ne va pas vous mentir.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100246

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS  
LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'UTILISATION DU  
PATRONAGE LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel et en particulier à la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2009 et 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2010, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SCOP Les Matapeste ainsi que la convention avec le Théâtre de la Chaloupe;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
Golpe	112,00
Aline et Cie	533,00
Chanson	426,00
Boutabouh	210,00
Matapeste	562,50
Théâtre de la Chaloupe	526,00
<b>Total</b>	<b>2 369,50</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**





CONVENTION  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
 ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION  
 « LES MATAPESTE »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010,

*d'une part,*

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues Roche, Gérant, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil Municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours de l'année 2009 et 2010.

**ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU**

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste » gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

**ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION**

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

**ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT**

Une subvention complémentaire d'un montant de **562,50 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

**4.1 - *Utilisation de l'aide***

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### **4.2 - Valorisation**

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

#### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION**

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de  
Production "Les Matapeste"  
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Hugues ROCHE**

**Nicolas MARJAULT**



CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
THEÂTRE DE LA CHALOUBE

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010,

*d'une part,*

Et

L'association « Théâtre de la Chaloupe » représentée par Monsieur Stéphane Lavergne, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil Municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours de l'année 2009 et 2010.

**ARTICLE 1 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT**

Une subvention complémentaire d'un montant de **526 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider l'Association « Théâtre de la Chaloupe » dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**

**4.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association « Théâtre de la Chaloupe » s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, L'association « Théâtre de la Chaloupe » ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

#### **4.2 - Valorisation**

L'association « Théâtre de la Chaloupe » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de L'association « Théâtre de la Chaloupe » concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

#### **ARTICLE 3 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association « Théâtre de la Chaloupe » produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association « Théâtre de la Chaloupe » produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association « Théâtre de la Chaloupe » au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

#### **ARTICLE 5 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION**

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par l'association « Théâtre de la Chaloupe » pour la période du 19 février au 31 mars 2010.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'association « Théâtre de la Chaloupe »  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Stéphane LAVERGNE**

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Alors là on va aller vite Madame le Maire, et je suis sûr que ça va vous satisfaire puisque c'est une délibération très récurrente, il s'agit du fameux dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

**Madame le Maire**

Comme nous avons, maintenant, coutume de le faire.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100247

**SERVICE CULTUREL****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL AUX  
ASSOCIATIONS CULTURELLES SUR PROPOSITION DU  
POLE CULTURE DE NIORT ASSOCIATIONS**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort accompagne les pratiques amateurs, les écoles d'enseignement artistique associatives, la diffusion et l'action culturelle.

Au titre de l'année 2010 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations - Pôle Culture, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes d'un montant total de 38 020,00 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBV 2009	SUBV. 2010
<b>Conservation et diffusion des patrimoines</b> Imputation budgétaire 65.3241 6574		
Les Amis des orgues	0,00 €	<b>100,00 €</b>
Chaleuil dau Pays Niortais	3 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>
Folk'avoine	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Musées vivants	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
Université Inter Age (U.I.A)	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Associations culturelles non classées ailleurs</b> Imputation budgétaire 65.300 6574		
Niort en Bulles	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Union Philathélique Niortaise	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>Association d'animation culturelle (action culturelle)</b> Imputation budgétaire 65.330 6574		
La Belle Heure	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Sté Historique et Scientifique	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique</b> Imputation budgétaire 65.3111 6574		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Musique</b>		
Accès Rock	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Amatini	100,00 €	<b>100,00 €</b>
APEM SUD 79	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Arc Musical	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Caravansérail	500,00 €	<b>500,00 €</b>
CEM	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Chanson	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Chantepezenne	700,00 €	<b>700,00 €</b>
Cheminots niortais	0,00 €	<b>400,00 €</b>
Chorale à coeur joie	700,00 €	<b>700,00 €</b>
Chorale André Léculeur	700,00 €	<b>700,00 €</b>
Euterpe	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Groupe vocal Héloïse	700,00 €	<b>700,00 €</b>
Jacques Cartier	0,00 €	<b>100,00 €</b>
Jeunesses Musicales de France	4 800,00 €	<b>4 800,00 €</b>
Kaleï do vox	0,00 €	<b>100,00 €</b>
Musiks	0,00 €	<b>100,00 €</b>
Passeurs de Voix	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Tempo	0,00 €	<b>700,00 €</b>
Vocame	0,00 €	<b>500,00 €</b>
Voix Grégoriennes	100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>Danse</b>		
Compagnie Cassandre	0,00 €	<b>300,00 €</b>
Hajala	0,00 €	<b>100,00 €</b>
Golpe Pena Flamenca	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Prim'a corps	460,00 €	<b>460,00 €</b>
Tang'ochos	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Virevolte	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Yele	200,00 €	<b>200,00 €</b>
<b>Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques</b>		
Imputation budgétaire 65.3121 6574		
Artistes de Garde	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Art'oser	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Atelier de la Cité	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
Atelier de la source	200,00 €	<b>200,00 €</b>
Autour de la Sculpture	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Catartsis	600,00 €	<b>600,00 €</b>
Esquisses et couleurs	600,00 €	<b>600,00 €</b>
Group'art	360,00 €	<b>360,00 €</b>

Hors Champs	0,00 €	<b>100,00 €</b>
La Palette	600,00 €	<b>600,00 €</b>
Les Amis des Arts	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
OARSIS	900,00 €	<b>900,00 €</b>
Rencontres Créatives	300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>Troupes de théâtre et autres créations</b> Imputation budgétaire 65.3139 6574		
Cabaret St Flo	3 100,00 €	<b>2 500,00 €</b>
Le Chant des Toiles	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Libres Paroles	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
LEA (Ateliers du Baluchon)	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Edad mestiza	0,00 €	<b>100,00 €</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**Nicolas MARJAULT**

On va venir au domaine des subventions de fonctionnement aux associations culturelles. Alors là aussi, rapidement, les budgets se suivent et se ressemblent, comme vous pouvez le constater, et vous allez me dire, en tous cas je pense que Monsieur BALOGE pourrait me le dire : « contrairement à ce que vous aviez annoncé l'an passé ». J'explique pourquoi, parce que l'an passé on avait parlé, je me souviens très bien en tous cas que j'avais eu un échange avec Monsieur BALOGE, sur la question des critères, donc si nous avons refondu les critères, les chiffres n'auraient pas été les mêmes.

Ça prouve que les critères n'ont pas changés et on doit s'expliquer là dessus, c'est logique, puisque c'est contraire à ce que nous avons annoncé l'année passée.

Une raison toute simple, il s'est trouvé que, conduire deux projets conséquents en même temps, j'entends par là la création de Niort Associations bien évidemment, et d'un autre côté opérer la refonte globale des critères, cela s'est avéré beaucoup trop conséquent en terme de travail, car n'oublions pas que là nous travaillons avec des bénévoles, seulement ou presque uniquement avec des bénévoles dont le temps n'est évidemment pas infini, et qu'en plus, si on souhaite faire de la concertation, et justement de l'implication de ces bénévoles dans la refonte des critères, une des conditions de leur réussite, c'était prendre le risque de faire un travail à la hache, bâclé, et donc, forcément contestable.

On a donc ré appliqué les règles traditionnelles que vous connaissez, si vous voulez, je vais vous les lister, elles sont basiques : « pas de subventions pour les associations qui présentent des excédents de fonctionnement trop importants », 100,00 € ça c'est une petite modification par rapport aux années précédentes, pour toute nouvelle association, avant c'était 80,00 € je le précise, et dernier élément, à moins d'un changement radical dans l'activité réelle de l'association, reconduction, c'est ce qui se passe depuis des années, des montants tels qu'ils sont prédéfinis suite à l'étude maintenant par la Pôle Culture.

Vous pourrez vérifier par vous-même que ce que je dis est à peu près vrai, puisque vous avez les chiffres 2009 et 2010.

**Madame le Maire**

C'est totalement vrai Monsieur MARJAULT, pas à peu près.

**Nicolas MARJAULT**

Alors j'ai juste une précision à faire, parce que sinon je sens que je vais avoir des reproches des services, il y a une modification à faire, je vous le dis, une erreur s'est glissée pour « Vocamé », l'erreur en question a été rectifiée en commission, il ne s'agit pas de 700,00 € mais de 500,00 €, c'est-à-dire qu'il faut réajuster le montant global.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100248

**SERVICE CULTUREL****AVENANT N°10 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE  
NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE  
NATIONALE LE MOULIN DU ROC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Cette convention arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et son renouvellement est en cours. Cependant, afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de la phase étude/évaluation, il vous est proposé de prolonger ladite convention pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

En outre, il vous est également proposé d'attribuer, au titre de l'année 2010, une subvention d'un montant de 978 000 € à la Scène Nationale Le Moulin du Roc, afin que cette dernière assure l'ensemble de ses missions.

Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, l'un de 326 000 € suite au Conseil municipal du 7 décembre 2009 et l'autre de 391 200 € suite au Conseil municipal du 8 mars 2010. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 260 800 €

*Cette subvention est imputée sur le chapitre budgétaire : 65.3139 6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10 à la convention souscrite avec la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc le solde de la subvention allouée au titre de l'année 2010, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°10.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**



**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE**  
**« LE MOULIN DU ROC »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010.

*d'une part,*

**ET**

L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2006 à 2010, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le renouvellement de cette convention, qui permettra la mise en œuvre par l'Association du contrat d'objectifs 2011-2014, est en phase d'étude/évaluation. Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de cette dernière, il est décidé de prolonger la convention en cours pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et de verser le solde de la subvention 2010.

**ARTICLE 1**

Les paragraphes 2 et 3 de l'article XIII « DISPOSITIONS FINANCIERES » sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice 2010, le budget global de fonctionnement de l'Association est établi à 2 643 450 €HT.

La subvention de la Ville de Niort, pour 2010, s'élève à 978 000 €TTC, auxquels s'ajoute un ensemble d'aides en nature (cf. article XIV).

Pour l'année 2010, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :

- un premier acompte de 326 000 €a été versé suite au vote du Conseil municipal du 7 décembre 2009
- un deuxième acompte de 391 200 €a été versé suite au vote du Conseil municipal du 8 mars 2010
- le solde de la subvention, soit 260 800 €, sera versé avant la fin du mois de juillet 2010 sur présentation des bilans moral, d'activité et financier relatifs à l'exercice 2009.

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**ARTICLE 2**

L'article XVI « DUREE » est modifié comme suit :

Le présent avenant de prolongation est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ARTICLE 3:**

L'article III « VALEUR LOCATIVE » est modifié comme suit :

« La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition dits « Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand » pour l'année 2010 est fixée à la somme de **196 118,79 €**; conformément à l'avis du service du Domaine en date du 16 décembre 2005 et après révision. La valeur locative est la valorisation en nature de la mise à disposition des locaux, elle doit être portée sur les comptes de l'Association et figurer comme avantage en nature. »

**ARTICLE 4 :**

La disposition suivante est ajoutée à l'article VIII « LOCAUX COMPLEMENTAIRES » alinéa 1°:

« La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition dits « Atelier de construction de décors » pour l'année 2010 est fixée à la somme de **8 882,64 €** après révision. La valeur locative est la valorisation en nature de la mise à disposition des locaux, elle doit être portée sur les comptes de l'Association et figurer comme avantage en nature. »

Toutes les autres dispositions de l'alinéa 1° de l'article VIII de la convention initiale restent inchangées et de rigueur.

**ARTICLE 5**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la  
Scène Nationale Le Moulin du Roc  
Le Président

**Philippe LEFEBVRE**

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100249

**SERVICE CULTUREL****CONVENTION PORTANT PROLONGATION DE  
L'EXTENSION DES MISSIONS ET DES MOYENS CONFIES A  
LA SCENE NATIONALE DE NIORT, EN VUE DE LA  
PREFIGURATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA  
RUE (CNAR) EN POITOU-CHARENTES.**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a signé, en 2009, une convention avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, cette dernière ayant pour mission d'élaborer, de construire et de mettre en œuvre la mission de préfiguration du Centre National des Arts de la Rue (CNAR).

Cette convention est arrivée à échéance. Afin que la mission de préfiguration se poursuive pour la réalisation de l'étude action définissant la structuration du CNAR, il vous est proposé de signer une nouvelle convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et d'attribuer une subvention de 120 000 € à la Scène Nationale Le Moulin du Roc, au titre de l'année 2010.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.3139 6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrite avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes et la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc une subvention de 120 000 € au titre de l'année 2010 conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 3 de ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

## CONVENTION

### **Portant prolongation de l'extention des missions et des moyens confiés à la Scène nationale de Niort, en vue de la préfiguration du « Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes », tel que défini par convention initiale en date du 24 décembre 2009**

La présente convention est conclue entre les signataires suivants :

- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
- La Région Poitou-Charentes, représentée par sa Présidente, Madame Ségolène ROYAL,
- La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010,
- L'Association de gestion de la Scène nationale de Niort, représentée par son Président, M. Philippe LEFEBVRE.

Entre ces signataires, il est convenu et exposé ce qui suit :

- Considérant la concertation conduite en Région depuis le 05 septembre 2008 pour réorganiser le Centre national des arts de la rue de Cognac et l'élaboration d'un cahier des charges partagé le 03 novembre 2008 autour d'un Centre national des arts de la rue réticulaire et joint aux présentes,
- Considérant les différentes réunions du comité de pilotage qui se sont tenues les 05/09/08, 12/11/08, 17/12/08, 26/02/09, 07/04/09,
- Considérant la volonté partagée entre l'Etat, la Région et la Ville de Niort d'implanter un Centre national des Arts de la Rue, sur le site des anciennes usines Boinot à Niort,
- Considérant la décision concertée entre l'Etat, la Région et la Ville de Niort d'étudier la faisabilité et le projet d'implantation du CNAR à Niort par une mission de préfiguration et étude-action, dont le pilotage est confié à un chargé de mission,
- Considérant le projet culturel et artistique mis en oeuvre par la scène nationale de Niort, Le Moulin du Roc, portant sur la création, la diffusion privilégiant les formes contemporaines et les actions de développement culturel, soutenu par l'Etat, la Ville de Niort et la Région,
- Considérant que les signataires de la présente convention sont aussi des partenaires de la Scène nationale de Niort,
- Considérant la signature de la convention en 2009, entre les mêmes signataires, définissant le cadre de la préfiguration du Centre National des Arts de la rue et confiant à la Scène nationale de Niort la mission d'élaborer, de construire et de mettre en oeuvre les diverses modalités de cette étude-action et qui reste la convention de référence,
- Considérant la délibération 10CP0040 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 janvier 2010,

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 1 : Objet de la convention :**

Par cette convention, les partenaires décident de prolonger la mission de préfiguration en gardant, comme cadre de référence, la convention signée en 2009.

Cette convention détermine également les engagements financiers des différents partenaires pour l'année 2010.

**Article 2 : Objectifs opérationnels complémentaires de la mission de préfiguration :**

Les objectifs complémentaires sont les suivants :

- Première partie de l'Etude action définissant les pistes de structuration du Centre National des Arts de la Rue : mi mai 2010 ;
- Conclusion de l'Etude action : septembre 2010.

**Article 3 : Obligations des signataires :**

L'Etat (Drac Poitou-Charentes), la Région Poitou-Charentes et la Ville de Niort s'engagent à apporter les ressources financières nécessaires à la réalisation de la poursuite de la mission de préfiguration et étude-action du CNAR.

La Scène nationale – Le Moulin du Roc s'engage à fournir les moyens d'exercice de la poursuite de la mission de préfiguration et étude action du CNAR.

**Obligations de l'Etat**

L'Etat s'engage à participer au financement de la préfiguration étude action. Une subvention de 120 000 € sera versée, au titre de l'année 2010, à la Scène nationale de Niort, par convention financière, sur présentation d'un dossier argumenté, assorti d'un budget prévisionnel détaillé.

**Obligations de la Région Poitou-Charentes**

La Région Poitou-Charentes s'engage à participer au financement de la préfiguration étude action. Une subvention de 120 000 € sera versée, au titre de l'année 2010, à la Scène nationale de Niort, par convention financière, sur présentation d'un dossier argumenté, assorti d'un budget prévisionnel détaillé.

**Obligations de la Ville de Niort**

La Ville de Niort s'engage à participer au financement de la préfiguration étude-action. Une subvention de 120 000 € sera versée, au titre de l'année 2010, à la Scène nationale de Niort, sur présentation d'un dossier argumenté de demande de subvention et d'un budget prévisionnel détaillé.

Cette subvention sera versée par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et de la façon suivante :

- 60 000 € à l'issue du Conseil municipal du 31 mai 2010 ;
- 60 000 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, sur présentation des documents suivants :
  - Conclusion de l'étude action
  - Bilans moral, d'activité et financier relatifs à l'exercice 2009.

Par ailleurs, la Ville de Niort met à disposition de la Scène nationale des locaux sur le site des usines Boinot, pour la mission de préfiguration, par convention d'occupation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et pour une durée de trois ans.

**Article 4 : Durée de la convention :**

La présente convention est valable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 5 : Litiges :**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

**Article 7 : Résiliation :**

Chaque partenaire pourra à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Date :

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Pour la Région Poitou-Charentes, La Présidente,  
Ségolène ROYAL

Pour la Ville de Niort, le Maire,  
Geneviève GAILLARD

Pour l'Association de gestion de la Scène nationale de Niort, le Président,  
Philippe LEFEBVRE



**Nicolas MARJAULT**

Alors là je vous propose, ce n'est pas pour gagner du temps, mais par souci de cohérence, parce que les deux délibérations sont connexes par leurs attendus, puisqu'il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, pour l'essentiel, de prolonger des conventionnements en cours, puisque les deux questionnements se règlent parallèlement pour le CNAR et pour le Moulin du Roc, si vous le permettez, je présenterai les deux ensembles, mais on les fera voter séparément.

Vous avez là, la traduction ni plus ni moins, la traduction concrète de ce qui a été annoncé aux assises le 14 novembre dernier, et publié dans le livret d'accompagnement, toujours consultable en ligne sur le site de la ville. Alors que nous dit le document ? Qu'en 2009, priorité était donnée à l'adossement du CNAR à la Scène Nationale, avec une double ambition, je le rappelle, tout ceci est marqué mais c'est important de l'avoir en tête, d'une part, permettre à la Scène Nationale de relever de nouveaux défis, et d'autre part nous ne nous leurrerons pas, à garantir la pérennité des labels CNAR et Scène Nationale qui sont potentiellement menacés dans le cadre des dernières orientations gouvernementales.

Le livret d'accompagnement, toujours consultable en ligne, précise que 2010 sera l'année des grands chantiers, et bien ça tombe bien, nous y sommes. Il ne s'agit pas de la réhabilitation du Fort Foucault dont on reparlera tout à l'heure, mais de la rédaction d'une double convention quadripartite et triennale, vous allez comprendre, quadripartite : Etat, Ville, Région, Structure. La structure peut s'appeler le CNAR d'un côté, ou le Moulin du Roc de l'autre, et triennale, trois ans dans le temps.

L'enjeu étant bien entendu, vous l'avez bien compris, de solidariser par ces signatures dans le temps long, une stabilité de financement et donc une sécurisation à l'heure où ces dites structures ne sont pas forcément très optimistes sur leur avenir compte tenu des nouvelles orientations gouvernementales.

L'enjeu, vous l'avez bien compris, c'est, à partir d'un projet partagé, de pouvoir garantir la pérennité de ces labels dans le temps long, en liant toutes les tutelles autour d'un texte commun.

**Jacqueline LEFEBVRE**

J'ai bien entendu, nous allons voter les avenants, c'est implicite, mais vous avez, Nicolas MARJAULT, évoqué des dangers dans votre propos. C'est vrai qu'avant de vous entendre, j'ai bien noté l'importance de la première délibération, la deuxième me semblant moins importante parce que l'outil est nouveau.

Nous sommes bien dans cette phase de réflexion sur les termes de la nouvelle convention, et sur l'avenir de ce Centre d'Action Culturelle, ce Moulin du Roc, cette Scène Nationale, cet outil historique qui est né grâce à votre père, Madame le Maire, René GAILLARD, et qui a reçu un soutien notable et confiant, j'insiste sur le mot confiance, des municipalités successives.

C'est vrai que Niort a fait preuve, il y a des années, parce qu'il y a plus de 25 ans, d'une audace et d'une volonté assez rares, et bien enviées des villes de mêmes strates.

Vous n'êtes pas sans savoir vous aussi, Madame le Maire, les difficultés et les inquiétudes que nourrissent l'équipe du Moulin du Roc, ses salariés et évidemment l'association de gestion.

J'ai assisté à l'assemblée des adhérents et je tiens à vous rapporter des propos qui ont été prononcés pendant cette assemblée, et il a été rappelé qu'à la fidélisation d'un public diversifié selon les propositions, je crois que ceux qui assistent aux spectacles peuvent en témoigner, il a été fait état d'une évolution ascendante, puis globalement stable depuis 25 ans, au sein de laquelle ont été notées des fluctuations de l'ordre de 5 à 10 %, qui, pour les professionnels de ces Scènes Nationales ne révèlent aucun caractère significatif, donc des fluctuations qui ne sont pas alarmantes si je puis dire.

Il a également été rappelé que pour la saison qui se termine, le taux de remplissage atteint les 84%, et je pense que vous en conviendrez tous, c'est un chiffre très positif, compte tenu des missions d'une Scène Nationale dont la plus risquée, en terme de public, est le soutien à la création. Il est évident que c'est l'inconnu et là on a beaucoup de mal à rassembler un large public autour d'une création.

**RETOUR SOMMAIRE**

Donc une satisfaction au niveau de ce taux de remplissage. La saison à venir s'annonce difficile à boucler, vous le savez Madame le Maire, puisque je crois qu'il a été dit que vous étiez au courant de cette difficulté à la boucler budgétairement, il manque 100 000 €. La subvention allouée par notre collectivité n'a pas évolué entre 2005 et 2009, elle a donc régressé, vous vous souvenez, je me suis d'ailleurs exprimée au moment des différents débats budgétaires sur le fait que comme elle ne progressait pas, elle régressait, alors que nous nous félicitions d'une augmentation du budget culturel de 20%. Ça aussi je crois que vous vous en souvenez.

Alors, il a aussi été fait un rapport de ce qui a été dit en Conseil d'administration, et là c'est Nicolas qui aurait eu des propos qui ont alarmé les administrateurs.

Il a souligné l'effort considérable de la Ville, en matière de subvention, et il a parlé d'une subvention absolument importante, ce qui les a beaucoup inquiétés, et il a aussi catégoriquement exclu l'éventualité d'un ajustement de ladite subvention.

Il y a eu aussi une autre inquiétude exprimée lors de cette assemblée des adhérents, c'est un rapport d'expertise qui a été réalisé par le service culturel de la Ville. Nous n'en avons pas eu lecture lors de cette assemblée, mais il nous a été dit qu'il dressait un bilan largement à charge des exercices successifs de 2006 à 2009. La méthodologie de ce rapport a étonné, car il y a absence totale de questionnement en amont, de concertation ou d'échanges contradictoires. C'est-à-dire qu'il y a eu un rapport qui a été fait, je pense, dans un bureau, sans rencontrer les personnes concernées. La Scène Nationale est une habituée des rapports et des audits, il y en eu de nombreux, émanant du Ministère de la Culture et de la Chambre Régionale des Comptes, les conclusions, je tiens à le dire, c'est ce qui nous a été dit, moi je ne fais que vous les rapporter, les conclusions ont toujours été favorables et jamais cette procédure n'a été utilisée. Alors il y a peut-être une raison à cela, mais enfin, voilà ce qui inquiétait l'équipe et l'assemblée.

Madame le Maire, dans un tel climat, on peut effectivement légitimement s'interroger sur le devenir de l'indépendance statutaire et programmatique de la Scène Nationale.

Souhaitez-vous utiliser cet outil comme un des maillons de votre politique culturelle ? Et dans de telles éventualités, souhaitez-vous vous battre pour conserver le label de Scène Nationale, qui est quand même intéressant, important, et qui a beaucoup à apporter au public niortais ?

Je suis sûre Madame le Maire que vous allez lever toutes ces ambiguïtés, toutes ces craintes, et faire la clarté sur ce sujet qui concerne bien sûr notre assemblée, l'équipe du Moulin du Roc, et aussi et surtout, les Niortais.

**Nicolas MARJAULT**

On va clarifier plein de points, c'est intéressant. Alors on va d'abord préciser ce qui a été dit, mais ce qui a été dit est de notoriété publique, je ne fais que poser à nouveau les chiffres sur la table. En Conseil d'administration, effectivement, j'ai re-précisé qu'aujourd'hui, dans les difficultés de financement de la structure que je connais, que je reconnais, que je n'ai jamais nié, on savait que ce n'était pas la ville qui faisait défaut, si on la comparait à l'ensemble des financements, de l'ensemble des tutelles qui, d'ordinaire, financent ce type de structure, mais si vous voulez qu'on dise tout, ça ne me dérange pas, c'est le département, et je peux le prouver, vous pouvez le prouver très facilement, là j'enfonce une porte ouverte, la Scène Nationale connaît, tout le monde le sait. On a un financement départemental pour une Scène Nationale qui est 3 fois inférieur à celui de la Charente, 7 fois inférieur à celui de la Rochelle, de la Charente-Maritime, n'allons pas chercher plus loin, les 100 000 € sont là. Le problème, c'est qu'aujourd'hui ce sont ces 100 000 € qui manquent, demain ce sera peut-être 100 000 € ou 200 000 € de l'Etat. Si en CA (Conseil d'administration) on commence à cautionner au nom de Madame le Maire le réflexe de « suppléo-déficience » des autres tutelles, je crains fort que Madame le Maire n'en soit pas très heureuse à la sortie du Conseil d'Administration.

C'est juste un encouragement à retourner vers ces tutelles, c'est ce que j'ai fait, et c'est ce sur quoi j'ai insisté. Deuxième élément plus important à mes yeux, et je pense que l'ensemble de la structure est parfaitement consciente que je me suis battu, comme Madame le Maire, depuis 2 ans et demi, à multiplier les rendez-vous avec la DRAC pour que, justement, on détermine les conditions les plus optimales pour un maintien du Label. Et aujourd'hui, honnêtement, l'un des freins, c'est l'absence de diagnostic partagé. Là aussi j'enfonce une porte ouverte que la structure connaît, que l'ensemble des tutelles connaissent, et pas seulement la Ville, c'est l'Etat et la Région, et tout le monde s'accorde là dessus, l'absence de diagnostic partagé, l'absence d'indicateurs partagés.

**RETOUR SOMMAIRE**

Moi je l'entends, mais le problème c'est que l'Etat ne s'en satisfait pas. Moi, quand je vais sur tel et tel spectacle du Moulin du Roc j'y vois du public diversifié, mais l'Etat me dit : « c'est bien, mon bon Monsieur, mais je veux des chiffres ». La seule chose qu'il attend ce sont des chiffres, des indicateurs partagés.

Après, légitimement, je travaille avec l'ensemble des tutelles, à ce qu'on établisse ces chiffres, qu'on établisse ce diagnostic. Concernant le rapport en question, du service que vous jugez à charge, qui pointe globalement cela, et qui pointe une communication déficiente, j'ai vu pire comme rapport à charge. En revanche, il pointe deux faiblesses qui sont absolument partagées, du point de vue de l'Etat et de la Région, c'est-à-dire que là, pour le coup, les services de la ville, malgré leur travail acharné n'ont pas réinventé l'eau chaude. Ce que je veux dire par là, c'est que globalement ils ont pris acte de points faibles aujourd'hui de la structure et sur lesquels on doit travailler parce qu'il est évident qu'il nous faut convaincre l'Etat qu'on travaille dans le bon sens et qu'on améliore ce qui pourrait être jugé comme des points faibles.

Les nier, ne pas les voir, se cacher la tête sous le sable c'est la meilleure façon de perdre le Label. Si le rapport en question n'a pas été présenté, c'est parce que je juge qu'il doit être partagé, justement parce que moi je suis d'accord avec vous, il n'y a pas encore eu l'échange questionnements/réponses, il vient d'avoir lieu la semaine dernière, premier échange entre la structure et la Ville, il faut qu'on se mette d'accord sur ce qui est montrable, sur ce qui est échangeable, c'est en cours. Ça n'avait pas lieu d'être présenté au Conseil d'Administration, parce que cet échange n'avait pas du tout eu lieu, c'est pour ça que je me suis gardé de le faire, dommage que l'information ait filtré auprès des adhérents, ce n'est pas de mon fait en tous cas, parce je pense qu'il fallait cet échange là avant de le rendre public, parce qu'il fallait arriver à un document commun, et qu'on travaille dans ce sens là, donc jusque là je suis plutôt très content de savoir que pour l'instant on n'a pas encore publié ce rapport, puisque, justement, il n'a pas donné lieu à un échange constructif, et j'ajoute quand même que même si on peut faire, et moi le premier, je l'ai reconnu en CA, oui le budget culturel de la ville a considérablement augmenté, oui la Scène Nationale n'en a pas profité financièrement, de manière immédiate. Je ne l'ai pas nié, je l'ai toujours dit, je l'ai même dit en CA, mais j'ai dit que c'était aussi une condition, une nécessité de sortir d'un budget culturel de la ville, dont une fois qu'on avait voté la subvention du Moulin du Roc et du CAMJI, on avait les deux tiers du financement de la ville qui étaient immobilisés, positivement certes, mais là, ce qui devait nous alerter, ce n'était pas le fait qu'ils soient immobilisés, c'est le fait qu'il n'y avait plus d'opération culturelle hors ces deux grosses structures, et que ces deux grosses structures ne peuvent pas suppléer à l'ensemble des besoins, et ce n'est d'ailleurs pas leurs missions, parce que pour l'essentiel, leurs missions, pour le CAMJI ce sont les musiques actuelles, et pour le Moulin du Roc, sa mission essentielle reste le spectacle vivant, et d'ailleurs ses budgets en témoignent. On ne pouvait pas résumer l'ensemble du budget, nous on n'a fait que combler les vides historiques de la ville dans le domaine culturel, et on s'est attaqué aux autres champs, c'est aussi pour cela qu'on travaille. Et on a eu un dialogue en début de Conseil sur la Maison Pérochon, et vous en avez eu plein d'autres depuis deux ans qui témoignent de cette volonté de redynamiser la politique culturelle de la ville. Effectivement, quand on est acteurs de ces structures, on peut s'interroger sur le fait que le budget grandit, et automatiquement, la proportionnalité n'est pas maintenue. Mais il ne faut surtout pas qu'elle soit maintenue, il faut qu'on puisse avoir des moyens qui nous permettent de travailler aussi les autres champs laissés en déshérence, et vous les connaissez aussi bien, les arts visuels et les musiques actuelles étaient particulièrement délaissés sur notre ville.

Pour autant, ça ne nous a pas empêché, et heureusement, de défendre pied à pied la structure auprès des institutions, de siéger à l'ensemble des Conseils d'Administration, de défendre dès que possible, et on ne le fera pas plus tard que la semaine prochaine à nouveau, une logique où on ne veut surtout pas que soit remis en cause le Label, et Madame le Maire était avec nous le 6 mai dernier pour défendre à nouveau la structure auprès de l'Etat dans le cadre de la pérennisation de ses financements, pour autant, ça ne règle pas le déficit de 100 000 €, mais, à moins que je ne me trompe et auquel cas j'en prendrais acte, je ne pense pas que ce soit le rôle de la ville de suppléer au déficit de financement des autres structures.

**Gérard ZABATTA**

Vous avez mon cher collègue, parmi les causes, pour expliquer les difficultés rencontrées par cette structure, cité le Département. Vous avez en partie raison, je vous rappelle que c'est une situation que nous avons trouvée lors de notre arrivée aux responsabilités. Les difficultés, malheureusement importantes que connaissent les collectivités territoriales, nous empêchent de revaloriser l'aide que nous apportons au Moulin du Roc, comme elle devrait l'être.

**RETOUR SOMMAIRE**

Malheureusement, la culture fait partie, et je le regrette, des variables d'ajustement qu'il nous a fallu mettre en place pour pouvoir continuer à apporter aux Deux-Sèvriens un service digne de celui qu'une collectivité départementale doit apporter, en nous recentrant sur nos principales priorités que sont les collèges, les routes, le social et les transports, avec quelques sacrifices difficiles, y compris pour une majorité de gauche, à faire passer auprès de nos Deux-Sèvriens.

Pour information, mon cher collègue, l'Etat nous doit 40 millions d'euros au travers de transferts de compétences non compensés financièrement. Si vous trouvez le moyen de nous les faire récupérer, je vous promets d'apporter une réponse favorable à la revalorisation importante que le Conseil Général devrait mettre en place, notamment au niveau du Moulin du Roc.

**Madame le Maire**

Merci. Madame LEFEBVRE, vous avez écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de Nicolas MARJAULT, je voudrais vous dire qu'évidemment nous sommes très sensibles à la Scène Nationale, et que je fais tout ce que je peux pour sauver le label, comme Nicolas vous l'a dit, et c'est ainsi que nous nous sommes déplacés, nous en avons parlé à plusieurs reprises avec le Directeur régional de la culture, car, en effet, il nous apparaît que si ce cœur de développement culturel venait à disparaître ou à perdre son label, ce serait extrêmement dommageable pour la ville de Niort, c'est aussi une des raisons pour lesquelles la venue du CNAR (Centre Nationale des Arts de la Rue) peut nous aider. Tout ça ne s'est pas fait comme ça sur une idée farfelue, mais bien pour pouvoir conforter la Scène Nationale.

Après, je voudrais simplement revenir sur les propos de Monsieur BALOGE : il faut qu'on dépense plus en matière économique, il faut qu'on dépense plus en matière culturelle, en particulier pour le Centre d'Action Culturelle (CAC), il faut que l'on se batte pour dépenser plus pour les universités, par exemple, où vous savez très bien que, là aussi, il y a des velléités depuis la dernière loi qui a été votée d'abandonner un certain nombre de secteurs, y compris niortais - nous ne sommes pas directement dans l'université, mais nous y sommes indirectement par l'intermédiaire de la CAN (Communauté d'Agglomération Niortaise) - nous devons rajouter toujours un peu plus. Et parallèlement, l'Etat diminue ses dotations, vous l'avez vu pour le dernier budget, l'Etat diminue ce qu'il nous donnait, et l'année prochaine nous aurons aussi des surprises dans un certain nombre de domaines. Nous ne devons pas augmenter la fiscalité, bien entendu, nous devons limiter les dépenses de fonctionnement. Alors vous me direz comment on fait pour résoudre cette équation à quatre inconnues, moi je ne sais pas faire, donc, ce que je vous dis : nous ferons tout pour que la Scène Nationale garde son label, pour pouvoir aider la Scène Nationale, mais nous ne pourrons pas le faire si nous n'avons pas le maintien d'un certain nombre d'aides, je veux parler de la DGF qui a commencé à diminuer, je veux parler des suppressions que nous aurons l'année prochaine, et qui sont déjà envisagées sur, en particulier, la dotation de solidarité urbaine, je veux parler d'un certain nombre de transferts que l'Etat fait, je vais vous parler des passeports, des gens du voyage, et pourtant, vous êtes, les uns et les autres, d'accord pour dire qu'on ne peut pas laisser tomber tous ces pans des politiques publiques, j'en suis d'accord aussi, mais il y a des choses sur lesquelles il faudra faire des choix. Il y a le sport aussi, et vous avez une équipe qui s'appelle les Chamois, qui est en train de remonter. Vous avez donc tout ça à mettre en équation. Nous ferons ce que nous pourrons. Sachez que, évidemment, comme vous, et comme, je pense, toutes les personnes ici, tous les élus et tous les Niortais, nous sommes attachés à la Scène Nationale, qu'il n'est pas question qu'elle perde son label. Mais quand on a entendu Monsieur GODRIDGE, je ne sais pas si c'est la dernière fois, ou l'avant dernière fois où nous l'avons vu, nous exposer ce qu'il avait comme perspectives budgétaires pour les années à venir, je peux vous dire qu'on avait de quoi se faire beaucoup de souci. Voilà ce que je voulais vous dire.

Sachez quand même que nous sommes très vigilants, que nous regardons ce qui se passe, pour effectivement, maintenir cette structure qui nous apparaît être au même titre que d'autres, un outil d'émancipation et de développement culturel important pour les Niortais.

**Jérôme BALOGE**

Juste pour vous dire que, tout de même, il y a matière à interrogation parce que, au moment où la Scène Nationale risque d'être mise en cause, comme vous le soulignez, comme on vous avait déjà interrogé dans ce sens là au cours de délibérations passées, on a quand même l'impression qu'il y a une multiplication de projets, certes très sympathiques, mais est-ce le bon moment ?

**RETOUR SOMMAIRE**

Vous dites que le CNAR va renforcer la Scène Nationale, mais pour le moment, ça semble plutôt être une difficulté financière supplémentaire ; le Pôle Sport, vous l'avez transformé à grands frais en salle polyvalente, avec un côté sport et culture, donc il y a quand même nature à s'interroger, Madame le Maire, malgré, en effet, tout ce prologue, tout ce commentaire que vous nous avez fait sur la difficulté de gouverner une ville comme Niort. Merci.

**Madame le Maire**

Je crois Monsieur BALOGE, pour clore ici, que vous mélangez un peu tout, les investissements, le fonctionnement. La culture monolithique que vous semblez défendre ne fait pas partie de la culture que moi je défends, et je crois que la normalisation de la culture, à travers une seule structure comme une Scène Nationale, n'est pas obligatoirement la solution qu'une ville peut déployer.

**Jérôme BALOGE**

Vous n'êtes pas prête à tout faire pour sauver la Scène Nationale.

**Madame le Maire**

Si, on fera tout. Mais on ne va pas normaliser et faire en sorte qu'il n'y ait qu'un outil culturel au service des Niortais.

**Jérôme BALOGE**

*(Micro éteint)*

**Madame le Maire**

Je ne sais pas, non, pas forcément, je ne suis pas sûre, je ne partage pas obligatoirement votre point de vue. Je pense qu'il y a, et Nicolas l'a développé tout à l'heure, un certain nombre de choses que nous pouvons faire pour rationaliser, évaluer, et faire en sorte que la Scène Nationale continue d'être une Scène Nationale.

**Alain PIVETEAU**

N'étant pas spécialiste, mais ayant quand même participé pour des raisons, de suivi financier du dossier culturel à la dernière rencontre qu'il y a eu à la DRAC, la solution qui est proposée ici, c'est devant une menace qui ne vient pas de la Ville, ni des choix faits par la Ville mais une menace qui vient de la politique culturelle de l'Etat, et en gros, de moyens budgétaires de l'Etat qui vont probablement être réduits drastiquement, ce n'est pas moi qui le dit, c'est le représentant de l'Etat qui annonce la couleur. Quelle est la meilleure stratégie pour défendre une politique culturelle ambitieuse, objectif annoncé, objectif en cours, objectif en partie tenu, je dis en partie, parce que c'est toujours à construire et toujours à réaffirmer, est-ce que la bonne politique aurait été de concentrer les moyens sur une structure en espérant, dans un contexte de menace des structures et de la politique culturelle en général, la sauver ? C'est une proposition que vous faites, elle s'entend, ce n'est pas celle que nous faisons depuis le début, mais elle contient le même objectif, et ça vous ne pouvez pas nous l'enlever, le même objectif que celui que vous voulez atteindre autrement, qui est de défendre la Scène Nationale dans un ensemble culturel plus vaste, c'est cette extension du champ culturel qui donne toute sa crédibilité et sa force, à l'actuelle Scène Nationale.

**RETOUR SOMMAIRE**

C'est une différence de stratégie, ça on doit le reconnaître, mais pas de procès d'intention c'est tout. C'est simplement une différence de méthode, et quand on entend le discours culturel depuis l'Etat, franchement, aujourd'hui, je pense qu'une des solutions pour pouvoir avoir une chance de maintenir la Scène Nationale, qui, comme toutes les autres Scènes Nationales qui vont être, à un moment, menacées elles aussi parce qu'il y a une politique d'ensemble qui ne permettra pas, sans doute, de tout tenir, ce n'est pas une particularité de Niort, le choix qu'a été fait depuis le départ, d'avoir une politique culturelle ambitieuse et large, qui se traduit par un budget substantiel, et en augmentation, c'est quand même, politiquement parlant, fondamentalement audacieux, et en phase avec l'objectif qu'au final on veut défendre tous les deux.

**Nicolas MARJAULT**

J'aime bien la preuve par les faits. Si on s'entend sur un diagnostic partagé, qu'on s'entend sur la définition d'objectif commun, si on suit la démarche en cours, il devrait se passer pour la Scène Nationale, exactement ce qu'il s'est passé pour le CAMJI, même en mieux, parce que le CAMJI n'était pas labellisé, on vient d'obtenir la labellisation, dans ce contexte là, dans ces difficultés là.

Je pense que jusqu'à preuve du contraire, les institutions culturelles de la ville n'ont pas eu à se plaindre de l'activité, de la défense, et du soutien de la politique culturelle municipale.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100250

**SERVICE CULTUREL****CONVENTION DE GESTION D'UN EQUIPEMENT DE  
CIRQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a acheté un équipement de cirque, comprenant un chapiteau, des gradins et des accessoires.  
L'acquisition de cet équipement répond aux objectifs suivants :

- intéresser la population niortaise aux arts du cirque et de la scène, par des approches de pratique, de sensibilisation et de diffusion ;
- accroître la circulation des publics et l'itinérance des actions culturelles sur le territoire de la commune ;
- apporter un soutien logistique à la création en arts vivants au profit des compagnies niortaises et améliorer les conditions d'organisation de manifestations culturelles à l'échelle de la ville.

L'association niortaise Cirque en scène, par son activité de formation aux techniques de cirque et de production de spectacles de cirque, présente l'expérience et les compétences nécessaires pour gérer et entretenir cet équipement.

Afin de permettre à l'association Cirque en scène de développer ses activités et afin de mettre à disposition d'opérateurs agissant dans le domaine des arts vivants un outil de création, de diffusion et d'action culturelle, la convention soumise à délibération attribue la gestion de l'équipement à l'association Cirque en scène.

Cette gestion s'effectue à titre gratuit, l'immobilisation du chapiteau par un opérateur ne pouvant être assimilée à une prestation. En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement au bénéfice de sous-occupants, l'association Cirque en scène peut utiliser l'équipement en priorité, pour son propre compte, à certaines périodes de l'année. Par ailleurs, la Ville se réserve la possibilité d'utiliser l'équipement, en priorité, à des périodes déterminées, pour réaliser les actions culturelles qu'elle met directement en œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion de l'équipement de cirque établie entre la Ville de Niort et l'association Cirque en scène ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette dernière la subvention afférente d'un montant de 5 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

## CONVENTION DE PRÊT DU CHAPITEAU

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Raison sociale :** CIRQUE EN SCENE (Association Loi de 1901)

**Adresse :** 30, Chemin des Coteaux de Ribray 79000 NIORT

**Tél. / Fax :** 05 49 35 56 71

**Mobile :** 06 23 41 16 64

**SIRET :** 413 17689200029 **Code NAF :** 9001 Z

**Licence d'entrepreneur de spectacle :** 2-19517 ; 3-146443 ; Licence 1 en cours

**Représentée par :** Pascal FOURNIER **Qualité :** Directeur de l'Association

**Ci-après dénommé :** LE GESTIONNAIRE, d'une part,

Et

**Raison sociale :**

**Adresse :**

**Tél. :**

**Représenté par :**

**Qualité :**

**Ci-après dénommé :** L'UTILISATEUR, d'autre part.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Préambule

La Ville de Niort est propriétaire d'un équipement de cirque comprenant un chapiteau, des gradins, une remorque de transport et un système de chauffage, dont la gestion est confiée à l'Association Cirque en scène.

Ce transfert de gestion est précisé par une convention cadre entre la Ville et l'Association Cirque en scène. Il doit permettre d'apporter un soutien logistique à la création en arts vivants, au profit des compagnies niortaises et améliorer les conditions d'organisation de manifestations culturelles à l'échelle de la ville. Dans cette activité de gestion du chapiteau, l'Association Cirque en scène ne poursuit pas de but commercial. En revanche, il est convenu que la prise en charge financière de la mise à disposition du chapiteau par l'Association Cirque en scène n'incombe pas à l'Association. Les frais, de même que les autorisations, afférents à l'installation du chapiteau à la demande d'un sous-occupant sont donc à la charge du sous-occupant.

La présente convention de prêt définit les modalités de la mise à disposition du chapiteau par l'Association Cirque en scène, le Gestionnaire, pour le compte d'un sous-occupant, l'Utilisateur.



**ARTICLE 1 - OBJET :**

Le **GESTIONNAIRE**, met à la disposition de **L'UTILISATEUR**, le chapiteau afin d'organiser :  
(Voir tableau ci-dessous).

OBJET	DATE(S) et LIEUX
-Stage <input type="checkbox"/>	
-Répétition <input type="checkbox"/>	
-Spectacle <input type="checkbox"/>	
-Manifestation <input type="checkbox"/>	

**Matériel mis à disposition (entourer le matériel nécessaire) :**

-Chapiteau  -Gradins  -Plancher  -Chauffage  -Toilette sèches

**ARTICLE 2 – TARIF :**

La mise à disposition du chapiteau a été consentie au tarif suivant : €TTC (CF. Devis)  
Ce tarif couvre les frais afférents à l'installation du chapiteau.

**ARTICLE 3 – SECURITE :**

**LE GESTIONNAIRE** remet à **L'UTILISATEUR** le dossier intitulé *Dossier Commission de sécurité*. **L'UTILISATEUR** s'engage à effectuer, dans les délais impartis, l'ensemble des démarches indiquées dans ce dossier. **L'UTILISATEUR** s'engage également à respecter l'ensemble des consignes mentionnées dans ce dossier.

**L'UTILISATEUR** s'engage à respecter les règles de sécurité propres à l'équipement mis à sa disposition. En particulier, en cas de conditions météorologiques défavorables, **L'UTILISATEUR** s'engage à demander conseil auprès du **GESTIONNAIRE** sur la conduite à tenir.

**L'UTILISATEUR** s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur pour l'accueil du public. En tant que **GESTIONNAIRE** du chapiteau et titulaire de la licence d'entrepreneur 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'exploitation du lieu, la Cie Cirque en Scène demande à **L'UTILISATEUR** de faire appel à un agent qualifié ERP1, afin d'assurer la sécurité lors du montage du matériel et de la représentation. Si les consignes de l'agent n'étaient pas respectées par **L'UTILISATEUR**, celui-ci serait alors responsable en cas d'accident.

**Le GESTIONNAIRE** s'engage à agir dans le respect du règlement CTS en vigueur, et notamment à fournir les documents et attestations utiles aux commissions de sécurité et prouvant la conformité de ses installations.

**RETOUR SOMMAIRE**

La capacité en places assises du chapiteau spectacle avec gradins, est de 450 places (364 en gradins et 86 en chaises ou banc non fournie).

La capacité en places debout du chapiteau en configuration spectacle sans gradins est de 699 places ;

L'ajout de chaises doit se faire dans la largeur des gradins, en ayant soin de dégager l'accès aux gradins et les sorties de secours.

**Très important** : Lors de toutes manifestations, les fumigènes et les régénérateurs de fumée sont strictement interdits.

**ARTICLE 4 – MATERIEL :**

Tout équipement complémentaire au matériel (tables, chaises, podium,...) devra faire l'objet d'une demande auprès de la Compagnie.

Tout matériel mis à disposition par la Cie Cirque en Scène sera sous la seule responsabilité de **L'UTILISATEUR**. Toute dégradation sera déclarée à l'assurance de l'Association utilisatrice et facturée après remise à l'état.

**ARTICLE 5 –GARDIENNAGE :**

L'utilisateur devra justifier avant l'ouverture de la manifestation des moyens mis en œuvre pour assurer le gardiennage et la surveillance de sa manifestation, ainsi que du chapiteau.

**ARTICLE 6 - ASSURANCES :**

**L'UTILISATEUR** justifiera avant la mise à disposition des lieux une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du propriétaire, des voisins et tiers, couvrant les dommages aux biens qui sont mis à sa disposition, ainsi qu'aux personnes et ceux pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation du chapiteau. Si le contrat d'assurance prévoit une franchise, l'utilisateur prendra à sa charge le coût de celle-ci. En aucun cas la compagnie **GESTIONNAIRE** ne pourra être pénalisée financièrement par une telle clause.

L'attestation fournie, en année civile, devra avoir une validité de un an et devra être un original.

**La Cie Cirque en Scène** est assurée personnellement et son assurance couvre les risques locatifs, les dégâts des eaux, les explosions, les incendies et bris de glaces.

**ARTICLE 7 –DESCRIPTIF DU CHAPITEAU (CF DOSSIER TECHNIQUE) :**

L'équipement est mis à disposition en bon état.

**ARTICLE 8 – MONTAGE :**

**L'UTILISATEUR** tiendra le lieu précité à la disposition du **GESTIONNAIRE** à partir du 3 mai 2010 date prévue pour l'arrivée du chapiteau et des quatre monteuses.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**L'UTILISATEUR** aura en outre vérifié que le chapiteau puisse être monté à l'endroit précité :

- Faire une demande du plan des réseaux souterrains et/ou aérien auprès des autorités compétentes: gaz, eau, électricité
- Lieu d'accès (porteur + remorque) et d'accueil du chapiteau suffisamment large et dégagé en hauteur.

**L'UTILISATEUR** s'assurera de la présence des personnes le 2010 à h pour le montage, les réglages et les raccords éventuels (eau, gaz, électricité, fioul ... ) ;

**L'UTILISATEUR** s'engage à faire l'ensemble des demandes obligatoires (implantation, commissions de sécurité, électricité, eau, gaz etc. .... Auprès des services compétents.

#### **ARTICLE 9 –DEMONTAGE :**

Le démontage et le chargement seront effectués le 2010 à partir de h précise.

#### **ARTICLE 10 –OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :**

**L'UTILISATEUR** assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, **L'UTILISATEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. De même, il lui appartiendra notamment de solliciter, temps utiles, auprès de son autorisés compétentes, les autorisations pour emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistique étrangers dans le spectacle. L'intervention de collaborateurs bénévoles, pour le compte de **L'UTILISATEUR**, dans le cadre de l'aide à l'installation du chapiteau et pour une exploitation sous le chapiteau devra se faire conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve que l'intervention de ces collaborateurs bénévoles soit couverte par l'assurance de **L'UTILISATEUR**.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD, SECEM) et en assurera le paiement.

Il assurera en outre le service général du lieu : billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Si le spectacle comprend des décors, costumes et accessoires nécessaire à sa représentation, l'utilisateur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

La compagnie Cirque en scène se décharge de toutes responsabilités en cas de non respect de ces obligations.

#### **ARTICLE 11 – SOUS-LOCATION :**

La Sous-location de tout ou partie des locaux mis à disposition par la présente convention est strictement interdit.

#### **ARTICLE 12 – DEBIT DE BOISSON :**

L'ouverture de débit de boissons temporaires fait l'objet, par **L'UTILISATEUR**, d'une demande auprès de la Villes compétente.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 13 - LITIGES :**

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution d'une des clauses quelconques de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de NIORT, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Dans l'exécution du présent contrat, seul est engagée la responsabilité de l'organisation.

Fait à NIORT, le ,

En deux exemplaires.

**POUR CIRQUE EN SCENE**  
**Le Directeur Pascal FOURNIER**

**POUR L'UTILISATEUR**  
**Nom**  
**Signature**

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****CIRQUE EN SCENE**

30, Chemin des coteaux de Ribray  
79000 NIORT  
05 49 35 56 71

E-Mail : cirque-en-scene@wanadoo.fr  
Site : www.cirque-en-scene.fr

**Contacts techniques :**

Chapiteau, convois, sécurité  
**Florian SIMONET** 06 50 78 71 55

Direction  
**Pascal FOURNIER** 06 23 41 16 64

## **FICHE TECHNIQUE** **Chapiteau ville de Niort**

- Dimension du chapiteau : -20 m de diamètre (toile) -surface : 314 m<sup>2</sup>  
-32m (avec ancrage et périmètre de sécurité)  
-Hauteur sous coupole 8 mètres  
-Hauteur des murs 3,50 mètres  
-Espace entre les mats : 7x8 mètres (coupole)
- Capacité d'accueil : 450 places assises ; 700 places debout
- Montage : Entre 6h00 et 8h00 selon la nature du terrain
- Démontage : 4h00
- Éléments fournis par La Cie Cirque en scène :
- Chapiteau, gradins, Extincteurs, boîtier électrique sécurité et chauffage
  - Chauffage mobile avec cuve fioul 1000L.
- Espace minimum à prévoir pour le chapiteau : 35 m X 40 m
- Terrain plat, sol stabilisé (dans le respect de la réglementation CTS en vigueur)**
- Prévoir plan des aménagements souterrains avant montage auprès des autorités compétentes.**

**ELEMENTS A PREVOIR PAR L'UTILISATEUR :**

- 10 à 14 personnes minimum** pour aider à la technique : montage, manutention, démontage  
Ces personnes doivent être impérativement couvertes par l'assurance de l'UTILISATEUR.
- Arrivée d'électricité :** 63 Ampères en triphasé minimum + 6 prises secteur  
Le tout avec compteur provisoire équipé d'un disjoncteur.  
Le compteur doit être à moins de 20 m du chapiteau.
- Arrivée d'eau** à moins de 20 m du lieu pour les caravanes si nécessaire
- Chauffage** si nécessaire **fournie par la Cie :** 1 chauffage mobile, puissance mini :  
150 000KK/H + manchons + cuve fioul 1000L (prévoir le fioul)
- **Un Agent de sécurité ERP1** à prévoir lors des représentations et de l'accueil du public. La Cie Cirque en scène sera en mesure de fournir ce personnel si disponibilité.
- Accès et stationnement** possible sur le lieu d'implantation pour l'ensemble porteur + remorque chapiteau et tout convois avec caravane,
- Gardiennage :** prévoir la garde du chapiteau dès le montage terminé.
- Barrières :** 35 à 60 pour sécuriser l'espace et le tour du chapiteau.
- un tracteur ou un engin de levage** pour retirer les pinces lors du démontage selon la nature du terrain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CIRQUE EN SCENE**

30, Chemin des coteaux de Ribray  
79000 NIORT

E-Mail : cirque-en-scene@wanadoo.fr

Site : www.cirque-en-scene.fr

**Contacts techniques :**

Chapiteau, convois, sécurité

**Florian SIMONET** 05 49 35 56 71

06 50 78 71 55

Direction

**Pascal FOURNIER** 05 49 35 56 71

06 23 41 16 64

**QUESTIONNAIRE**

**Pour l'établissement de la convention de mise à disposition du chapiteau**

- **Raison social de l'utilisateur :**
- **N° de Siret :**                      **Code APE :**                      **N° de Licences :**
- **N° Identification TVA :**
- **Siège social :**
- **Tél/Fax/Mail :**
- **Représentant (signataire) :**                      **Qualité du représentant :**
- **Nombre d'exemplaires de conventions souhaitées :**

- **Contact Technique (nom, Tel) :**
- **Nom du lieu ou est prévu le montage :**
- **Adresse du lieu ou est prévu le montage :**

**Formule :**

- **Date de Montage :**                      **Date de Démontage :**

**Conditions Particulières :**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CIRQUE EN SCENE**

30, Chemin des coteaux de Ribray

79000 NIORT

05 49 35 56 71

E-Mail : [cirque-en-scene@wanadoo.fr](mailto:cirque-en-scene@wanadoo.fr)

Site : [www.cirque-en-scene.fr](http://www.cirque-en-scene.fr)

**Contacts techniques :**

Chapiteau, convois, sécurité

**Florian SIMONET** 06 50 78 71 55

Direction

**Pascal FOURNIER** 06 23 41 16 64

**QUESTIONNAIRE**

**Pour l'établissement de la convention de mise à disposition du chapiteau**

- **Montant du Devis Hors taxes : (Détails : voir devis joint)**

**Mise à disposition du chapiteau : tarifs**

- **Mode de règlement :**
- **Conditions de règlement :**

- **Prévoyez-vous que la Cie Cirque en scène effectue une visite technique préalable du lieu ?**

**Pour prendre rendez-vous : veuillez contacter M. Florian SIMONET au N° si dessous**

- **Date de la visite prévue : ..../..../....**

**Dans tous les cas, le responsable technique doit se mettre en relation avec M. Florian SIMONET pour aborder les questions techniques de sécurité avant l'établissement des conventions**

**Merci de nous renvoyer ce questionnaire entièrement complété :**

**Par e-mail : [cirque-en-scene@wanadoo.fr](mailto:cirque-en-scene@wanadoo.fr)**

**Par fax : au +33(0)5 49 35 56 71**

**Contact technique : Florian SIMONET 06 50 78 71 55**

**Contact convention et Direction : Pascal FOURNIER 06 23 41 16 64**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
CIRQUE EN SCENE**

**Objet : Convention de gestion d'un équipement de cirque**

Entre :

**Raison sociale** : Ville de Niort

**Adresse** : Place Martin Bastard – 79 000 NIORT

**Téléphone** : 05 49 78 73 82 –

**N° de SIRET** : 21790191700013

**Représentée par** : Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une d'élaboration du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après dénommée « **La Ville** »

Et

**Raison sociale** : CIRQUE EN SCENE (Association Loi de 1901)

**Adresse** : 30, Chemin des Coteaux de Ribray 79000 NIORT

**Tél. / Fax** : 05 49 35 56 71

**Mobile** : 06 23 41 16 64

**SIRET** : 413 17689200029 **Code NAF** : 9001 Z

**Licence d'entrepreneur de spectacle** : 2-19517 ; 3-146443 ; Licence 1 en cours

**Représentée par** : Pascal FOURNIER en qualité de Directeur de l'Association  
ci-après dénommée « **L'Association** »

**Préambule**

La Ville de Niort est propriétaire d'un équipement de cirque comprenant un chapiteau, des gradins, une remorque de transport et un système de chauffage.

Prenant en compte la transformation qui marque les arts du cirque depuis une vingtaine d'années et l'adaptation d'un chapiteau aux espaces existants à Niort, l'acquisition de cet équipement répond aux objectifs suivants :

- intéresser la population niortaise aux arts du cirque et de la scène, par des approches de pratique, de sensibilisation et de diffusion ;
- accroître la circulation des publics et l'itinérance des actions culturelles sur le territoire de la commune ;
- apporter un soutien logistique à la création en arts vivants au profit des compagnies niortaises et améliorer les conditions d'organisation de manifestations culturelles à l'échelle de la ville.

L'Association Cirque en scène a pour missions principales :

- la formation aux différentes techniques du cirque
- la création et la diffusion de spectacles.

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association Cirque en scène et des compétences de son personnel, la Ville de Niort lui confie la gestion de l'équipement de cirque dont elle est propriétaire,



**RETOUR SOMMAIRE**

aux fins de lui permettre de développer ses activités et de mettre à disposition d'opérateurs agissant dans le domaine des arts vivants un outil de création, de diffusion et d'action culturelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Descriptif de l'équipement – Descriptif du lieu de stockage****1.1 Détail de l'équipement – Valeur d'acquisition**

L'équipement, dont La Ville transfère la gestion à L'Association, est constitué par les éléments décrits comme suit :

- un chapiteau de 20 m de diamètre sous toile, 30 m d'emprise au sol, 10 m de hauteur sous coupole, 4 mâts, en toile opaque, avec la totalité de ses ancrages
- un kit de sécurité, comprenant 4 extincteurs, 4 blocs de sécurité et leurs câbles, 1 armoire électrique permettant notamment l'installation du chauffage
- des gradins en bois d'une capacité de 364 places assises
- une remorque de transport à double essieu
- un système complet de chauffage au fuel de type *Jumbo 175*.

Les caractéristiques techniques de ces éléments sont précisées dans le dossier technique intitulé *Dossier commission de sécurité*.

La valeur d'achat de l'équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'élève à :

- chapiteau + gradins + remorque, matériels d'occasion = TTC 50 232 €
- système de chauffage, matériel neuf = TTC 6 700 €

**1.2 Mise à disposition d'un lieu de stockage**

La Ville met à disposition de L'Association, à compter du 29/03/2010, un lieu de stockage de l'ensemble de l'équipement, permettant de réaliser l'entretien courant du matériel (articles 3.1 et 4.1)

La mise à disposition de ce lieu de stockage et d'entretien courant fait l'objet d'une convention séparée.

**Article 2 – Destination et modalités d'attribution de l'équipement**

2.1 L'équipement est mis à disposition de L'Association afin de développer des activités se rapportant aux objectifs fixés par le préambule de la présente convention. L'équipement doit accueillir en priorité des activités liées à la pratique, à la diffusion, à la création et à la sensibilisation en arts vivants (cirque, scène).

2.2 La Ville et L'Association s'accordent à garantir un usage partagé de l'équipement, selon les modalités suivantes.

**a- usage par L'Association gestionnaire**

L'Association gestionnaire dispose en priorité de l'équipement les mois de janvier, du 1<sup>er</sup> au 15 juin et du 15 septembre à décembre de chaque année civile, pour ses propres activités de formation et de création. Durant ces périodes, L'Association gestionnaire pourra, en conformité avec ses statuts, exploiter l'équipement pour une activité de diffusion de spectacles sous réserve de l'adjonction en annexe d'un projet artistique définissant les orientations de programmation et de tarification.

**b- usage par d'autres personnes morales : « sous occupation »**

L'Association gestionnaire est autorisée à mettre à disposition d'autres personnes morales agissant dans le domaine du spectacle l'équipement dont lui est confiée la gestion. L'Association gestionnaire doit arbitrer les demandes de mise à disposition qu'elle reçoit en priorité au profit des compagnies professionnelles niortaises.

Les conditions de la sous occupation font l'objet d'une convention de prêt assortie du *Dossier commission de sécurité*, figurant en annexe 2, et signée entre le demandeur et L'Association gestionnaire.

## RETOUR SOMMAIRE

Les périodes de sous occupation se définissent par défaut : toute période qui n'est pas retenue par L'Association gestionnaire pour le développement de ses propres activités et toute période qui ne fait pas l'objet de l'exercice par la Ville de sa clause de réservation.

### c- Clause de réservation au profit de la Ville

L'occupation du chapiteau est réservée en priorité à La Ville le mois d'avril et du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

### d- Planning d'occupation du chapiteau

Conformément aux objectifs fixés en préambule, L'Association propose à La Ville, par courrier simple, un planning semestriel d'occupation du chapiteau.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre de chaque année civile, la proposition de L'Association doit être transmise au plus tard le 30/11 de l'année qui précède. Pour le 2<sup>ème</sup> semestre de chaque année civile, la proposition de l'Association doit être transmise au plus tard le 30/05 de l'année en cours. La Ville informe L'Association de la validation définitive de la proposition, par courrier simple, au plus tard, pour le 1<sup>er</sup> semestre d'une année civile, le 20/12 de l'année qui précède et, pour le 2<sup>ème</sup> semestre, le 20/06 de l'année en cours.

## Article 3 – Obligations de L'Association gestionnaire

### 3.1 Licence d'exploitant de lieu

L'Association gestionnaire s'engage à demander et renouveler auprès des services de l'Etat son dossier de licence d'exploitant de lieu de spectacle, conformément à la réglementation en vigueur.

### 3.2 Entretien

L'Association gestionnaire s'engage à maintenir l'équipement dont la gestion lui est confiée en bon état de fonctionnement. L'équipement dont l'entretien incombe à L'Association s'entend hors kit de sécurité.

L'Association gestionnaire mentionne les périodes d'immobilisation de l'équipement nécessaires à son entretien sur le planning semestriel dont elle a la charge.

### 3.3 Montage et démontage de l'équipement

L'Association gestionnaire est garante du montage et démontage de l'équipement en conformité avec la réglementation de sécurité applicable en la matière.

Dans le cadre de la convention de sous occupation, L'Association gestionnaire est autorisée à facturer au sous occupant les frais de personnel nécessaire au montage et au démontage de l'équipement, ainsi que les frais de transport.

Dans le cadre de l'exercice par la Ville de sa clause de réservation et dans la limite de trois montages et trois démontages annuels, L'Association gestionnaire prend à sa charge les frais de personnel nécessaire au montage et démontage de l'équipement.

### 3.3 Valorisation de l'équipement

La valeur locative hebdomadaire de l'équipement est de : 300 € Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels de L'Association gestionnaire pour son temps d'occupation du chapiteau et dans les conventions de sous occupation.

## Article 4- Suivi de sécurité de l'équipement par La Ville

### 4.1 Kit de sécurité

La Ville s'engage à faire contrôler ses extincteurs, blocs de sécurité et armoire électrique qu'elle met à disposition de L'Association gestionnaire. Elle prend à sa charge l'entretien du kit de sécurité.

**RETOUR SOMMAIRE****4.2 Contrôle biennal de la structure**

La Ville s'engage à faire effectuer les contrôles sur les éléments de la structure, conformément à la réglementation en vigueur. Elle prend à sa charge les frais de contrôle et de réparation induits.

**4.3 Suivi de sécurité sur l'implantation du chapiteau**

Dans le cadre d'une implantation de l'équipement au titre de la clause de réservation, La Ville s'engage à se conformer au minimum au cahier des charges techniques joint en annexe 3.

**Article 5 – Subvention versée par la Ville et bilan financier**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle, au titre des charges d'entretien de l'équipement qui lui incombent et des charges de fluides dans le lieu de stockage.

En 2010, le montant de cette subvention s'élève à 5000 €

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'un Rib libellé au nom de l'association.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard au 31/12 de chaque année, un bilan financier précisant les dépenses engagés pour l'entretien de l'équipement et les fluides du lieu de stockage.

**Article 6 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, expressément renouvelable.

**Article 7 – Assurance**

Chaque soussigné aux présentes s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques lui incombant.

Dans le cadre d'une sous occupation, L'Association gestionnaire s'engage à ne pas mettre à disposition l'équipement sans présentation par le demandeur d'une copie de son assurance en responsabilité civile pour la réalisation de ses activités sous chapiteau.

**Article 8 – Rupture de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements, dûment constaté, l'autre partie est autorisée à rompre la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera réputée rompue à la date de réception de l'avis de recommandé.

**Article 9 - Litiges**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Cirque en Scène  
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L' Adjoint délégué

Pascal FOURNIER

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Je pense que vous avez pu l'observer, en tous cas, le chapiteau a déjà bien voyagé : Noron, la Tour Chabot, le lycée Jean Macé, il revient à la Tour Chabot début juin et il repartira sur Pré Leroy durant l'été.

Propriété de la Ville, ce chapiteau doit forcément faire l'objet d'une convention de gestion, Cirque en scène a été choisi pour la gestion partagée, ça ne va pas beaucoup vous surprendre beaucoup, pour deux raisons, son champ d'activités-je n'y reviens pas, tout le monde connaît Cirque en scène-mais aussi et surtout parce qu'il y avait, en interne, des salariés habilités à monter et démonter les chapiteaux, ce qui ne court pas forcément les rues, puisque c'est une formation spécifique, puisqu'il y a des conditions de sécurité très strictes à respecter.

Cette convention, vous avez peut-être eu le temps de la lire, consiste pour l'essentiel, en un partage du temps, de la maîtrise effective de la structure et de la définition de ces conditions d'utilisation, vous n'y trouverez pas grand-chose d'extraordinaire, mais s'il y a des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100251

**SPORTS****SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations ci-dessous nommées :

- Au titre des manifestations sportives :
  - Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres dans le cadre de l'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres 2010 : **6 000 €**
  - L'Amicale Laïque Niortaise pour l'organisation d'un gala de boxe : **2 000 €**
  - Les 12 - 14 Niort pour l'organisation de la course « la 12 – 14 » : **1 700 €**
  - Le Football Club Féminin Niortais pour l'organisation de la Journée de football féminin : **400 €**
  - La Pédale Saint Florentaise pour l'organisation de la course cycliste « La Nocturne des ponts » : **500 €**
  - Le Roller Hockey Niortais pour l'organisation de la petite finale du Championnat de Nationale 3 : **400 €**
- Au titre d'actions spécifiques :
  - L'Aquatic Bébés Champommier pour une aide exceptionnelle pour sa recapitalisation : **2 000 €**
  - Le Ball Trap Club Niortais pour l'extension et la mise aux normes du stand de tir de Buffevent et pour la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et de formation : **20 000 €**

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres	<b>6 000 €</b>
Amicale Laïque Niortaise	<b>2 000 €</b>
Les 12 – 14 Niort	<b>1 700 €</b>
Football Club Féminin Niortais	<b>400 €</b>
La Pédale Saint Florentaise	<b>500 €</b>
Roller Hockey Niortais	<b>400 €</b>
Aquatic Bébés Champommier	<b>2 000 €</b>
Ball Trap Club Niortais	<b>20 000 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE**

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE COMITE D'ORGANISATION  
DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres**, représenté par Monsieur Francis FALOURD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres. Cette course qui aura lieu du 14 au 18 juillet 2010 regroupe environ 190 coureurs amateurs de haut niveau. Niort sera la ville du départ de cette épreuve le 14 juillet 2010.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **6 000 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.



**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Le Comité d'Organisation du  
Tour Cycliste des Deux-Sèvres  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Francis FALOURD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'AMICALE LAÏQUE NIORTAISE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Amicale Laïque Niortaise**, représentée par Monsieur Rémy MICHELET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ALN,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Amicale Laïque Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation d'un gala de boxe qui a eu lieu le 17 avril 2010 à la salle Omnisport Barra. Plusieurs combats professionnels et amateurs se sont déroulés au cours de cette soirée.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

**RETOUR SOMMAIRE****4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Amicale Laïque Niortaise  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Rémy MICHELET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LES 12 – 14 NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association les 12 – 14 Niort**, représentée par Monsieur David BLAIS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des 12 – 14 Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la course à pied « la 12 – 14 » qui se déroulera, le 13 juin 2010, dans et hors de l'enceinte du stade René Gaillard. Près de 380 coureurs sont attendus sur cette épreuve.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **1 700 €** est attribuée à l'association.

**RETOUR SOMMAIRE**

## 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

## 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Les 12 – 14 Niort  
Le Président

Geneviève GAILLARD

David BLAIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE FOOTBALL CLUB FEMININ NIORTAIS**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Football Club Féminin Niortais**, représenté par Madame Véronique FAVRELIÈRE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Football Club Féminin Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

En lien avec le District de Football des Deux-Sèvres, le Football Club Féminin Niortais a organisé, le 13 mai 2010, la Journée de football féminin qui a rassemblé près de 300 filles de tous âges issues du département des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **400 €** est attribuée à l'association.



**RETOUR SOMMAIRE****4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Le Football Club Féminin Niortais  
La Présidente

Geneviève GAILLARD

Véronique FAVRELIERE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA PEDALE ST FLORENTAISE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Pédale St Florentaise**, représentée par Monsieur Thierry MATHE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Pédale St Florentaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la course cycliste UFOLEP « la nocturne des ponts » qui s'est déroulée, le 14 mai 2010 et qui a regroupé 65 coureurs.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

La Pédale St Florentaise  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Thierry MATHE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE ROLLER HOCKEY NIORTAIS**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Roller Hockey Niortais**, représenté par Monsieur Eric COUFLEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.  
Elle fixe les droits et obligations du Roller Hockey Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la petite finale du championnat de Nationale 3 de roller hockey qui se déroulera les 12 et 13 juin 2010. Près de 60 compétiteurs sont attendus sur cette épreuve qualificative pour la montée en Nationale 2.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

## 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **400 €** est attribuée à l'association.

## 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.



**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le Roller Hockey Niortais  
Le Président

Eric COUFLEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET AQUATIC BEBE CHAMPOMMIER**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Aquatic Bébé Champommier**, représentée par Madame Franchesca ENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Aquatic Bébé Champommier dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à la reprise de l'activité de l'association. Entre avril 2007 et janvier 2008, la piscine de Champommier a été fermée afin d'être rénovée. Cela a entraîné la cessation temporaire de l'activité de l'association. Par voie de conséquence, cette dernière ne bénéficiait plus des cotisations de ses adhérents mais devait malgré tout faire face à certaines dépenses. Elle se retrouve donc en difficulté financière malgré la reprise de son activité.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

- Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

## 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

## 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE****7.1 - Contrôle financier et d’activité :**

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Aquatic Bébé Champommier  
La Présidente

Geneviève GAILLARD

Franchesca ENARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE BALL TRAP CLUB NIORTAIS**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Ball Trap Club Niortais**, représenté par Monsieur Guy SCHLETUS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.  
Elle fixe les droits et obligations du Ball Trap Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'extension du stand de tir de Buffevent et à la construction d'un bâtiment d'accueil et de formation.

L'association envisage une mise aux normes du stand de tir de Buffevent afin de le rendre accessible aux personnes handicapées.

L'ensemble des installations du stand sera fourni en eau chaude et en électricité avec l'apport de panneaux solaires.

Le nouveau bâtiment d'accueil et de formation permettra à l'association de développer son action en tant que club formateur pour ses jeunes licenciés. De plus, en lien avec la Fédération Française de Tir, le Ball Trap Club Niortais pourra organiser des stages de perfectionnement pour tous les tireurs de la région grand Ouest.

De plus, ces nouvelles structures permettront à l'association de pouvoir organiser des compétitions de niveau national.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnel d'un montant de **20 000 €** est attribuée à l'association.

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement de **15 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 31 mai 2010 ;
- Le solde de **5 000 €** sera versé une fois que l'ensemble des travaux sera achevé.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

**RETOUR SOMMAIRE**

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Le Ball Trap Club Niortais  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Guy SCHLETUS

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100252

**SPORTS****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE COMPETITION**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la commission municipale compétente,

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2009 / 2010.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2010</b>
Académie Niortaise de Billard	635,00 €
Aéro Club de Niort	400,00 €
AéroModel Club Niortais	700,00 €

## RETOUR SOMMAIRE

Amicale Laïque Niortaise	2 383,00 €
Amicale Sportive Niortaise	9 011,00 €
Association Niortaise des Sports de Glace (ANSG)	1 000,00 €
Art et Sport Niort	10 647,00 €
ASPTT Niort	12 079,00 €
Association Sportive des Portugais	1 684,00 €
Avenir de Cholette	312,00 €
Ball Trap Club Niortais	2 030,00 €
Baseball Club Niortais	696,00 €
Bicross Club Niortais	1 600,00 €
Canoë-Kayak Niortais	2 044,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	10 347,00 €
Cercle d'Escrime Du Guesclin	2 425,00 €
Club Alpin Français	650,00 €
Club de Voile Niortais	1 850,00 €
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 500,00 €
Club Ultralégers Motorisés (ULM) de Niort	800,00 €
Echiquier Niortais	8 316,00 €
Ecole Niortaise de Taekwondo	2 000,00 €
Electric Club Niortais Pétanque	225,00 €
FC Dutel Anatolie	711,00 €
Football Club Féminin Niortais	1 000,00 €

## RETOUR SOMMAIRE

Football Club Pexinois	674,00 €
Golf Club de Niort	6 289,00 €
Judo Club Niortais	3 000,00 €
Kendo-Iaïdo Club Niortais	687,00 €
Kung Fu Niort	2 476,00 €
Les Accros du Badminton Niortais	800,00 €
Les Archers Niortais	1 575,00 €
Mini Racing 79	3 490,00 €
Niort Aviron Club	500,00 €
Niort Badminton Club	2 565,00 €
Niort Bowling Club	1 120,00 €
Niort Hockey Club	7 284,00 €
Niort Patiglance	1 700,00 €
Niort Squash Club	3 382,00 €
Niort Ultimate Club	785,00 €
Niort Volley Ball	807,00 €
Olympique Léodgarien	7 147,00 €
Olympique Niortais Futsal	196,00 €
Pédale St Florentaise	1 359,00 €
Roller Club Niortais	2 794,00 €
Roller Hockey Niortais	2 500,00 €
SA Souché Niort - Section Football	2 018,00 €

**RETOUR SOMMAIRE**

SA Souché Niort - Section Tennis	800,00 €
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo	1 000,00 €
Shotokan Karaté Do Niortais	1 000,00 €
Ski Nautique Club Niortais	1 000,00 €
Sojjok Kwan	3 474,00 €
Stade Niortais Tir	650,00 €
Taekwondo Club Niortais	4 047,00 €
Twirling Bâton Niort	1 350,00 €
Twirling Club Niortais	3 867,00 €
Union Athlétique Niort Saint Florent	9 190,00 €
Union Cycliste Niortaise	1 046,00 €
Union Sportive du Clou Bouchet	2 137,00 €
Vertiges	1 000,00 €
Vélo Club Niortais	635,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>159 389,00 €</b>

*Monsieur Michel GENDREAU, Président de l'ASPTT Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 1  
 Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,  
 Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Après avoir mis en place de nouveaux critères, que vous connaissez maintenant, voici les subventions que nous octroyons aux associations sportives. Vous avez la liste des associations concernées, ainsi que le montant global des subventions : 159 389 € C'est-à-dire, comme il avait été annoncé, le rééquilibrage de quelques subventions à certaines associations s'est fait à budget constant.

**Michel GENDREAU**

Je ne participerai pas au vote.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100253

**SPORTS****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE LOISIRS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'issue des Etats généraux du sports, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés) ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2009 / 2010.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2010</b>
Amicale des Cyclotouristes Niortais	<b>209,00 €</b>
Aquatic Bébés Champommier	<b>287,00 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE**

Association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE)	2 388,00 €
Association Sportive de l'Automobile Club des Deux-Sèvres	292,00 €
Boules en Bois - Secteur de Niort	333,00 €
Chok Muay Thai	153,00 €
Ecole Niort-Parachutisme	1 596,00 €
Fraternelle Boules en Bois Ste Pezenne	76,00 €
Gardons le Rythme	427,00 €
Milles Bulles	684,00 €
Niort Avenir Boules en Bois	328,00 €
Récréo	131,00 €
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	248,00 €
SA Souché Niort - Section VTT	150,00 €
Union Boule en Bois Inkermann	100,00 €
Yole Nautisme et Développement	193,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 595,00 €</b>

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,  
 Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**RETOUR SOMMAIRE****Madame le Maire**

Il s'agit de l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations sportives de loisirs, avec toujours la prise en compte des critères qui avaient été développés et définis au cours des états généraux du sport, vous avez la liste des associations et les sommes qui leur sont allouées, pour un total de 7 595,00 €

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je voulais simplement vous dire la satisfaction des Niortais de voir la salle, avenue de Limoges, relookée, et vous ne pouvez pas vous imaginer combien là les gens apprécient de se détourner un peu sur la chaussée, en raison des travaux de réfection, ce qui n'est quand même pas très courant de se réjouir des travaux à Niort, mais vraiment, tout le monde est très content de voir cette salle de sport relookée.

**Madame le Maire**

Vous voyez Madame BEAUVAIS, tout arrive, n'est ce pas ?

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100254

**SPORTS****CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA  
VILLE DE NIORT POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR  
NIORT PLAGE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Une convention est proposée entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort, qui dans le cadre de sa compétence « apprentissage et pratique des activités nautiques » organise des séances pédagogiques de canoë-kayak pour les centres de loisirs, en fonction des réservations établies conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort dans le cadre de l'opération Niort Plage ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération de Niort et à verser le montant de la prestation sur la base du tarif voté par le Conseil de Communauté.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT

ET

LA VILLE DE NIORT

***Objet : Organisation de l'opération « Niort Plage » durant la période estivale***

**ENTRE** les soussignés

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2010, ci-après désignée la **CAN**,

**ET**

**La Ville de NIORT**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010, ci-après dénommée **la Collectivité ou la Ville de Niort**,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville de NIORT met en place l'opération « NIORT PLAGES » durant la période estivale. L'objectif de cette action est de permettre à tous de s'initier à la pratique d'activités sportives diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dès lors, la Ville de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération de Niort pour assurer l'organisation de l'activité canoë-kayak dans le cadre de sa compétence « apprentissage et pratique des activités nautiques ».

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de l'activité canoë-kayak et d'accueil des organismes tels que les CLSH, clubs et groupes constitués, demandées par la Ville de NIORT à la CAN, à savoir :

- organisation de séances d'activités de canoë-kayak sur la Sèvre Niortaise au départ de Pré Leroy,
- organisation de séances de découverte « Charte de l'eau » avec accueil à la piscine puis sur la Sèvre Niortaise en canoë-kayak au départ de Pré Leroy,

ainsi que les obligations des deux parties.

**RETOUR SOMMAIRE**

Par ailleurs, pour la mise en place des activités de canoë kayak à destination des particuliers (à savoir la location d'embarcations et l'organisation conjointe de visites guidées le dimanche, en nocturne ou en fin d'après-midi), la Ville de NIORT autorise la CAN à mettre en œuvre un partenariat avec l'Office du Tourisme.

La mise en place de toute activité nouvelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui aura pour objet de définir ses conditions matérielles d'organisation et de sécurité mais également de préciser les conditions de fonctionnement et son coût.

**ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ACTIVITE CANOE-KAYAK**

La CAN établira les zones navigables, sur la Sèvre Niortaise, au départ du Pré Leroy et veillera à les sécuriser en partenariat avec les services de la Ville de NIORT. Elle procédera à l'affichage sur le site des zones navigables ainsi établies.

La CAN sollicitera les autorisations nécessaires pour la navigation et définira les niveaux d'eau en partenariat avec les services de la Ville de NIORT.

Le transport des pontons sera assuré conjointement par la Ville de Niort et la CAN.

Le gardiennage de ce matériel est assuré dans le cadre général de l'opération « NIORT PLAGES ».

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de NIORT et la CAN procéderont à l'affichage de leurs attestations respectives sur le site.

**ARTICLE 3 – SECURITE DU DEROULEMENT DE L'ACTIVITE CANOE-KAYAK**

Chaque jour avant le début des activités, la CAN vérifiera auprès du service de prévision des crues ([http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv\\_spc.php?idspc=13](http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=13)), et du centre départemental de météo (<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.jsp>) l'état de praticabilité de la Sèvre Niortaise. Les Bulletins d'informations quotidiens correspondants seront affichés à proximité du départ du ponton d'embarquement.

Par ailleurs, la Direction des Risques Majeurs de la Ville de NIORT informera la CAN, en appelant la piscine de Pré Leroy, en cas de nécessité de manœuvres des ouvrages hydrauliques, pouvant entraîner l'annulation des activités. La piscine de Pré Leroy se chargera alors d'informer l'éducateur CAN en charge de l'activité sur place.

En conséquence, dans le cadre du dispositif de vigilance crue et/ou du dispositif de vigilance météo ou d'information de la Direction des Risques Majeurs de la Ville de Niort, la CAN se réserve la possibilité d'annuler l'activité en cas d'impraticabilité du parcours ou de conditions atmosphériques rendant la pratique de l'activité dangereuse (notamment en cas d'orage). La CAN ne percevra alors aucune rémunération pour l'activité non effectuée.

**ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES EN DIRECTION DES ORGANISMES**

Les activités à destination des organismes se dérouleront, pendant la période estivale, du lundi au vendredi, entre 9 heures et 19 heures.

**RETOUR SOMMAIRE**

Le planning d'utilisation des créneaux sera établi conjointement par la Ville de NIORT et la CAN. Les parties prendront toutes les mesures nécessaires pour l'inscription des pratiquants et se chargeront de récupérer, pour chaque groupe, un justificatif concernant la capacité à savoir nager et s'immerger de chaque participant qui sera communiqué à l'appui du planning. Dans le cadre des séances « découverte de la charte de l'eau », les tests seront réalisés en début de séance à la piscine.

Un dépliant sur le rappel de la réglementation sera remis lors de toute nouvelle réservation.

La CAN s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à l'encadrement des activités sportives. Elle fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique sécurisée de l'activité. Elle assurera l'encadrement par du personnel diplômé de la CAN (Brevet d'Etat canoë-kayak ou ETAPS titulaire compétent dans les activités nautiques).

**ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Le temps passé par ses personnels pour l'organisation générale de l'activité et la signalétique mise en oeuvre sur la zone navigable seront à la charge de la CAN.

Par ailleurs, la CAN procédera à l'émission d'un titre de recettes pour chacun des organismes participant à l'activité (à l'exception des Centres de Loisirs de la Ville de NIORT), sur la base de la prestation réalisée et des tarifs en vigueur, votés chaque année, par le Conseil de Communauté.

Pour ce qui concerne les Centres de Loisirs de la Ville de Niort, un état récapitulatif des créneaux d'utilisation sera réalisé par la Ville de Niort, à la fin de l'opération, signé par les 2 parties, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Ville de NIORT, sur la base de la prestation réalisée et des tarifs en vigueur, votés chaque année par le Conseil de Communauté.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans. Toutefois, chaque année, préalablement à la mise en place de l'opération, une annexe précisera la liste du matériel mis à disposition, les dates précises de son déroulé et les tarifs en vigueur, et ne fera pas l'objet d'une délibération systématique au Conseil de Communauté.

**ARTICLE 7 – PARTENARIAT**

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo respectif sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo devra être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Niort,

Chantal BARRE

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ANNEXE 1

### Opération NIORT PLAGE 2010 du 3 juillet au 5 septembre

sera finalisée à l'issue du Conseil de Communauté du 28 juin 2010

#### DESCRIPTIF DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DE LA VILLE DE NIORT

- 
- - 
  - 
  -
- 
- 
- 

#### INSTALLATION DU MATERIEL :

#### RESTITUTION DU MATERIEL :

#### COUT TARIFAIRE DES ACTIVITES (suite au vote du Conseil de Communauté du 28 juin 2010)

- |   |                |
|---|----------------|
| • activité « canoë-kayak » : utilisation encadrée pendant ½ journée     | xx€par créneau |
| • Découverte « Charte de l'eau » : 1 jour                               | xx€par créneau |
| • Découverte « Charte de l'eau » : 3 jours non consécutifs durant l'été | xx€par créneau |

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Niort,

Chantal BARRE

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100255

**SPORTS****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le parcours acrobatique en hauteur du site de Pré Leroy est mis à la disposition non exclusive de l'Association « Vent d'Ouest », dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses. Il est proposé de passer une convention fixant les conditions d'accès et d'utilisation de ce parcours pour une période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur à l'Association Vent d'Ouest.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'ASSOCIATION Vent d'Ouest

### **Objet : Convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur**

ENTRE les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **Ville de Niort**,

*d'une part,*

*ET*

**L'association Vent d'Ouest**, représentée par Monsieur Jérôme Baudouin, Président dûment habilité à cet effet par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée **l'association**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'association utilise le parcours acrobatique en hauteur pour la pratique de son activité.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de ce parcours utilisé par l'association dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses. Cette mise à disposition à l'association est attribuée, chaque année pour une durée de un an en juin, par le Service des Sports de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 1 : utilisation du parcours acrobatique en hauteur (P.A.H.)**

L'association n'est autorisée à utiliser le parcours mis à disposition que pour la pratique de son activité. Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération à laquelle elle est affiliée.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les participants à cette activité.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-111 du 3 septembre 1993 l'association est tenue d'afficher sur le site et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

L'association s'engage à communiquer au Service des Sports, dès leur élaboration, les calendriers des manifestations organisées sur le site.



## RETOUR SOMMAIRE

### 1.1 – la planification

L'association dispose de créneaux d'utilisation du parcours d'initiation d'acrobranche.

L'association n'est pas autorisée à donner et/ou échanger des créneaux d'utilisation avec d'autres utilisateurs.

Toute modification de planning doit être soumise par écrit au Service des Sports puis validée par celui-ci.

### 1.2 – les animations

L'association s'engage à informer Madame le Maire, en tout premier lieu, de tout projet d'animation.

Les mesures d'organisation de celle-ci doivent être arrêtées avec le Service des Sports, au minimum, 1 mois avant son déroulement.

Toute animation accueillant du public doit se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.

L'association assure seule la sécurité de ses membres et du public encadré.

La Ville de Niort se réserve le droit de disposer de ce parcours et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins et/ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes avec un préavis d'une semaine (sauf cas de fermeture exceptionnelle).

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, elle en avisera l'association au moins deux semaines avant le déroulement de la manifestation.

## ARTICLE 2 : créneaux horaires

Les créneaux horaires d'utilisation sont planifiés par l'association et doivent être rigoureusement respectés.

Lors de la mise à disposition, le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture du parcours d'initiation à la pratique de l'activité
- du contrôle de l'accès du public dans l'équipement (membres du club et autres)
- des dégradations faites dans l'équipement et/ou le matériel mis à disposition.

Un responsable de l'association doit également obligatoirement être présent à chaque séance et est chargé de faire respecter les conditions de la pratique dans le respect des normes de sécurité.

## ARTICLE 3 : règlement intérieur

La mise à disposition du parcours acrobatique en hauteur s'effectue dans le respect du règlement affiché et joint à la présente convention.

### 3.1 – hygiène et propreté

L'association s'engage au respect des lieux qui lui sont confiés.

Elle veille notamment à rendre les lieux dans un bon état de propreté (ramassage des papiers, des branches..)

La responsabilité du Président peut être engagée en cas de non respect de ces consignes.

### 3.2 – sécurité

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports, dès leurs constatations et par écrit, tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs.

Le Service des Sports peut être amené à suspendre l'utilisation du parcours acrobatique en hauteur.

A défaut, l'association reste seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, l'association est tenue d'aviser au plus vite le Service des Sports en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites sur le site du parcours acrobatique en hauteur.

## **RETOUR SOMMAIRE**

### **3.3 – le matériel**

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Aussi, il incombe à l'association de veiller au bon usage du matériel mis à sa disposition (pose, dépose, etc.) et à son renouvellement éventuel.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au Service des Sports.

L'association s'engage à établir et suivre un cahier de maintenance concernant d'une part, le matériel utilisé : baudriers, mousquetons, poulies et d'autre part, le parcours acrobatique en hauteur.

### **3.4 - incivilités et incidents**

Lors de l'utilisation du parcours acrobatique en hauteur, l'association s'engage au bon déroulement de sa pratique.

Elle veille notamment à ce que l'activité se déroule sans incidents, ni débordements de quelques natures qu'ils soient : sonores, respects des lieux et du matériels, etc.

En cas de problème rencontré lors d'une séance, l'association doit en informer immédiatement le Service des Sports.

## **ARTICLE 4 : affichages et publicités**

### **4.1 - affichages**

L'affichage d'informations doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur le site est formellement interdit.

### **4.2 – publicités**

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité du parcours acrobatique en hauteur mis à disposition à condition que la nature de la publicité soit en lien avec son activité.

L'association doit adresser, pour cela, à Madame Le Maire un courrier motivant son souhait de publicité.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, ne peuvent être apposés qu'après validation du Service des Sports.

Les panneaux peuvent être occultés voire retirés pour toutes manifestations organisées sur le site par d'autres organismes. L'association procède elle-même au retrait et/ou l'occultation de ces panneaux.

L'association est tenue de prendre à son compte :

la fourniture de panneaux publicitaires,

la mise en place de ces panneaux et leur entretien

la recherche de publicité

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

## **ARTICLE 5 : partenariat et communication**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 6 : travaux de transformation ou d'amélioration de l' équipement**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort s'engage à faire vérifier les structures du parcours acrobatique et des arbres une fois par an par une entreprise habilitée et spécialisée dans la vérification des parcours.

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans l'équipement mis à sa disposition, elle doit obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adresse, au Service des Sports, une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés.

En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques municipaux.

**ARTICLE 7 : valorisation des aides apportées par la Ville de Niort**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition d'équipements à l'association par la Ville de Niort.

L'association est tenue d'informer le Service des Sports du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'exercice, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « *espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort* » suivie de la somme encaissée.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable officiel, l'association s'engage à produire, au service Vie Associative, les documents suivants dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice clos :

- le compte de résultat du dernier exercice clos,
- le bilan des derniers exercices clos fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.
- Le compte de résultat prévisionnel

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Trois mois avant l'échéance de la présente, un bilan sera réalisé.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant le parcours acrobatique en hauteur mis à sa disposition, le matériel lui appartenant (dommage aux biens) ainsi que sa responsabilité civile et celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur «*leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive*». (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) est adressé pour information au Service des Sports dès la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire de la convention.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de la notification de la présente.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 10 : résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention peut être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations définies dans la présente convention. Cette résiliation est effective deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

### **ARTICLE 11 : litiges entre les parties**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges sont portés devant le Tribunal Administratif.

Fait à Niort

Pour l'association Vent d'Ouest,  
Le Président,

Jérôme BAUDOUIN

Pour Madame le Maire de Niort  
Geneviève GAILLARD,  
L'Adjointe Déléguée,

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100256

**ENSEIGNEMENT****C.A.F. CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNEE 2010**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'accueil, en centre de loisirs sans hébergement, des enfants des familles aux ressources les plus faibles.

L'aide aux loisirs, versée par la C.A.F., est perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

La recette sera imputée au BP 2010, sur l'imputation budgétaire 74-4223-7478

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention Aide aux Loisirs à souscrire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 Le Conseiller municipal délégué spécial

**Patrick DELAUNAY**



## CONVENTION AIDE AUX LOISIRS

Caï des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

N° Tiers | CM 0004413

**Du 01 / 01 / 2010 au 31/12/2010**

Accueils de Loisirs sans Hébergement : Enfants nés après le 31/12/1997

Entre: la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des DEUX-SEVRES  
51, Route de Cherveux - 79034 NIORT CEDEX 9

représentée par : Madame TRIBY- DIRECTRICE

et l'ORGANISME ou ASSOCIATION GESTIONNAIRE

VILLE DE NIORT

79000 NIORT

de l'accueil de loisirs sans hébergement

Drizeaux / Chantemede / Péiochan / Sand

79000 NIORT

représenté par Mr – Mme

Geneviève Gauthard

exerçant les fonctions de

Maire de Niort

agissant en vertu d'une délibération du  
Conseil Municipal du 31 Mai 2010

**ARTICLE 3 - AIDE aux LOISIRS**

*L'aide aux loisirs demeure réservée aux allocataires relevant du Régime Général, de la Poste, de France Télécom, aux agents de l'Etat et de l' Education Nationale, bénéficiaires de Prestations Familiales et justifiant d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 770 €.*

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement des accueils de Loisirs sans Hébergement, au moyen d'**une enveloppe globale pour 2010**.

Elle est déterminée à partir du volume d'activité réalisé pour l'année civile 2009.

Le montant versé est fractionné en deux parties :

- 60 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 (sous réserve d'avoir consolidé l'année 2009)
- le solde sera payé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaires de l'année 2010.

Le Gestionnaire, par le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), peut consulter le Quotient Familial « en cours » de la famille, et déterminer s'il y a un droit à l'Aide aux Loisirs.

Le Gestionnaire doit appliquer la tarification en tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- QF	0 €	à	550 €	=	8 € / Jour
- QF	551 €	à	770 €	=	3 € / Jour

A chaque période de vacances, le gestionnaire doit compléter le fichier excel « saisie externe 1 » dans les zones obligatoires :

- Matricule = n° allocataire
- Date de naissance de l'enfant : **JJMMAAAA**
- **C/T** ou **P/M** : prendre les lettres portées sur la 1<sup>ère</sup> page de ce document
- Tiers : prendre le numéro porté sur la 1<sup>ère</sup> page de ce document
- Campagne : 2010
- Aide : **CLSH**
- Droits : porter le nombre de jours de présence par enfant

Après avoir sauvegarder ce fichier, l'adresser à la CAF par email à [brigitte.durgand@cafniort.cnafmail.fr](mailto:brigitte.durgand@cafniort.cnafmail.fr) pour traitement et régularisation du solde de l'aide aux loisirs.

**ARTICLE 4 - CONTROLES MENES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La Caisse d'Allocations Familiales est fondée à exercer à tout moment des contrôles sur pièces et sur place afin de s'assurer du bon usage des fonds publics au bénéfice des usagers et d'évaluer la qualité des services qu'elle finance.

A ce titre, elle pourra vérifier l'adéquation entre les documents transmis à la Caisse d'Allocations Familiales et la réalité de l'activité.



**ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 au 31 DECEMBRE 2010.

Le non respect des termes de cet avenant entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Date :

CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES des DEUX-SEVRES

La Directrice,

M. TRIBY

ORGANISME GESTIONNAIRE  
De l'accueil de Loisirs sans Hébergement

NOM – Prénom

*Pau Anne Le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
de l'Assemblée Municipale Spécial Déléguée*

*Patrick DELAUNAY*

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100257

**AMERU****OPAH-RU - RECONQUETE DES ESPACES PUBLICS  
CENTRAUX- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ENET-DOLOWY pour la reconquête des Espaces Publics Centraux.

La phase conception a démarré en janvier 2010 et les premières études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Les éléments en réponse au programme ont été étudiés et ont permis de définir un plan masse des aménagements projetés, ainsi que les orientations techniques préconisées dans le cadre du rendu d'avant projet qui fait aujourd'hui l'objet du présent avenant AVP et sur lequel la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis le 20 mai 2010.

L'article 9 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un avenant valide l'avant-projet et fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage. L'enveloppe financière du projet est aujourd'hui fixée à 1 709 500,00 €HT travaux et se décompose désormais en :

- une tranche ferme pour l'aménagement des rues V. Hugo, Ricard, rue et place du Temple pour un montant travaux de 1 500 700,00 €HT.
- une tranche conditionnelle pour l'aménagement de la rue M. Berthomé et le pourtour du Pilon pour un montant travaux de 208 800,00 €HT.

L'avenant prévoit également que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit arrêtée pour un montant de 165 282,29 €HT soit une hausse de + 7,38 % par rapport à la rémunération provisoire prévue dans le marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant projet élaboré par l'équipe ENET-DOLOWY ;
- fixer le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'avant projet et qu'il figure dans l'avenant de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tel qu'il figure dans l'avenant ci-annexé ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ENET-DOLOWY.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 09 211 A006

**Maîtrise d'œuvre pour  
La reconquête des espaces publics centraux**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement solidaire constitué des cotraitants ci-après désignés :

ENET DOLOWY (mandataire)  
Pôle Urbanisme et paysage  
51 rue Russeil, 44000 NANTES,

SOGREAH Consultants (2<sup>ème</sup> co-traitant)  
8 avenue des Thébaudières, BP 20232, 44815 SAINT HERBLAIN,

ACTE LUMIERE (3<sup>ème</sup> co-traitant)  
134 route de Genève, 69140 RILLIEUX

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été notifié au groupement solidaire le 04/01/2010.

**1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- la prise en compte de modifications apportées au programme
- la fixation du forfait définitif de rémunération et du coût prévisionnel de réalisation des travaux.
- La répartition des rémunérations par co-traitant

## **2. MODIFICATION DU PROGRAMME**

Les évolutions du programme portent sur la création d'une tranche conditionnelle « Abords du Pilori » : la rue Mathurin Berthomé et le pourtour complet du Pilori sont intégrés à la tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle comprend les éléments de mission correspondants à la phase réalisation des Abords du Pilori, soit les éléments suivants : EXE, DET et AOR

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 2 ans à compter de la date de notification du présent avenant. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

Les modifications du programme portent également sur :

- Le remplacement du réseau éclairage (souterrain et sur façades)
- La mise en place d'un réseau fibres optiques
- La création d'un réseau électrique forain pour évènementiel

## **3. FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX**

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, fixé par lui au stade des études d'avant projet est de 1 709 500 euros HT, et se répartit de la manière suivante :

- pour la tranche ferme : 1 500 700 euros HT
- pour la tranche conditionnelle « Abords du Pilori » : 208 800 euros HT

## **4. FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

### Taux de rémunération

Le taux de rémunération est ramené à 8,064 % pour les travaux relevant de réponses au programme initial par la maîtrise d'œuvre.

Le taux de rémunération est inchangé (8,960 %) pour les travaux émanant d'une demande supplémentaire de la maîtrise d'ouvrage.

### Forfait définitif de rémunération et coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, fixé par lui au stade des études d'avant projet, s'élève à 1 709 500 € HT dont :

- 1 522 200,00 € HT de travaux en réponse au programme initial, par la maîtrise d'œuvre
- 187 300,00 € HT de travaux en réponse aux demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à :

1 522 200,00 € HT	x	8,064 %	=	122 750,21 € HT
187 300,00 € HT	x	8,960 %	=	16 782,08 € HT

**RETOUR SOMMAIRE**

La rémunération des missions complémentaires fixée au marché initial demeure inchangée.

Mission complémentaire 1 « coordination des concessionnaires de réseaux »	=	16 750,00 € HT
Mission complémentaire 2 « participation aux réunions de concertation et d'information au public »	=	9 000,00 € HT

Soit un total de rémunération de :

**165 282,29 € HT**

**5. LA REPARTITION DES HONORAIRES**

La nouvelle répartition des honoraires entre les différents éléments de missions, mission complémentaire et les co – traitants est définie en annexe I au présent avenant .

Fait en un exemplaire original

A..... , le Le maître d'oeuvre cachet, signature
--

A NIORT, le	le Pouvoir Adjudicateur
-------------	-------------------------

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ANNEXE AVENANT N°1 - A.V.P.**

**ESPACES PUBLICS CENTRAUX NIORT  
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
DETAIL DU CALCUL DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

**TRANCHE FERME**

TRAVAUX EN REPONSE AU PROGRAMME DE LA MOE :

Mission complète

Taux de rémunération x 0,9 :		8,064 %
Coût prévisionnel des travaux :	TRANCHE FERME	1 393 700,00 € HT
Forfait de rémunération :		112 387,97 € HT

AVP + PRO + ACT sur rue M. Berthomé

Taux de rémunération x 0,9 :		8,064 %
Coût prévisionnel des travaux :	TRANCHE FERME	128 500,00 € HT
Forfait de rémunération :		10 362,24 € HT
Forfait de rémunération sur phase conception (47 %) :		4 870,25 € HT

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PAR RAPPORT AU PROGRAMME DE LA MO :

Éléments hors programme initial

Taux de rémunération :		8,960 %
Coût prévisionnel des travaux :	TRANCHE FERME	107 000,00 € HT
Forfait de rémunération :		9 587,20 € HT

AVP + PRO + ACT sur Pourtour Pilori et remplacement réseau éclairage rue M. Berthomé (hors programme initial)

Taux de rémunération :		8,960 %
Coût prévisionnel des travaux :	TRANCHE FERME	80 300,00 € HT
Forfait de rémunération :		7 194,88 € HT
Forfait de rémunération sur phase conception (47 %) :		3 381,59 € HT

Forfait de rémunération total TF		130 227,01 € HT
		155 751,50 € TTC

	MONTANT HT	ENET - DOLOWY	SOGREAH	ACTE LUMIERE
<b>TRANCHE FERME</b>				
<b>CONCEPTION</b>				
AVP	25 635,46 €	17 175,76 €	5 639,80 €	2 819,90 €
PRO	32 968,10 €	13 187,24 €	16 484,05 €	3 296,81 €
ACT	6 976,61 €	2 302,28 €	4 674,33 €	0,00 €
<b>REALISATION</b>				
DET	48 790,07 €	14 637,02 €	30 737,75 €	3 415,30 €
EXE	8 538,26 €	1 707,65 €	5 976,78 €	853,83 €
AOR	7 318,51 €	1 829,63 €	5 342,51 €	146,37 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>130 227,01 €</b>	<b>50 839,58 €</b>	<b>68 855,22 €</b>	<b>10 532,21 €</b>
<b>TVA 19,6 %</b>	<b>25 524,49 €</b>	<b>9 964,56 €</b>	<b>13 495,62 €</b>	<b>2 064,31 €</b>
<b>TTC</b>	<b>155 751,50 €</b>	<b>60 804,14 €</b>	<b>82 350,84 €</b>	<b>12 596,52 €</b>

## RETOUR SOMMAIRE

## | TRANCHE CONDITIONNELLE

TRAVAUX EN REPONSE AU PROGRAMME DE LA MOE :

EXE + DET + AOR sur rue M. Berthomé

Taux de rémunération x 0,9 :		8,064 %
Coût prévisionnel des travaux :	TRANCHE CONDITIONNELLE	128 500,00 € HT
Forfait de rémunération :		10 362,24 € HT
Forfait de rémunération sur phase réalisation (53 %) :		5 491,99 € HT

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PAR RAPPORT AU PROGRAMME DE LA MO :

EXE + DET + AOR sur Pourtour Piloni et remplacement réseau éclairage rue M. Berthomé (hors programme initial)

Taux de rémunération :		8,960 %
Coût prévisionnel des travaux :	TRANCHE CONDITIONNELLE	80 300,00 € HT
Forfait de rémunération :		7 194,88 € HT
Forfait de rémunération sur phase réalisation (53 %) :		3 813,29 € HT

Forfait de rémunération total TC		9 305,28 € HT
		11 129,11 € TTC

	MONTANT HT	ENET - DOLOWY	SOGREAH	ACTE LUMIERE
TRANCHE CONDITIONNELLE				
CONCEPTION				
AVP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REALISATION				
DET	7 022,85 €	2 106,85 €	4 424,40 €	491,60 €
EXE	1 229,00 €	245,80 €	860,30 €	122,90 €
AOR	1 053,43 €	263,36 €	769,00 €	21,07 €
TOTAL HT	9 305,28 €	2 616,01 €	6 053,70 €	635,57 €
TVA 19,6 %	1 823,83 €	512,74 €	1 186,52 €	124,57 €
TTC	11 129,11 €	3 128,75 €	7 240,22 €	760,14 €

## | MISSION COMPLEMENTAIRE N°1 : COORDINATION DES CONCESSIONNAIRES

	PRIX UNITAIRE (€ / jour)	NOMBRE DE JOURS	MONTANT HT
MISSION COMPLEMENTAIRE N°1			
Ingénieur d'études réseaux	600,00 €	5	3 000,00 €
Projeteur	450,00 €	5	2 250,00 €
Dessinateur	350,00 €	11	3 850,00 €
Superviseur travaux	450,00 €	17	7 650,00 €
TOTAL HT			16 750,00 €
TVA 19,6 %			3 283,00 €
TTC			20 033,00 €

Forfait de rémunération total MC 1		16 750,00 € HT
		20 033,00 € TTC



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**MISSION COMPLEMENTAIRE N°2 : CONCERTATION**

	PRIX UNITAIRE (€ / jour)	NOMBRE	MONTANT HT
MISSION COMPLEMENTAIRE N°2			
<i>4 REUNIONS DE CONCERTATION</i>			
Préparation de diaporama	750,00 €	4	3 000,00 €
Réunion	750,00 €	4	3 000,00 €
Vues perspectives	1 500,00 €	2	3 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>9 000,00 €</b>
<b>TVA 19,6 %</b>			<b>1 764,00 €</b>
<b>TTC</b>			<b>10 764,00 €</b>

Forfait de rémunération total MC 2

9 000,00 € HT  
10 764,00 € TTC

Forfait de rémunération total TF + TC + MC1 + MC2

165 282,29 € HT  
197 677,62 € TTC

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Il s'agit d'une délibération un peu technique sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant la validation de l'avant projet (AVP) des espaces publics centraux.

Madame le Maire, si vous m'autorisez, je propose de vous rendre la parole pour que vous présentiez à l'ensemble des élus Niortais cet avant projet, avant de prendre une délibération un peu technique, qui n'a pas grand-chose à voir avec ce qui va vous être présenté.

**Madame le Maire**

Je voudrais replacer la délibération et le Powerpoint qui va vous être présenté, dans un contexte global, puisqu'à la réunion du 12 novembre dernier au CGR, nous avons validé, avec un certain nombre de Niortais, l'idée de pouvoir travailler sur l'aménagement du cœur de ville, du centre-ville devenu piéton l'année dernière, au mois de juin.

Les niortais se sont inscrits dans ces ateliers et il y a eu ainsi quatre réunions qui se sont tenues pour déterminer les grands objectifs souhaités par les personnes qui étaient présentes, sachant que tout le monde pouvait s'inscrire à ces ateliers et à la concertation, ... (*coupure du micro*), le cabinet qui nous assiste a pris en compte, avant de faire ce projet, les demandes des niortais telles qu'ils les avaient exprimé dans ces groupes de travail. Nous avons eu une rencontre publique le 20 mai dernier pour une restitution à ces personnes qui ont travaillé depuis le mois de janvier ou février et aussi pour voir s'il y avait des choses à aménager, s'ils étaient plutôt satisfaits de la façon dont ce cabinet avait synthétisé, leurs demandes dans l'organisation de ce centre ville

Cette réunion publique, un certain nombre d'entre vous y était, s'est bien passée. Il s'agit donc aujourd'hui de vous restituer le projet.

Trait d'union entre la Brèche et la Sèvre, ce projet s'appuie sur les traces historiques de la ville, vous savez que les anciennes halles de Niort étaient situées rue Victor Hugo, et que, aussi, place du Temple, il y avait anciennement un puits, et nous comptons aussi avoir des images d'aménagements qui rappellent, bien entendu, ce qu'était Niort par le passé.

Ce projet s'attache à mettre en valeur les bâtiments remarquables et les perspectives. Depuis la place de la Brèche et le jardin de la Brèche pour aller vers la rue Victor Hugo, et de la rue Brisson ou du Donjon, lorsque l'on regarde la rue Victor Hugo, on a une possibilité de perspective assez intéressante, et je crois qu'il est important de pouvoir la mettre en valeur.

Nous voulons aussi, et je l'avais demandé aux Niortais lorsqu'ils ont commencé à travailler, un aménagement le plus sobre possible, parce-que ce n'est pas la peine de dépenser de l'argent en quantité pour des équipements qui tomberont en panne ou qui ne fonctionneront pas très longtemps, voire qui s'abîmeront très rapidement. Un aménagement sobre, confortable et convivial, qui s'ouvre à une multiplicité d'usages, puisque sur cet espace, beaucoup d'usages sont déterminés et déterminants. On est à la fois chaland, on est commerçant, on vient se promener, on passe faire du vélo, on vient rencontrer des gens de son âge, ou d'un autre âge, on va essayer de discuter avec les uns et les autres, ce qui n'était pas tout à fait le cas par le passé, mais c'est ce que nous souhaitons.

Parallèlement, et vous l'avez bien compris puisque nous l'avons dit depuis déjà 2 ans, ce que nous voulons aussi, c'est donner une vraie dynamique à cet espace commercial du centre-ville qui mérite plus que ce qu'il avait, et qui doit pouvoir offrir aux commerçants qui sont présents, aux habitants qui vont y habiter, des espaces attractifs, dynamiques, et qui s'ouvrent véritablement à tous.

## RETOUR SOMMAIRE

Vous avez sur l'écran ce que nous propose le cabinet ENET-DOLOWY : une trame qui rappelle la structure de la halle qui existait par le passé rue Victor Hugo. Nous voudrions, et les niortais souhaiteraient qu'on rappelle au sol, avec des dallages bien calibrés, cette structure de halle avec des intersections, avec des seuils, avec l'arrivée de plusieurs voies et, vous voyez l'image n°3, maintenir aussi quelques îlots verts, parce que, certes, nous pouvons laisser ça très minéral, mais je crois que c'est important, ne serait ce que pour proposer de l'ombre, pour proposer des endroits conviviaux, avec du mobilier urbain qui s'y prête, d'avoir des îlots qui soient plus verdoyants, qui permettent aux gens de s'y arrêter. Il y a donc plusieurs îlots qui permettent de bien voir cette continuité entre le jardin de la Brèche, la rue Ricard, la rue Victor Hugo, la rue Brisson, la place du Donjon et la Sèvre. Cette continuité verte sera certainement de nature à plaire aux gens, en tous les cas c'est ce qu'ils nous ont dit lors de la réunion qui a eu lieu le 20 mai.

La place du Temple sera elle aussi aménagée et la rue du Temple, qui est aussi une entrée de ville de Niort sera réaménagée dans le même style. Pour la place du Temple, nous proposons un aménagement plus sobre puisqu'on ne sait pas ce qu'il peut s'y passer dans les années qui viennent, et nous ne voudrions pas obérer la capacité de changement pour l'avenir. Sur cette place du Temple, le cabinet nous propose une fontaine, pour rappeler qu'il y avait là un puits, quasiment à la sortie du passage du commerce. Par ailleurs, nous souhaitons que cette place puisse accueillir aussi, si c'est nécessaire, des petits spectacles, donc nous ne voulons pas l'encombrer de choses qui pourraient obérer son fonctionnement. Vous avez, en dessous, une vue en perspective de la rue Victor Hugo, avec des zones ombrées qui rappellent les intersections entre la rue Ricard et la rue Victor Hugo, au niveau de la rue Saint Jean, et ensuite, au niveau du début de la rue Brisson, donc à l'autre bout, avec le passage de la navette qui se ferait en décalé.

Nous ne sommes pas allés jusqu'à choisir le revêtement, si ce n'est que ce sera du pavage, probablement du grand pavage, mais qui devra supporter le passage des poids lourds, pour les livraisons, il ne faut pas non plus qu'il soit trop clair pour ne pas, lorsqu'il y a du soleil, éblouir les gens qui viendront se promener rue Victor Hugo. Mais nous aurons certainement l'occasion de reparler de tout ça. Ensuite, vous avez une vue en perspective. Ne tenez pas compte de l'appui vélos dessiné par le cabinet, on vous présente les grandes esquisses de ce qu'un cabinet de cette nature propose et restitue à partir de ce qu'il a recueilli et en fonction des objectifs que nous poursuivons. Voici ensuite la place du Temple, qui semble t'il est extrêmement difficile à aménager, d'abord parce qu'elle est drôlement configurée, ensuite, parce qu'il y a des différences de niveaux assez importantes. La sobriété veut que nous ne fassions pas tout et n'importe quoi pour ne pas obérer je vous l'ai dit, des capacités à des changements éventuels, avec une végétalisation et une fontaine qui se trouverait situées à l'endroit où était le puits. La rue des cordeliers sera elle aussi traitée, de même que la rue du Temple.

Ensuite, vous vous posez certainement, comme beaucoup de gens l'ont fait avant que nous n'en ayons parlé, la question des dragons. Bien entendu, je rappelle que je n'ai jamais parlé des dragons avant aujourd'hui. Nous avons présenté ce projet aux niortais, d'une part pour maintenir un couple de dragons rue Ricard, et comme la rue du Temple est aussi une entrée vers la ville, en bas de la place de la Brèche, vous n'ignorez pas qu'il y aura le kiosque des transports collectifs sur le début de l'avenue Bujault nous aurons donc des usagers qui arriveront là. Ces usagers comme pour ceux qui sortiront du parking, il y aura deux entrées de ville : la rue du Temple et la rue Ricard, qui marqueront cet endroit, pour dire aux niortais : « Nous sommes toujours là, nous vous accueillons dans un centre-ville attractif, un beau centre-ville, nous sommes à la disposition de vos enfants pour qu'ils puissent s'amuser avec nous ».

Les aménagements des espaces centraux vont jusqu'à la place du Donjon et à la place des Halles. Ce projet place du Donjon et place des Halles, est évidemment un projet qui a été fait sous la mandature précédente, le cabinet IN-SITU y avait travaillé, et ce projet avait été validé par l'ancienne équipe.

## RETOUR SOMMAIRE

Nous ne l'avons pas beaucoup modifié, si ce n'est par rapport à la végétation, puisqu'il y en avait moins dans le projet initial. Alors après, tout ça n'est pas encore fait dans le détail, mais nous voulons quand même conserver un tout petit peu de vert pour que cette place ne soit pas entièrement minérale.

Autour du Donjon, nous retrouverons le monument avec, véritablement, le talus tel qu'il existait auparavant, en plus, j'ai oublié de vous dire, dans cet espace, place des Halles et place du Donjon, nous sommes extrêmement contraints, puisque ce sont des bâtiments classés.

Au passage, je fais taire les bruits selon lesquels nous vendrions les Halles, parce que je l'ai entendu, ça n'a jamais été dans notre idée, bien au contraire, mais plutôt de les valoriser et faire en sorte que le marché qui s'y déroule soit encore plus dynamique, il l'est déjà énormément, mais pour qu'il attire encore plus de monde, bien entendu.

Ces deux monuments sont des monuments remarquables, et nous sommes très contraints, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons.

Je reviens au Donjon, le mur de soutènement qu'il y a le long du quai de la Préfecture ne sera pas aussi haut, il y a 3 mètres aujourd'hui, mais le talus sera beaucoup plus en pente et recouvert à la demande de l'architecte des bâtiments de France, et pourquoi pas car ce n'est pas trop difficile d'entretien, d'un genre de roses, comme des ronces, pour rappeler ce qui existait avant autour des édifices de cette nature, avec des fleurs portées par des arbustes avec des épines.

Nous aurons, sur le côté, des chemins qui iront directement à la Sèvre, si bien que ce trajet deviendra tout à fait naturel.

Parallèlement, il y a les travaux de la rue Brisson. Pour les réseaux, la rue Brisson va être elle aussi être réaménagée, et là nous avons commencé la consultation avec les commerçants, puisqu'il y aura un réaménagement global de cette rue afin de permettre aussi le partage entre les voitures, les cyclistes, les piétons, etc., et une dynamique renouvelée pour cette voie qui va jusqu'à la Sèvre.

### Frank MICHEL

Je reprends la parole pour présenter la délibération qui entérine, effectivement, l'espace qui a été présenté par Madame le Maire, qui est entouré de rouge, et qui fait l'objet du marché. Pour des raisons budgétaires, et dans une enveloppe contrainte, nous avons choisi que cette tranche serait la tranche ferme, sachant que, pour des raisons que vous comprendrez, patrimoniales et de continuité de l'espace piétons, il serait dommage de ne pas traiter le Piloni et ses abords, donc nous l'avons proposé en tranche conditionnelle.

Si les marchés sortent en dessous de l'enveloppe et que l'on peut rentrer la tranche conditionnelle, on la prendra, sinon, si on doit attendre, pour des raisons financières, on ne sera pas obligé de repasser par une procédure lourde, de relance de marché public, puisqu'on reste avec les mêmes maîtres d'œuvre. Il y a aussi une option, c'est qu'on peut mettre plus ou moins de pavés qui coûtent cher, je résume, avec des couleurs différentes, qui coûteraient 70 000 € en plus ou en moins. Selon le montant des lots, on pourra la prendre ou non.

Cet avenant, qui a été l'occasion de vous présenter le projet ENET-DOLOWY, vise d'une part à entériner cette configuration d'appel d'offres, mais aussi à modifier, à la marge, la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui est fonction du montant des travaux, vous avez les détails.

Concernant le phasage prévisionnel des travaux :

\*Fin 2010, (en bleu) : on commence, les réseaux sur le haut de la rue Thiers, la place des Halles, la rue Brisson, et une partie du quai de la Préfecture, devant le RIA (Restaurant Inter Administratif).

\*En 2011 : on continue les travaux rue Brisson, place des Halles et sur le haut de la rue Thiers. Ces espaces seront traités en zone de rencontre, c'est-à-dire qu'on efface les trottoirs, on permet une circulation douce à ces endroits et la place des Halles sera refaite. En même temps, on traite la partie de la rue Victor Hugo qu'on vous proposera d'appeler peut être un jour « cours » Victor Hugo, voir « place » Victor Hugo, qui va ressembler effectivement à une place.

**RETOUR SOMMAIRE**

\*En 2012 : on traite le bas de la Brèche, mais aussi rue du Temple, rue des Cordeliers, place du Temple, rue Ricard, place Amable Ricard et la place du Donjon.

Concernant le phasage des travaux, à tout moment, il pourra y avoir un accès au centre-ville. On voit en 2012, (en violet), la rue du Temple et la rue Ricard, mais les choses seront décalées dans le temps de façon à ce qu'il y ait toujours une continuité du cheminement entre la Sèvre et la Brèche.

En gros, fin 2012, début 2013, l'ensemble de ces travaux sera terminé, ces travaux prennent du temps, mais finalement, ils auront un phasage à mon avis optimum, puisqu'on les aura concentrés en trois ans à peine. L'ensemble de la rénovation du centre-ville permettra aux niortais de profiter de quelque chose qui ne ressemble pas à ça, mais qui sera beaucoup plus moderne.

**Madame le Maire**

Merci pour ces informations. Oui, comme nous l'avons dit, je pense qu'il faut essayer de traiter tout cela le plus rapidement possible pour ne pas agacer de trop les niortais qui ont quand même bien compris qu'on ne faisait pas de travaux sans supporter quelques petites tracasseries. En tous les cas nous y sommes sensibles, et nous suivons et nous suivrons au jour le jour tout ce qui se passera.

Je voudrais, au passage, remercier les services de la Ville de Niort, parce qu'ils effectuent un travail remarquable. Entre l'année dernière, moment où nous avons piétonnisé et cette année, quand on voit le résultat et où nous en sommes, et bien je crois que c'est grâce à eux, et je vous demanderais, Monsieur le Directeur Général des services, de les remercier pour le travail qu'ils effectuent.

**Marc THEBAULT**

Effectivement, Madame le Maire, je voudrais vous faire part de ma vive surprise, puisqu'au détour d'une délibération nous parlant d'une hausse d'un avenant concernant la maîtrise d'œuvre, vous nous balancez tout un projet qui aurait mérité qu'on prenne un peu plus de temps pour l'examiner tous ensemble. Vous nous faites part de besoins qui sont réels, c'est vrai que les rues aujourd'hui sont assez tristes, vous avez cité la rue du Temple, par exemple, qui a besoin d'aménagements, comme la rue Victor Hugo, mais vous nous parlez de démocratie participative, les Niortais, une centaine de Niortais ont été sollicités, très bien, au contraire, ça fait effectivement partie de la politique moderne, mais nous sommes également dans un système de démocratie représentative Madame le Maire, et je trouve que le Conseil municipal, sur un tel projet, est informé bien tardivement, et aurait pu avoir un éclairage plus en amont, puisque tous ces éléments vous les possédez depuis un certain temps.

Je regrette un petit peu la méthode, à 20h15, on nous présente tout ce dossier dont nous ne méconnaissons pas l'importance et les besoins, mais c'est la méthode que nous déplorons. Je suis assez déçu par ce type de pratique Madame le Maire. D'abord, les plans que vous nous présentez, vous pouviez les joindre au cahier des délibérations, ça aurait été un minimum.

Nous vous mettons donc un zéro pointé sur la méthode, Madame le Maire.

**Madame le Maire**

Comme d'habitude, mais ça ne change pas, Monsieur THEBAULT.

**RETOUR SOMMAIRE****Frank MICHEL**

Monsieur THEBAULT, je n'ose pas dire que vous ne manquez pas d'air, puisque toutes les phases vous ont été présentées, notamment, lors du lancement du concours et du jury, il y a avait des membres de votre groupe politique, Jacqueline LEFEBVRE, vous avez suivi pas à pas toute notre démarche, nous avons lancé une concertation en quatre réunions, une concertation riche où vous pouviez complètement vous inscrire, il n'y avait aucun souci, en tant que citoyen. En tant qu' élu, nous avons rendu compte, et le plus tôt possible, c'est-à-dire aujourd'hui, nous pouvions attendre un peu, ne pas nous servir de cet avenant, et attendre pour vous le présenter. Nous avons justement fait cette présentation le plus rapidement possible. J'en veux pour preuve que la réunion a eu lieu le 20 mai, c'était de la concertation, il fallait rendre compte aux gens qui s'étaient inscrits au groupe de travail, alors effectivement, c'est de la démocratie participative, mais vous, en tant que représentant élu, vous avez été mis au courant de toutes ces phases, de toutes les dates de réunions, de la façon dont nous avons organisé la concertation.

Donc je trouve que votre critique est nulle et non avenue.

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE est d'ailleurs venu à la réunion du 20 mai, je l'ai vu. Alors, il n'est pas resté, c'était très calme et très bien, Monsieur BALOGE est parti avant la fin, mais tout ça a été présenté, il a été donné, à chacun la possibilité de venir, et je rappelle que nous n'étions pas obligés non plus de présenter ce que nous vous avons présenté aujourd'hui, il y a encore du travail à faire. Evidemment, je sais bien que vous trouverez toujours un bon prétexte pour dire que vous n'êtes pas d'accord, qu'on vous a pris de court, ce n'est pas comme ça qu'il fallait faire. On aurait fait autrement, ça aurait encore été différent. Bref, c'est toujours la même chanson sur des sujets qui nous, et vous tiennent à cœur, ça je ne le nie pas, mais chaque fois qu'il y a quelque chose qui vous échappe, c'est un zéro pointé pour le Maire. J'assume votre zéro pointé, et je suis fier de ne pas avoir eu de zéro pointé de la part de la population lorsqu'on lui a présenté le dossier en avant première, le 20 mai dernier.

**Jérôme BALOGE**

Je vous remercie d'attester notre présence le 20 mai, d'ailleurs je suis resté jusqu'à la fin des exposés, je n'ai pas participé à la discussion, enfin, à une partie de la discussion. D'ailleurs, tout le monde n'était pas forcément d'accord sur le projet.

**Madame le Maire**

Il y a une personne qui n'était pas d'accord.

**Jérôme BALOGE**

Je trouve que le terme de population est un peu abusif dans la mesure où il y avait, soyons gentil, une grosse quarantaine, une petite cinquantaine de personnes, dont peut-être la moitié de conseillers municipaux de la Majorité et de membres du Cabinet, ce qui réduit le terme de population et de représentativité à quelques artifices de langage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Les excès sont toujours méprisables, Monsieur BALOGE. Continuez, s'il vous plait.

**Jérôme BALOGE**

C'est une autocritique Madame le Maire ?

**Madame le Maire**

Non, c'est pour vous. Continuez.

**Jérôme BALOGE**

Pour répondre à Frank MICHEL, moi je suis surpris que dans le groupe auquel il appartient, mais pourquoi pas, on fasse si peu compte en effet de la démocratie représentative. Alors je sais qu'on est dans une Région où l'on expérimente des choses nouvelles en la matière, et moi, ma philosophie politique me fait tenir cher à cette démocratie représentative, à défaut d'organiser, comme vous auriez pu le faire par ailleurs, une consultation directe sur un projet d'équipement local, ce que vous n'avez pas fait. Vous faites peu compte de la démocratie représentative, et je ne peux qu'abonder la remarque de Marc THEBAULT. Il y a quand même un problème. Moi je n'expérimente pas là, je vis comme élu local, élu minoritaire, certes, mais c'est vrai que sur un sujet d'équipement comme ça, il y a un problème, parce qu'au départ il y a eu un gros problème de méthode, donc là, la double correction ne fait qu'appuyer le zéro pointé de Marc THEBAULT à votre encontre, et en méthode. ...Chut...S'il vous plaît Monsieur PIVETEAU, vous me rappelez souvent à la parole...La démocratie représentative est largement malmenée dans cette affaire, et la encore, il y a eu un problème de précipitation, parce qu'entre la piétonisation, tout de suite, « mince, on a oublié de faire de la concertation et de la participation », et puis la décision par le Conseil municipal, on a été dans une bousculade. Alors, en effet, on a inventé une série de réunions publiques où il y avait une grosse quarantaine de personnes, et encore, terme abusif pour population, et on abouti à un Conseil municipal qui, en effet, se trouve face à un projet, à un dossier sur lequel il n'a pas été véritablement concerté. Ou si, il a le droit de s'informer, mais comme ça.

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE, s'il vous plait, continuez, ce n'est pas à vous de remettre à l'ordre Monsieur PIVETEAU, c'est à vous de continuer de parler.

**Jérôme BALOGE**

J'aimerais bien que vous le fassiez parce que ça me perturbe.

**Madame le Maire**

Alors taisez-vous et à ce moment là ne faites pas de remarque

**RETOUR SOMMAIRE****Jérôme BALOGE**

Franchement, la démocratie représentative, c'est important, il est important de faire connaître, de participer au sein du Conseil, c'est une instance première, principale dans une vie locale. Mais ça vous n'en tenez pas compte et vous ravalez comme ça les critiques que peut vous faire Marc THEBAULT, je ne comprends pas, ça me dépasse, et je crois qu'il y a un vrai problème de philosophie politique à ce sujet là.

Maintenant, j'avais deux questions techniques à vous poser.

La première : « Quelle évolution du plan de circulation sur la Place du Donjon remanié ? » « Y avez-vous pensé ? »

La deuxième : Je crois qu'on l'avait déjà évoqué mais vous m'aviez dit qu'EDF n'avait pas encore apporté de réponse : quid de l'enfouissement des fils qui courent le long des façades de la rue, cours ou place Victor Hugo, et également Ricard, qui, à mon avis, pénalisent les façades.

**Madame le Maire**

Je vais donner la parole sur le problème technique à Frank MICHEL, et ensuite, à Monsieur Jacques TAPIN.

**Frank MICHEL**

Juste sur les fils, on ne peut pas les enterrer, sinon on fait exploser le budget, et puis ça va vous énerver quand on va augmenter les impôts derrière, donc on ne le fait pas.

On les enterre juste aux intersections, parce que là il y a un plan, on peut avoir des budgets, notamment avec les concessionnaires, sinon, lorsque les façades seront rénovées, mais on aura l'occasion d'y revenir lors d'une prochaine délibération, on va demander, lors des travaux de rénovation des façades, il y a des techniques pour les effacer, alors ils seront encore le long des façades, mais il y a moyen de les gagner sous des corniches ou autres.

Et je ne réponds pas sur vos provocations.

**Jacques TAPIN**

Je voudrais prendre la parole justement pour sortir un peu de la polémique, parce que là je sens bien que, quelle que soit la méthode, que ce soit représentatif ou participatif, on aura du mal à se mettre d'accord si on reste dans la polémique.

Le fond de la question, c'est la manière dont on procède pour arriver à prendre les meilleures décisions, et à associer les citoyens qui sont concernés. Ce que nous avons proposé à partir d'une grande réunion au CGR, vous vous en souvenez, c'était en novembre, c'était un dispositif participatif de concertation, afin de donner un peu de réalité et de concret à ces aménagements des espaces centraux de notre ville.

Une centaine de niortais a participé dès le départ, la première réunion était le 10 décembre, nous avons travaillé par ateliers, un sur la culture, un autre sur le commerce, un autre sur la nature et un autre sur les déplacements. Il y a eu un aller/retour entre les niortais, les techniciens des services municipaux, et les représentants des urbanistes et des paysagistes.



**RETOUR SOMMAIRE**

Il s'agissait d'un double aller retour, c'est-à-dire qu'on a d'abord fait un catalogue, ensuite on a soumis les propositions aux techniciens, aux Cabinet d'architectes, il y a eu un dialogue en direct avec eux, et tout ça, dans une durée assez contrainte, dynamique, qui a permis réellement une participation, une discussion fructueuse, avec des gens qui n'étaient pas forcément tous d'accord, mais le propre de la démocratie c'est de se mettre justement en situation de débat, pour arriver à des solutions qui soient acceptables par le plus grand nombre. C'est ce que nous avons fait pendant quatre réunions, avec conviction, les niortais qui se sont associés à cette démarche, qu'ils soient totalement d'accord, un peu d'accord, pas vraiment d'accord, ont eu la possibilité de discuter entre eux, d'être entendus, d'être écoutés, d'être pris en compte, et la dernière réunion a montré que la plupart des grandes idées qui étaient avancées, ont été prises en compte.

Je crois que ce serait méconnaître, mésestimer, mépriser la participation qui a eu lieu pendant ces réunions fructueuses, que de dire que tout ça c'est du vent, que c'était quelque chose pour occuper le terrain, et que pendant ce temps là, l'essentiel était ailleurs. C'est faux, même si vous ne l'avez pas dit exactement comme ça, je le ressens comme ça, permettez-moi de vous le restituer comme ça, d'une manière tout à fait spontanée et improvisée, je n'ai rien préparé avant ce Conseil municipal. Et où en est-on aujourd'hui ? On en est à une proposition qui est relativement correcte, à la fois sur le plan du consensus, et d'autre part de la prise en compte des contraintes techniques.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je voudrais revenir à la place du Donjon.

J'avais largement adhéré au projet d'IN-SITU, et il y a quelques modifications qui sont apportées, si j'ai bien pu les lire sur le visuel, en particulier des plantations d'arbres qui me semblent assez linéaires comme ça, devant les façades. C'est vrai que cette place est assez extraordinaire sur le plan patrimonial, avec des éléments très identitaires, et que ces maisons ont une unité plutôt intéressante. Je voudrais savoir ce que vous plantez comme type d'arbres, et est-ce qu'à terme, ils ne risquent pas de masquer les maisons qui sont importantes dans cet équilibre architectural entre le Donjon, les Halles, c'est ma seule question.

**Amaury BREUILLE**

Sur la question de méthode, il faut bien, de toute façon, trancher entre deux possibilités. Il n'y a que deux possibilités, la première c'est de soumettre d'abord le dossier au Conseil municipal et ensuite à la population, ou de le soumettre d'abord à la population et ensuite au Conseil municipal. Vous comprenez bien que si on le soumet au Conseil municipal auparavant, quand on arrive devant la population tout le monde nous dit : «Attendez, vous avez déjà délibéré », ce serait assez discourtois qu'ils le découvrent dans la presse avant de le découvrir en réunion publique.

La solution qui a été retenue par la Majorité c'est de dire, on fait une réunion publique à laquelle les élus de l'opposition sont invités, donc ça vous donne toute possibilité, d'être informés et je dirais même de porter vos positions devant le public, devant la population. Je pense que c'est quand même la solution qui est la plus respectueuse, à la fois de la population, et des élus que vous êtes.

Ensuite, juste une petite chose, pour être précis, les documents définitifs du Cabinet ENET-DOLOWY ont été reçus par les services le 20 mai, le jour où la réunion publique a été tenue. Vous voyez qu'on ne les a pas depuis des mois, on ne vous les cache pas depuis des mois délibérément.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Michel PAILLEY**

Je vais rebondir un peu sur les remarques qui ont été faites sur la préparation de ce projet. J'ai bien noté la démarche pour arriver à ce projet, mais il n'empêche qu'en définitive, pour nous, pour ce soir, on n'a pas eu les documents finaux. C'est quand même quelque chose d'intéressant, on aurait pu en discuter, faire des propositions de groupes, mais ce n'est pas le cas. Il n'empêche que ce projet est riche, il est très important pour notre ville, et je note des choses très intéressantes. J'aime bien l'idée du dédoublement des dragons, je trouve ça très intéressant, et puis plein d'autres choses, mais c'est vrai qu'on manque de temps pour pouvoir faire une intervention construite.

Une question par rapport à la place du Donjon : « comment voyez-vous finalement, les possibilités pour les gens qui se garaient jusqu'à présent place du Donjon, que vont-ils devenir ? Ou les voyez-vous dans le futur ? » Parce que c'est quand même important.

Et puis, par rapport à la rue du Pont, j'en ai parlé à certains membres de l'équipe municipale, c'est quelque chose qui me tient à cœur depuis quelques temps : « est-ce que vous avez réfléchi à inverser le sens de circulation, pour que les gens des Sablières et du Pontreau puissent aller de l'autre côté ? Parce-que jusqu'à présent on va forcément sur la rocade. Pour revenir, il est plus facile de passer par la rocade, ça paraît plus simple, enfin, moi qui habite les Sablières, je trouve que c'est beaucoup plus simple, et pour aller au CAC, pour aller aux Halles, simplement pour une liaison inter quartier, le sens choisi, à mon avis, n'est pas opportun, j'en ai déjà discuté avec Amaury. Puisqu'on est dans un projet de refonte globale, ça aurait été intéressant d'y réfléchir à nouveau, puisque ça fait un an, on a un peu de recul.

**Amaury BREUILLE**

Très rapidement. D'abord sur la question du sens de circulation rue du Pont, la difficulté est liée à la configuration du centre-ville qui fait que de toute façon, on a une contrainte pour les habitants de ce quartier, soit dans un sens soit dans l'autre, soit dans le sens aller, soit dans le sens retour. On est obligé de faire un choix, soit dans un sens ou dans l'autre, mais de toute façon, le temps de trajet global aller/retour intégrera cette contrainte, et malheureusement, on a une seule rue du Pont, on est obligé de la mettre dans un sens ou dans l'autre.

Sur la question du stationnement de la place du Donjon, vous noterez justement que dans le phasage du projet, ce qu'a rappelé mon collègue Frank MICHEL, la place du Donjon est la partie de l'ensemble des opérations du centre-ville qui est placée en fin d'opération, qui intervient en dernier. Pourquoi ? Parce qu'à cette période là, le stationnement de la Brèche sera opérationnel, je dirais pour le stationnement courant d'accès au centre-ville, des chalands, etc., donc cette capacité nouvelle de 530 places sera restituée, et puis d'autre part, parce que ça s'intègre aussi avec le travail qu'on mène, à la fois la ville et la Communauté d'Agglomération, sur l'amélioration des transports en commun, sur les parkings relais d'entrées de ville, sur les aménagements cyclables, pour que les usagers aient d'autres possibilités. On sait par exemple que cette place du Donjon est utilisée, pour partie, par un certain nombre d'actifs du centre-ville, pour qui ce n'est pas une solution satisfaisante, parce que c'est payant, avec un tarif relativement cher quand on est actif et qu'on l'utilise à la journée, voilà une situation dans laquelle un système de parking relais d'entrée de ville et de réseau de bus efficace, répond beaucoup mieux à cette situation là. Voilà pourquoi l'opération de la place du Donjon est placée en toute fin du dispositif du réaménagement du centre-ville et pas au début.

**RETOUR SOMMAIRE****Frank MICHEL**

Déjà, pour répondre à Jacqueline LEFEBVRE, effectivement, vous avez complètement raison, ces arbres qui cachent les façades en centre-ville, on n'est pas pour, alors, je rappelle que ces deux alignements d'arbres existaient avant qu'ils n'aient été coupés, mais ils ne seront pas contre les façades, je ne sais pas si on le voit bien sur le plan, mais ils seront en net retrait. Par exemple, contrairement aux bouleaux rue Victor Hugo, qui sont quasiment à 5 mètres des façades, ils seront beaucoup plus éloignés.

Effectivement, le choix de l'essence des arbres n'est pas encore arrêté, parce qu'il faudrait un feuillage plus clair, et il y a aussi des contraintes avec la présence de racines dans les réseaux.

**Madame le Maire**

Je voulais simplement ajouter qu'on n'était qu'à une esquisse, c'est une esquisse que vous voyez là, c'est la façon dont travaillent les cabinets, et après, il y a encore beaucoup de choses à préciser voir exactement quels arbres, quelles essences, quels revêtements, etc., et comme je l'ai dit, y compris pour la rue Ricard et la rue Victor Hugo, on travaille dans des espaces relativement contraints et là encore, je l'ai dit tout à l'heure, la sobriété fait que nous allons essayer de faire un aménagement qui soit le plus agréable possible, mais pas ostentatoire, et qui nous permette de rendre ce centre-ville accueillant.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Est-ce qu'il y a eu un problème technique qui a empêché qu'on reçoive cette esquisse ? Parce-que vous avez eu ça le 20, aujourd'hui nous sommes le 31, c'est vrai qu'on aurait été contents, on aurait eu l'impression d'être pris davantage en considération si on avait reçu le petit dossier comme on le reçoit souvent dans nos boîtes aux lettres trois jours avant le Conseil.

**Frank MICHEL**

Ce que je voulais dire tout à l'heure c'était justement que le dossier était au Secrétariat des Elus, comme souvent pour les documents de cette nature là qui ne peuvent pas être dupliqués, sauf à occasionner des frais ou surcharger vos boîtes aux lettres. Ils étaient là dès le mercredi, en même temps que l'envoi du Cahier Bleu, le mercredi précédent.

Lorsque vous avez reçu le Cahier Bleu, je ne l'ai pas sous les yeux, mais il y avait la liste des pièces, comme d'habitude. Marc, tu es allé voir les modifications du PLU par exemple, eh bien, il y avait aussi cette chemise.

**Madame le Maire**

Je crois que chacun et en particulier l'opposition trouvera bien les raisons pour dire que ça ne va pas, que la méthode mérite un zéro pointé. Moi, j'ai vu par le passé des documents qui sont restés au secrétariat des élus pendant très longtemps, où aucun conseiller municipal de l'opposition n'était venu les consulter, alors que c'était une demande. Là, ils y étaient, c'est sûr, mais vous n'étiez pas encore là Madame COLAS, lorsque cela c'est produit. Donc il ne faut pas non plus exagérer.

Je vous lis le bordereau d'envoi : « OPAH-RU - Reconquête des espaces publics centraux, avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ». C'était sur le bordereau d'envoi.

**RETOUR SOMMAIRE**

Monsieur BALOGE était à la réunion de restitution, il aurait pu vous en parler, et vous auriez peut être pu vous renseigner, il y a un secrétariat des élus, il y a une Maire, il y a un cabinet, je pense que nous nous sommes vus depuis un certain temps et serré la main à plusieurs reprises, il n'est pas interdit de poser une question, et je vous répondrai, il suffit de le faire, mais pas de faire passer la responsabilité sur le dos des autres.

**Frédéric GIRAUD**

Juste pour calmer la situation, effectivement, je crois que tout à été dit sur la méthode, etc., je crois que mon collègue de la démocratie participative a bien réexpliqué toute la démarche qui avait eue lieu. Tout simplement pour dire au groupe communiste, Monsieur BALOGE, ou la république des soviets, comme dit Frank MICHEL, que pour ne pas vous prendre à défaut, je vais tout de suite vous annoncer que le groupe communiste fera une proposition dans les espaces publics centraux, notamment concernant la rue Thiers, où nous proposerons justement, déjà, à la commission ad-hoc et peut-être, dans les années à venir, de débaptiser cette rue Thiers pour l'appeler Jean Ferrat.

**Madame le Maire**

Ce n'est peut-être pas l'objet.

Je voudrais revenir sur le bordereau d'envoi. « Reconquête des espaces publics centraux », je lis « avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, validation de l'avant projet », « l'avant projet est à votre disposition au secrétariat des élus ». C'est noté ici, noir sur blanc, alors personne ne vous empêchait de venir chercher l'avant projet au secrétariat des élus, de le consulter, voire le photocopier, je ne sais pas si c'est possible, en tous les cas, sachez que ces documents étaient à votre disposition. Monsieur BALOGE a participé à la réunion de restitution auprès des niortais, et je considère donc que l'opposition était informée. Sachez que je suis aussi attachée à la démocratie participative que représentative, et qu'aujourd'hui, justement, la démocratie représentative a l'occasion de s'exprimer sur cet avant projet composé d'esquisses, il ne faut pas confondre le projet définitif avec des esquisses qui sont faites par un cabinet, et qui donnent une allure générale de ce que seront les lieux, c'est donc la raison pour laquelle, après avoir bien débattu, je vous demande : qui s'oppose à cet avenant ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100258

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**

**AMENAGEMENT DES VOIES : IMPASSE DES GARDENIAS -  
RUE DU CHANT DES ALOUETTES - RUE D'ANTES - RUE  
DES ORS - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -  
LOTS 1 ET 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES  
MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser, et des zones urbanisées à densifier, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux :

- lors de sa séance du 22 septembre 2006, pour l'Impasse des Gardénias ;
- lors de sa séance du 23 février 2007, pour le Chemin du Chant des Alouettes ;
- lors de sa séance du 21 septembre 2007, pour la Rue d'Antes ;
- lors de sa séance du 26 octobre 2007, pour la Rue des Ors.

Ces opérations d'aménagements, groupées en un seul dossier de consultation, comprennent les extensions de réseaux et la requalification des voiries et dépendances :

- sur 45 ml, pour l'impasse des Gardénias ;
- sur 120 ml, pour le Chemin du Chant des Alouettes ;
- sur 80 ml, pour la rue d'Antes ;
- sur 275 ml, dont 135 ml sur le Domaine Viaire Communautaire, pour la rue des Ors.

Au titre du développement durable, ces projets d'aménagements intègrent aux appareils d'éclairage public, des réducteurs de puissance permettant de rationaliser la dépense énergétique des secteurs concernés.

Les dépenses sont inscrites :

- au chapitre 82009055 – fonction 8221 – compte 21538, pour l'Impasse des Gardénias ;
- au chapitre 82009056 – fonction 8221 – compte 21538, pour le Chemin du Chant des Alouettes ;
- au chapitre 82009051 – fonction 8221 – compte 21538, pour la Rue d'Antes ;
- au chapitre 82009050 – fonction 8221 – compte 21538, pour la Rue des Ors ;

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la commission marchés réunie le 20 mai 2010, a émis un avis sur la désignation des attributaires des marchés de travaux pour les lots 1 à 2.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux :

Lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers et Espaces Verts

Avec l'entreprise SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN		
Tranche Ferme	Pour un montant de 132 261,50€HT	Soit 158 184,75 €TTC
Tranche Conditionnelle 1	Pour un montant de 9 523,70 €HT	Soit 11 390,35 €TTC
Tranche Conditionnelle 2	Pour un montant de 64 344,40 €HT	Soit 76 955,90 €TTC
<b>TOTAL</b>	<b>206 129,60 €HT</b>	<b>246 531,00 €TTC</b>

Lot n° 2 – Eclairage public et téléphonie

Avec l'entreprise INEO RCO AGENCE SNEE		
Tranche Ferme	Pour un montant de 69 762,50 €HT	Soit 83 435,95 €TTC
Tranche Conditionnelle 1	Pour un montant de 10 236,00 €HT	Soit 12 242,25 €TTC
<b>TOTAL</b>	<b>79 998,50 €HT</b>	<b>95 678,20 €TTC</b>

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100259

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**

**AMENAGEMENT DES VOIES : CHEMIN DES POMMERES -  
RUE DE LA CHAINTRE BRULEE - RUE DU DIXIEME - RUE  
PAUL LEAUTAUD - ALLEE EMMANUEL DE SAINT-  
HERMINE - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser, et des zones urbanisées à densifier, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux :

- lors de sa séance du 29 mai 2006, pour la Rue des Pommères ;
- lors de sa séance du 23 mars 2007, pour la Rue de la Chaintre Brûlée ;
- lors de sa séance du 13 octobre 2008, pour la Liaison Dixième / Léautaud ;
- lors de sa séance du 29 septembre 2008, pour l'Allée Sainte Hermine.

Ces opérations d'aménagements, groupées en un seul dossier de consultation, comprennent les extensions de réseaux et la requalification des voiries et dépendances :

- sur 45 ml, pour la Rue des Pommères ;
- sur 140 ml, pour la Rue de la Chaintre Brûlée ;
- sur 30 ml, pour la Liaison Dixième / Léautaud ;
- sur 48 ml, dont 12 ml en tranche conditionnelle, pour l'Allée Sainte Hermine.

Au titre du développement durable, ces projets d'aménagements intègrent aux appareils d'éclairage public, des réducteurs de puissance permettant de rationaliser la dépense énergétique des secteurs concernés.

Les dépenses sont inscrites :

- au chapitre 82009059 – fonction 8221 – compte 21538, pour la Rue des Pommères ;
- au chapitre 82009053 – fonction 8221 – compte 21538, pour la Rue de la Chaintre Brûlée ;
- au chapitre 82009054 – fonction 8221 – compte 21538, pour la Liaison Dixième / Léautaud ;
- au chapitre 82009057 – fonction 8221 – compte 21538, pour l'Allée Sainte Hermine.

Dans le cadre de la procédure de consultation par procédure adaptée, la commission Marchés, réunie le 20 mai 2010, a émis un avis sur la désignation de l'attributaire du marché de travaux.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux :

Lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers et Eclairage

Avec l'entreprise BOISLIVEAU		
Tranche Ferme	Pour un montant de 101 256,70 €HT	Soit 121 103,01 €TTC
Tranche Conditionnelle 1	Pour un montant de 8 672,86 €HT	Soit 10 372,74 €TTC
<b>TOTAL</b>	<b>109 929,56 €HT</b>	<b>131 475,75 €TTC</b>

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100260

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE****AMENAGEMENT DU BOULEVARD BAUDELAIRE LIAISON  
AVEC LA RUE DU FIEF JOLY ET LA RUE DE  
CHANTELAUZE - CONSULTATION PAR PROCEDURE  
ADAPTEE - LOTS 1 A 4 - AUTORISATION DE SIGNATURES  
DES MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser, le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 19 janvier 2009, sur la mise en place de la participation pour voirie et réseaux pour le Boulevard Baudelaire.

L'extension du Boulevard Baudelaire assure la desserte d'une zone à urbaniser d'une superficie de 3.2 ha sur laquelle sont prévus :

- un projet de permis d'aménager de 2 à 5 lots ;
- un projet de permis d'aménager de 31 lots et de 2 collectifs ;
- un projet de permis d'aménager de 15 lots et de 2 collectifs ;
- un projet de permis d'aménager de 7 à 9 lots.

Sur cette zone, la Ville de Niort a procédé à des échanges de terrains pour se rendre propriétaire de l'assiette de la future voie publique.

Cet aménagement comprend l'extension de voirie et de réseaux sur une longueur de 450 ml, depuis l'amorce existante coté route d'Aiffres jusqu'à l'intersection de la rue de Chantelauze et du Fief Joly.

Au titre du développement durable, ce projet intègre la réalisation de pistes cyclables reliant les infrastructures existantes aux projets de quartier. Par ailleurs, l'opération assure un traitement partiel des eaux pluviales dans les espaces paysagers. Les appareils d'éclairage public comprendront des réducteurs de puissance permettant de rationaliser la dépense énergétique.

La dépense sera inscrite au chapitre 82009058 – fonction 8221 – compte 21538

Dans le cadre de la procédure de consultation par procédure adaptée, la Commission Marchés, réunie le 20 mai 2010, a émis un avis sur la désignation des attributaires des marchés de travaux pour les lots 1 à 4.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux :

Lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers

Avec l'entreprise <b>COLAS</b>	Pour un montant de 291 621,46 €HT	Soit 348 779,27 €TTC
--------------------------------	-----------------------------------	----------------------

Lot n° 2 – Eclairage public et téléphonie

Avec l'entreprise <b>INEO RCO</b> <b>AGENCE SNEE</b>	Pour un montant de 86 025,00 €HT	Soit 102 885,90 €TTC
---	----------------------------------	----------------------

Lot n° 3 – Adduction d'Eau Potable

Avec l'entreprise <b>SADE</b>	Pour un montant de 39 990,00 €HT	Soit 47 828,04 €TTC
-------------------------------	----------------------------------	---------------------

Lot n° 4 – Espaces Verts

Avec l'entreprise <b>ISS PAYSAGES</b>	Pour un montant de 42 505,20 € HT	Soit 50 836,21 €TTC
---------------------------------------	-----------------------------------	---------------------

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Je vous propose de regrouper les délibérations pages 207, 209 et 211, puisqu'elles portent sur des Participations pour Voiries et Réseaux (PVR). Il s'agit d'autoriser la signature des marchés, page 207, pour quatre opérations que nous avons regroupées lors d'un précédent Conseil municipal, page 209, pour quatre autres opérations, et page 211, pour une opération.

**Madame le Maire**

Alors là on n'a pas de plans, je vous avertis. Si vous en êtes d'accord on pourrait voter ces trois délibérations en même temps.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100261

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE****AMENAGEMENT DU PARKING DE L'YSER -  
CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le quartier de l'Yser est un quartier ancien, constitué d'un tissu urbain dense, au parcellaire complexe, et dont le réseau viaire est étroit. Les capacités de stationnement sur voie publique y sont donc faibles, alors que le besoin est important.

Pour faire face à ce déficit, la ville de Niort a acheté, depuis le début des années 2000, plusieurs parcelles sur un cœur d'îlot situé entre la rue de l'Yser et la rue Jacques Nanteuil pour y aménager une zone de stationnement. Les maisons qui s'y trouvaient ont été démolies, et l'espace ainsi libéré peut maintenant être aménagé en parking, dont l'accès se situera sur la rue Jacques Nanteuil. Le projet élaboré, qui s'inscrit dans le paysage urbain du lieu (maintien de la végétation existante, création de murets en pierre, plantations nouvelles), permet de créer 45 places, dont 27 seront accessibles au public, et 18 attribuées par convention à la SAHLM pour les habitants de la résidence en construction rue des Trois-Coigneaux.

Les travaux consistent en la création d'une plate-forme en enrobé tiède, avec ouvrages de captage des eaux pluviales et réalisation de murets en pierre.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée, et la commission « marchés », réunie le 20 mai 2010, a donné un avis sur le choix de l'attributaire de ce marché à lot unique.

La dépense inscrite au budget principal sera imputée au chapitre opération 82009009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 140 211,86 € TTC
- autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché correspondant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Il s'agit d'autoriser la signature du marché pour l'aménagement du parking de l'Yser qui permettra la création de 45 places, dont 27 places supplémentaires accessibles au public, 18 places étant réservées par convention pour la SA d'HLM, qui a une résidence construite à proximité, le tout pour un montant de 140 211,86 €TTC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100262

**PATRIMOINE ET MOYENS****PLACE DE LA BRECHE - TRAVAUX DE REALISATION DU  
PARKING ET OUVRAGES ENTERRES (DCE 2) - AVENANT  
N° 1 POUR LE LOT N° 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement.

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la signature de 11 marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés. Les travaux du parking ont débuté début mai 2010 afin de permettre une ouverture du parking fixée pour la mi-novembre 2011.

Les travaux de terrassement du parking nécessitent un accès spécifique au chantier pour une rotation efficace des semi-remorques en provenance et à destination du Pôle Sports (zone de dépôt des déblais). Afin de permettre cet accès sécurisé depuis la rue Viala via l'avenue Bujault en contre sens (pour l'entrée) et de maintenir une voie spécifique pour les transports en commun, différentes dispositions sont nécessaires (réseaux de feux tricolores provisoires, séparateurs de voies, signalisations verticales et horizontales...).

De plus, l'accès ainsi créé sera également utilisé pour les livraisons du chantier notamment pour le gros œuvre.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

Le montant du marché initial est modifié de la manière suivante :

N°	Lot	Entreprise	Marché initial en €TTC	Avenant		Montant marché + avenant en € TTC
				en €TTC	%	
1	Terrassements	GUINTOLI-EUROVIA	834 390,00	56 737,86	6,80	891 127,86

L'avenant d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché fait l'objet d'un avis en Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2010.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 du lot n°1 – Terrassements (DCE 2) ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer cet avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**DEUX-SÈVRES**  
A M É N A G E M E N T

**AVENANT : N° 01**

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE – NIORT

**A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire**

Pouvoir adjudicateur :

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT**  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT  
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**GUINTOLI / EUROVIA** – 80 rue Choletaise – BP 27 – 49450 ST MACAIRE EN MAUGES

Référence du marché : Réalisation de Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-09-019  
Lot 1 – Terrassements généraux

Montant initial du marché :

**697 650.50 € H.T.**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	17/05/2010	47 439.68 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE</b>			<b>745 090.18 €</b>

*Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*



[RETOUR SOMMAIRE](#)

### B. Objet de l'avenant

Les travaux de terrassement du parking nécessitent un accès spécifique au chantier pour une rotation efficace des semi-remorques en provenance et à destination du Pôle Sport (zone de dépôt des déblais). L'accès ainsi créé sera également utilisé pour les livraisons du chantier notamment pour le gros-oeuvre.

Le Maître d'Ouvrage a choisi de créer l'accès du chantier à contresens de l'Avenue Bujault sur la voie centrale, entre deux flux de circulation montante.

Cet aménagement nécessite la mise en place de feux rouges au carrefour de la rue Viala, de l'Avenue Bujault et de l'Avenue du 14 juillet, des aménagements de voiries, de marquage au sol et de signalisation. Il nécessite également la mise en place de séparateurs en béton armé entre chacune des trois voies, qui sont loués pour une durée estimée à 12 mois.

Détail des travaux :

Installation de chantier pour signalisation des travaux

Création d'un réseau pour feux tricolore temporaire

Aménagement de voirie

Mise en place de séparations de voies

Marquage au sol et séparation des voies

Mise en œuvre de panneaux de signalisation

Soit :

47 439.68 € HT

### C. Signatures des parties

A Niort, le 17 mai 2010

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom  
et pour le compte de la Ville de Niort  
(date et signature)

RETOUR SOMMAIRE

Ville de NIORT  
Place de la Brèche

VILLE DE NIORT						
PLACE DE LA BRECHE						
AMENAGEMENTS PROVISOIRES						
Avenue Bujault						
N° DES PRIX	N° DES SOUS PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	QUANTITÉ	DE	
					PRIX UNITAIRE en Euros	MONTANT TOTAL en Euros HT.
<i>La mise en place des différent éléments des l'aménagements temporaires sera réalisée de telle sorte à n'engendrer aucune gêne sur le trafic routier en périphérie de la Place de la Brèche.</i>						
<i>La suppression des îlots séparateurs maçonnés sera réalisée en régie par la ville de Niort.</i>						
0		INSTALLATION DE CHANTIER				
0		Signalisation des travaux	u	1	350,00	350,00
					<b>Total</b>	<b>350,00</b>
<b>1000 RESEAU FEUX TRICOLEURE TEMPORAIRE</b>						
1001		Tranchée 1 réseau - compris lit de pose, grillage avertisseur, remblaiement, compactage, reprise de la fondation de chaussée en GNT 0/31,5 (ép. 30cm) + BB noir à chaud sur 5cm	ml	24	46,60	1 118,40
1002		Micro sciage pour Ø20 - compris réfection de la saignée en enrobé	ml	10	45,00	450,00
1003		Fourreau TPC Ø20 - compris fourniture et pose en tranchée ouverte	ml	11	3,20	35,20
1004		Fourreau TPC Ø63 - compris fourniture et pose en tranchée ouverte	ml	29	4,60	133,40
1005		Piquage sur chambre existante	u	5	170,00	850,00
1006		Massif préfabriqué pour feux tricolores - compris fourniture, pose, dépose et évacuation	u	3	180,00	540,00
1007		Massif préfabriqué pour figurine au droit des passages piétons - compris fourniture, pose, dépose et évacuation	u	3	140,00	420,00
1008		Massif d'armoire	u	1	550,00	550,00
					<b>Total</b>	<b>4 097,00</b>
<b>1100 VOIRIE</b>						
1101		Dépose de bordure T2CS	ml	36	10,00	360,00
1102		Dépose de borne	u	11	14,00	154,00
1103		Fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud (reprofilage, réalisation de chanfrein, etc...)	m²	112	20,25	2 268,00
1104		Suppression du quai bus compris reprise de voirie en enrobé	m²	43	24,65	1 059,95
					<b>Total</b>	<b>3 841,95</b>
<b>1200 SEPARATIONS DE VOIES</b>						
1201		Séparateurs de voies plastiques (rouges et blancs) - compris fourniture, mise en place, maintien et dépose et évacuation	ml	45	70,00	3 150,00
1202		Séparateurs modulaires en béton type DBA - compris fourniture, mise en place, adaptations si nécessaires, dépose et évacuation	ml	262	64,40	16 872,80
1202 bis		Séparateurs modulaires en béton type DBA - location / mois pour 262 ml	mois	12	940,00	11 280,00
1203		Fourniture et fixation de balisette jaune type K5d (espacement 1,00m) - compris percement de la chaussée	u	11	77,00	847,00
					<b>Total</b>	<b>32 149,80</b>
<b>1300 MARQUAGE AU SOL ET SEPARATION DES VOIES</b>						
1301		Effacement de marquage au sol existant				
	1301.1	Ligne continue de limite de voie	ml	30	2,50	75,00
	1301.2	Ligne discontinue de limite de voie	ml	225	2,50	562,50
	1301.3	Flèche directionnelle	u	6	10,50	63,00
	1301.4	Passage piéton (compris triangle de rive)	ml	38	10,50	399,00
	1301.5	Prolongation des îlots ou zébra	m²	46	16,80	772,80
	1301.6	Sationnement longitudinal (av. Bujault)	ens.	1	380,00	380,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ville de NIORT  
Place de la Brèche

VILLE DE NIORT						
PLACE DE LA BRECHE						
AMENAGEMENTS PROVISOIRES						
Avenue Bujault						
N° DES PRIX	N° DES SOUS PRIX	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DE			
			UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE en Euros	MONTANT TOTAL en Euros HT.
1302		Marquage au sol de couleur jaune				
	1302.1	Délimitation de voie (ligne continue 3u soit 15cm)	ml	35	3,10	108,50
	1302.2	Délimitation de voie (ligne discontinue T3, 2u soit 10cm)	ml	106	1,40	148,40
	1302.3	Flèche directionnelle	u	8	24,70	197,60
	1302.4	Inscription "ACCES CHANTIER"	u	1	63,00	63,00
	1302.5	Inscription "BUS"	u	1	63,00	63,00
	1302.6	Inscription "TOUTES DIRECTIONS"	u	1	63,00	63,00
	1302.7	Cédez le passage pour voie chantier	ml	56,5	2,45	138,43
	1302.8	Passage piéton (largeur 2,50m)	ml	24	9,80	235,20
	1302.9	Ligne d'effet des feux tricolore	ml	8	1,25	10,00
	1302.10	Ligne Mixte (ligne continue doublée d'une ligne discontinue)	ml	13	1,50	19,50
	1302.11	Damier (1,20x0,80m soit carré de 0,96m²)	m²	6	22,00	132,00
					<b>Total</b>	<b>3 430,93</b>
1400		<b>PANNEAU DE SIGNALISATION</b>				
1401		Balise verte en tête d'ilot avec flèches directionnelles	u	1	150,00	150,00
1403		Panneau de signalisation gamme petite - compris socle et poteau en acier galvanisé				
	1403.1	Type B1 (sens interdit) - gamme miniature	u	1	230,00	230,00
	1403.2	Type AB3a (cédez le passage)	u	4	280,00	1 120,00
	1403.3	Type C24a + M3a (indication voie bus)	u	1	230,00	230,00
	1403.4	Type B9a (Accès interdit aux piétons)	u	2	280,00	560,00
	1403.5	Type AK14 + panneau "sortie de camions"	u	1	280,00	280,00
	1403.6	Type AK17 (feux tricolore temporaire)	u	3	250,00	750,00
	1403.7	Type J4 (2 chevrons blancs)	u	1	250,00	250,00
1405		Panneau d'affectation des voies avenue Bujault - compris fourniture du panneau, des supports en acier galvanisé et socle béton adapté	u	1	450,00	PM
					<b>Total</b>	<b>3 570,00</b>
		<b>RÉCAPITULATIF</b>				
0		INSTALLATION CHANTIER				350,00
1000		RESEAU FEUX TRICOLERE TEMPORAIRE				4 097,00
1100		VOIRIE				3 841,95
1200		SEPARATIONS DE VOIES				32 149,80
1300		MARQUAGE AU SOL ET SEPARATION DES VOIES				3 430,93
1400		PANNEAU DE SIGNALISATION				3 570,00
					<b>Montant total HT</b>	<b>47 439,68</b>
					<b>TVA 19,6%</b>	<b>9 298,18</b>
					<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>56 737,86</b>

**RETOUR SOMMAIRE****Amaury BREUILLE**

Il s'agit d'un avenant au lot terrassement confié à l'entreprise GUINTOLI-EUROVIA pour l'aménagement de la place de la Brèche d'un montant de 56 737,86 €TTC.

C'est un avenant concernant l'aménagement et la mise en sécurité du haut de la voie Bujault, pour les rotations de camions qui vont desservir le chantier pour l'ensemble des terrassements qui interviennent en ce moment.

**Jérôme BALOGE**

On était effarés par le montant de l'avenant, et on s'étonnait qu'une telle voie n'ait pas été prévue initialement, c'est assez étonnant, après on dit qu'il n'y a pas 100 000 € pour ceci, il n'y a pas 50 000 € pour cela, mais là, il y a 900 000 € qui partent dans un avenant pour la Brèche.

**Amaury BREUILLE**

Non, Monsieur BALOGE, l'avenant porte sur un montant de 56 737,00 € c'est 6,80% sur le marché initial. La raison en est que, lorsque nous avons passé les marchés initiaux, parce que, vous vous en souvenez, les marchés ont été passés il y a un certain temps, mais surtout conçus il y a beaucoup plus longtemps, nous n'avions pas encore le circuit précis de desserte du chantier, nous ne savions pas quel serait le circuit d'enlèvement des déblais de la Brèche. Voilà la raison.

**Frank MICHEL**

Une autre précision : ça privilégie vraiment la circulation des bus, puisque avec la déviation, les camions vont arriver par la voie centrale de l'avenue Bujault, les bus vont circuler sur la voie de gauche en remontant de l'avenue Bujault, sans aucun obstacle, ni feu.

C'est une forme de défense du transport en commun.

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100263

**PRUS****PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE  
- AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU  
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT - GAVACHERIE -  
OPERATIONS A24, A29, A31, A37 - APPROBATION DU  
PROGRAMME DE L'ENVELOPPE TRAVAUX - ELECTION  
DES MEMBRES DU JURY EN VUE DE LA CONSULTATION  
DE MAITRISE D'OEUVRE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement des espaces publics du quartier de la Tour Chabot – Gavacherie, la ville de Niort a mené en 2009 une étude de définition urbaine. Cette étude a permis d'identifier les enjeux urbains, les identités et d'apporter une cohérence globale au projet.

La mise en œuvre de ce travail a fait l'objet d'une étape importante de concertation avec les habitants du quartier et le conseil de quartier.

A travers l'organisation d'ateliers urbains, les habitants ont participé à la construction des propositions programmatiques de l'étude.

La contractualisation des modifications au projet de rénovation urbaine et sociale engendrée par l'étude a fait l'objet d'un avenant à la convention ANRU qui a permis de regrouper les opérations d'aménagement de l'espace public en quatre entités :

- A 24 « Espace public pôle enfance »
- A 29 « Place Jacques Cartier »
- A 31 « Erna Boinot »
- A 37 « Place Louis Jouvét »
- 

Il convient dès à présent de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du code des marchés publics sur la base du programme joint.

Le coût prévisionnel des travaux a été établi ainsi :

- Opération A24 « Espace public pôle enfance » 150 022 €HT
- Opération A29 « Place Jacques Cartier » 792 436 €HT
- Opération A 31 « Erna Boinot » 725 513 €HT
- Opération A 37 « Place Louis Jouvét » 1 160 268 €HT

Soit un total d'investissement de 2 828 239 €HT.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury.

En effet, conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics, le Conseil municipal doit désigner les élus membres du jury chargés d'examiner les offres.

**RETOUR SOMMAIRE**

Le jury sera composé de la façon suivante :

- Le Président(e) : Madame le Maire ou son représentant qui devra être désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil municipal ;
- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces 3 personnes seront désignées par le président du jury et compléteront ce jury de 9 membres.

En outre, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- Le Trésorier Principal.

Après délibération de ce jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme du projet d'aménagement d'espaces extérieurs du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie (opérations A24, A29, A31 et A37) ;
- Approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- Autoriser Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre à intervenir ;
- Procéder à l'élection des membres du jury (collège des élus), 5 titulaires et 5 suppléants, par un vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins exprimés : 37

Elus titulaires	Elus suppléants
- Gérard ZABATTA	- Annick DEFAYE
- Jacques TAPIN	- Amaury BREUILLE
- Delphine PAGE	- Patrick DELAUNAY
- Frank MICHEL	- Nathalie SEGUIN
- Dominique BOUTIN GARCIA	- Alain BAUDIN

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 39  
 Contre : 5  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjointe déléguée

**Josiane METAYER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

DIRECTION DU PRUS



Avril 2010

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour  
L'aménagement d'espaces extérieurs dans le cadre du PRUS.  
Opérations A24, A29, A31, A37  
Quartier de la Tour Chabot – Gavacherie**

**MAÎTRISE D'OEUVRE**

RETOUR SOMMAIRE

## PROGRAMME

<b>Ville de Niort</b> .....	<b>1</b>
<b>MAÎTRISE D'OEUVRE</b> .....	<b>1</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1 – PRESENTATION DU CONTEXE</b> .....	<b>5</b>
1.1 - Les études de définition / accompagnement qualitatif des projets.....	5
1.2 - La démarche projet.....	6
1.3 - L'insertion par l'économie.....	6
1.4 - La démarche participative des habitants.....	7
1.5 - Organisation générale de l'ensemble des études.....	7
1.5.1 - Mission de la Maîtrise d'œuvre.....	8
1.5.2 - Mission de Pilotage OPC chantier.....	10
1.5.3 - Etude Loi sur l'eau.....	10
1.5.4 - Mission de Coordination de Sécurité.....	10
<b>2 - PRESENTATION DES ETUDES A MENER</b> .....	<b>11</b>
2.1 - L'opération Place Louis Jovet (A37).....	11
<b>L'OPERATION ET SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>DESCRIPTION</b> .....	<b>12</b>
2.2 - L'opération Place Jacques Cartier (A29).....	12
<b>L'OPERATION ET SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>12</b>
<b>DESCRIPTION</b> .....	<b>13</b>
2.3 - L'opération Erna Boinot (A31).....	13
<b>DESCRIPTION</b> .....	<b>14</b>
2.4 - L'opération (A24) Espace Public Pôle Enfance.....	14
<b>DESCRIPTION</b> .....	<b>14</b>
3 - CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE.....	15
4 - EXIGENCES.....	16
4.1 - Introduction.....	16
4.2 - Exigences Environnementales.....	16
4.3 - Exigences générales.....	18
5 - LES ATTENTES.....	19
5.1 - L'objet de la mission.....	19
5.2 - Les attentes à l'échelle du quartier.....	19
5.2.1 - Les déplacements.....	19
Les accès pour les secours et autres services.....	21
La signalétique.....	21
5.2.2 - L'éclairage.....	22



**RETOUR SOMMAIRE**

<a href="#">5.2.3 - Les espaces verts</a>	22
<a href="#">Les espaces paysagers de détente</a>	22
<a href="#">Les espaces jeux pour enfants</a>	23
<a href="#">Intégrations des animaux</a>	23
<a href="#">5.2.4 - Les espaces tri sélectif</a>	23
<a href="#">5.2.5. - Les réseaux</a>	25
<a href="#">5.3 - Description des attendus par opération</a>	25
<a href="#">5.3.1 - (A37) Place Louis Jouvét</a>	25
<a href="#">5.3.2 - (A29) Place J. Cartier</a>	26
<a href="#">5.3.3 - (A24) Espace public du Pôle enfance</a>	28
<a href="#">5.3.4 - (A31) Erna Boinot</a>	28
<a href="#">6 - COMPOSITION DE VOTRE ETUDE</a>	29
<a href="#">6.1 - L'Avant Projet et concertation</a>	29
<a href="#">6.2 - Le projet</a>	30
<a href="#">6.3 - Le Dossier de Consultation des Entreprises</a>	30
<a href="#">6.4 - Le suivi des travaux</a>	31
<a href="#">6.5 - Mission de coordination des réseaux</a>	31
<a href="#">7 - COMMUNICATION ET RENDU</a>	32
<a href="#">8 - ESTIMATIONS PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</a>	34

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## PRÉAMBULE

### Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale à Niort :

Depuis plusieurs années, la Ville de NIORT travaille à la mise en œuvre de son Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie.

La validation officielle du dossier du PRUS par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) est intervenue le 10 mai 2007. Elle autorise la mise en œuvre des différentes composantes du projet qui traitent à la fois de l'habitat, de l'urbain, du social, du développement économique.

Initié à l'origine dans le cadre de la convention ORU de janvier 2001, le Projet de Rénovation Urbaine (PRUS) de la ville de Niort est entré dans sa phase opérationnelle depuis 2008.

Le PRUS est le fruit d'une collaboration étroite entre l'ensemble des partenaires et ce depuis la phase « marchés de définition de la Fabrique Urbaine ». L'objectif est d'assurer le redéploiement de ce territoire et son changement d'image par :

- le désenclavement et l'ouverture du quartier vers l'extérieur,
- la diversification de l'offre de logements par des démolitions et des reconstructions sur site et la mixité des populations
- une meilleure organisation interne, une meilleure lisibilité des usages,
- une attractivité renforcée de ce territoire
- la valorisation des espaces, des paysages,
- la création ou la restructuration d'équipements,
- le renforcement des polarités économiques
- la promotion de l'emploi des habitants du quartier
- la recherche d'une meilleure coordination de l'action sociale, éducative, associative,
- le renforcement de la démarche participative
- la planification opérationnelle et financière sur 5 années.

Le projet urbain, social, économique a pris corps à travers l'élaboration d'un plan de référence à 15 ans, véritable cadre directeur de toute action ultérieure sur ces deux quartiers. Il ambitionne un changement d'image et des conditions de vie des habitants.

Un plan à 5 ans en a découlé, directement issu des orientations sur le long terme. Il décline une inscription cohérente des opérations sur cette première période et constitue le PRUS de la ville de Niort. Deux études de définition urbaines (une pour la Tour Chabot Gavacherie et une pour le Clou Bouchet) sont venues affiner ce plan à 5 ans. Il en découle un cadre général dans lequel s'inscrit la présente consultation et des programmes pour chaque opération.

## RETOUR SOMMAIRE

Le périmètre de l'ensemble du projet s'établit sur les quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot et de la Gavacherie, classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Le projet comporte un ensemble d'actions urbaines, sociales et économiques. Ces actions sont interdépendantes les unes des autres au sein d'une même cohérence globale établie à l'échelle de ces deux territoires mais aussi de la ville.

Les principales caractéristiques du Projet de rénovation sont les suivantes :

- démolitions de 330 logements (4 immeubles et 3 parties d'immeubles) ;
- reconstruction d'un nombre équivalent de logements sociaux sur l'ensemble du territoire niortais (reconstitution de l'offre) ;
- constitution d'une offre de 200 à 250 logements neufs sur le site du projet (locatifs libres, accession à la propriété) ;
- construction ou restructuration d'équipements de quartier (groupe scolaire, pôle enfance, salle de réunion du CSC) ;
- aménagement de surfaces d'activités économiques (rez-de-chaussée d'immeubles, construction neuve de modules, programmes mixtes) ;
- aménagement des espaces publics structurants.

C'est donc dans ce contexte complexe que prend place la présente mission.

### 1 – PRESENTATION DU CONTEXTE

Le programme de cette étude est constitué par un ensemble d'aménagement d'espaces publics urbains du quartier de la Tour Chabot et Gavacherie, sauf le parc de la tour chabot et l'espace arrière de l'école Pérochon qui sont des espaces déjà traités.

Ces aménagements se regroupent en quatre entités : la Place Louis Juvet nommée A37, la Place Jacques Cartier nommée A29, Erna Boinot nommée A31, l' Espace Public Pôle Enfance nommée A24.

Ces quatre opérations sont identifiées isolément à la matrice financière du PRUS et seront donc traitées isolément dans les différentes étapes des études à mener.

#### 1.1 - Les études de définition / accompagnement qualitatif des projets.

Depuis le quatrième trimestre 2008, la ville de Niort a mené l'étude de définition urbaine de la Tour Chabot Gavacherie dont l'objectif est d'apporter une cohérence globale pour toutes les composantes du projet.

## RETOUR SOMMAIRE

Il en a découlé, un schéma directeur pour ce quartier accompagné des principes généraux d'aménagement (palette de matériaux, palette de végétaux, éclairage public, signalétique, aspects environnementaux, plan des déplacements, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite...) ainsi que des fiches programmes pour chaque opération et une faisabilité à l'échelle du quartier.

L'ensemble des éléments de cette étude vient définir un cadre programmatique qu'il convient de respecter dans ces attendus et dans ces orientations.

La ville de Niort a aussi confié à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) une mission d'accompagnement qualitatif des projets à l'équipe qui a mené ces études pour suivre l'évolution des projets et apporter les réponses aux propositions des maîtrises d'œuvre. Cet accompagnement qualitatif a pour objectif de garantir la cohérence globale du projet.

### 1.2 - La démarche projet.

Le Projet de renouvellement Urbain est porté par la direction du PRUS et englobe diverses entités urbaines qui relèvent de compétences multiples de la Ville de Niort, mais aussi de la Communauté d'Agglomération et des autres maîtrises d'ouvrages présentes sur le projet (le bailleur Habitat Sud Deux Sèvres, les promoteurs privés..).

Les quatre opérations de la présente étude concernent exclusivement des aménagements d'espaces publics (espaces verts et voirie), mais qui interpellent d'autres compétences (déchets de la Communauté d'Agglomération de Niort, HSDS pour les bâtiments...).

Depuis la réalisation des études de définition, la ville de Niort a mis en œuvre une démarche projet associant l'ensemble des compétences concernées.

La direction du PRUS réalise la conduite des opérations, organise et anime un comité technique qui accompagne et valide les différentes étapes des études (AVP, DCE, PRO, accompagnement et réceptions des travaux).

L'interlocuteur de la Maîtrise d'œuvre (Moe) est la direction du PRUS mais la Moe peut être amenée à travailler avec les différents interlocuteurs des services pour les besoins de l'étude.

Trois temps de rencontre seront organisés par la direction du PRUS avec le comité technique :

- Une réunion préalable au lancement de l'étude (questions réponses avec les services) ;
- Une réunion validation de l'AVP ;
- Une réunion validation DCE.

## RETOUR SOMMAIRE

En dehors de ces temps organisés par la maîtrise d'ouvrage, la Moe se devra d'organiser des temps de travail spécifiques en fonction des besoins des projets avec les entités concernées (gestionnaires de réseaux, SDIS, les services exploitation HSDS, les services exploitation de la ville, les services de la Communauté d'agglomération, le Centre Socio Culturel du parc ...). La maîtrise d'ouvrage pourra accompagner la Moe dans ces temps de travail.

### 1.3 - L'insertion par l'économie.

Conformément à la charte élaborée par l'ANRU, le DCE comprendra un volet intégrant des exigences **de promotion de l'emploi par l'économie** des habitants du quartier. Les marchés de travaux qui seront passés dans le cadre des projets devront respecter ces exigences.

Pour ce faire, les pièces administratives du dossier d'appel d'offres devront intégrer le cadre administratif et légal obligeant les entreprises à s'y soumettre, au travers de possibilités qui sont offertes par le code des marchés publics. (article 14).

Un accompagnement pour la mise en place et la définition de ces mesures peut être réalisé par la direction du PRUS ou les services de la ville.

### 1.4 - La démarche participative des habitants.

L'inscription de la Ville de Niort dans les dispositifs de rénovation urbaine et de politique de la Ville a largement influé sur les projets d'aménagement et de constructions neuves développés sur le quartier de Tour Chabot et Gavacherie, au moyen de contractualisations ciblées.

Aussi, la requalification du quartier de la Tour Chabot et de la Gavacherie est-elle l'une des cibles visées par ces politiques publiques. Elle est l'un des fils conducteurs de la revalorisation paysagère, environnementale et participative. Elle se décline à travers tous les territoires du projet et poursuit entre autre un objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants par le traitement qualitatif et approprié des espaces publics.

La mise en œuvre des études de définition urbaine réalisées sur le quartier a intégré une phase de participation des habitants à la définition des projets.

Dans le cadre des présentes études il conviendra d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans ces phases de participation à diverses étapes du projet :

- une réunion de confirmation et précision des attentes des habitants ;
- une réunion publique de présentation après la phase AVP ;
- avant le démarrage des travaux et ou pendant la phase travaux.

Pour l'organisation de ces temps de concertation, il est possible de regrouper certaines opérations, telles que : A29, A31 et A24 pour une concertation globale avec les habitants et les commerçants. Un temps de travail sera uniquement réservé aux commerçants (sédentaires et non sédentaires).

## RETOUR SOMMAIRE

L'organisation de ces temps forts nécessitera une « animation participation » de la Moe ainsi que l'utilisation d'outils de présentation, proposition et construction des projets appropriée. Ces outils de présentation devront être fortement illustrés pour faciliter la compréhension et l'appropriation par les habitants.

Le mémoire technique proposé dans le cadre de la consultation permettra de définir les propositions de la Moe dans ce domaine.

### 1.5 - Organisation générale de l'ensemble des études.

La présente consultation porte sur un programme d'aménagement d'espaces publics. Néanmoins, ce projet a comme particularité :

- d'intervenir à l'échelle d'un quartier. La réglementation nécessite donc la réalisation d'un dossier déclaratif Loi sur l'eau ;
- de porter sur des territoires qui pour certains d'entre eux changent de statut (espace public en espaces privés) avec des incidences fortes sur les réseaux en place ;
- De comporter un programme constructions neuves de logements privés qui risque fortement d'être mis en œuvre après les interventions sur l'espace public ;
- D'être régi par une convention qui impose une date de démarrage des travaux avant mai 2012 et une fin de travaux avant mai 2014.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre pour ce projet sont organisées autour de trois entités :

- Un groupement d'architectes paysagistes et d'un bureau d'étude VRD, pour conduire les études de maîtrise d'œuvre objet du présent marché ;
- Un bureau d'études chargé de la réalisation des études loi sur l'eau ;
- Un OPC chantier qui garantira le respect des délais et l'organisation des phases travaux.

#### 1.5.1 - Mission de la Maîtrise d'œuvre.

Elle porte sur l'aménagement d'espaces publics, réfection ou aménagement de voiries, travaux d'espaces verts et la construction d'un escalier urbain comme défini sur le plan des périmètres des opérations.

La mission de maîtrise d'œuvre reste une mission classique dans le cadre de la loi MOP.

Pour les opérations A24, A29, A31 et A37 la mission de la Moe comprend :

- Les études d'avant projet : AVP ;
- Les études projet : PRO ;
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT ;
- Les études d'exécution : EXE ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux : DET ;
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR.

## RETOUR SOMMAIRE

L'opération A24 relève d'une particularité. Cette opération qui jouxte le projet d'un pôle enfance fera l'objet dans le cadre du concours pôle enfance d'une esquisse. Il a été décidé pour permettre à l'architecte du pôle enfance d'inscrire son projet avec son environnement de définir les principes d'aménagement sur cet espace. Dans le cadre de ce concours, il est attendu une esquisse de la placette qui permettra de préciser le périmètre entre les deux opérations.

### - La mission de coordination des réseaux

Pour l'ensemble de ces opérations, une mission complémentaire est définie concernant la coordination des réseaux. En effet, la problématique importante d'intervention sur les différents réseaux nécessite une attention et une démarche particulière.

C'est pourquoi, il a été décidé d'identifier cette mission qui portera sur :

- La définition des besoins de développement de nouveaux réseaux à partir du programme habitat et équipements publics identifiés par l'étude de définition urbaine ;
- La définition des travaux à réaliser pour les besoins du projet : enterrement réseaux, déplacement et renforcement ;
- Le questionnement, l'organisation et la coordination des concessionnaires, des promoteurs ou opérateurs connus sur leurs interventions, la capacité des réseaux et leurs projets ;
- La réalisation en lien avec les autres volets et missions de la maîtrise d'oeuvre des études techniques ;
- L'organisation des travaux de réseaux et la participation au suivi des concessionnaires et entreprises.

Dans le contexte particulier de la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace public en amont des constructions de bâtiments, il conviendra de penser le développement des réseaux pour limiter les interventions ultérieures sur le domaine public.

### 1.5.2 - Mission de Pilotage OPC chantier.

Dans le cadre d'un marché particulier, le PRUS lance une mission OPC, piloté par lui-même, qui interviendra sur l'ensemble du projet.

La mission a pour objet, l'ordonnancement, la planification, le pilotage et la coordination des tâches relatives à l'exécution des travaux depuis la phase « Projet (PRO) et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) jusqu'à la fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

La mission est décomposée en quatre phases :

- Finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (avis sur découpage, délais, réalisation du planning opérationnel) ;
- Préparation des travaux (ordonnancement du chantier, organisation du chantier, plan de circulation, calendrier des travaux, calendrier financier) ;
- Exécution des travaux : pilotage du chantier (ordre du jour, convocation et compte rendu,...) et coordination des intervenants, mise à jour du planning ;
- Réception des travaux (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement).

**RETOUR SOMMAIRE**

L'OPC chantier coordonnera sa mission avec celle des autres OPC chantier des différentes opérations de constructions neuves (privées, sociales et équipements) et de Résidentialisations.

1.5.3 - Etude Loi sur l'eau.

Le PRUS lance une étude « Loi sur l'eau » pour la constitution des dossiers de déclaration. Cette étude sera réalisée par un organisme indépendant.

La maîtrise d'oeuvre devra tenir compte des résultats de cette étude et intégrer les observations dès la phase PRO.

1.5.4 - Mission de Coordination de Sécurité.

Dans le cadre d'un marché particulier, le PRUS lancera une mission de coordination de sécurité. Ce dernier nommé, coordonnera sa mission avec celle des autres coordinateurs SPS des constructions neuves (privées, Résidentialisations et équipements).

2 - PRESENTATION DES ETUDES A MENER

Quatre entités composent le territoire du projet de rénovation urbaine et sociale dans le quartier de la Tour Chabot Gavacherie selon le plan : Avenant à la convention.

Cet avenant a permis de regrouper les opérations en quatre entités et de modifier les périmètres. Ces 4 opérations sont : la Place L.Jouvet (A37) de couleur bleue, la Place J. Cartier (A29) de couleur rouge, le Pole E. Boinot (A31) de couleur verte et l'Aire de stationnement du pole enfance (A24) de couleur orange.

Même si l'étude ne porte que sur le territoire des quatre entités, la réflexion devra être posée à l'échelle du projet global et intégrer la complémentarité des activités, des équipements et aménagements existants ou à créer sur l'ensemble du territoire. La référence au projet est l'étude de définition urbaine.

Les opérations d'aménagement de l'espace public non concernées par l'étude, déjà engagées sont le Parc de la Tour Chabot et l'espace arrière de l'école Pérochon. A ces opérations s'ajoutent les opérations de construction privées, de construction de logements sociaux, de résidentialisations et de construction d'équipements publics.

2.1 - L'opération Place Louis Jouvet (A37).**L'OPERATION ET SON ENVIRONNEMENT**

Cette opération se situe au cœur du quartier de la Tour Chabot. La partie concernée par le projet est constituée par l'ensemble des espaces publics de cette entité. Elle comprend : la rue Méliès, la place de la mairie de quartier, la place Louis Jouvet proprement dite, l'allée E Piaf jusqu'en bordure du parc de la Tour Chabot, la rue Place Jouvet (au nord) et les cheminements le long de l'école et en partie arrière de la rue Méliès.



## RETOUR SOMMAIRE

Le projet s'inscrit dans un territoire composé exclusivement de logements sociaux collectifs dont les bâtiments sont propriété de HSDS et les espaces verts et espaces publics sont actuellement propriété de la ville et inscrits dans le domaine public.

Dans le cadre du PRUS, des actions importantes vont être entreprises quand au statut des espaces publics.

En effet le quartier de la Tour Chabot Gavacherie fait l'objet d'un programme de résidentialisation conséquent.

Ainsi des surfaces importantes d'espaces publics vont être privatisées et aménagées par le bailleur social HSDS.

L'étude de définition urbaine a marquée les limites conceptuelles et physiques des résidentialisations et de l'espace public.

Sur cette emprise, plusieurs opérations se réalisent simultanément, telles que :

- La Résidentialisation de logements (RS 4,5,6,7) par la privatisation d'espaces aujourd'hui du domaine public situés en pied d'immeubles qui vont être cédés à HSDS ;
- La Résidentialisation par HSDS à l'arrière des logements (RS 2,3) dont l'appel d'offre est lancé ;
- Un programme de construction de logements par des opérateurs privés (P7B, P8) ;
- Un programme de construction de logements par HSDS (C1/C2) après vente des terrains appartenant aujourd'hui au domaine public.

## DESCRIPTION

Le présent marché porte sur les espaces publics de la Tour chabot et comprend :

-Le parc Louis Juvet qui forme avec le parc de la Tour Chabot un ensemble paysager et piéton remarquable entre les immeubles et l'école Perochon.

Ce grand espace est bordé d'un côté par trois bâtiments à résidentialiser (RS 4,5,6) futur propriété de HSDS avec des accès piétons pour chaque bâtiment.

- La rue Place Juvet qui passe à l'arrière de ces immeubles depuis la rue de Comporté, et qui se prolonge jusqu'à l'entrée de l'école maternelle Pérochon ;
- L'allée E. Piaf qui délimite la place et assure la liaison avec le parc de la Tour Chabot et l'école Pérochon ;
- Entre la rue Max Linder et l'allée E.Piaf, un espace actuellement fermé accueillera un programme de logements privés (P8) et un cheminement piéton qu'il conviendra d'aménager ;
- La rue Méliès est l'entrée principale du quartier de la Tour Chabot. Elle accueille un trafic important de bus et de véhicules. De part et d'autre de la rue, se situent des bâtiments résidentialisés. A l'arrière, une opération de construction neuve par HSDS est programmée. Entre cette opération et l'immeuble résidentialisé passe un cheminement piéton à aménager qui est maintenu dans l'espace public ;
- Au milieu de la rue Méliès, un terre-plein central marque la limite avec la rue Max Linder. Cette voie dessert par ailleurs la mairie annexe et la poste ;
- Derrière la poste, un espace sert au stationnement et de liaison piétonne avec la rue de Comporté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)2.2 – L'opération Place Jacques Cartier (A29)

## L'OPERATION ET SON ENVIRONNEMENT

Cette opération se situe dans le quartier de la Gavacherie. Ce secteur jouxte la Tour Chabot dont l'organisation structurelle est différente mais il appartient à la même entité. La Gavacherie présente un tissu urbain ancien marqué par des parcelles étroites, des bâtiments en front de rue avec une présence de murets de pierres calcaires caractéristiques.

Sur cette emprise, plusieurs opérations se réalisent simultanément, telles que :

- La Résidentialisation de logements (RS 11) par la privatisation d'espaces aujourd'hui du domaine public situés en pied d'immeubles qui vont être cédés à HSDS ;
- Un programme de construction de logements par des opérateurs privés (P10, P11, P12) et sociaux par HSDS (C3/C4). L'opération P11 comporte un volet économique consistant au repositionnement des commerces sur la place ;
- Les opérations d'aménagement de l'espace public qui s'articulent autour de la place Jacques Cartier véritable place du quartier.

## DESCRIPTION

La place J.Cartier est un lieu stratégique du territoire, situé entre deux secteurs. Cette place accueille les commerces de proximité et tous les vendredi matin le petit marché du quartier.

La démolition de la barre Bougainville a ouvert la place J.Cartier vers le cœur de la ville. Au nord de la place un projet de logements privés (P10 et P12), de logements sociaux par HSDS (C3/C4) et de commerces (P11), est programmé.

Le périmètre de l'étude pour la place J.Cartier comprend :

- L'aménagement de la place Jacques Cartier qui présentera au nord dans sa partie construite la réimplantation de commerces ;
- Le prolongement de cette place par un grand mail implanté sur l'emprise d'un bâtiment démoli ;
- La rue de la Tour Chabot qui se présente comme une voie de transit importante et une entrée principale du quartier ;
- L'allée du petit village de Ribray qui relie la place à la rue la rue de la Tour chabot ;
- Les rues Cartier, Champlain, Chardin et Suffren : rues de dessertes intérieures du quartier qui présentent un faible trafic. Ces rues accueillent des aires de stationnement pour l'usage des résidents et les équipements présents sur le quartier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### 2.3 - L'opération Erna Boinot (A31)

#### L'opération et son environnement

La friche E.Boinot est partiellement occupée par des associations culturelles (Cirqu'en scène et La Chaloupe). La partie non occupée va être démolie prochainement. Elle sert aussi d'aire de stationnement pour les visiteurs de la Résidence des Personnes Agées (RPA) et des associations. On y trouve notamment des maisons privées et un relais assistance maternelle (RAM).

Sur cette emprise, plusieurs opérations se réalisent simultanément :

- La création du Pôle enfance regroupant entre autre le RAM et la crèche
- La démolition du bâtiment E.Boinot et d'un hangar au Pied de falaise pour 2011 ;
- La démolition du Relais Assistance Maternelle (RAM) existant, qui interviendra après la construction du pôle enfance.

## DESCRIPTION

La rue de la Gavacherie est un des principaux accès au quartier et accueille trois commerces : tabac, presse et une Superette (Coop). Ces commerces sont voués à être repositionnés sur la place Jacques Cartier dans le cadre de l'opération (P11).

La rue de la Gavacherie est donc une voie de transit importante qui supporte le passage mais dont l'emprise est étroite.

L'emprise de la friche Erna Boinot qui est destinée à l'aménagement d'un espace vert de proximité.

Le long de la friche E.Boinot passe le chemin de Ribray.

Ce chemin aménagé en voie carrossable dans sa première partie, permet l'accès à deux propriétés privées. Il se prolonge ensuite par une promenade piétonne surplombant la falaise.

Au sein de cet espace enclavé, se trouvent également quelques maisons individuelles et la résidence des personnes âgées (RPA).

Face à la Résidence des personnes âgées (RPA) le parc de l'orangerie est destiné à accueillir le pôle enfance.

La falaise dont la hauteur la plus élevée est d'environ dix mètres surplombe la vallée de la Sèvre et le centre ville.

A son pied, un espace libre permet actuellement le stationnement de quelques véhicules.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

2.4 - L'opération (A24) Espace Public Pôle Enfance

## DESCRIPTION

Cet emplacement se situe entre le Parc de l'orangerie et la RPA. C'est un espace de stationnement et une voie de liaison entre la rue Chardin et la rue du Ribray.

Le parc de l'orangerie accueillera le futur pôle enfance

Sur cette emprise, une opération est en projet:

- Un programme de construction d'équipement (E10) : Pole Enfance.

### 3 - CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier est composé de:

- Plans de situation ;
- Plan des périmètres (Avenant à la convention, modification des périmètres) ;
- Plan topographique comprenant les réseaux aériens et souterrains ;
- L'étude de définition urbaine (phases 1, 2 et 3) pour le quartier de la Tour Chabot Gavacherie ;
- Plan de calage du projet.

### 4 – EXIGENCES

#### 4.1 - Introduction.

Ces réalisations s'inscrivent dans un quartier situé sur la Zone Urbaine Sensible (ZUS), faisant l'objet du Projet de Renovation Urbaine et Sociale.

Ces projets au-delà des attentes des habitants doivent prendre en compte de nouvelles exigences de desserte, à savoir :

- Les cheminements piétonniers liés à l'évolution des quartiers et du programme bâtiment ou résidentialisation ;
- Les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Les déplacements des automobiles ;
- Les déplacements par le réseau de transports collectifs urbain
- Nouvelles règles de défense incendie et secours ;
- Le tri et la collecte sélective des déchets ménagers ;
- Les accès techniques des bâtiments ou des espaces ;
- Les accès des déménageurs ;
- Les cheminements 2 roues inscrits dans les études de définition ;
- L'entretien des espaces publics et des immeubles par les gestionnaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

4.2 - Exigences Environnementales

Une approche respectueuse des territoires et des habitants réclame impérativement la prise en compte des questions de développement durable et de qualité environnementale tant en ce qui concerne l'aménagement et les constructions que la gestion urbaine de proximité.

Cette approche doit se donner pour objectifs principaux :

- Les économies d'énergies.
- La préservation de la ressource en eau.
- La protection de la biodiversité

L'étude de définition urbaine dans le cadre de la démarche environnementale a fixé pour ces opérations les cibles, qui devront de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre faire l'objet de la plus grande attention.

Dans le cadre des différentes étapes de réalisation des études de maîtrise d'œuvre, le respect de ces critères fera l'objet d'un développement particulier qui permettra une validation de la démarche par le comité technique.

Les documents de référence sont les études de définition urbaine et les résultats de l'étude Loi sur l'eau mais il est rappelé et précisé les principales attentes :

[La gestion de l'eau](#)

Elément déterminant de la préservation de la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives permet de limiter le ruissellement et de réduire les risques d'inondation en maintenant sur place les eaux soit par infiltration, soit par évaporation.

Dans le cadre du projet, ces techniques peuvent être mises en place dans les projets de création d'espaces publics : réduction des regards, recueil des eaux dans des zones inondables, des fossés, des noues, des fosses de plantations, des bassins, etc.

Les eaux de pluie ou d'arrosage devront faire l'objet d'un maximum de traitement sur place et donner lieu à un minimum de ruissellement. La gestion à la parcelle est la règle, le rejet dans le réseau ne peut être concevable que pour les précipitations exceptionnelles.

L'arrosage des plantations devra se limiter aux premières années de plantation.

C'est par une implantation judicieuse, un travail sur la qualité et la mise en œuvre des sols ainsi que par le choix des espèces que le projet sera abordé, dès la réflexion de l'AVP.

Dans le cas de jardins partagés, la récupération des eaux pluviales pourra permettre de garantir les besoins en arrosage.

Une étude loi sur l'eau est en cours, la Moe tiendra compte des conclusions de cette étude pour une bonne gestion des eaux.

### La maîtrise de la consommation d'énergies/ plan de gestion

La gestion des énergies devra être abordée dès la phase conception. Elle consiste à mettre en adéquation les aménagements avec les méthodes de maintenance et les moyens.

Par la définition d'un **plan de gestion** qui sera réalisé en phase projet (PRO) par la Moe, celui-ci présentera les types et les fréquences des différentes interventions nécessaires au développement des différentes composantes de l'espace, ainsi que les dispositifs élaborés pour minimiser les interventions et par la même la consommation d'énergie et l'utilisation de main d'œuvre.

### La maîtrise des entrants

Ce plan de gestion fera apparaître les différents entrants dans le souci de minimiser les impacts sur l'environnement.

### La biodiversité

*Le choix des essences, les principes d'aménagement et le plan de gestion des espaces doit permettre de protéger et de développer la biodiversité en favorisant la réalisation des corridors écologiques et la présence d'essences nourricières pour la petite faune.*

Les projets devront s'appuyer sur les palettes végétales précisées dans les études de définition.

Enfin, le projet prévoit la création de deux nouveaux espaces verts (voir paysage) et leur mise en relation comme corridors écologiques avec la vallée de la Sèvre.

### Les choix des matériaux et la mise en œuvre des travaux :

Les choix des matériaux devront tenir compte des potentialités locales d'approvisionnement comme indiqué dans l'étude de définition.

La terre végétale présente sur le site devra être récupérée au maximum de façon à préserver la ressource et limiter les apports extérieurs.

Les volumes de déblais évacués devront être minimisés par une réutilisation sur l'espace (sans toutefois créer sans raison des buttes).

Priorité devra être donnée à l'emploi de matériaux recyclés.

### Plan démarche environnementale :

Lors de la remise du Projet, la Moe devra réaliser un document d'accompagnement qui permettra d'identifier la démarche environnementale du projet et de quantifier les diverses mesures proposées. Ce plan devra être validé par la maîtrise d'ouvrage.

A noter que la ville de Niort s'est doté d'un comité pour l'innovation écologique dans la gestion des espaces publics et qu'il conviendra dans tous les cas de présenter les projets, leur incidences et les mesures compensatoires proposées à ce comité au stade AVP pour validation.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### 4.3 - Exigences générales

Les aménagements de l'espace public devront intégrer dans leur définition l'ensemble des problématiques et notamment les aspects liés au plan des déplacements, aux besoins des opérations immobilières et commerciales, mais aussi intégrer les besoins des habitants liés à la nécessité de développer sur l'espace public des espaces de rencontre et de partage créateur de lien social.

Le traitement de chaque opération comprendra la définition d'un périmètre d'actions, la quantification et le calibrage des objets à développer, les principes d'articulation des éléments de programmation entre eux mais aussi avec leur environnement. Cette qualification des espaces intégrera une définition précise des ambiances et les principes identitaires des lieux (palettes de matériaux et végétaux...)

## 5 - LES ATTENTES

### 5.1 - L'objet de la mission

Les programmes des projets à développer sur le quartier de la Tour Chabot Gavacherie relèvent de l'étude de définition urbaine présentée et partagée avec la population. Ce cadre présente par une approche générale et détaillée l'ensemble des attendus pour chaque entité du quartier impacté par le projet.

Dans ce contexte, les études à mener consistent en une gestion fine des attentes des habitants sur l'aménagement des espaces verts et publics, des exigences de circulation, de stationnement et de desserte des immeubles, pour les véhicules ainsi que les piétons.

Il s'agit de définir la problématique sur l'exigence en terme de partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs à la voiture particulière et plus particulièrement sur les transports collectifs urbains.

La clarté et la lisibilité des aménagements doivent éviter les conflits des différents usages et favoriser une appropriation optimale par les habitants qui ont été associés à la démarche de coproduction des orientations urbaines et d'aménagement de leurs espaces de proximité.

Toutes ses opérations d'aménagements des espaces publics devront intégrer les programmes résultant de l'étude de définition urbaine de la Place Juvet (A37), de la Place J. Cartier (A29), de l'Espace Public Pôle Enfance (A24) et de Erna Boinot (A31).

## [RETOUR SOMMAIRE](#)

### 5.2 - Les attentes à l'échelle du quartier

#### 5.2.1 - Les déplacements.

Le schéma de circulation présenté dans la phase 2 de l'étude précise pour chacun des modes de déplacement les principes de circulation à l'intérieur de chaque opération. Il s'agit de garantir dans les projets la continuité entre les différents espaces de ces déplacements.

La particularité pour ce quartier surtout dans sa partie Gavacherie est l'étroitesse des emprises pour les voies de circulation. Aussi une attention particulière est demandée pour que soit garantie les déplacements piétonniers, cyclistes et surtout des personnes à mobilité réduite.

### Piétons Vélos et PMR

Les gabarits nécessaires sont les suivants :

- Cheminements piétons sur trottoirs : 1,40 m minimum.
- Cheminements piétons sites propres : 2m à 3m selon contexte.
- Pistes cyclables : 1,5 m pour un sens, 2,5 à 3m pour double sens.
- Bandes cyclables un sens : 1,2 m minimum.

Toutes les liaisons piétonnes en site propre sont des voies partagées avec cycles de loisir.

L'étude de définition donne une référence globale du projet, elle localise toutes les liaisons prévues. Le maître d'ouvrage apporte la précision sur les attentes et insiste sur la qualité et le choix des matériaux utilisés.

La typologie des enrobés et du sol est détaillée dans l'étude de définition.

La Moe intégrera l'étude d'accessibilité des personnes à mobilités réduites (PMR) dans son étude.

Un cas particulier est la liaison verticale par un escalier entre le haut et le bas de falaise. Cet ouvrage représente une attente forte des habitants du quartier. Par ailleurs, il est précisé que cet ouvrage se situ en site ZPPAUP.

### Les transports en commun

Le réseau des bus reliant les deux secteurs est indiqué dans les documents, le schéma de circulation le distingue et matérialise ses arrêts. Dans le cadre des aménagements des voiries et trottoirs, la maîtrise d'œuvre intégrera les dispositifs d'accessibilité aux bus dans le traitements des arrêts.

La circulation des bus sur les voies du quartier n'est pas la plus facile. La maîtrise d'œuvre devra porter une attention particulière dans l'aménagement des voies et carrefour. L'accessibilité des cheminements vers les points d'arrêts accessibles et existants et ceux à créer ou à déplacer sont à inscrire dans les objectifs de l'aménagement des espaces publics.



## [RETOUR SOMMAIRE](#)

Le service transport de la CAN sera associé à la définition des projets de positionnement et de réalisation des arrêts et des parcours empruntés par les bus.

## Les véhicules

A travers l'aménagement des espaces publics, outre la question de la circulation des véhicules, c'est souvent la question du stationnement qui se présente comme un enjeu essentiel.

La facilité d'accès aux entrées d'immeubles par un accompagnement des aménagements à partir des stationnements est bien sur à rechercher, mais il est surtout important de gérer les zones de pressions liées au stationnement.

La mise en œuvre des résidentialisations ne présente pas la capacité de réponse à 100% aux besoins de stationnements liés aux habitations. Il s'agira donc à travers le traitement de l'espace public de compléter l'offre pour répondre aux besoins. Un travail avec le bailleur social est important sur cette question.

Le besoin en stationnement pour le quartier est estimé à 0,7 véhicule par appartement. Ces stationnements devront comprendre 5% de places handicapés.

D'autres typologies d'espaces publics sont impactées par la question des stationnements, ce sont les abords des équipements publics (Ecole Pérochon, mairie de quartier, RAM, Pôle enfance, Locaux associatifs) et les commerces de la place Cartier.

Il s'agira pour ces lieux de privilégier la mutualisation des places de stationnement car tous les équipements ne sont pas fréquentés selon les mêmes plages horaires et surtout d'interdire par des dispositifs appropriés le stationnement sur les autres espaces non appropriés.

L'intégration des espaces de stationnement dans l'aménagement notamment par la végétalisation est à rechercher pour limiter l'impact visuel y compris depuis les habitations.

La référence sur les nombres de places de stationnement et la typologie des matériaux se trouve dans l'étude de définition.

Les rues et espaces de stationnement à traiter dans le cadre de cette étude sont définis dans les plans et dans l'étude de définition urbaine.

Une attention particulière sera apportée à la problématique de la place J cartier et des commerces envisagés pour l'accessibilité des véhicules de livraison et aux dimensionnements du nombre de places de stationnements.

### *Les accès pour les secours et autres services*

Dès la phase de préparation de l'AVP une réunion est à programmer avec le service départemental des secours, les services de HSDS, le service des déchets de la communauté d'agglomération de Niort, le service des espaces verts afin de rassembler les exigences d'accès aux bâtiments et aux espaces.

Sur ce point il est à noter que HSDS réalisera la création de locaux de tri sélectif dans certains bâtiments.

## [RETOUR SOMMAIRE](#)

En traitant ce sujet il convient de traiter aussi les accès pour les déménageurs et les besoins techniques liés à ces locaux.

Les enjeux de ce projet résident en grande partie dans un positionnement adéquat de ces accès qui doivent être respectés par les automobilistes. Ces accès de secours et de service ne doivent pas offrir des possibilités de stationnement anarchique.

### [La signalétique.](#)

Le plan de jalonnement doit se donner pour objectif de rendre lisibles et accessibles les pôles d'équipements et de commerces du quartier.

Pour atteindre cet objectif, un nouveau jalonnement doit d'abord permettre d'orienter les flux externes vers les pôles du quartier depuis les voies principales qui bordent le quartier (rue de Ribray, rue de Comporté, boulevard de l'Atlantique) où des panneaux d'orientation doivent être installés.

Ensuite, un jalonnement interne doit assurer la lisibilité des accès aux différents pôles (Erna Boinot au sud, J.Cartier au centre, Méliès/Tour Chabot au nord) en détaillant les éléments constitutifs de chacun.

La nouvelle signalétique décrira un mobilier signalétique compatible avec celui de la ville. La Moe délivrera des propositions de mobiliers, les plans d'implantation pour la signalétique directionnelle et la signalétique routière. Les marquages aux sols, des pistes cyclables, des bandes cyclables et les mobiliers urbains tels que bornes anti-stationnement feront partis des propositions de la Moe.

Une validation des mobiliers proposés est attendue par les services gestionnaires de la ville.

### [5.2.2 - L'éclairage.](#)

L'étude de définition propose un plan d'éclairage qu'il est important de rapprocher du Schéma directeur réalisé par le service éclairage de la ville de Niort.

Les attendus sont définis comme suit :

- Hierarchiser l'éclairage selon les voies principales (Tour Chabot et Gavacherie) et les voies secondaires.
- Prévoir un éclairage spécifique pour les cheminements piétons et utilisables aussi pour les espaces publics principaux et les parvis d'équipement.
- Réduire le niveau d'éclairage général et utiliser des ampoules basse consommation ou des leds.

Un éclairage des cheminements, stationnements, espaces verts par mâts de moyenne hauteur est à envisager ou autres suggestions du maître d'œuvre conformément aux directives de la ville et de l'étude de définition.

Les appareils devront être équipés d'économiseurs d'énergie et être validés par le service éclairage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### [5.2.3 - Les espaces verts](#)

L'étude de définition présente les ambiances recherchées pour chacun des espaces verts à traiter et la définition des attendus programmatiques pour chacun d'entre eux.

Le choix des essences et des matériaux devront intégrer les palettes présentées afin de garantir la cohérence globale du projet.

La ville de Niort a travaillé à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts. Il conviendra d'adapter et de travailler les principes d'aménagement de ces espaces avec le service.

Le patrimoine arboré fera l'objet d'une étude détaillée qui permettra d'identifier les arbres à préserver et les arbres à supprimer.

Les espaces verts à aménager dans le cadre de ces projets intègrent des dimensions différentes :

#### [Les espaces paysagers de détente](#)

Deux grands espaces paysagers de détente sont à aménager dans le cadre de cette étude :

- La place Louis Juvet sur la Tour Chabot destinée à la fréquentation des plus petits. Cet espace est complémentaire du Parc de la Tour Chabot destiné aux ados et familles et aménagé dans le cadre d'une mission précédente.
- L'espace Boinot et l'esplanade de la place Jacques Cartier sur la Gavacherie qui forment une unité par la liaison piétonne du chemin de Ribray. On y trouvera des jardins partagés portés par une association du quartier et des aires de jeux.

#### [Les espaces jeux pour enfants](#)

L'étude de définition urbaine précise les orientations programmatiques attendues pour la place Juvet et E. boinot en matière d'espaces ludiques qu'il conviendra d'intégrer dans le traitement proposé.

Les espaces de jeux jouent un rôle essentiel dans l'appropriation des espaces publics par les habitants. C'est un espace de rencontre, de convivialité qui participe à l'animation de la cité en favorisant le lien social.

A travers la mise en place d'espaces de jeux, il s'agira d'offrir aux enfants des réponses aux attentes ludiques.

Des espaces de jeux existent déjà sur le quartier, il s'agira à travers cette étude de repositionner le jeu dans l'espace et dans ces attendus pour offrir aux enfants et aux familles une diversité d'offre ludique.

Ces espaces jeux feront l'objet d'une concertation avec les enfants et les habitants.

## RETOUR SOMMAIRE

L'organisation spatiale, le choix des mobiliers et jeux, leur positionnement doivent tenir compte des contraintes particulières liées au bruit, à la présence d'habitations à proximité, aux règles de sécurité, à la nécessité d'y installer des matériels et matériaux résistants.

Ces espaces doivent également intégrer un mobilier urbain, un point d'eau.

Le projet prévoit trois espaces jeux pour enfants :

- La Place L. Juvet et l'espace donnant dans l'école Pérochon.
- Au prolongement de la Place cartier, au Nord de la rue Champlain.
- Sur l'espace E. Boinot.

### Requalification des pieds d'immeubles.

En lien avec l'aménagement des voies, il est important que les projets intègrent dans leur dimension la requalification des pieds d'immeubles.

### Intégration des animaux.

La ville a décidé de s'engager dans une politique volontariste d'accueil des animaux de compagnie dans la ville. La ville de Niort s'est lancée dans une responsabilisation des maîtres propriétaires de chien en installant des distributeurs de poches pour excréments, des canisites et des espaces canins.

Sur le quartier, il est envisagé l'installation d'un espace canin dans le parc de la Tour Chabot (aménagé dans le cadre d'une autre opération). Néanmoins, il s'agira dans cette étude de proposer l'implantation sur les quartiers de distributeurs de sacs et de un ou deux canisites.

### 5.2.4 - Les espaces tri sélectif

La compétence collecte du tri sélectif relève des services de la Communauté d'agglomération Niortaise.

Des espaces d'apport volontaire dans le cadre de l'étude de définition ont été positionnés sur l'espace public.

Néanmoins, dans le cadre de ses travaux de résidentialisation HSDS va modifier l'organisation de la collecte des déchets par ses locataires.

Un travail de coordination est attendu entre la CAN, le bailleur et la Moe sur le positionnement des espaces de tri sélectif.

Par ailleurs, il est envisagé de positionner sur la place Cartier et sur la place de la mairie du Quartier deux sites enterrés de conteneurs de tri sélectif.

Dans tous les cas, il s'agira de prendre en compte l'intégration dans l'espace des sites dédiés ainsi que la question liée à l'entretien des lieux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'emplacement du tri sélectif doit tenir compte des problèmes techniques comme l'accès des personnes. Les accès doivent rester visibles pour les habitants.

[5.2.5. - Les réseaux](#)

Le projet de rénovation urbaine de par la privatisation d'espaces publics, la construction de nouveaux logements et l'aménagement d'espaces publics va avoir un impact non négligeable sur les réseaux.

Il s'agira en amont de la réalisation des travaux de surface de gérer le renouvellement des réseaux par les concessionnaires, l'enterrement des réseaux lié aux projets et les dévoiements nécessaires.

Une des particularités du projet est que les opérations d'aménagement des espaces publics se réaliseront pour la plupart avant les opérations de constructions neuves. L'objectif est d'anticiper sur les besoins liés aux projets des futures constructions afin d'apporter si possible les réseaux nécessaires en limite des parcelles.

Des concertations seront faites avec les différents concessionnaires afin de déterminer les différents besoins du projet.

Un état des lieux qualitatif des réseaux pour chaque concessionnaire est attendu afin de définir les actions avant travaux à développer.

Les réseaux aériens seront enterrés si possible pour le besoins qualitatif du projet d'espaces publics.

Cette étude sera faite pour chacune des opérations (A37, A29, A24 et A31) du quartier de la Tour Chabot et Gavacherie.

La Moe coordonnera les interventions de remplacement, enterrement, dévoiement et des nouveaux réseaux

[5.3 - Description des attendus par opération](#)

[5.3.1 - \(A37\) Place Louis Juvet](#)

Cette opération comprend :

- La place Louis Juvet proprement dite qui consiste comme indiqué par l'étude de définition urbaine en l'aménagement d'un parc destiné aux familles et jeux des plus petits (primaire et maternelle).

Cette place est limitrophe avec la résidentialisation des 3 Tours. Il conviendra de définir en conformité avec l'étude de définition, avec le bailleur et sa maîtrise d'œuvre les conditions de traitement des clôtures et des liens avec le bâti.

Le projet vise à matérialiser clairement ses limites extérieures et avec les tours résidentialisées ainsi que son entrée principale sur la rue Méliès.

**RETOUR SOMMAIRE**

- Au sud, la place est délimitée par l'allée E Piaf qui borde le groupe scolaire Pérochon et fait le lien entre le quartier, la place Jovet et le Parc de la Tour Chabot. Il s'agit lors de cette étude de travailler aussi au traitement de ses limites et de ses accroches avec les autres espaces.
- Sur la face ouest de la place, il s'agira de requalifier le pied du bâtiment en retravaillant l'organisation de la voirie et des stationnements. L'accès à l'école sera à traiter avec attention.
- Au nord des Tours de la place, la rue « Place Louis Jovet » est à requalifier en lien avec les résidentialisations et les besoins en stationnements.
- Un cheminement entre l'allée E Piaf et la rue MAX Linder sera à aménager. Un espace jeux existant destiné aux activités périscolaires de l'école sera maintenu sur la propriété de l'école.
- En partie sud, la rue Méliès qui se présente comme une entrée principale de la Tour Chabot sera réaménagée en privilégiant la qualité et le confort de l'espace pour les habitants.
- Au cœur de la rue Méliès, la place matérialisée entre la mairie de quartier et la poste actuelle sera aménagée en îlot central de façon à créer un événement qualitatif. Cet espace public est aussi un accès à la nouvelle construction du bailleur.
- Entre la nouvelle résidence de HSDS et la résidentialisation, un cheminement piéton sera à réaliser en coordination avec la maîtrise d'œuvre de HSDS.
- Enfin, l'entrée à l'est du quartier rue Méliès sera requalifiée.

**5.3.2 - (A29) Place J. Cartier**

Cette opération comprend:

- L'aménagement de la place Jacques Cartier qui prévoit, le déplacement de la voie à l'est de l'espace de façon à dégager une large terrasse au pied des commerces. La réalisation de stationnements permettant de répondre au maximum aux besoins des commerces et des habitants. L'aménagement de la place devra permettre l'implantation des marchands non sédentaires pour le marché du vendredi matin tout en maintenant la circulation des véhicules. A cet égard, il s'agira de répondre dans le cadre des concertations aux besoins spécifiques de ces commerçants. Il conviendra d'équiper l'espace des différents branchements d'eau et d'électricité, de matérialiser si besoin l'espace marché, de repositionner des toilettes publiques et un espace de tri sélectif ;
- A l'entrée de la place, sur la rue de la Gavacherie, l'arrêt de bus existant accessible aux PMR sera repositionné tout en maintenant les facilités de passage pour les véhicules ;
- Au nord une grande esplanade à traiter en mail planté fait la continuité de la place. Elle sera conformément à l'étude de définition urbaine traversée par un chemin en léger creux augmentant la profondeur de la perspective. A son extrémité Est, un accès véhicules à la propriété riveraine sera maintenu ;
- Au bout de cette esplanade, un jeu de boules et une aire de jeux pour enfants (moyens et petits) sont à réaliser ;

## RETOUR SOMMAIRE

- Au croisement du chemin creux et de la rue de Champlain, un espace Chats LM est envisagé par l'étude de définition urbaine. Il s'agira en lien avec les services de la ville, de confirmer la réalisation de ce dispositif qui nécessite un accompagnement par une entité associative. Dans tous les cas, un espace sera aménagé pour recevoir ce type d'équipement ;
- La rue Champlain est la voie d'accès à la résidentialisation de HSDS et à la propriété privée située au nord de l'esplanade. Elle sera requalifiée et comprendra l'aménagement de quelques places de stationnement. Il conviendra de définir en conformité avec l'étude de définition et avec le bailleur les conditions de traitement des clôtures et des liens avec le Bâti ;
- La rue Chardin et ses espaces de stationnement seront requalifiés. L'étude impose une meilleure offre de stationnement suite aux regroupements des équipements et un traitement qualitatif pour cette entrée du quartier ;
- Au nord, la rue de la Tour Chabot sera réaménagée par la reprise de la chaussée et la matérialisation de trottoirs confortables.

### 5.3.3 - (A24) Espace public du Pôle enfance

L'opération de construction privée du Pôle enfance se réalisera dans l'emprise du parc de l'orangerie. Il conviendra de requalifier la rue Bruegel et de définir en conformité avec l'étude Pôle enfance (Maître d'ouvrage CCAS) les conditions de son aménagement, du traitement des clôtures et de l'aire de stationnement.

### 5.3.4 - (A31) Erna Boinot

Cette opération comprend :

- La requalification de la rue de la Gavacherie depuis la rue de la Tour Chabot jusque la rue Chardin. Cette rue est un axe de circulation important du quartier qui supporte une ligne de bus. Cette rue présente une emprise très limitée dans sa largeur. Il conviendra par son traitement de favoriser la circulation des bus et des piétons.
- Le chemin des coteaux de Ribray sera réaménagé entre la rue Bruegel et l'esplanade. Elle permettra l'accès aux véhicules pour les riverains et l'accès technique motorisé pour les associations (Cirqu'en Scène et la Chaloupe). Son traitement sera uniquement piétonnier pour la partie longeant la falaise. Un traitement particulier des lisses de protection et de la végétation sera à prévoir sur la promenade.
- Le projet propose deux aires de stationnement végétalisées, réservées aux associations et aux utilisateurs. Chacune est cernée de haies vives et offre un nombre conséquent de places.

## RETOUR SOMMAIRE

- L'aménagement de l'espace vert Erna Boinot est composé d'un espace (grande pelouse sur stabilisé) destiné à accueillir un chapiteau occasionnel pour les associations, un espace de jeux pour les enfants (maternelle et primaire) et un espace jardins partagés géré par une association. Les questions d'accès et de fluides pour les besoins du chapiteau seront finement définis avec les associations et les services.
- Le pied de falaise sera aménagé en un espace de stationnement complémentaire pour répondre aux besoins des équipements situés en partie haute. Un escalier, véritable liaison verticale, permettant aux habitants d'accéder au centre ville et à la Coulée Verte sera à réaliser.

## 6 - COMPOSITION DE VOTRE ETUDE

Chaque opération identifiée dans le présent cahier des charges correspond à une identité de la convention ANRU et qui fait l'objet dans la matrice financière d'un traitement individualisé.

Il conviendra donc pour chaque opération de traiter les données programmatiques et financières individuellement pour chaque mission de maîtrise d'œuvre.

Néanmoins, dans la présentation des documents, certaines opérations peuvent être regroupées à condition que la présentation des chiffrages soit individualisée.

Pour la construction des marchés de travaux, toutes les opérations peuvent être regroupées en une seule consultation à condition que les montants des travaux affectés à chaque opération soient individualisés.

Votre étude comportera une étude globale sur les quatre entités (Jouvet, Cartier, E. boinot et le stationnement du Pôle enfance) avec un AVP, les missions PRO, ACT, DCE, et le Suivi Travaux sur l'aspect global de l'étude d'aménagement des espaces publics et des réseaux. Votre étude comprend aussi une mission complémentaire de coordination des réseaux sur l'emprise du projet.

### 6.1 - L'Avant Projet et la concertation

A partir des documents remis à la consultation ainsi que des documents et informations complémentaires recueillis en mairie ou auprès des acteurs locaux, les avants projet sont à réaliser.

Le mandataire devra à la signature du marché faire la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens et contacter le SDIS pour prendre connaissance des besoins liés à la sécurité des bâtiments.

La maîtrise d'ouvrage organisera au démarrage de l'étude une réunion du comité technique de suivi des opérations avec toutes les personnes ressources internes ville, CAN et HSDS. Cette réunion sera l'occasion d'échanges techniques et de réponses aux questions posées par la Moe.

Le prestataire remettra à la direction du PRUS un premier retour de l'étude AVP avant présentation de celui-ci en comité technique.



## RETOUR SOMMAIRE

L'AVP sera présenté en comité technique. Après intégration des remarques et modifications demandées, la direction du PRUS fera valider l'AVP par le comité d'innovation écologique.

Un dossier AVP présentant aussi les principaux composants du projet (matériaux, végétaux, mobiliers) sera fourni à la maîtrise d'ouvrage pour présentation et validation aux architectes conseil de l'ANRU et pour le suivi qualitatif des projets.

Pour toutes les opérations, la Moe accompagnera le PRUS pendant les phases de validation avec les architectes conseils et le comité technique.

Concrètement, il s'agit de fournir un dossier de niveau AVP accompagné des éléments constitutifs du projet (palette des matériaux, palette des végétaux, couleurs, ambiances, typologie des mobiliers et équipements...) pour permettre une analyse des propositions.

En retour, l'AMO produit une note. Cette étape peut être aussi l'occasion d'une présentation ou d'un échange avec l'AMO (à Niort).

La concertation :

Pour l'opération Place L. Juvet (A37) de la tour chabot, la population sera concertée séparément avec les utilisateurs et le conseil de quartier.

Pour les opérations J. Cartier (A29) et E. boinot (A31) à la Gavacherie, une concertation groupée est à envisager avec les commerçants, les associations culturelles les habitants et le conseil de quartier.

Pour permettre à la direction du PRUS d'être en phase avec la Moe, des temps de travail seront organisés si besoin et les éléments devront être transmis par voie dématérialisée au référent PRUS une semaine avant chaque réunion du comité technique.

Pour toutes les opérations, la phase concertation débutera obligatoirement par une première étape de confirmation du programme avec les habitants. A cette étape du projet, le prestataire présentera un document schématique de programmation qui reprendra les éléments du cahier des charges et de l'étude de définition urbaine. A partir de ce schéma, la Moe animera le travail de concertation en lien avec le chargé de mission DSU.

Un second temps sera organisé après validation de l'AVP.

Lors de ces réunions une présentation de votre travail à l'écran permettra de nourrir le débat afin de valider les grandes lignes de l'opération.

Ce travail de concertation pourra faire l'objet d'adaptation de l'avant projet afin d'intégrer les attentes et réflexions des participants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### 6.2 - Le projet

Cette mission technique concerne la globalité des opérations.

Le projet doit faire une place importante au dimensionnement qu'il soit en planimétrie, en altimétrie ou en cubature. La qualité recherchée doit figurée dans la description du projet (choix des espèces description des couvertures de sol).

Le plan de gestion des espaces fait partie intégrante du projet. La Moe intégrera dans la définition et la quantification des moyens de gestion les données de classification et de gestion définies par le plan de gestion du service des espaces verts et naturels.

De même, c'est à ce stade de l'étude que la Moe précisera son plan démarche environnemental qui sera présenté pour validation au comité technique.

### 6.3 - Le Dossier de Consultation des Entreprises.

Cette mission commencera uniquement lorsque le projet (PRO) aura été validé par le maître d'ouvrage.

Concernant les travaux d'espaces verts, le DCE comprendra une phase travaux de parachèvement et une phase travaux de confortement sur 2 ans après plantation conformément aux dispositions du fascicule 35.

Ces travaux seront définis à l'unité pour permettre un paiement à la prestation réalisée.

Les marchés de la ville de Niort et plus particulièrement du PRUS relèvent d'obligations d'intégration de mesures d'insertion.

A cet effet, la maîtrise d'œuvre devra intégrer dans ses marchés de travaux des clauses d'insertion qui seront déterminées avec la direction du PRUS.

La maîtrise d'œuvre devra estimer le nombre d'heures de travail pour chaque opération afin de déterminer les heures d'insertion à réaliser par les entreprises.

### 6.4 - Le suivi des travaux

La ville de Niort fixe la réalisation de tous les travaux sur 2 ans. Cette durée des travaux pouvant être fractionnée pour permettre la réalisation des plantations dans des conditions techniques optimum.

Remarque : Les travaux sont financés par l'ANRU et la convention impose impérativement un commencement des travaux au maximum avant Mai 2012. La durée de ceux-ci ne pourra dans tous les cas excéder Mai 2014.

Le maître d'œuvre aura en charge le suivi des travaux. Il devra organiser au moins une réunion de chantier par semaine et rédiger le compte-rendu de ces réunions.

Le Moe devra réaliser les attachements des travaux exécutés.

Il aura la responsabilité des travaux facturés et devra à tout moment pouvoir les justifier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Concernant le suivi des travaux de garantie de reprise des végétaux (confortement), la maîtrise d'ouvrage prendra à sa charge la commande des travaux, le suivi financier et des paiements. La maîtrise d'œuvre interviendra uniquement pour la réception définitive des végétaux.

### 6.5 - Mission de coordination des réseaux

Au delà des missions de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'espace public, le projet a une dimension particulière liée à la question des réseaux.

En effet, ce projet urbain comprend des opérations de démolition, de constructions de bâtiments et d'équipements publics qu'il convient d'intégrer dans la démarche globale des travaux à prendre en considération pour l'aménagement des espaces publics.

A ce titre, il convient de coordonner les actions des concessionnaires avant les interventions d'aménagement pour répondre aux besoins propres aux constructions neuves et à l'abandon ou aux déplacements de réseaux liés au changement de statut des terrains.

Dans le cadre du travail de préparation de ce programme, la ville de Niort a identifié les lieux et opérations impactées par des actions sur les réseaux (enterrements, déplacements, changements de statut des terrains...).

Cette mission prévoit pour l'opération de construction (P12) de la Foncière, l'arrivée des réseaux (EDF/GRDF, Télécom, Câble, Assainissement...) après détermination des besoins.

Dans le cadre de cette mission, il conviendra de :

#### - 1<sup>ère</sup> étape : Diagnostic

- Confirmer les sites identifiés impactés par des actions sur les réseaux existants ;
- Définir les besoins de développement ou de renforcement de nouveaux réseaux à partir du questionnement des concessionnaires et du projet habitat ;
- Faire un point avec les concessionnaires et les services de la ville sur l'état des réseaux en place et les besoins de renouvellement ;
- Estimer les coûts de ces interventions.

Cette première étape fera l'objet d'un rapport qui identifiera sur plan les interventions et détaillera les coûts. A noter que la partie estimation de ces interventions réseaux intégrera l'AVP pour la définition générale des coûts des travaux.

#### o 2<sup>ème</sup> Etape : Coordination des réseaux

- Positionner sur plans dans le nouveau projet l'implantation des nouveaux réseaux ;
- Collecter toutes les demandes d'autorisation de raccordement et des branchements des fluides ;
- Planifier, organiser et coordonner des interventions avec les concessionnaires ;
- Suivi qualitatif des interventions travaux des concessionnaires.

Ne sont concernées dans cette seconde phase que les travaux réalisés directement par les concessionnaires. Les travaux réalisés par la ville de Niort dans le cadre de ce projet seront intégrés dans les missions de base de la maîtrise d'œuvre (AVP, PRO...) définies aux chapitres 6.1 à 6.4.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## 7 - COMMUNICATION ET RENDU

Cette partie sera travaillée en cohérence et en partenariat avec le Chargé de mission communication de l'opération et la direction du PRUS.

Tous les documents remis au maître d'ouvrage seront fournis en format DGN ou DWG, et respecteront la charte graphique et la bibliothèque de symboles de la Ville de Niort.

Pour les missions AVP et Projet, les documents remis seront le plus possible en format A4 ou A3, à l'exception des plans du DCE, afin de favoriser la diffusion auprès des différents partenaires ou pour l'information du public. Une parution dans le bulletin municipal "vivre à Niort" est à envisager dès le début des missions de conception.

A la fin des travaux, la Moe remettra les documents de récolement en DWG qui reprendra l'ensemble des prestations réalisées en sous sol et en surface (y compris les plans de plantation).

Le DIUO comprendra aussi les références de l'ensemble des matériels et matériaux, les adresses des fournisseurs et la liste précise des végétaux.

## 8 - ESTIMATIONS PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le coût des travaux pour les opérations sont estimés à :

Nom opération	Aménagement	Code	Montant estimé TTC
Place L.Jouvet		A37	1 387 668€
	Place Louis Jouvet		
	Ilot Belin		
	Place de la Poste et rue Méliès		
Place J.Cartier		A29	947 754€
	Place J Cartier		
	Rue S Champlain		
	Parc de stationnement		
	Rue de la Tour chabot		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Erna boinot		A31	867 714€
	Friche Erna Boinot		
	Cheminement Erna Boinot		
	Pied de falaise		
	Rue de la Gavacherie		
Espace Public Pôle Enfance		A24	179 426€
		<b>TOTAL</b>	<b>3 382 563€</b>

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Josiane METAYER**

Cette délibération aborde trois points. Tout d'abord, elle expose le projet d'aménagement d'espaces publics, quatre espaces publics sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, suite à l'étude de définition urbaine menée en 2009, et à l'organisation d'ateliers urbains au cours desquels la population a été concertée et a fait des propositions.

Concernant les quatre espaces publics, si vous souhaitez plus de détails, ils sont présentés de façon précise dans le document ci-joint. La délibération aborde également l'enveloppe financière, vous avez les montants affectés à chaque opération. Et enfin, il va falloir voter pour la composition d'un jury pour lors de l'attribution de la maîtrise d'œuvre, conformément au code des marchés publics.

**Madame le Maire**

Pour le jury, je vous propose, selon la règle que nous nous sommes fixés en début de mandat, pour les titulaires, quatre élus de la majorité et un élu de l'opposition, et de la même façon pour les suppléants.

Pour les titulaires, je propose :

- Gérard ZABATTA
- Jacques TAPIN
- Delphine PAGE
- Frank MICHEL

Et Madame Dominique BOUTIN-GARCIA qui a été proposée par le groupe qu'elle représente.

Pour les suppléants :

- Annick DEFAYE
- Amaury BREUILLE
- Patrick DELAUNAY
- Nathalie SEGUIN

Et Monsieur THEBAULT, vous ne m'avez pas donné de réponse. Vous ne voulez pas y être ?

**Marc THEBAULT**

J'avais laissé un message à votre collaborateur sur la question. Ce que je voulais faire remarquer, c'est que nous sommes sur un dossier très consensuel, nous avons toujours accompagné ce projet qui nous tient extrêmement à cœur. Il me semblait possible d'ouvrir deux postes de titulaires autres que la Majorité municipale, vous n'y perdriez pas, vous conserviez la Majorité, et en plus, je pense qu'on peut avancer sur un vote de jury de manière très consensuel.

J'ai été étonné, parce que la première fois qu'on m'a appelé, on m'a demandé quelqu'un pour faire partie du jury, et dans un deuxième appel, cette personne était devenue suppléante. Je ne veux pas dire qu'être suppléant ce n'est pas quelque chose d'important, mais je pense qu'on peut participer directement, c'est pour ça que j'aurais souhaité qu'il y ait deux postes offerts en titulaire, dans un esprit de consensus sur le dossier du PRUS.

**Madame le Maire**

Merci, on a une règle donc nous respectons cette règle.

Vous ne souhaitez pas être suppléant, donc, qui souhaite être suppléant ?

Monsieur BALOGE, vous voulez être suppléant ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Vous dites qu'il y a 5 titulaires, mais vous êtes présidente, donc il y en a 6 ?

**Madame le Maire**

C'est Madame METAYER qui est Présidente.

**Jérôme BALOGE**

C'est votre représentante, il y a 6 titulaires, donc il devrait y avoir deux places pour l'opposition, comme c'est le cas au SYRLA.

**Madame le Maire**

Non, ce sont les membres du jury, le président ne compte pas.

**Jérôme BALOGE**

Vous ergotez.

**Madame le Maire**

Qui souhaite être suppléant pour les groupes d'oppositions ?

Alain BAUDIN s'est proposé, moi je veux bien mettre Alain BAUDIN.

Je propose donc Alain BAUDIN comme suppléant.

On va voter à bulletins secrets. On nomme les scrutateurs :

- Monsieur Aurélien MANSART
- Monsieur Christophe POIRIER
- Madame Elsie COLAS

Merci.

Je vous propose, pendant que nos amis dépouillent le scrutin, si vous en êtes d'accord, de passer à la délibération suivante. Je ferai voter la délibération après les résultats.

**Madame le Maire**

Je vais passer au procès verbal des opérations de vote et au vote de la délibération concernant le PRUS.

Nombre de votants : 44

Bulletins trouvés dans l'urne : 38

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 37

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ont été déclarés élus :

Titulaires :

- Gérard ZABATTA
- Jacques TAPIN
- Delphine PAGE
- Frank MICHEL
- Dominique BOUTIN-GARCIA

Suppléants :

- Annick DEFAYE
- Amaury BREUILLE
- Patrick DELAUNAY
- Nathalie SEGUIN
- Alain BAUDIN

Maintenant, nous allons approuver la délibération concernant le PRUS.

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100264

**PATRIMOINE ET MOYENS****PLACE DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE  
DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : DEVOIEMENT DES  
RESEAUX FRANCE TELECOM - SIGNATURE DU MARCHE  
AVEC LE PRIX DEFINITIF - ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION D20100023 DU 18 JANVIER 2010**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur le projet de centre-ville, plusieurs études croisées ont appuyé la réflexion globale en faveur de la mobilité, de l'habitat, du patrimoine, des espaces publics et du développement économique, visant à offrir un cadre de vie agréable.

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement.

Dans le cadre des travaux de dévoiement des différents réseaux de concessionnaires réalisés pendant la période de janvier à avril 2010, avenue des Martyrs de la Résistance, il a été nécessaire de réaliser des travaux de génie civil spécifiques sur le réseau de France Télécom.

Après consultation des entreprises et analyse des offres, et compte tenu de la technicité particulière de ces travaux, il a été retenu l'offre de l'entreprise ESTR sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Par délibération en date du 18 janvier 2010, le Conseil municipal a approuvé le marché pour un montant de 92 361,04 €HT soit 110 463,80 €TTC.

Cependant, les prix de la prestation ont été revus à la baisse et sont fixés de la manière suivante : 73 189,29 €HT soit 87 534,39 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D20100023 du 18 janvier 2010 ;
- approuver le marché avec l'entreprise ESTR pour un montant de 73 189,29 € HT soit 87 534,39 €TTC ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer le marché.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

C'est une délibération qui remplace une délibération prise lors d'un précédent Conseil, concernant les dévoiements de réseaux France Télécoms sur la partie de l'avenue des Martyrs, puisque nous avons en fait des marchés qui sont sur un montant inférieur à celui qui était prévu. Il vous est donc proposé d'approuver des marchés avec l'entreprise ESTR pour un montant de 87 534,39 €TTC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100265

**PATRIMOINE ET MOYENS****GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - TRAVAUX DE MENUISERIES : AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 09231M017**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
 Sur proposition de Madame le Maire  
 Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et plus particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état des menuiseries d'origine du groupe scolaire Louis PASTEUR a nécessité leur remplacement dans un souci notamment d'économie d'énergies, d'accessibilité et de sécurité des ouvrages.

La rénovation du groupe scolaire Louis PASTEUR est répartie en plusieurs tranches, qui s'échelonnent sur 3 années, permettant ainsi la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires et les périodes libérées.

Par délibération du 9 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) et a autorisé la signature des marchés.

Par délibération du 18 janvier 2010, il a été approuvé l'avenant n°1 pour la tranche conditionnelle n°3 du lot menuiserie PVC avec l'entreprise RIDORET supprimant certaines prestations initialement prévues au marché et en ajoutant d'autres.

La rédaction de cet avenant a fait l'objet d'une erreur matérielle de retranscription dans les montants des tranches conditionnelles 1 et 2. Il convient donc de rectifier les montants pour ces deux tranches.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjointe déléguée

**Delphine PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

---

## Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Louis PASTEUR

MARCHE N° 09231M017, NOTIFIE LE 28 MAI 2009

### AVENANT N° 2

Entre :

\* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010,

d'une part,

et

\* **L'entreprise RIDORET MENUISERIE**, 70 rue de Québec, 17000 LA ROCHELLE, représentée par RIDORET Daniel, gérant,

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet de rétablir les montants des différentes tranches conditionnelles du marché, suite à une erreur de retranscription dans l'avenant n° 1 notifié le 18 février 2010 (ce premier avenant avait pour objet la suppression de certains travaux relatifs à la tranche conditionnelle 3).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT N°2**

La répartition des montants des différentes tranches, indiquée dans l'avenant n° 1 est modifiée de la manière suivante :

	Montant initial en €TTC	Montant de l'avenant n° 1 en € TTC	Montant après avenant n°1 en €TTC
Tranche ferme	66 041,92	/	66 041,92
Tranche conditionnelle 1	65 149,71	/	65 149,71
Tranche conditionnelle 2	101 439,94	/	101 439,94
Tranche conditionnelle 3	50 877,84	- 2 952,69	47 925,15
<b>TOTAL</b>	283 509,11	- 2 952,69	280 556,72

Le montant du marché, est arrêté à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES.

**ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à ....., le

Le titulaire  
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Delphine PAGE**

La délibération concerne les travaux de menuiserie dans l'école Louis PASTEUR. Nous avons, le 18 janvier 2010, approuvé un avenant pour une tranche conditionnelle n°3 sur le lot menuiserie PVC, avec l'entreprise RIDORET, en revanche, dans cet avenant, il y a eu des erreurs d'écriture sur les tranches conditionnelles 1 et 2 qui n'étaient pas modifiées.

Il nous faut rectifier ces montants, et nous vous demandons donc d'approuver l'avenant n°2, avec les bons montants, pour toutes les tranches conditionnelles, 1, 2, 3.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100266

**DREMOS****ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON  
MANIFESTE POUR LES IMMEUBLES SITUES A NIORT 7,  
AVENUE DE SEVREAU CADASTRE DV 0065 ET 18, RUE  
RABELAIS CADASTRE BS 0046**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon est régie par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration des parcelles concernées en l'état d'abandon manifeste.

A ce jour, les parcelles cadastrées DV 0065 sise 7, avenue de Sevreau et BS 0046 sise, 18, rue Rabelais à Niort relèvent de cette procédure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour les deux immeubles : 7, avenue de Sevreau et 18, rue Rabelais sis à Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100267

**DREMOS****CONVENTION D'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVEC LE RESTAURANT 'LE SQUARE'**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la SOCIETE qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public en façade de l'immeuble sis, 10, rue Joseph Cugnot à Niort ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention à souscrire avec le restaurant « Le Square » ;
- Fixer le montant de la redevance annuelle à 100 €;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE :

**LA VILLE DE NIORT** (ci-après dénommée la **VILLE**), domiciliée à l'Hôtel de Ville, sis place Martin Bastard BP 516 - 79022 Niort, prise en la personne de son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 31 Mai 2010.,  
D'une part,

### ET :

**Le Resto'Clou « le SQUARE »** association dont le siège est sis 10 rue Joseph Cugnot à NIORT n° SIREN ...499 245 181 00023 représentée par son Président en exercice dûment habilité,  
D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente convention a pour objet de régler l'occupation par le Resto'Clou « le Square », dans le cadre de l'exploitation d'une terrasse située sur domaine public de la VILLE, en bordure de la rue Joseph Cugnot conformément au plan porté en annexe 1 de la présente convention.

Les deux parties se sont rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention.

### Article 1<sup>er</sup> **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'occupant qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public en façade de l'immeuble sis 10 rue Joseph Cugnot.

### Article 2 : **Désignation des biens**

La Ville est propriétaire des espaces publics situés en façade de l'immeuble sis 10 rue Joseph Cugnot où sont installées deux terrasses ouvertes d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> chacune.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Article 3 : Conditions d'occupation**

A compter de l'autorisation, l'occupant est autorisé à occuper l'espace désigné. L'occupant prend les lieux concédés dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'entrée en occupation.

L'occupant ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et de la disposition des lieux, qu'il est censé bien connaître et avoir accepté.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties le jour de la mise à disposition qui fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties et annexé à la présente (annexe 2).

L'occupant s'engage :

- à ne pas modifier la destination des biens visés à l'article 2 et à respecter toutes les conditions relatives à la sécurité publique et à la circulation, notamment des piétons (passage de 1,40 m) ;
- à ne pas engager de travaux d'aménagements des biens, sans autorisation préalable et expresse de la Ville, et notamment la fixation d'éléments au sol ;
- à la date d'ouverture de l'installation de la terrasse, l'occupant est autorisé à occuper le domaine public, et assurera les obligations qui lui incombent (assurance, entretien, maintenance...)

### **Article 4 : Modalités d'occupation**

Une terrasse est une disposition cohérente de tables, de chaises et accessoires divers (parasols, porte-menus, paravents, bacs à fleurs...) sur le domaine public.

L'implantation doit préserver à tout moment le libre cheminement des piétons (passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large sur le trottoir) et permettre l'accès des véhicules de secours.

L'occupant installe son mobilier sur les emplacements prévus à cet effet sous son entière responsabilité.

Il demeure en outre responsable de la conservation et de l'entretien de son mobilier, ou par les entreprises qu'il aurait chargées de l'installation, de l'entretien, de celui-ci.

L'occupant s'engage à maintenir en permanence, pendant toute la durée de l'occupation, son mobilier en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Les frais liés notamment à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien de son mobilier seront entièrement à la charge de l'occupant.

**RETOUR SOMMAIRE**

La vente de tous les produits exposés sur les étalages, sur la terrasse, est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité.

Les bénéficiaires doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, leur autorisation.

La vente sur la terrasse de produits non commercialisés dans l'établissement est strictement interdite.

L'utilisation d'enseignes posées au sol mobiles ou fixes, lumineuses ou non quels que soient leurs dimensions et emplacements ainsi que la publicité, devront respecter la réglementation en vigueur (application de la TLPE, le cas échéant).

**Article 5 :     **Entretien et réparation des biens****

L'occupant réalisera les travaux de toute nature qui seraient reconnus nécessaires à l'entretien des biens visés à l'article 2 afin de maintenir les lieux en bon état de conservation.

En particulier, il devra veiller à maintenir en bon état de propreté et de salubrité les lieux, et devra assurer le nettoyage et l'entretien des espaces occupés.

En dehors des périodes d'utilisation du domaine public les mobiliers seront rangés dans l'établissement ou remisés dans un local. Le stockage de mobilier sur le domaine public est strictement interdit pendant la période de non-utilisation.

Le bénéficiaire ne doit jeter aucun débris sur le sol et est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les caniveaux au droit de son établissement et de la terrasse. A cet égard, il devra également inciter sa clientèle à respecter la propreté des lieux.

**Article 6 :     **Redevance d'occupation domaniale****

La redevance comprend l'occupation du domaine public pour l'ensemble de la surface occupée.

En contrepartie de l'autorisation accordée par la présente convention, l'occupant versera à la VILLE une redevance annuelle d'un montant de 100 euros.

Le paiement de la redevance sera effectué annuellement par l'émission d'un titre de recettes par la collectivité.

En cas d'abandon ou de cessation d'activité en cours d'année, la redevance ne sera pas remboursable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur la facture conduira au retrait immédiat de l'autorisation.

**Article 7 : Caractère personnel de la présente convention**

La présente convention est consentie à titre personnel, et ne peut donc faire l'objet d'aucune cession partielle ou totale.

A cet égard, l'occupant déclare être pleinement informé :

qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la VILLE ;

qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'occupation.

**Article 8 : Durée de la présente convention**

La présente convention prendra fin à l'expiration d'un délai deux ans à compter de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

**Article 9 : Résiliation de la convention à l'initiative de la VILLE**

La Ville pourra résilier la présente convention en cas de faute grave commise par l'occupant dans l'exécution de la présente après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Constituent notamment une faute grave :

le défaut de règlement de la redevance aux échéances prévues à l'article 6 ;  
le défaut d'entretien et de détérioration des biens ;  
ou encore, l'utilisation des biens à une fin autre que celles prévues aux articles 2 et 4.

L'occupant ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité en cas d'interruption, notamment pour travaux (ou pour toute autre cause) ou en cas de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public qui reste précaire et révoquant à tout moment conformément au règlement en vigueur.

Le retrait de l'autorisation est automatiquement prononcé, sans indemnité dans les cas suivants :

- sous-location d'un emplacement
- occupation abusive et illégale
- inobservations des conditions imposées à l'occupant

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire, son personnel ou encore ses clients.

Toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au procureur.

Les installations devront alors être enlevées immédiatement et, dans tous les cas, dès la première mise en demeure de la Ville.

**Article 10 : Résiliation de la convention à l'initiative de l'occupant**

La présente convention peut être résiliée par l'occupant moyennant le respect d'un préavis de trois mois, mais cette dernière ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**Article 11 : Charges de fonctionnement – Raccordements**

L'occupant prend en charge toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de ses installations, notamment les fluides (eau, électricité, ...).

Il souscrira à cette fin les autorisations, branchements et abonnements nécessaires auprès des concessionnaires et prestataires concernés.

**Article 12 : Responsabilités**

L'occupant est seul responsable de tous les dommages, corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporels, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'existence ou du fonctionnement des biens visés aux articles 2 et 4.

L'exploitant devra informer sa clientèle, à la sortie de son commerce, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.

Tout occupant du domaine public est responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des dommages, préjudices ou accidents qui peuvent résulter de cette occupation. Il est assuré et il garantit la Ville en cas de recours émanant de tiers et assume seul la responsabilité des faits en cas de sinistre.

Le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public doit supporter, sans indemnité, la gêne et les frais qui peuvent résulter des travaux effectués, soit par les services municipaux soit par des entreprises privées.

Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Toute autorisation est donnée, sous réserve et peut être révoquée par la Ville à tout moment pour des raisons non prévues dans la présente convention et résultant de la réglementation en vigueur.

**Article 13 : Assurances**

L'occupant est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs police d'assurance :

une assurance de dommages, garantissant notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux ;

une assurance de responsabilité civile en général, en garantie illimitée pour le risque corporel, et tous risques spéciaux liés à son activité.

Les attestations d'assurance correspondantes devront être adressées annuellement à la VILLE, et avant la signature de la présente.

Toutes les polices d'assurance souscrites par l'occupant doivent stipuler que les assureurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les clauses et conditions.

**Article 14 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes et des suites, les parties font élection de domicile :

- à l'Hôtel de VILLE, en ce qui concerne la VILLE de NIORT ;
- à son siège social en ce qui concerne le Resto'Clou « LE SQUARE ».

Le Président du Resto'Clou «Le SQUARE »,

Le Maire de la Ville de Niort,

Hermann CADIOU

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

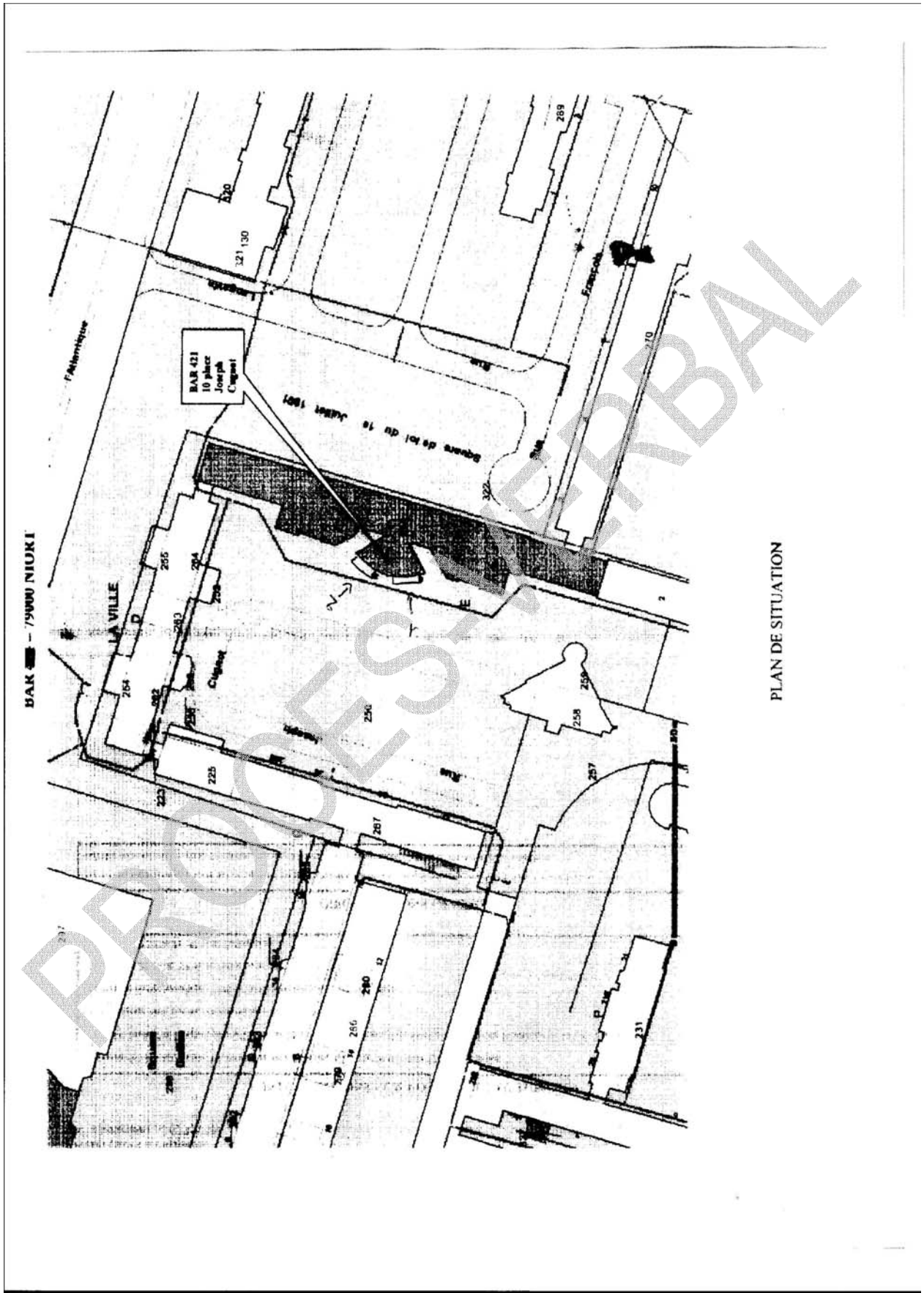
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC

ANNEXE 1

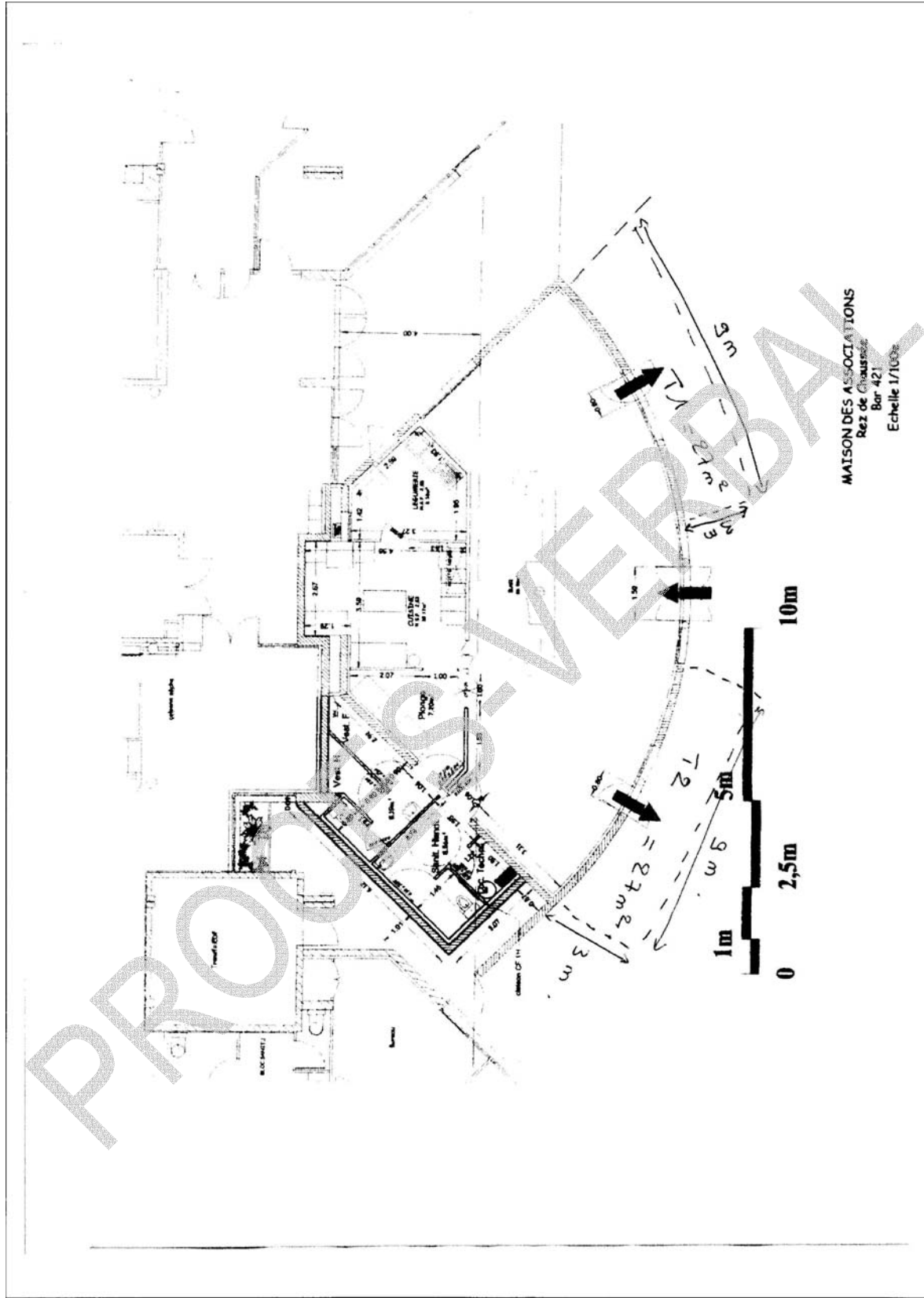
PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)



PLAN DE SITUATION



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100268

**PATRIMOINE ET MOYENS****REHABILITATION DU FORT FOUCAULT - APPROBATION  
DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par décision L 2122-22 n° 20100044, enregistrée en Préfecture le 8 mars 2010, le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre, confiée au Cabinet d'études BME à Chauray, a été fixé.

Dans le cadre de la procédure MAPA, la Commission Marchés, réunie le 20 mai 2010, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

En l'absence d'offre pour le lot n° 2 *Menuiseries extérieures bois – Serrurerie*, il convient de déclarer le lot infructueux et conformément aux dispositions des articles 59 – III et 27 – III du Code des Marchés publics, il est proposé de relancer une nouvelle consultation pour ce lot en procédure adaptée à consultation restreinte.

*Les crédits correspondants seront imputés au Chapitre 32005003 – sous-fonction 3241 – compte 2313.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans l'annexe I ci-jointe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à relancer une nouvelle consultation pour le lot n° 2 en procédure adaptée à consultation restreinte.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

**Fort Foucault : réhabilitation - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre  
Annexe n° 1 : tableau récapitulatif des lots**

Attributaire	N° du lot et désignation	Tranche Ferme en €TTC (BP 2010)	Tranche conditionnelle 1 en €TTC (BP 2010)	Tranche conditionnelle 2 en €TTC (BP 2011)	Tranche conditionnelle 3 en €TTC (BP 2012)	Tranche conditionnelle 4 en €TTC (en fonction des budgets disponibles)	Montant total du marché avec options en €TTC
		Rez-de-chaussée	Plancher haut du 1 <sup>er</sup> étage	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> étages	Extérieur (passerelle)	
TROUBAT S.A.	1. Démolition - Gros oeuvre	49 968,19	6 563,27	5 508,38	3 652,88		65 692,72
TROUBAT S.A.	<i>Option n° 01 : réfection d'un enduit taloché ou gratté en façade Nord</i>			7 860,69			7 860,69
AUDIS SAS	3. Planchers – Menuiseries intérieures bois - Parquets	44 832,37	5 813,59	36 836,42	19 949,87		107 432,25
AUDIS SAS	<i>Option n° 02 : soubassement en bois massif</i>	3 268,17		2 804,94	840,56		6 913,67
AUDIS SAS	<i>Option n° 03 : cimaise en bois massif dans les chambres</i>	501,35		3 143,06	1 665,94		5 310,35
AUDIS SAS	4. Cloisons sèches – Plafonds – Isolation thermique	24 865,71		29 872,01	21 165,82		75 903,54
NAUDON PENOT SAS	5. Chapes – Revêtements céramiques	7 787,87		2 424,35	1 138,30		11 350,52
REVERDY SARL	6. Peintures – Tentures – Revêtement de sols souples	17 085,50		22 991,59	12 763,20		52 840,29
REVERDY SARL	<i>Option n° 02 : soubassement en bois massif</i>	344,02		295,26	32,44		671,72
REVERDY SARL	<i>Option n° 03 : cimaise en bois massif dans les chambres</i>	148,33		1 033,22	230,01		1 411,56

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SNGC	7. Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	47 597,31		8 605,88	4 625,45		60 828,64
INEO	8. Electricité – Courants faibles – Alarme incendie	25 524 ,65		15 839,54	11 292,33		52 656,52
<b>TOTAL (avec options)</b>		221 923,47	12 376,86	137 215,34	77 356,80	-	448 872,47

PROCES-VERBAL

Nicolas MARJAULT

Parmi les nombreux éléments politiques que nous défendons justement dans le cadre de notre soutien inconditionnel à la Scène Nationale dont on reparlait tout à l'heure, et là c'est sûr, ça ne se compte pas en 50 000 € ou 100 000 €, on parle de la réhabilitation du Fort Foucault, et j'en profite pour rebondir auprès de Jérôme BALOGE pour lui dire quand même qu'il faut faire attention à ne pas mélanger investissement et fonctionnement.

Là, il s'agit bien d'investissement. On est dans la réhabilitation du Fort Foucault, c'est un chantier longtemps attendu, qui arrive à l'ordre du jour. Démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> juillet. Vous avez pu voir qu'un lot est demeuré infructueux, si vous avez des questions sur ce point précis, je vous répondrai, la première phase de travaux dure 6 mois, et porte essentiellement sur le rez-de-chaussée et le plancher du 1<sup>er</sup> étage.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100269

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**AERODROME DE NIORT/SOUCHE - SUBVENTIONS DANS  
LE CADRE DU MEETING AERIEN DU CENTENAIRE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'aérodrome de Niort/Souché fêtera ses 100 ans d'existence au cours de l'année 2010. La Fédération Française Aéronautique a retenu la Ville de Niort et son aérodrome pour organiser le dimanche 4 juillet 2010 un meeting aérien de grande importance, avec la participation exceptionnelle de la Patrouille de France. Cette manifestation sera précédée par un rassemblement aéronautique dénommé «Top Fly'in Etoile FFA 2010 » du 30 juin au 4 juillet 2010, qui accueillera à Niort une quarantaine d'équipages venus de toute la France pour des vols de découvertes touristiques à partir d'un camp américain reconstitué de la seconde guerre mondiale.

L'opportunité pour l'aérodrome de Niort de bénéficier, dans le cadre de son centenaire, d'une manifestation aérienne de notoriété nationale, susceptible d'accueillir plus de 20 000 personnes, est un atout considérable dans le projet actuel de développement de la plate forme niortaise.

D'autre part, la partie ouest de la piste revêtue dispose d'une biodiversité tout à fait remarquable d'un point de vue botanique, insectes, reptiles et oiseaux. Dans le cadre du meeting aérien et de la manifestation aéronautique qui le précède, la tenue de plusieurs stands et ateliers pour le jeune public scolaire niortais, des centres de loisirs et des centres socioculturels, animés par les associations Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, est envisagé afin de faire connaître et découvrir l'intérêt biologique du site.

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations ci-dessous nommées :

Fédération Française Aéronautique	15 000 €
Deux-Sèvres Nature Environnement	1 000 €
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	600 €

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65 - 4145 – 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
  - Fédération Française Aéronautique ;
  - Deux-Sèvres Nature Environnement ;
  - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA FEDERATION FRANCAISE AERONAUTIQUE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Fédération Française Aéronautique**, représentée par Monsieur Jean-Michel OZOUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au Top fly'in étoile FFA 2010 et au meeting aérien du 4 juillet 2010 et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Fédération Française Aéronautique dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La Fédération Française Aéronautique organise un rassemblement aéronautique dénommé Top Fly'in Etoile FFA 2010, regroupant une quarantaine d'appareils et une centaine de personnes venues de toute la France du 30 juin au 5 juillet 2010 à l'aérodrome de Niort.

Cette manifestation sera clôturée le dimanche 4 juillet par un meeting aérien de grande importance d'envergure nationale comportant un plateau aérien important (voltige en patrouille, voltige, avions de collection, avions de combat, parachutisme, planeurs,...).

Chaque jour des vols seront réalisés et des activités spécifiques de découverte de la ville de Niort et du département seront programmées. Des actions spécifiques orientées vers un public jeune et vers un public dit « défavorisé » seront mises en place (organisation d'activités, entrées gratuites, vols en avion, .....). Dans le cadre du Top Fly'in Etoile FFA 2010, la Fédération Française Aéronautique permettra la visite du camp américain de la deuxième guerre mondiale par les centres de loisirs et centres socioculturels de la Ville de Niort.

Une attention importante sera accordée à la présentation de la biodiversité locale et au développement durable d'une manière plus générale (vols de planeurs, d'avions à faible consommation de carburant par exemple).

**RETOUR SOMMAIRE**

Une attention particulière sera portée par la FFA pour faire découvrir l'aérodrome de Niort aux différents publics concernés (pilotes, visiteurs, riverains, associations basées).

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

## 3.1 - Subvention :

Afin de soutenir la manifestation de l'association décrite à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 15 000 € lui est attribuée.

## 3.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 4.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## 4.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Le centenaire de la création de l'aérodrome de Niort sera mentionné dans les supports de communications.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr) en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****5.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'opération précité (top fly'in étoile FFA 2010 + meeting aérien de grande importance) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**5.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Fédération Française Aéronautique  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean-Michel OZOUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Deux-Sèvres Nature Environnement**, représentée par Monsieur Jean-Michel MINOT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte une subvention à l'association selon l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Deux-Sèvres Nature Environnement dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Dans le cadre de la manifestation organisée par la Fédération Française Aéronautique dénommée Top Fly'in Etoile FFA 2010 du 30 juin au 3 juillet 2010 et du meeting aérien du 4 juillet 2010, l'association proposera des activités de découverte de la faune et de la flore de l'aérodrome de Niort lors d'une soirée ouverte à tout public ainsi qu'en journée pour un jeune public (centres de loisirs et centres-socioculturels).

L'association réalisera deux jeux de panneaux présentant les caractéristiques de la biodiversité présente sur le site de l'aérodrome et en laissera un à l'aérodrome à l'issue des présentations.

L'association présentera, au grand public, la biodiversité de l'aérodrome lors du grand meeting aérien du 4 juillet 2010 dans un lieu qui lui sera gracieusement mis à disposition par les services de la Ville de Niort.

L'association apportera son expertise à la mise en place d'un plan de gestion des espaces verts de l'aérodrome à vocation non aéronautique.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

## 3.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'activité de l'association décrite à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 1 000 € lui est attribuée.

## 3.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

## 4.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## 4.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Le centenaire de la création de l'aérodrome de Niort sera mentionné dans les supports de communications.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

De son côté, la Ville de Niort signalera le soutien de l'association dans les supports dont elle a la pleine et entière gestion.

**ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

## 5.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

**RETOUR SOMMAIRE**

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'opération précité (Rassemblement aéronautique du 30 juin au 3 juillet 2010 et meeting aérien du 4 juillet 2010) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**5.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Deux-Sèvres Nature Environnement  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean-Michel MINOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Gustave TALBOT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte une subvention à l'association selon l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

L'association proposera des activités de découverte des oiseaux présents sur l'aérodrome de Niort lors d'une soirée ouverte à tout public. L'association présentera la biodiversité et les oiseaux présents sur l'aérodrome à un public jeune (centres de loisirs, collèges, centres socioculturels) lors de 3 séances de 2 heures chacune.

L'association réalisera deux jeux de panneaux présentant les caractéristiques des oiseaux présents sur le site de l'aérodrome et en laissera un à l'aérodrome à l'issue des présentations.

L'association présentera, au grand public, les oiseaux présents sur l'aérodrome lors du grand meeting aérien du 4 juillet 2010 dans un lieu qui lui sera gracieusement mis à disposition par les services de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**3.1 - Subvention :**

Afin de soutenir l'activité de l'association décrite à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 600 € lui est attribuée.

**RETOUR SOMMAIRE****3.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****4.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

**4.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Le centenaire de la création de l'aérodrome de Niort sera mentionné dans les supports de communications.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

De son côté, la Ville de Niort signalera le soutien de l'association dans les supports dont elle a la pleine et entière gestion.

**ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****5.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'opération précité (Rassemblement aéronautique du 30 juin au 3 juillet 2010 et meeting aérien du 4 juillet 2010) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.



**RETOUR SOMMAIRE****5.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Gustave TALBOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)*Madame le Maire*

Il s'agit de m'autoriser à passer une convention avec trois associations. En effet, la Fédération Française d'Aéronautique (FFA), nous a proposé de venir faire un meeting aérien à Niort, en raison du dynamisme dont fait preuve cet équipement, et évidemment, nous savons à quel point il est important pour les gens d'un territoire entier, de venir à ce type de manifestation, donc nous avons accepté, de plus il y avait le centenaire de l'aérodrome, qui tombe pile cette année, donc c'était encore mieux. Nous aurons l'occasion, le 4 juillet prochain, d'avoir un meeting aérien avec la patrouille de France.

Parallèlement, vous savez que sur cet aérodrome, il y a des espèces faunistiques et floristiques protégées auxquelles nous sommes extrêmement sensibles, et nous avons donc demandé aux associations de protection de l'environnement, de faire une information sur les espèces que l'on rencontrait sur l'aérodrome de Niort/Souché, en parfaite harmonie avec la fédération française d'aéronautique, et c'est donc ce que nous vous proposons en signant les conventions avec ces trois associations.

*Anne LABBE*

Je tiens aussi à souligner le travail qui a été fait avec notamment les centres de loisirs et les centres socio culturels pour permettre à un certain nombre de jeunes de découvrir le monde de l'aéronautique, et aussi, ce qu'on appelle la bio diversité de l'aérodrome, puisqu'il y a une biodiversité très particulière. C'est paradoxal, mais avec une activité aéronautique, des espèces se développent et peuvent vivre, je pense notamment aux orchidées. On aura à la fois des programmes d'éducation biodiversité, plus découverte du milieu aéronautique, et permettre à certain d'avoir des baptêmes de l'air gratuits.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100270

**PATRIMOINE ET MOYENS****AERODROME DE NIORT/SOUCHE : ADHESION A  
L'ASSOCIATION DU CLUB DES ENTREPRENEURS DU  
NIORTAIS**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la commission municipale compétente,

L'aérodrome de Niort souhaite développer l'aviation d'affaires et devenir un partenaire privilégié des entreprises locales. Des contacts avec le tissu économique local et l'aérodrome existent mais il apparaît souhaitable de les développer au travers de la participation de la Ville de Niort à l'association du Club des entrepreneurs du Niortais.

L'adhésion au Club des entrepreneurs du Niortais permet :

- d'avoir accès à la base de données des entreprises locales et de connaître l'évolution de leurs activités
- de participer aux réunions, forums et séminaires organisés
- de faire venir à l'aérodrome les entrepreneurs locaux par le biais de l'association de manière à leur faire connaître la plate forme et ses offres de services

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association afin que la Ville de Niort puisse bénéficier de ses services.

Le montant de la cotisation 2010 est de cent euros.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours - Imputation : 011 0200 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association du Club des entrepreneurs du Niortais ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2010 ;
- désigner le gestionnaire l'aérodrome de Niort pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

# CLUB DES ENTREPRISES DU NIORTAIS

## STATUTS

### Article 1 - Forme

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : « CLUB DES ENTREPRENEURS DU NIORTAIS ».

### Article 2 - Objet

Cette association a pour but d'assurer la coordination, de provoquer la réflexion et d'engager éventuellement des actions de développement des entreprises dans le secteur du Niortais.

### Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres, 10 place du temple, 79000 NIORT.

### Article 4 - Durée du Club

La durée du club est illimitée.

### Article 5 - Composition du Club

Toute personne représentant une entreprise du Niortais (y compris les entreprises prestataires de services) peut adhérer suivant les modalités de l'article 6. Elle dispose alors de la possibilité de voter, à raison d'une voix par entreprise.

Le Club des Entreprises du Niortais peut inviter à participer à ses débats, avec voix consultative, toute personne, physique ou morale, susceptible de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

### Article 6 - Condition d'adhésion

Les demandes sont à formuler par écrit, signées par les demandeurs, acceptées ou refusées par le Conseil d'Administration et entérinées par l'Assemblée Générale.

L'adhésion deviendra effective après le règlement de la cotisation.

### Article 7 - Radiation

Perdent leur qualité de membre :

- Ceux qui donnent leur démission
- Ceux qui sont décédés

- Ceux dont le bureau a prononcé l'exclusion soit pour non paiement de leur cotisation, soit pour motif grave.

**Article 8 - Ressources du Club**

Les ressources du Club du Niortais se composent :

- Des cotisations des membres déterminées chaque année par le conseil d'administration,
- Des subventions et dons qui pourraient lui être accordés,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs en vigueur.

**Article 9 - Conseil d'administration**

Le Club est administré par un conseil d'administration de, composé de 4 à 12 membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Trésorier
- un Secrétaire.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes ou opérations relatifs à son objet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 11 - Gratuité du mandat**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

**Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par tout moyen, par le Bureau ou sur demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations des Assemblées Générales ne sont valables que si le quart au moins des membres est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau et ses délibérations seront valables quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (chaque membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

Sur convocation du Président ou à la demande de plus de la moitié des membres, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Ses pouvoirs sont les suivants :

- Modification des statuts
- Acquisition, aliénation d'immeubles
- Dissolution de l'association selon les modalités de l'article 12 des statuts.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire que si la moitié des membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée de nouveau et ses délibérations seront valables quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (chaque membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs).

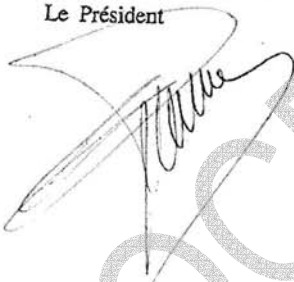
**Article 14 - Dissolution**

La dissolution peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 15 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Président



Le Trésorier

Le Secrétaire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Il s'agit d'une délibération concernant toujours l'aérodrome de Souché qui, vous le savez, développe ses activités avec un budget limité. Nous avons besoin de connaître les partenaires, entreprises privées, qui sont intéressés, c'est paradoxal mais après avoir été abandonné, il revient à la mode, et nous avons donc besoin de pouvoir avoir accès à un certain nombre d'entreprises locales et pour ça, là aussi c'est paradoxal, il nous a été demandé d'adhérer à l'association du club des entrepreneurs niortais, donc, ce que nous allons faire, pour pouvoir aller auprès des entreprises, leur demander et travailler avec elles pour voir quels sont leurs besoins en la matière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100271

**PATRIMOINE ET MOYENS****AERODROME DE NIORT/SOUCHE : CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du développement de l'activité école de l'association Ecole Niort Parachutisme, suite à son agrément par la Fédération Française de Parachutisme en 2007, il est souhaitable pour l'association de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation de l'enseignement et de la pratique du parachutisme notamment par l'implantation de bâtiments dédiés adaptés.

Pour cela, l'association Ecole Niort Parachutisme souhaite implanter sur l'aérodrome de Niort les deux bâtiments suivants, qui ont fait l'objet de deux arrêtés d'urbanisme accordant leur installation :

- hangar d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> permettant l'hébergement des aéronefs mais également la tenue de cours théoriques ou le pliage de parachutes ;
- local hébergement d'une superficie de 100,50 m<sup>2</sup> d'une capacité d'accueil de 12 lits.

Il est donc proposé une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 20 ans, moyennant respectivement une redevance d'occupation annuelle de 1 000 € et 205 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public concernant l'implantation par l'association Ecole Niort Parachutisme sur l'aérodrome de Niort des deux bâtiments ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**


Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<p><b>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION ECOLE NIORT PARACHUTISME</b></p>
---	---

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010, ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'une part,

**ET**

Madame Marie GAUTIER, Présidente de l'association Ecole Niort Parachutisme ci-après dénommée « le preneur »

d'autre part.

Afin de permettre à l'association Ecole Niort Parachutisme de bénéficier de locaux adaptés dans le cadre de son agrément école de parachutisme par la Fédération Française de Parachutisme,

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition de l'association Ecole Niort Parachutisme deux emprises de terrain appartenant au Domaine Public de la commune d'une superficie totale de 1 207,10 m<sup>2</sup> intégrée à la parcelle cadastrée section S n° 0101 d'une superficie 457 130 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe) qui se composent de la façon suivante :

- emprise de terrain d'une superficie totale de 100,50 m<sup>2</sup>
- emprise de terrain d'une superficie totale de 1 106,60 m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 2 – DROIT D'UTILISATION ACCORDE A L'OCCUPANT**

La Ville de Niort reconnaît l'installation par l'association Ecole Niort Parachutisme des deux bâtiments suivants :

- élément modulaire hébergement d'une capacité de 12 lits, sanitaires et rampe d'accès des personnes à mobilité réduite d'une superficie totale de 100,50 m<sup>2</sup> ;
- hangar aéronefs et aire de stationnement avions d'une superficie totale de 1 106,60 m<sup>2</sup>.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est mentionné que le hangar aéronefs a fait l'objet d'un permis de construire (PC n° 79191 09 X0031) délivré par Madame le Maire au nom de la commune en date du 09 juin 2009.

L'élément modulaire hébergement a fait l'objet d'un permis de construire (PC n° 79191 08 X0280) délivré par Madame le Maire au nom de la commune en date du 16 avril 2009.

Les deux arrêtés de permis de construire cités ci-dessus seront mentionnés en annexe de la présente.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES**

Le preneur prendra le terrain présentement mis à disposition dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Niort pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol ou vices même cachés.

**ARTICLE 4 – CONDITION PARTICULIERE**

La Ville de Niort pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) au présent contrat et à son droit d'utilisation du domaine public, ce que le preneur s'engage et accepte.

Ce retrait du droit d'utilisation sera prononcé par le gestionnaire et notifié au preneur par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE 5 – CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS**

Les 2 édifices du preneur étant installés sur le Domaine Public de la commune, le preneur ne pourra grever en aucun cas de privilèges et d'hypothèques son droit à la présente convention.

**ARTICLE 6 – TRAVAUX SUR L'AERODROME – OBSERVATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS**

Le preneur devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par le gestionnaire pour l'exécution de travaux sur l'aérodrome.

Plus généralement, le preneur s'engage à se conformer à toutes les lois, règlements d'ordre général et aux mesures de police générale ou spéciales applicables sur l'aérodrome de Niort Souché ainsi que toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, que les autorités compétentes y mettraient en vigueur.

**ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS**

L'association Ecole Niort Parachutisme conserve la charge de l'entretien, des aménagements qu'il y aura à apporter et effectuera à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de l'édifice installés au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

**RETOUR SOMMAIRE**

Le preneur accepte expressément et fera réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé la conformité électrique de ses installations et enverra une copie de l'attestation au service gestionnaire de l'aérodrome de Niort.

**ARTICLE 8 – SOUS OCCUPATION**

Le droit d'utilisation accordé à l'association Ecole Niort Parachutisme ayant un caractère personnel, la présente convention est conclue intuitu personae, le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder ses droits concernant l'édifice installé par lui sur le site.

**ARTICLE 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant annuel de **1 205 €**

Ce montant annuel se décompose de la façon suivante :

- emprise hangar avions : 1 000 €;
- emprise local hébergement : 205 €

**ARTICLE 10 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHARGE DU PRENEUR**

Le preneur s'engage à supporter les coûts financiers suivants liés à ses implantations de bâtiments.

La Ville de Niort a réalisé des travaux de VRD dans le but de permettre le raccordement en eau, électricité et téléphone des hangars et bâtiments implantés sur l'aérodrome de Niort, dont ceux de l'association Ecole Niort Parachutisme.

Ces travaux n'étant pas à la date de signature des présentes achevés en totalité, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention viendra spécifiquement fixer le montant à la charge de l'association Ecole Niort Parachutisme correspondant à sa participation à ces travaux de VRD.

**ARTICLE 11 – CHARGES D'ELECTRICITE ET D'EAU**

Les édifices installés par l'association Ecole Niort Parachutisme sont alimentés par le comptage eau et électricité de la Ville de Niort. Ainsi, les consommations en eau et électricité de l'association Ecole Niort Parachutisme seront facturées par la Ville de Niort sur la base des index relevés au niveau des sous compteurs installés.

**ARTICLE 12 – CONTRIBUTIONS**

L'association Ecole Niort Parachutisme acquittera pendant toute la durée de la convention les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les édifices installés par ses soins peuvent être assujettis.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 13 – ASSURANCES**

Le preneur sera tenu d'assurer l'édifice installé et de le maintenir assuré contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils et d'en adresser copie de l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Mairie de Niort.

### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE**

Aucune responsabilité ne pourra incomber au gestionnaire, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, aux membres de l'association du preneur ainsi qu'au matériel et aux installations dudit preneur, sauf en cas de faute lourde du gestionnaire.

### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DU FAIT DES TIERS ET DES PREPOSES DU PRENEUR**

Le preneur sera personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par ses adhérents ou par les tiers qu'il aura laissé entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces adhérents, ces tiers et contre lui-même.

### **ARTICLE 16 – EXONERATION DE TOUTE RESPONSABILITE**

La Ville de Niort est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains mis à disposition en occupation.

### **ARTICLE 17 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de vingt ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

### **ARTICLE 18 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Niort pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions de la présente convention. Le preneur pourra résilier la présente convention suivant un préavis de trois mois et devra, à ses frais, prendre toutes les dispositions afin de démonter et enlever l'édifice installé par lui (voir conditions définies au sein de l'article 19).

### **ARTICLE 19 – SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION**

A la fin de l'autorisation d'occupation du Domaine Public, pour quelque cause que ce soit, le preneur est tenu d'enlever, à ses frais, l'édifice installé par lui et de remettre les lieux en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

A défaut par le preneur de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de un an à dater de la fin de l'autorisation d'occupation, il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 20 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer l'occupant de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

**ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires,

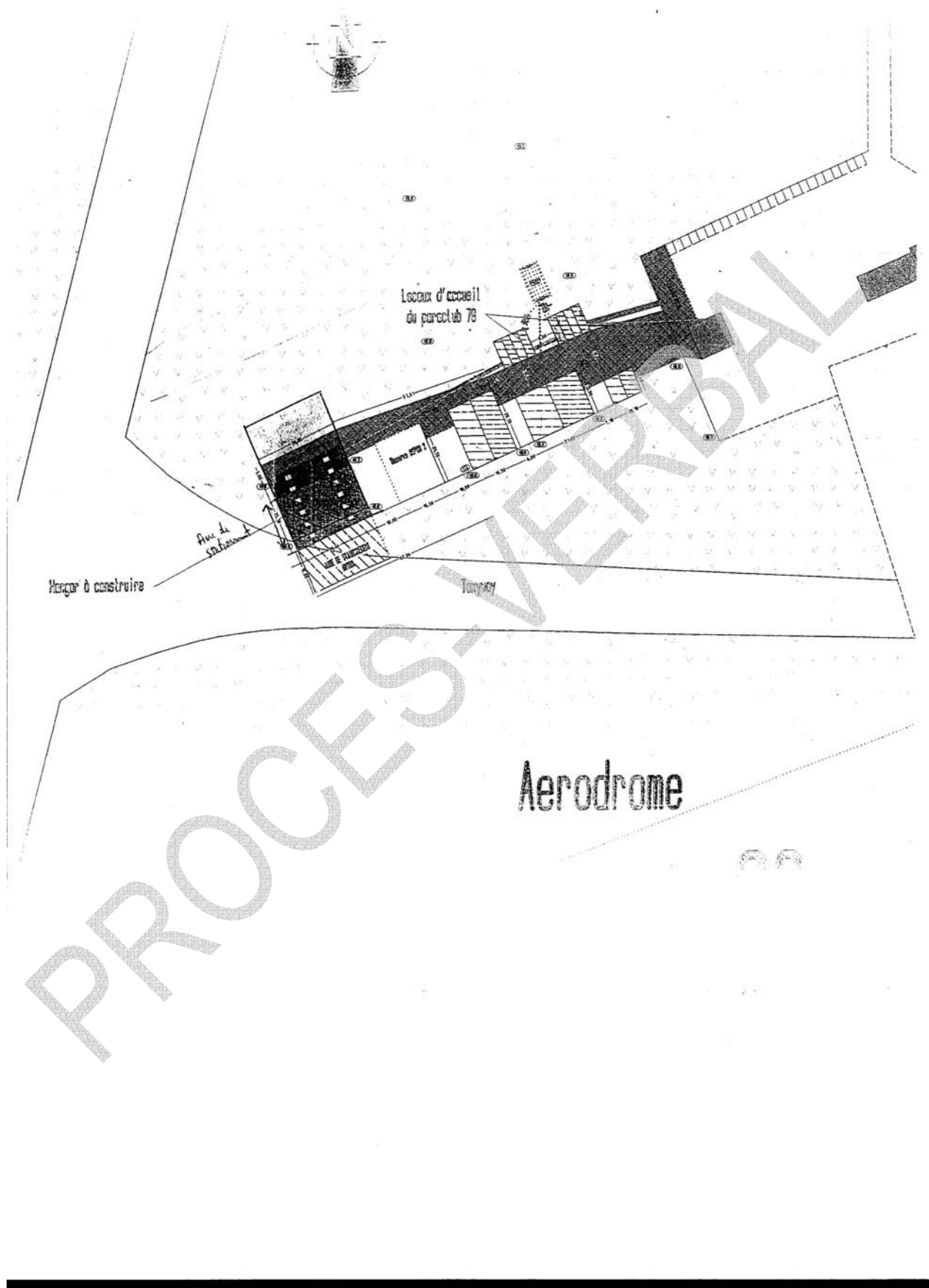
Madame le Maire  
Députée des Deux-Sèvres

Ecole Niort Parachutisme  
Sa Présidente

Geneviève GAILLARD

Marie GAUTIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR  
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier N° : <b>PC 79191 09 X0031</b>	Demande formulée le : 09/02/09
Surface hors œuvre brute : 674.00 m <sup>2</sup>	par : PARACLUB DES DEUX SÈVRES Monsieur Patrice PROUST avenue de Limoges
Surface hors œuvre nette : 24 m <sup>2</sup>	Monsieur demeurant : 79000 NIORT
Nb bâtiments : 1	pour : Construction neuve
Nb de logements :	sur un terrain sis à : avenue de Limoges NIORT NIORT
Destination : Construction d'un hangar	

**LE MAIRE**

Vu la demande susvisée,  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008 et le 16 février 2009;  
Vu les plans et descriptifs joints à la demande;

Vu l'avis Favorable de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 31/03/2009 ;  
Vu l'avis Favorable du Syndicat des Eaux du Vivier en date du 19/02/2009 ;  
Vu l'avis Favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 30/03/2009 ;  
Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Aviation Civile du Sud Ouest en date du 03/03/2009 ;  
Vu l'avis Favorable Tacite de la Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort en date du 15/04/2009 ;  
Vu l'avis Favorable de GEREDIS GRD-Division Accès Réseaux en date du 30/04/2009 ;

**ARRETE :**

Article 1 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée ;  
Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci après;

**Les prescriptions complémentaires de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie devront être respectées.**  
**(Article 40 du Décret n° 95-260 modifié)**

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13)  
Créer un portillon de 0,90 mètre de large dans un portail ou à proximité (article PE 11).

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

**INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION**

<p><b>• DROIT DES TIERS</b> Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)</p> <p><b>• VALIDITÉ</b> Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.</p> <p><b>• AFFICHAGE</b> Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.</p>	<p><b>• DÉLAIS ET DROITS DE RECOURS</b> Le titulaire d'un permis de construire ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du maire vaut rejet implicite.</p> <p><b>• ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES</b> Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. À défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.</p>
---	---

Dossier N° : **PC 79191 09 X0031**

Dans le cas où l'utilisation d'une grue serait nécessaire à la réalisation des travaux, le pétitionnaire devra soumettre, avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées Lambert, hauteur et diamètre de l'engin de levage prévu ainsi que la durée du chantier) de manière à ne pas perturber le trafic aérien, à l'adresse suivante :

DDE 33  
Division Bases Aériennes  
Cidex aéroport n° 53  
33700 MERIGNAC

Pour information, le présent projet est assujéti aux taxes suivantes:

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

TAXE DEPARTEMENTALE DU C.A.U.E.

TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales elle devient exécutoire à compter de sa réception.

*Pour Madame le Maire de Niort*

*Députée des Deux-Sèvres*

*L'Adjoint délégué*

*Frank MICHEL*

PROCES-VERBAUX





**PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR  
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier N° : <b>PC 79191 08 X0280</b>	Demande formulée le : 10/09/08
Surface hors œuvre brute : m <sup>2</sup>	par : <b>PARA CLUB DES DEUX SÈVRES - AÉRODRÔME DE SOUCHÉ</b>
Surface hors œuvre nette : 201 m <sup>2</sup>	Monsieur <b>Monsieur Patrice PROUST</b>
Nb bâtiments : 2	demeurant : <b>578 avenue de Limoges</b>
Nb de logements :	<b>79000 NIORT</b>
Destination : construction de 2 dortoirs	<b>22 AVR. 2009</b>
	pour : <b>Construction neuve</b>
	sur un terrain sis à : <b>avenue Aérodrôme - avenue de Limoges NIORT</b>

**LE MAIRE**

Vu la demande susvisée,  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008 et le 16 février 2009;  
Vu les plans et descriptifs joints à la demande;

Vu l'arrêté de refus de permis de construire en date 12 mars 2009 ;  
Vu l'arrêté de retrait de refus de permis de construire délivré le 16/04/2009 ;  
Vu l'avis Favorable du Service Communale d'Hygiène et de Santé en date du 10/10/2008 ;  
Vu l'avis Favorable de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20/01/2009 ;  
Vu l'avis Favorable de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 25/11/2008 ;  
Vu l'avis Favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (S.R.A.) en date du 16/10/2008 ;  
Vu l'avis Favorable du Syndicat des Eaux du Vivier en date du 03/10/2008 ;  
Vu l'avis Favorable de la Régie des Déchets Ménagers de la Communauté d'Agglomération de Niort en date du 30/10/2008 ;  
Vu l'avis Favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/04/2009 ;  
Vu l'avis Favorable de Sorégies GRD en date du 25/11/2008 ;  
Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Aviation Civile du Sud Ouest en date du 10/11/2008 ;  
Vu l'avis Favorable de la Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort en date du 23/10/2008 ;

**ARRETE :**

Article 1 **LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée ;  
Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

Les prescriptions du Bureau Municipal d'Hygiène annexées au présent arrêté devront être respectées.

**Les prescriptions complémentaires de la Sous Commission Départementale de Sécurité devront être respectées :**  
(Article 40 du Décret n° 95-260 modifié)

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

**INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION**

**• DROIT DES TIERS**

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

**• VALIDITÉ**

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**• AFFICHAGE**

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**• DÉLAIS ET DROITS DE RECOURS**

Le titulaire d'un permis de construire ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.  
Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.  
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

**• ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. À défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

[RETOUR SOMMAIRE](#)Dossier N° : **PC 79191 08 X0280**

Respecter les dispositions prévues dans la notice de sécurité en date du 20/08/08 et sur les plans.  
Faire vérifier l'installation de détection automatique par un organisme agréé avant l'ouverture (article PE 4).

**Les prescriptions de la Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest devront être respectées :**

La hauteur libre (22m) entre le site des travaux et la cote des servitudes ne permet ni l'utilisation d'engins de levage pour la réalisation des travaux ni les arbres de hautes tiges dans ces servitudes.

Dans le cas où l'utilisation d'une grue serait nécessaire à la réalisation des travaux, le pétitionnaire devra soumettre, avant tout démarrage des travaux, un dossier d'implantation de grues (coordonnées Lambert, hauteur et diamètre de l'engin de levage prévu ainsi que la durée du chantier) de manière à ne pas perturber le trafic aérien, à l'adresse suivante :

Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest  
Délégation Poitou-Charentes  
Aérodrome de Poitiers - Biard  
86580 BIARD

Par ailleurs, les locaux situés en zone D du Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs devront être isolés conformément aux articles L. 147-5 et L. 147-6 du Code de l'urbanisme ; soit 30 dB(A).

**Assainissement :**

Les prescriptions du service Assainissement de la CAN seront respectées (fiche jointe au présent arrêté).

Pour information, le présent projet est assujéti aux taxes suivantes:

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

TAXE DEPARTEMENTALE DU C.A.U.E.

TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales elle devient exécutoire à compter de sa réception.

*Pour Madame le Maire de Niort*

*Députée des Deux-Sèvres*

*L'Adjoint délégué*

15 AVR. 2009



*Michel MICHEL*



[RETOUR SOMMAIRE](#)



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 10 ET 34

du 10 février 2006

mis à jour le 13/02/2007, 03/12/2007

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

EMPRISES DE TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 1208 M2 AU SEIN DE L'AERODROME DE NIORT CADASTRE SECTION S N° 101

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontées de nappes

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit \*

oui

non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

Zone 0

### pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

### EMPRISES DE TERRAINS SITUÉES HORS DU PÉRIMÈTRE DU RISQUE

### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

VILLE DE NIORT

rayez la mention inutile

Acquéreur – Locataire Nom prénom

ECOLE NIORT PARACHUTISME

9. Date

à NIORT

le 01/05/2010

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Champdeniers, le 23 avril 2010,  
A l'attention de Monsieur LOIZELEUR  
Architecte  
12, rue de la Métairie  
79220 COURS

*Objet : conformité de réalisation  
Chantier Ecole de Parachutisme  
Paraclub des Deux-Sèvres  
Aérodrome de Niort-Souché  
79000 NIORT*

Monsieur,

Je soussigné, Simon ROUSSEAU, atteste par la présente avoir exécuté les travaux électriques du chantier nommé ci-dessus, dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions de la norme NFC 15-100.

Les matériaux utilisés sont conformes aux normes de sécurité et de qualité prévus au devis.

Pour faire valoir ce que de droit.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Recevez, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Simon ROUSSEAU  
Gérant

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Vous l'avez sûrement lu dans la presse, l'école de parachutisme se développe, elle a été agréée par la fédération française de parachutisme en 2007, et elle souhaite implanter des bâtiments pour pouvoir pratiquer ses activités.

Il s'agit d'un hangar de 674 m<sup>2</sup>, d'un local d'hébergement de 100,50 m<sup>2</sup>, avec une capacité d'accueil de 12 lits pour pouvoir héberger les personnes qui viendraient en stage.

Il y a donc une convention qui va être signée, et je vous demande de m'autoriser à signer la dite convention pour le développement modéré de l'école de parachutisme.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100272

**AMERU**

**OPAH-RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°2 A  
LA CONVENTION PARTENARIALE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre 2007, une convention partenariale a été signée par Monsieur le Préfet, le représentant local de l'Anah et le Maire de Niort, pour la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, pour une durée de 5 ans. Cette convention partenariale a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 janvier 2009.

A mi parcours de l'OPAH RU, il apparaît nécessaire d'adapter la convention au fonctionnement du dispositif ainsi qu'à l'avancée du projet de centre-ville. Il est constaté que les sommes réservées au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des T.I.A. (Travaux d'Interêt Architectural) n'ont fait l'objet d'aucune attribution alors que d'autres postes mériteraient d'être abondés voire créés. C'est pourquoi, en accompagnement du projet de centre-ville et plus spécifiquement de la requalification des espaces publics centraux, il est proposé de créer une nouvelle aide financière de la Ville de Niort portant sur les travaux de ravalement de façades.

Il est également proposé de créer une aide globale à la réhabilitation d'immeubles insalubres de propriétaires occupants, non plus sous forme de prime mais d'un pourcentage du montant de travaux.

Ce deuxième avenant à la Convention partenariale permet d'en faire évoluer le contenu en optimisant les objectifs attendus et à budget constant. Il intègre les modifications suivantes :

- L'objectif correspondant aux subventions réservées au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des T.I.A. passe de 80 à 0 logements pour la Ville de Niort et de 80 à 73 logements pour l'Anah.

- Les subventions de la Ville de Niort inscrites à la Convention passent de 136 000 € à 0 €
- Les subventions de l'Anah inscrites à la Convention passent de 480 000 € à 438 000 €

- La prime de sortie d'insalubrité de 2000 € de la Ville de Niort en faveur des propriétaires occupants est remplacée par une subvention de sortie d'insalubrité ou de péril de 30 % du montant hors taxe des travaux. De ce fait, l'Anah abonde sa subvention de 5%. Les objectifs de réhabilitation passent de 12 à 6 logements.

- Les subventions de la Ville de Niort inscrites à la Convention passent de 24 000 € à 39 270 €
- Les subventions de l'Anah inscrites à la Convention passent de 30 000 € à 72 000 €

**RETOUR SOMMAIRE**

- Une nouvelle forme d'intervention de la Ville de Niort est créée, elle permet de subventionner les ravalements de façades à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux de ravalement, dans la limite de 2500 € et à condition qu'un logement au moins, de l'immeuble, soit réhabilité dans le cadre de l'OPAH RU. Les objectifs sont définis à hauteur de 40 immeubles pour les propriétaires bailleurs et 8 immeubles pour les propriétaires occupants.

- Les subventions de la Ville de Niort inscrites au présent avenant s'établissent à 120 000 €

Par conséquent, la participation totale de la Ville de Niort à la Convention est réduite de 730 € et celle de l'Anah reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**





ETAT

Anah

VILLE DE NIORT

## CONVENTION

DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE RENOUVELLEMENT URBAIN

DU CENTRE ANCIEN DE NIORT

**Avenant n° 2**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
DU CENTRE ANCIEN DE NIORT**

Entre la commune de Niort représentée par son Maire, Mme Geneviève Gaillard, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2010

d'une part,

et,

L'Etat, représenté par Mme la préfète du département des Deux-Sèvres, Mme Christiane BARRET

et,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, 8, Avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par sa Directrice Générale, Mme Isabelle Rougier, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après «Anah»

d'autre part,

Vu la convention de l'OPAH RU de Niort signée le 16 novembre 2007,

Vu les instructions prises par l'Anah à la suite du Conseil d'administration du 5 mai 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 31 mai 2010

**Il a été exposé ce qui suit :**

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'OPAH RU. Les aides pour les propriétaires occupants s'avèrent insuffisantes pour finaliser les projets lorsque l'insalubrité et l'insécurité que présente le logement impliquent des montants de travaux élevés. Le Comité de Pilotage du 15 décembre 2009 a donc décidé de revoir le mode de financement des projets des Propriétaires Occupants en sortie d'insalubrité ou de péril. La prime de sortie d'insalubrité de la Ville, portée à 2000 € par avenant n°1 à la Convention Initiale, est remplacée par une subvention de 30% du montant hors taxe des travaux.

Par ailleurs, la requalification des espaces publics du centre ville, prévue dans la convention de l'OPAH RU, est entrée en phase d'études de maîtrise d'œuvre et les travaux doivent débiter au premier semestre 2011. La Ville souhaite accompagner cette requalification en proposant des aides aux propriétaires pour le ravalement des façades. En cela, il a été décidé d'octroyer une subvention à l'immeuble de 20% du montant hors taxe, plafonné à 2500 € et conditionnée à la réhabilitation d'au moins un logement de l'immeuble dans le cadre de l'OPAH RU.

L'enveloppe globale des aides de la Ville est réduite de 730 € en raison de la suppression des financements Ville de Niort sur les Travaux d'Intérêt Architectural.

L'enveloppe globale des aides de l'Anah reste inchangée par rééquilibrage des objectifs.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

**Article 1 -**

L'article 7-1 « Financement par l'Anah »

Paragraphe « Propriétaires Occupants »,

c) aides spécifiques aux propriétaires occupants : « 30 000 € correspondant à la sortie d'insalubrité estimée de 12 logements » est modifié comme suit :

« 72 000 € correspondant à la sortie d'insalubrité estimée de 6 logements »

**Article 2 -**

L'article 7-1 « Financement par l'Anah »,

Paragraphe « Propriétaires Bailleurs »,

e) aides spécifiques aux propriétaires bailleurs : « 480 000 € correspondant au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des TIA estimé de 80 logements » est modifiée comme suit :

« 438 000 € correspondant au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des TIA estimé de 73 logements »

Un nouveau tableau récapitulatif le montant des aides de l'Anah remplace le précédent en annexe VIII de la convention.

**Article 3 –**

L'article 7-2 « Financement par la Ville de Niort »,

Paragraphe 7-2-1 « Financement en complément des aides de l'Anah », paragraphe « Propriétaires Occupants »,

Le premier alinéa devient :

« 39 270 € correspondant à la sortie d'insalubrité estimée de **8 logements** » selon l'échéancier suivant :

- année n+2 : 2
- année n+3 : 1
- année n+4 : 1

L'aide correspond à 30 % du montant hors taxe des travaux subventionnés.

Est ajouté :

« 20 000 € correspondant au ravalement de façades estimés de **8 immeubles** à condition que le logement ait été réhabilité dans le cadre de l'OPAH RU ».

**Article 4 –**

L'article 7-2 Financement par la Ville de Niort,

Paragraphe 7-2-1 Financement en complément des aides de l'Anah, paragraphes « Propriétaires Bailleurs ».

L'alinéa 5 « 136 000 € correspondant au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des TIA estimé de 80 logements. Dans le cas de travaux sur les parties communes d'un immeuble collectif, le taux appliqué correspond au taux moyen appliqué à l'ensemble de l'immeuble sur les aides classiques accordées par la Ville. Le taux moyen sera défini suivant les mêmes modalités que celles de l'Anah. » est supprimé.

Est ajouté :

« 100 000 € correspondant aux ravalements de façades estimés de **40 immeubles** à condition qu'un logement de l'immeuble au moins ait été réhabilité dans le cadre de l'OPAH RU ».

**RETOUR SOMMAIRE****Article 5 -**

Le tableau récapitulatif des subventions (p. 15 de la convention) devient :

Les conditions données ci-dessous pour les aides de l'Anah, applicables à la date de signature, sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions des réglementations de l'Anah.

Type d'intervention	Commentaires	Objectifs (nombre de logements concernés)	Taux ou prime Anah maximum	Taux ou prime Ville de Niort maximum	Taux et prime TOTAL
<b>Propriétaires bailleurs :</b>					
Loyer libre classique	Dans le cadre d'opérations mixtes	75	15%		15%
Loyer Intermédiaire	Dans le cadre d'opérations mixtes	75	30%		30%
Loyer conventionné social		340	50 % + 5%	15%	70%
Loyer conventionné très social		40	70 % + 5%	15%	90%
Insalubrité ou péril	Logements conventionnés sociaux ou conventionnés très sociaux uniquement	50	Taux du dossier + 20%	2 000 €	Taux du dossier + 20% + 2000 €
Prime vacance Anah	Sous conditions	220	3 000 €		3 000 €
Éco-prime (PB)	Sous conditions	142	2 000 €		2 000 €
Prime vacance Ville	Logement créé de plus de 60 m <sup>2</sup>	150		3 000 €	3 000 €
Travaux accès déplaçonnés		55	taux immeuble	taux immeuble	taux immeuble
Déplafonnement TIA		73	taux immeuble	-	taux immeuble
PMR	Sur travaux spécifiques	30	70% d'un plafond de 8000€	1 000 €	70% d'un plafond de 8000 €+ 1000 €
Fonds façades Ville	Sous conditions	40		20%	Taux immeuble 20% plafonnés à 2500 €
<b>Propriétaires occupants :</b>					
PO sociaux		23	30% + 5 %	10%	45%
PO "très sociaux"		22	35% + 5 %	15%	55%
PO Insalubrité ou péril		8	50% + 5 %	30%	85%
PO PMR	sur travaux spécifiques	10	70% d'un plafond de 8000€	2 000 €	70% d'un plafond de 8000 € + 2000 €

**RETOUR SOMMAIRE**

Fonds façades Ville	Sous conditions	8		20%	Taux immeuble 20% plafonnés à 2500 €
Éco-prime	POTS (30% de réduction de consommation d'énergie)	8	1 000 €		1 000 €

**Article 6 – Prise d'effet**

Les dispositions pour les propriétaires occupants en sortie d'insalubrité : 1<sup>er</sup> juin 2010

Les dispositions pour les aides au ravalement de façade : 1<sup>er</sup> juin 2010

Fait à Niort, le

Madame Le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres,

La Directrice Générale de l'Anah  
Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée de l'Agence dans le département,

Geneviève Gaillard

Christiane Barret

La Préfète du Département des Deux-Sèvres

Christiane Barret

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ANNEXES MODIFIEES

### ANNEXE VIII : Montants des aides prévisionnelles de l'Anah

Aides	Année n		Année n + 1		Année n + 2		Année n + 3		Année n + 4		total		moyenne par logement
	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	total	
PO classiques	3	6 600	5	11 550	5	11 550	5	11 550	5	11 550	23	52 800	2 200
PO très sociaux	3	7 500	4	10 500	5	13 125	5	13 125	5	13 125	22	57 375	2 500
PO Sortie insalubrité	2	5 000	2	5 000	2	5 000	1	28 500	1	28 500	8	72 000	9 000
PMR PO	2	5 000	2	5 000	2	5 000	2	5 000	2	5 000	10	25 000	2 500
écoprimes			2	2 000	2	2 000	2	2 000	2	2 000	8	8 000	1 000
Loyers libres	9	21 951	15	36 585	17	41 463	17	41 463	17	41 463	75	182 925	2 439
loyers intermédiaires	5	25 000	16	80 000	18	90 000	18	90 000	18	90 000	75	375 000	5 000
Loyers conventionnés sociaux	44	396 000	68	612 000	77	693 000	77	693 000	74	666 000	340	3 060 000	9 000
Loyers conventionnés très sociaux	5	68 000	8	108 800	9	122 400	9	122 400	9	122 400	40	544 000	13 600
Sortie insalubrité PB	10	50 000	10	50 000	10	50 000	10	50 000	10	50 000	50	250 000	5 000
Sortie vacance	44	220 000	44	132 000	44	132 000	44	132 000	44	132 000	220	748 000	3 000
Sortie vacance DALO	2	14 000										14 000	
Travaux accès déplaf.	11	132 000	11	132 000	11	132 000	11	132 000	11	132 000	55	660 000	12 000
Déplaf. TIA	16	96 000	16	96 000	16	96 000	12	75 000	13	75 000	73	438 000	6 000
Travaux PMR	6	30 000	6	30 000	6	30 000	6	30 000	6	30 000	30	150 000	5 000
Économies d'énergie - DD	20	18 500										18 500	900
écoprimes			35	70 000	36	72 000	36	72 000	35	70 000	142	284 000	2 000
		1 095 551		1 381 435		1 495 538		1 498 038		1 469 038			
<b>Total :</b>		<b>1 095 551</b>		<b>1 381 435</b>		<b>1 495 538</b>		<b>1 498 038</b>		<b>1 469 038</b>		<b>6 939 600</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit d'un avenant à la convention partenariale de l'OPAH-RU qui nous lie avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Sachant que les dépenses subventionnables au titre des travaux d'intérêt architectural ne font absolument pas recette, c'est-à-dire que personne n'a demandé de subvention, nous avons convenu avec l'ANAH de transformer cette ligne et de la basculer sur une subvention à l'aide à la réhabilitation des façades dans le cadre du périmètre de l'OPAH-RU d'une part, deuxièmement, dans la limite de 2 500,00 € et 20% du montant des travaux, mais à condition que les propriétaires engagent des travaux. C'est un peu ce qu'on a dit dans le débat précédent sur la rénovation de l'espace public central.

J'attire l'attention de Jacqueline LEFEBVRE qui ne m'écoute pas, sur le fait que c'est quelque chose qu'elle demande depuis longtemps.

**Madame le Maire**

C'est vrai, c'est une décision importante que nous avons prise, d'aides au ravalement des façades, et j'attire donc votre attention, encore une fois, sur les aides que nous apportons aux propriétaires privés qui sont dans le périmètre de l'OPAH-RU, que ces personnes soient ou non des commerçants, nous leur apportons cette aide et je pense que c'est important.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100273

**URBANISME ET FONCIER**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la deuxième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la troisième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la quatrième modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 15 mars 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 5 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;



**RETOUR SOMMAIRE**

- la présente délibération deviendra exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

### MAIRIE DE NIORT

DIRECTION DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE

#### ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme  
Approuvé le 21/09/2007, et modifié le 14/04/2008, le 16/02/2009, le 28/09/2009 et le 12/10/2009

Vu enregistrée le 18/02/2010, la demande par laquelle Madame le Maire de Niort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :  
La modification du Plan Local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Niort ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;  
Vu la décision en date du 01/03/2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Christian LAMBERTIN, demeurant 7 rue du Chevalier Gaspard ARDIN (79160) et d'un suppléant : Monsieur Yves ARNEAULT, demeurant 91 route de Niort SAINT-SYMPHORIEN (79270).

Il a été procédé, pendant une durée d'un mois, soit du mardi 6 avril à 9 h au vendredi 7 mai 2010 à 17 h en la mairie de NIORT à une enquête publique.

#### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

**RETOUR SOMMAIRE**

L'enquête publique relative à la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la ville de NIORT s'est déroulée du mardi 6 avril 2010 au vendredi 7 mai 2010 conformément aux prescriptions de l'arrêté pris par Madame le maire de la ville de NIORT en date du 15 mars 2010.

Un dossier et un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public a été tenu à la disposition du public à la mairie de NIORT.

En accord avec les services de la mairie de NIORT les permanences suivantes ont été fixées :

- Jeudi 8 avril 2010, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 21 avril 2010, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 7 mai 2010, de 14h00 à 17h00.

Deux personnes se sont déplacées pour prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations, aucune lettre et réclamation n'ont été déposées en mairie.

**Sur la forme :**

Le Commissaire Enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes de référence ;

Considérant qu'un dossier clair et bien présenté a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant que les documents graphiques du dossier étaient facilement lisibles et exploitables compte-tenu des échelles utilisées ;

Considérant que la publicité réglementaire a été faite dans la presse départementale ;

Considérant que la commune de NIORT a fait procéder à un affichage en mairie ;

**Sur le fond**

Considérant que le projet de modification du PLU de NIORT :

- ne remet pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du PLU,
- ne porte pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durable,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance,
- prend mieux en compte les données de la ZPPAUP.

Considérant que la ville de NIORT tiendra compte des observations mineures soulevées au niveau du rapport de présentation et du règlement ;

Considérant que la ville de NIORT apportera réponse et information dans les meilleurs délais aux deux personnes ayant déposé au cours de l'enquête ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la ville de NIORT.**

A Niort le 17/05/2010



Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

### MAIRIE DE NIORT

DIRECTION DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE

#### ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme  
Approuvé le 21/09/2007, et modifié le 14/04/2008, le 16/02/2009, le 28/09/2009 et le 12/10/2009

Vu enregistrée le 18/02/2010, la demande par laquelle Madame le Maire de Niort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :  
La modification du Plan Local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Niort ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain  
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;  
Vu la décision en date du 01/03/2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Christian LAMBERTIN, demeurant 7 rue du Chevalier Gaspard ARDIN (79160) et d'un suppléant : Monsieur Yves ARNEAULT, demeurant 91 route de Niort SAINT-SYMPHORIEN (79270) :

Il a été procédé, pendant une durée d'un mois, soit du mardi 6 avril à 9 h au vendredi 7 mai 2010 à 17 h en la mairie de NIORT à une enquête publique.

#### RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

Destinataire :

Madame le Maire de NIORT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **INTRODUCTION**

Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian LAMBERTIN, Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la mairie de NIORT en vue de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de NIORT.

## **PRESENTATION DES DOCUMENTS**

### **Rapport d'enquête**

Chapitre 1 : Préparation et déroulement de l'enquête  
Chapitre 2 : Examen des pièces du dossier – étude du projet  
Chapitre 3 : Analyse des observations et demandes du public

### **Conclusions motivées**

Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sont présentés sur un document séparé.

### **ANNEXES**

- 1- Documents administratifs
- 2- Registre d'enquête et notes écrites ou lettres annexées au registre
- 3- Certificat d'affichage de la mairie de NIORT
- 4- Extraits des parutions de l'avis d'enquête du Courrier de l'Ouest et de la Nouvelle République du Centre Ouest

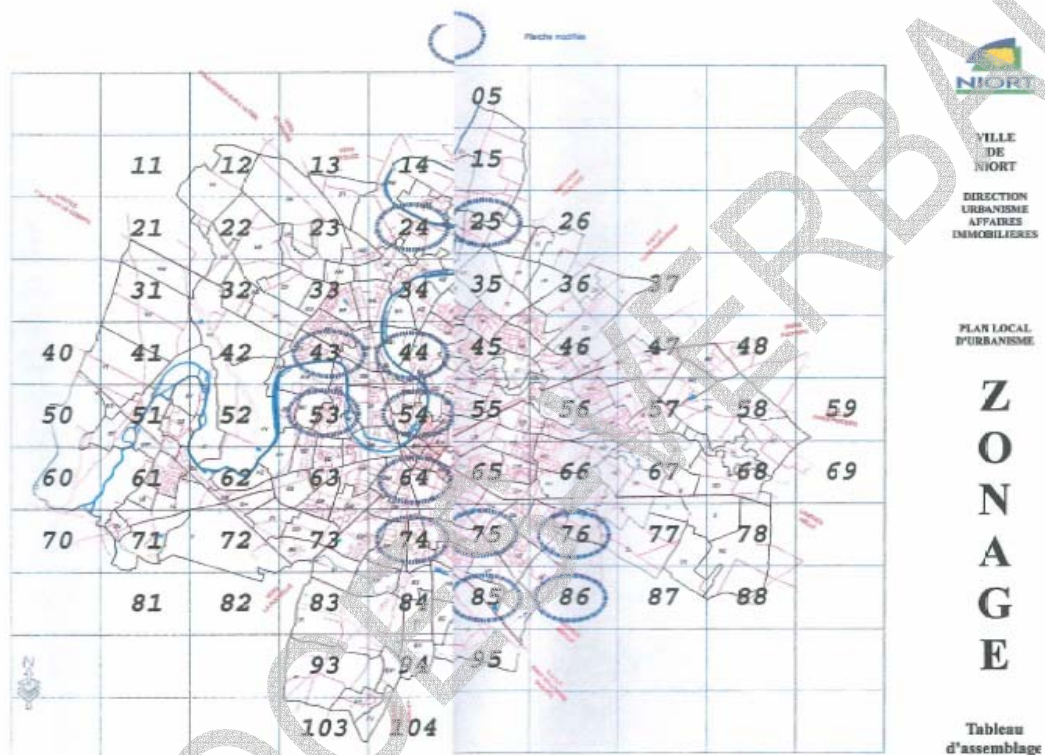
[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

MAIRIE DE NIORT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme  
sur le territoire de la commune de NIORT**



*Les parties de la carte entourées correspondent aux secteurs ou devront s'appliquer les modifications*

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## RAPPORT D'ENQUETE

### CHAPITRE I – PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### I.1 Objet de l'enquête

Sur décision du Président du Tribunal Administratif en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, il a été procédé pendant un mois, du mardi 6 avril 9 h au vendredi 7 mai 17 h 2010, sur le territoire de la commune de NIORT, à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### I.2 Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre correspondant ont été déposés en mairie de NIORT.

En accord avec les services de la mairie de NIORT les permanences suivantes ont été fixées :

- Jeudi 8 avril 2010, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 21 avril 2010, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 7 mai 2010, de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur s'est chargé de coter et parapher le registre d'enquête, celui-ci a été clos par Madame le Maire et transmis dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur.

#### I.3 Publicité de l'enquête

Les dates et modalités de cette enquête ont été portées à la connaissance de la population par la voie des annonces légales parues dans la presse départementale : **Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République.**

Les dates de parution ont été les suivantes dans chacun des deux quotidiens : le samedi 20 mars 2010 et le mercredi 7 avril 2010, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été mis en place à la mairie de NIORT 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête.



[RETOUR SOMMAIRE](#)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

## VILLE DE NIORT

### CERTIFICAT DE PUBLICATIONS ET D'AFFICHAGES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIORT

Certifie que l'avis annonçant la prescription de l'enquête publique portant sur

### LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

qui s'est déroulée du Mardi 6 avril 2010 à 9 heures au Vendredi 7 mai 2010 à 17 heures

à été publié dans les deux journaux locaux

- Le Courrier de l'Ouest les 23 mars 2010 et 7 avril 2010
- La Nouvelle République les 23 mars 2010 et 7 avril 2010
- l'arrêté a été affiché:
  - en mairie de Niort;
  - à l'hôtel administratif espace niortais;
  - dans les mairies annexes de quartiers;

à partir du Mardi 6 avril 2010 à 9 heures, jusqu'à la clôture de l'enquête publique le Vendredi 7 mai 2010 à 17 heures

Par ailleurs une information sur la modification du PLU a été faite dans le portail de la Ville de NIORT une semaine avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

A NIORT, Le 10 MAI 2010

Pour Madame le Maire  
Députée des Deux-Sèvres  
Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué  
Frank MICHEL

HR 07/06/2010

### Annonces Légales

Enquêtes publiques

Commune de Niort  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
SUR LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
APPROUVÉ LE 21 SEPTEMBRE 2007, MODIFIÉ LE 14 AVRIL 2008,  
LE 16 FÉVRIER 2009, LE 28 SEPTEMBRE ET LE 12 OCTOBRE 2009.

Par arrêté le maire de NIORT a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008, le 16 février 2009, le 28 septembre et le 12 octobre 2009. Le projet de modification n° 5 du PLU et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de NIORT pendant une durée d'un mois au plus et heures habituelles d'ouverture de la mairie du mardi 8 avril 2010 à 9h au vendredi 7 mai 2010 à 17 h. Un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de NIORT. Chaque citoyen pourra consulter au dossier et/ou compléter ses observations sur le registre d'enquête, soit au cabinet par écrit à l'adresse suivante : Mairie de NIORT, Direction Urbanisme Foncier Patrimoine, Enquête Publique du PLU, à l'attention du Maire ou le Commissaire-Enquêteur BP 516, 79222 NIORT cedex.

La commission-enquêteur réunit à la mairie de NIORT, le jeudi 8 avril 2010 de 9 h à 12 h, le mercredi 21 avril 2010 de 14 h à 17 h, le vendredi 7 mai 2010 de 14 h à 17 h. Son rapport et ses conclusions seront au plus dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

HR Co 10/3/2010

### Annonces Légales

Enquêtes publiques

Commune de Niort  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
SUR LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
APPROUVÉ LE 21 SEPTEMBRE 2007, MODIFIÉ LE 14 AVRIL 2008,  
LE 16 FÉVRIER 2009, LE 28 SEPTEMBRE ET LE 12 OCTOBRE 2009.

Par arrêté le Maire de NIORT a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008, le 16 février 2009, le 28 septembre et le 12 octobre 2009.

Le projet de modification n° 5 du PLU et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la Mairie de NIORT pendant une durée d'un mois au plus et heures habituelles d'ouverture de la Mairie du Mardi 8 avril 2010 à 9 h au Vendredi 7 mai 2010 à 17 h.

Un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la Mairie de NIORT.

Chaque citoyen pourra consulter au dossier et/ou compléter ses observations sur le registre d'enquête, soit au cabinet par écrit à l'adresse suivante : Mairie de NIORT, Direction Urbanisme Foncier Patrimoine Enquête Publique du PLU, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur - BP 516/2022 - NIORT Cedex.

La commission-enquêteur réunit : à la Mairie de NIORT - Le jeudi 8 avril 2010 de 9 h à 12 h ; Le mercredi 21 avril 2010 de 14 h à 17 h ; Le vendredi 7 mai 2010 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront au plus dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Avis administratifs  
Co 20/03/2010  
Mairie de NIORT

### ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la modification n° 5 de PLU approuvée le 21 septembre 2007, modifiée le 14 avril 2008, le 16 février 2009, le 28 septembre et le 12 octobre 2009

Par arrêté le maire de Niort a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008, le 16 février 2009, le 28 septembre et le 12 octobre 2009. Le projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Niort pendant une durée d'un mois au plus et heures habituelles d'ouverture de la mairie du mardi 8 avril 2010 à 9 h au vendredi 7 mai 2010 à 17 h.

Un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de Niort. Chaque citoyen pourra consulter au dossier et/ou compléter ses observations sur le registre d'enquête, soit au cabinet par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Niort, Direction Urbanisme Foncier Patrimoine, Enquête Publique du PLU, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, BP 516, 79222 Niort cedex.

La commission-enquêteur réunit : à la mairie de Niort le jeudi 8 avril 2010 de 9 h à 12 h, le mercredi 21 avril 2010 de 14 h à 17 h, le vendredi 7 mai 2010 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront au plus dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

un seul numéro, où que vous soyez.

# 0 820 200 212

Co 07/04/2010  
Commune de NIORT

### ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la modification n° 5 du PLU approuvée le 21 septembre 2007, modifiée le 14 avril 2008, le 16 février 2009, le 28 septembre et le 12 octobre 2009

Par arrêté le maire de Niort a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 14 avril 2008, le 16 février 2009, le 28 septembre et le 12 octobre 2009. Le projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Niort pendant une durée d'un mois au plus et heures habituelles d'ouverture de la mairie du mardi 8 avril 2010 à 9 h au vendredi 7 mai 2010 à 17 h. Un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de Niort. Chaque citoyen pourra consulter au dossier et/ou compléter ses observations sur le registre d'enquête, soit au cabinet par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Niort, Direction Urbanisme Foncier Patrimoine, Enquête Publique du PLU, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, BP 516, 79222 Niort cedex.

La commission-enquêteur réunit : à la mairie de Niort le jeudi 8 avril 2010 de 9 h à 12 h, le mercredi 21 avril 2010 de 14 h à 17 h, le vendredi 7 mai 2010 de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront au plus dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

7 AVRIL 2010

**RETOUR SOMMAIRE**

Le dossier mis à disposition du public en mairie de NIORT comprend, outre le registre d'enquête cité précédemment, le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de NIORT se compose des pièces suivantes :

- Documents administratifs (communication du TA à Madame le Maire de Niort, décision du TA, arrêté de Madame le Maire et communication au commissaire enquêteur),
- Rapport de présentation,
- Orientations d'aménagement,
- Règlement,
- Planches de zonage,
- les éléments économiques,
- liste des emplacements réservés.

Le **vendredi 7 mai 2010 à 17 h**, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a transmis le registre d'enquête auprès des services compétents afin que celui-ci soit clos et signé par Madame le Maire.

Aucun incident ne s'est produit pendant la période d'enquête.

**En conclusion, n'ayant aucune autre observation à signaler ce constat permet de dresser procès verbal du déroulement de l'enquête publique.**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CHAPITRE II – EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER****Préambule : le contexte législatif et réglementaire**

Au titre du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19, de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret n° 85-453 du 23 avril 1985, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de NIORT est soumis à enquête publique.

**II.1 Présentation du Projet**

Le préambule précise que depuis l'approbation du PLU de la ville de NIORT le 21/09/2007 et ses diverses modifications du 14/04/2008, du 16/02/2009, du 28/09/2009, du 12/10/2009 pour intégrer notamment les observations des personnes publiques arrivées hors délais dans la procédure de révision, ainsi que les questions soulevées lors de l'instruction des demandes d'autorisation des sols, il apparaît nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires (zonage, orientation d'aménagement, règlement et emplacements réservés).

Le dossier de modification du PLU comporte :

- le rapport de présentation,
- les planches de zonage modifiées présentées en vis-à-vis des planches de zonage applicables à ce jour afin de permettre la meilleure compréhension possible,
- le règlement et la liste des emplacements réservés.

Il est précisé que les modifications proposées :

- ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du PLU,
- ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

**II 2 - Etude du dossier**

Le dossier est bien présenté, en particulier le tableau récapitulatif des différentes surfaces de chaque zone et la ventilation présentée entre les zones agricoles et naturelles. Le tableau d'assemblage est indispensable et permet de se repérer rapidement.

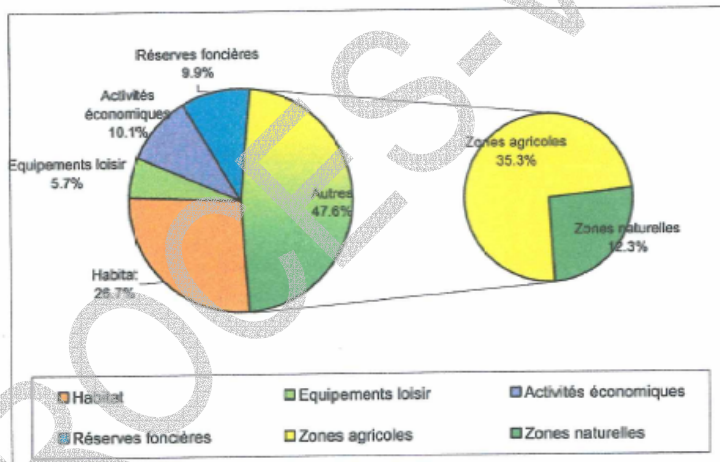
[RETOUR SOMMAIRE](#)

II 2.1 Rapport de présentation

Le tableau des surfaces (présenté en page 3) présente les variations de surfaces entre la dernière modification de 2009 et les propositions soumises à la présente enquête.

**TABLEAU DES SURFACES**

Surfaces Zonage		Surfaces PLU M4 2009 en ha	Surfaces PLU M5 2010 en ha		Différence PLU M4 2009 PLU M5 2010 en ha
Habitat	UC	388.6	388.6	1 826.2	0.00
	UM	1 437.0	1 437.7		0.67
Equipements loisir	US	366.1	365.5	389.9	-0.62
	USv	24.4	24.4		0.00
Activités économiques	UE	654.2	654.1	690.1	-0.06
	UF	36.0	36.0		0.00
Réserves foncières	AU	108.3	100.6	676.7	-5.72
	AUE	230.7	230.7		0.00
	AUM	148.2	154.0		5.72
	AUS	191.5	191.5		0.00
Zones agricoles	A	2 412.5	2 412.5	2 412.5	0.00
Zones naturelles	N	843.9	843.9	843.9	0.00
		6 839.4	6 839.4	6 839.4	0.00
Habitat		1 826.2			
Equipements loisir		389.9			
Activités économiques		690.1			
Réserves foncières		676.7			
Zones agricoles		2 412.5			
Zones naturelles		843.9			
		6 839.4			



Les variations de surfaces interviennent dans les zones urbaines et les zones à urbaniser pour 5,72 hectares représentant environ 0,09 % du territoire de la commune.

Ces variations sont uniquement dues à l'ouverture à la construction de la zone AU située rue du Fief Joly.

## RETOUR SOMMAIRE

Pour le total des zones d'habitat UC et UM au lieu de 1826.2 ha, le total est de 1826,3 ha.  
 Pour le total des zones de réserves foncières au lieu de 676.7 ha, le total est de 676.8 ha.

Le tableau devra être corrigé en ce sens.

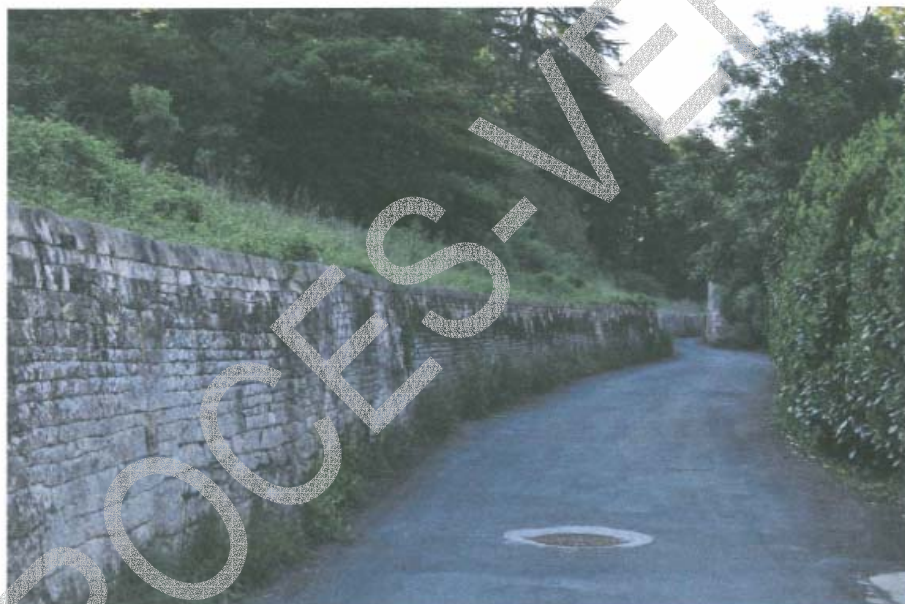
Sur les modifications apportées à la délimitation des zones (présentée en page 5) en ce qui concerne les zones AU et AUM (point 2.2), seules les planches 75, 85 et 86 sont citées alors que la planche 76 est également concernée.

Le point 2.2 devra être corrigé en ce sens.

### II.2.2 Liste des Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont présentés sous la forme de plusieurs tableaux (pièce 3.3). Celui de la page 17 fait état du quartier du chemin du chant des alouettes, les planches correspondantes à cet EK sont les suivantes : 75, 85, 86, il manque à cette liste la planche 76.

La pièce 3.3 devra être corrigée en ce sens.



A titre d'illustration, l'emplacement réservé pour élargissement du chemin du Pissot a été abandonné afin de prendre en compte le mur classé au titre de la ZPPAUP.

[RETOUR SOMMAIRE](#)



A titre d'illustration, l'emplacement réservé du Moulin de Comporté a été abandonné du fait de l'intervention d'un opérateur privé.

## RETOUR SOMMAIRE

### II.2.3 Règlement

Bien que le document (pièce 3.1) ne fasse apparaître que les modifications de texte, la nouvelle rédaction de l'article UC-6 point 6.2 aurait mérité, pour une meilleure pédagogie, la suite du paragraphe au même titre que l'article AUM-6 point 6.1.

## CHAPITRE III- ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, deux personnes se sont déplacées au cours des permanences tenues en mairie de NIORT.

Le registre d'enquête déposé en mairie, contient 25 feuillets. Ils sont destinés à recevoir les observations du public sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la ville de Niort.

### **III.1 Les observations :**

En date du 08/04/2010, Monsieur Pierre KASPRZAK domicilié à BERUGES 86190 a déposé sur le registre d'enquête. Cette personne demande l'autorisation de sortie permanente de sa propriété sur la parcelle BN 196, espace public aménagé en places de stationnement.

Cette demande n'étant pas en lien direct avec l'objet de l'enquête, les services compétents de la mairie de NIORT doivent apporter dans les meilleurs délais une réponse qui, en principe, devrait être favorable.

En date du 21/04/2010, Monsieur Jacques DUREUX domicilié 11 rue de Goise à NIORT a déposé sur le registre d'enquête. Cette personne demande que sa parcelle n° 367 section DL actuellement classée en zone US passe en zone UM. Cette demande doit être satisfaite, la nouvelle planche n° 74 faisant passer cette parcelle de la zone US à la zone UM.

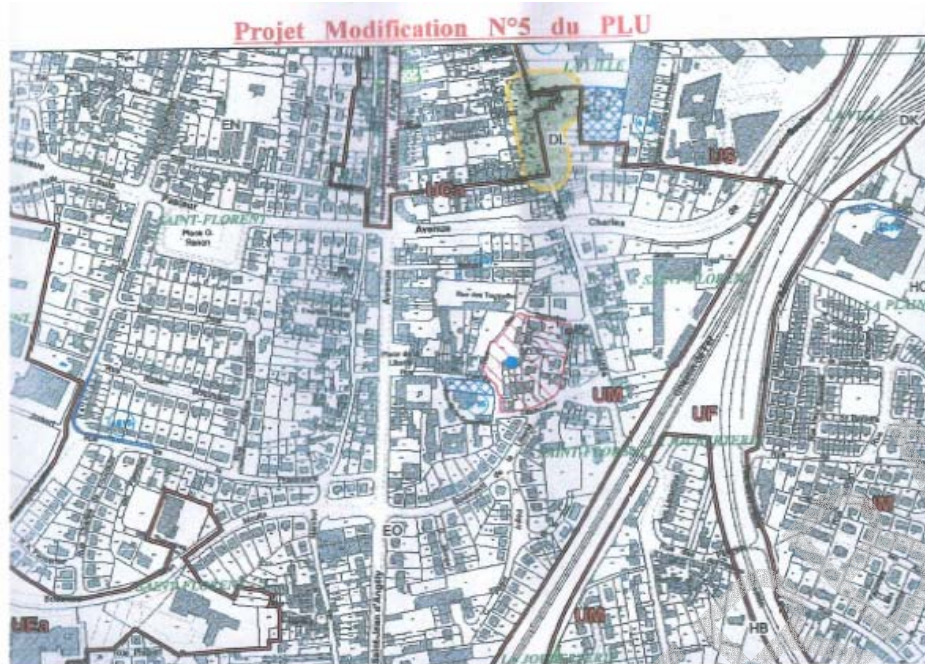
Compte-tenu des différents délais de procédure inhérents à la modification du PLU, il serait souhaitable que cette personne dépose son permis de construire ou sa déclaration de travaux mi juin, une information lui sera donnée en ce sens par les services compétents de la ville de NIORT.



*Vue du quartier à l'angle de la rue Coussot et de la rue Jean Jaurès*



[RETOUR SOMMAIRE](#)



*Nouvelle planche n°74*

A Niort le 17/05/2010

Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Il s'agit de la modification n°5 du PLU. Le dossier était disponible dès le mercredi précédent le Conseil. Si vous voulez, je vous résume en deux mots les principales modifications, sachant qu'il y a en a un certain nombre qui tiennent bien souvent à la forme. Les principales sont :

- L'ouverture à l'urbanisation de 5,72 hectares rue du Fief Joly, ce qui accompagne la fin des travaux de réseaux sur une zone de la rue du Fief Joly qui est plus près de la route d'Aiffres, c'est donc la dernière tranche de la pose de ces réseaux, et nous l'avons assortie d'une orientation d'aménagement sous forme d'emplacement réservé. Cette opération d'habitabilité se concrétisera par au moins 30% de logements sociaux, c'est pour nous une façon de faire des réserves foncières pour nos bailleurs sociaux.

- Deuxième point important, c'est par rapport au stationnement en centre-ville, ou plutôt par rapport aux obligations de construire des places de stationnement en centre-ville, donc dans la zone UC. Auparavant, il était prévu une place de stationnement pour 80 m<sup>2</sup> et une place de stationnement par logement. Nous avons supprimé cette dernière ligne afin de ne pas obérer un certain nombre de projets qui étaient pressentis et pour permettre de dynamiser l'habitat en centre-ville.

- Troisième point qui me paraît important, c'est par rapport aux restaurants. Les restaurants étaient tenus dans toutes les zones urbanisées et mixtes économiques de Niort, de construire une place de stationnement pour 80 m<sup>2</sup> de surface commerciale, c'est quelque chose qui ne se justifie pas du tout puisque, par rapport au nombre de clients c'est complètement idiot, par rapport au nombre de salariés ça ne se justifie pas, donc on l'enlève, il n'y a plus d'obligation.

- Et enfin, par rapport aux emplacements réservés, il y a deux ou trois choses qui auront peut être retenu votre attention, c'est qu'on étend ces emplacements réservés pour prolonger le cheminement sur la rive droite de la Sèvre, deuxièmement, on enlève l'emplacement réservé sur la zone du Moulin de Comporté en vue de sa cession, et troisièmement, on réduit l'emplacement réservé chemin du Pissot pour préserver le mur en pierres sèches que vous devez connaître, afin qu'il ne disparaisse pas dans une opération d'aménagement.

Voilà, ça me paraît être les points les plus importants, mais peut être en avez-vous relevé d'autres.

**Madame le Maire**

Une modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est toujours compliqué parce qu'un plan, c'est extrêmement dense comme document, et ça répond à des besoins très particuliers.

**Jérôme BALOGE**

En effet, mon attention a été particulièrement appelé sur le Moulin de Comporté dont je vois le changement de « statut », puisqu'il est dit qu'à titre d'illustration, l'emplacement réservé du Moulin de Comporté à été abandonné du fait de l'intervention à d'un opérateur privé.

Pouvons nous en savoir plus sur cet opérateur et sur la destination de ce lieu ? Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

D'abord, le statut du moulin de comporté n'a pas changé. Le moulin proprement dit, est toujours en aussi mauvais état qu'il l'était il y a deux ans, d'ailleurs, si vous y êtes allés, vous l'avez vu en très mauvais état, les séchoirs qui sont au dessus sont toujours dans le même état, et il se trouve qu'il y a des pistes pour qu'un privé rachète le tout, le projet est en train de se faire. Comme j'en ai l'habitude, et pour ne pas empêcher ce projet de se réaliser, je ne donnerai pas de nom ce soir. Nous attendons le ou les projets qui permettront à un privé d'acquérir le moulin de comporté un peu en ruine et le séchoir en meilleur état. Si cette personne estime avoir les moyens, les financements, pour en faire quelque chose d'intéressant pour les Niortais, moi je pense que ce serait très bien. Sachez, et je le redis, que la ville de Niort n'aurait pas eu les moyens, et je vous renvoie à vos premiers propos, de pouvoir réhabiliter ce moulin. Le moulin lui-même est complètement démoli. Mais de quoi parlez-vous ?

**Marc THEBAULT**

Madame le Maire, accordez nous le fait que nous connaissons Niort, peut être pas aussi bien que vous, mais un peu quand même.

Il y a donc les séchoirs qui sont en moins mauvais état, et le Moulin qui n'a de caractéristique que d'être au bord du fleuve. Mais qu'est-ce qu'il en est ? Est-ce qu'ils vont tout démolir ou pas ?

**Madame le Maire**

Monsieur THEBAULT, vous connaissez bien la réglementation, vous savez que nous sommes dans une zone inondable, ce qui fait que si on rase tout, on ne pourra pas reconstruire. L'objectif est évidemment de garder ce qui est conservable, mais ce n'est pas nous qui allons le décider, c'est bien un opérateur privé qui va voir ce qu'il peut faire de ce qu'il reste. Les séchoirs ne sont pas en zone inondable, sont en moins mauvais état, le moulin lui-même, il n'en reste pas grand-chose, mais il ne faudra pas tout enlever si on veut avoir un bâtiment, ce sera à faire dans de bonnes conditions et je pense que l'intérêt du projet est d'avoir à la fois le moulin et les séchoirs. Mais nous n'avons pas encore le projet.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Il y a quand même un cahier des charges qui accompagne cette cession ?

**Madame le Maire**

Mais il y aura obligatoirement un permis de construire, Madame LEFEBVRE.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Oui, mais est-ce en cédant ce patrimoine, le promoteur ou la personne qui va faire les travaux aura-t-elle des obligations ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Madame LEFEBVRE, non, il n'y a pas de cahier des charges précis. je veux juste revenir sur des propos que vous avez mal interprétés, vous êtes « montés sur vos grands chevaux », enfin je ne pense pas à vous-même, mais à votre groupe politique lorsque, devant les caméras de France 3 nous avons dit qu'à force d'avoir laissé dégradé ce patrimoine, il est tout juste bon à démolir. Nous n'avons jamais dit que nous allions le démolir. Je crois qu'il y a une incompréhension dès le départ. Vous avez voulu politiquement « surfer » sur ça.

Maintenant, nous, nous allons céder ça à un opérateur qui a un projet, qui ne veut pas le dévoiler pour le moment, et ce projet, sans vouloir le dévoiler, c'est de réhabiliter l'ensemble du site, pour en faire quelque chose de bien.

**Madame le Maire**

Voilà ce qu'on peut vous dire, mais après, il y a toute la procédure : permis de construire, etc., Nous n'avons pas d'exigence particulière, mais la personne qui est intéressée voit bien qu'il y a des choses qu'on peut conserver, et d'autres qu'on ne doit pas démolir, mais qu'on peut reconstruire, j'imagine. Mais quand nous aurons le projet, il sera soumis à permis de construire, il devra répondre aux règles de construction, mais il n'y a pas de cahier des charges particulier.

**Pascal DUFORESTEL**

Néanmoins, si cela pouvait être un restaurant, je pense que ça arrangerait beaucoup notre collègue Frank MICHEL, que je trouve en appétit.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100274

**URBANISME ET FONCIER****CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CZ 433**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Rue du Fief Joly, la Ville de Niort est propriétaire de parcelles de terrain liées aux opérations de construction et d'aménagement de la voie.

Un propriétaire riverain d'un de ces terrains s'est porté acquéreur d'une bande longeant sa propriété. Cette proposition d'acquisition ne portant pas atteinte à l'opération envisagée, une division a été opérée et la parcelle concernée est cadastrée section CZ N° 433 pour une superficie de 86 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu pour un prix de cession sur la base de 27 €/m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 2 322,00 € conformément aux valeurs appliquées dans ce secteur et à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La recette sera imputée : 77 711 775 2510 du BP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur ROBERT le terrain CZ N° 433 au prix de 2 322,00 €;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- Préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

## Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 323

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 1<sup>er</sup> avril 2010

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : Fief le Jeux

- références cadastrales : section CZ n° 433 pour 0a 86ca (issue du n° 107)

4 - Description sommaire :

Bande de terrain d'environ 4 mètres de large, située le long de la propriété de M ROBERT Pascal.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUM au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Cession envisagée au prix de 2 322 € au propriétaire riverain.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Le prix de cession envisagée de 2 322 €, soit 27 € le m<sup>2</sup>, n'appelle aucune observation de la part du service.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

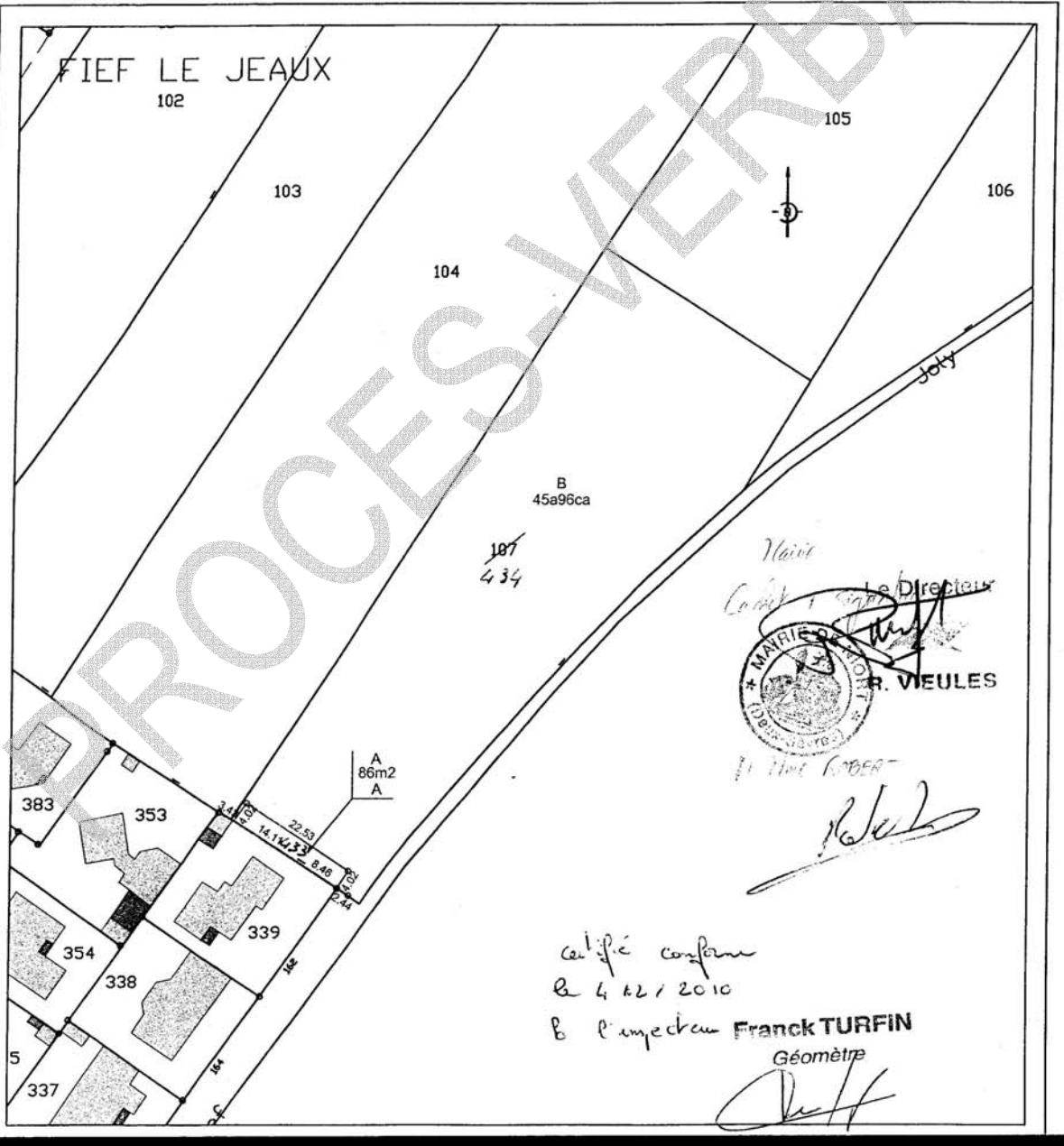
A NIORT, le 07 avril 2010

P. l'Administrateur Général des Finances  
 Publiques et par délégation,  
 Le Contrôleur,  
 Patricia HUTCHINSON

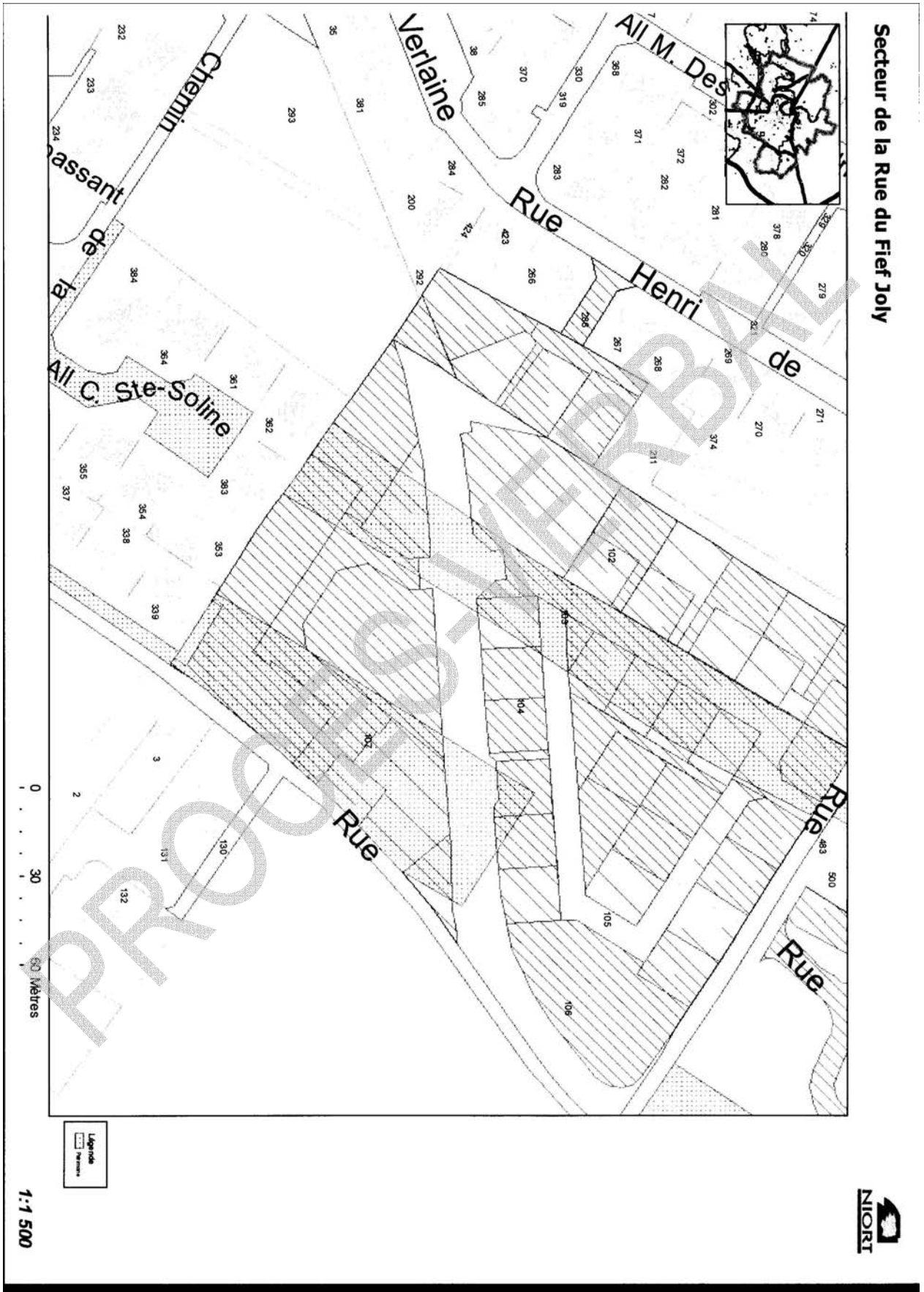
RETOUR SOMMAIRE

<p><i>09-0312</i></p> <p>Commune : Niort</p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : <i>9647B</i></p> <p>Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____</p> <p>Cachet du service d'origine : _____</p>	<p><b>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b></p> <p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <u>26/11/2009</u> par M. <u>DUPUIS Joël</u> géomètre à <u>NIORT</u></p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463</p> <p>A _____, le _____</p>	<p>Section : CZ</p> <p>Qualité du plan : _____</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000</p> <p>Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date de l'édition : 01/12/2009</p> <p>Support numérique : _____</p> <p>Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Joël</u></p> <p>à : <u>NIORT</u></p> <p>Date : <u>01/12/2009</u></p> <p>Signature : <i>[Signature]</i></p>
---	---	--

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité supérieure).



[RETOUR SOMMAIRE](#)





[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100275

**URBANISME ET FONCIER****CESSION A L'ASSOCIATION DU SACRE COEUR D'UNE  
PARCELLE DE TERRAIN RUE JACQUES NANTEUIL  
(SECTION DL N° 1403)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association du Sacré Cœur projette de rénover et d'agrandir sa maison de retraite, située entre la rue des Trois Coigneaux et la rue Jacques Nanteuil.

L'accès actuel par la rue de l'Yser étant insuffisant, il lui est indispensable d'en avoir un autre par la rue Jacques Nanteuil, en empruntant l'accès et les voies de desserte du parking que la Ville va réaliser.

L'Association devra construire un pan incliné depuis le parking pour accéder à sa propriété, et pour ce faire elle doit acquérir une petite parcelle appartenant à la ville de 24 m<sup>2</sup> cadastrée section DL n° 1403, au prix de 100 €

La recette sera imputée : 77 711 – 775 - 2510 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle DL 1403 au prix de 100 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

-----

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 343

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

**1 - Propriétaire :** Commune de NIORT

**2 - Date de réception de la demande d'avis :** 09 avril 2010

**3 - Situation du bien :** NIORT

- adresse : Rue Jacques Nanteuil

- références cadastrales : section DI n° 1403 pour 0a 24ca

**4 - Description sommaire :**

Parcelle carrée, enclavée, en friche et située en contrebas du terrain voisin.

**5 - Réglementation d'urbanisme :** En zone UCa au PLU.

**6 - Situation locative :** Libre à la vente.

**7 - Conditions de la vente :** Procédure amiable.

**8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :**

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 100 €.

**9 - Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 16 avril 2010

P. l'Administrateur Général des Finances  
 Publiques et par délégation,  
 Le Contrôleur,  
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100276

**URBANISME ET FONCIER**

**PROJET DE DESAFFECTATION DU CHEMIN DE PIED DE  
CHEVRE EN VUE DE SA CESSION A DEUX-SEVRES  
AMENAGEMENT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue de la désaffectation du Chemin de Pied de Chèvre entre l'Avenue de Limoges et le Chemin Communal du III Millénaire, d'une longueur de 1 100 mètres et séparant la ZAC Pôle Sport en deux parties. Ce chemin ne présente plus aucune utilité compte tenu de la disparition de l'activité agricole sur la zone et des aménagements à réaliser dans la partie sud.

Cette enquête a fait suite à la demande de DEUX SEVRES AMENAGEMENT (DSA) qui envisage la poursuite des aménagements de la ZAC Pôle Sport en prolongeant la Rue Charles Darwin et la poursuite des aménagements dans la partie sud de la ZAC.

Au cours de l'enquête publique, qui a eu lieu du 25 janvier au 8 février 2010 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de désaffectation et de cession de cette partie au profit de DSA, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La superficie exacte du chemin désaffecté a été délimitée par géomètre expert et se trouve cadastrée section IK N° 51 pour une superficie de 36 a 58 ca et section ZL N° 356 pour une superficie de 30 a 20 ca, soit une superficie totale de 66 a 78 ca. La vente peut intervenir selon la valeur déterminée par le Service de France Domaine, soit 1,80 €/m<sup>2</sup>, représentant un prix de 12 020,40 € pour lequel DSA a donné son accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation du Chemin de Pied de Chèvre ;
- céder à DSA cette emprise moyennant le prix 12 020,40 € conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9  
TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 173

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 22 février 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
  - adresse : Chemin de Pied de Chèvre
  - références cadastrales : sections IK et ZL pour environ 5 500 m<sup>2</sup>
- 4 - **Description sommaire** :  
Chemin de terre anciennement à usage agricole, d'une longueur d'environ 1 100m, situé dans la zone du Pôle Sport.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zones AUEs et AUSs au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale du chemin, sur la base de 1,80 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 9 900 €.
- 9 - **Observations** :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 11 mars 2010

P. l'Administrateur Général des Finances  
Publiques et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit d'un projet de désaffectation du Chemin du Pied de Chèvre, on en a déjà fait des tronçons, en vue de sa cession à Deux Sèvres Aménagement, c'est dans la zone de la ZAC du Pôle Sport.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je m'inquiète un petit peu du « grignotage » qui est fait du Chemin du 3<sup>ème</sup> Millénaire, parce que c'est vrai que c'était une très belle réalisation. Je sais aussi que l'EPIC va entreprendre, ou entreprend en ce moment le plan du chemin du 3<sup>ème</sup> Millénaire, parce que c'est un document qui n'existe pas et qui est très demandé au niveau du tourisme, de manière à l'offrir aux touristes et aux Niortais. Alors, s'il y a des projets qui grignotent, morceau après morceau, le Chemin du 3<sup>ème</sup> Millénaire, il serait grand temps de leur dire de ne pas trop travailler dessus, sinon ça va être un travail tout à fait inutile.

**Frank MICHEL**

Il ne s'agit pas d'un « grignotage », mais d'une cession. Alors pourquoi cette cession ? C'est que l'aménagement de la ZAC est complexe, il va y avoir des bâtiments, mais il va y avoir des parcours sportifs, c'est-à-dire qu'on va multiplier les itinéraires par X, je ne sais pas combien, et le Chemin du 3<sup>ème</sup> Millénaire sera reconfiguré dans ces nouveaux parcours sportifs et sera restitué à la Ville de Niort lorsque ces cheminements seront terminés.

Alors effectivement, il y a une période transitoire, c'est comme les travaux, il faut attendre pour que ce soit encore mieux.

**Madame le Maire**

Je crois que dans la dernière délibération que nous avons passée il était prévu effectivement, qu'après on restituait le tout, évidemment, pour maintenir le Chemin du 3<sup>ème</sup> Millénaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100277

**URBANISME ET FONCIER**

**PROJET DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DU IIIEME MILLENAIRE EN VUE DE SA CESSION A DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une emprise de 570 m<sup>2</sup> environ correspondant à une partie du Chemin Communal du III Millénaire.

Cette enquête a fait suite à la demande de DEUX SEVRES AMENAGEMENT (DSA) qui envisage la poursuite des aménagements de la ZAC Pôle Sport. La bonne réalisation de ce projet nécessite l'intégration de la partie du Chemin Communal du III Millénaire pour le prolongement de la Rue Charles Darwin vers l'Est afin de permettre la desserte de l'Aérodrome, et un accès facilité à la parcelle destinée à être commercialisée se trouvant en bordure du chemin actuel.

Au cours de l'enquête publique, qui a eu lieu du 25 janvier au 8 février 2010 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de désaffectation et de cession de cette partie au profit de DSA, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La superficie exacte de la partie désaffectée a été délimitée par géomètre expert et se trouve cadastrée section II N° 51 pour une superficie de 6 a 46 ca. La vente peut intervenir sur la valeur déterminée par le Service de France Domaine, soit 4,00 €/m<sup>2</sup> représentant un prix de 2 584,00 € pour lequel DSA a donné son accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation de cette partie du Chemin Communal du III Millénaire ;
- céder à DSA cette emprise moyennant le prix 2 584,00 € conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 174

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 22 février 2010

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : Chemin communal du III<sup>ème</sup> Millénaire
- références cadastrales : section II pour environ 570 m<sup>2</sup>

4 - Description sommaire : Chemin de terre piétonnier, en très bon état d'entretien.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUEs au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du chemin, sur la base de 4 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 2 280 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.


L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

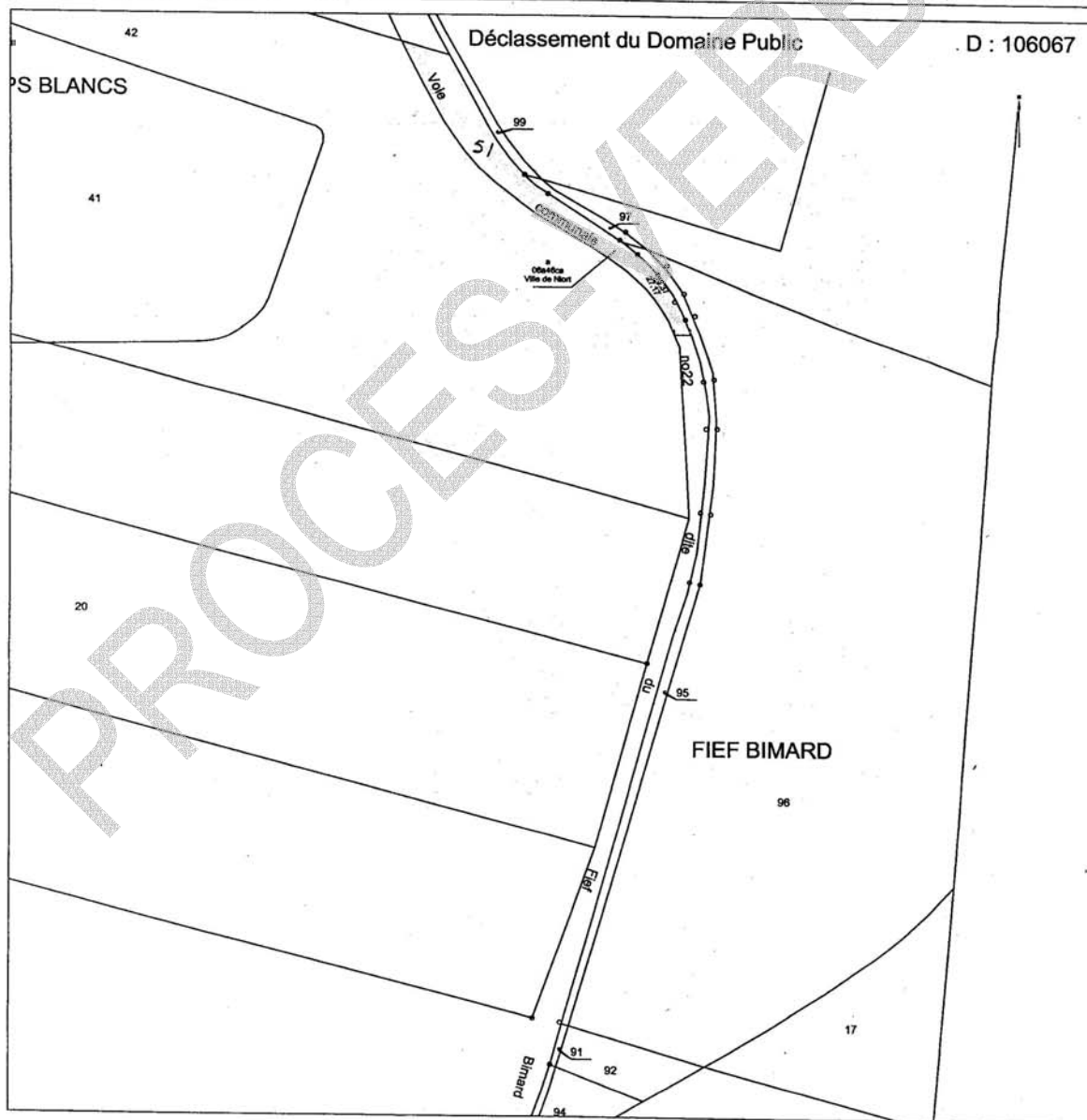
A NIORT, le 11 mars 2010

P. l'Administrateur Général des Finances  
Publiques et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE		
Commune : Niort		Section : <u>II</u> Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 25/02/2010 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>9867 N</u> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A La Rochelle, le 25.02.2010	Document d'arpentage dressé par M. BOUTGES Bruno à : LA ROCHELLE Date : 25/02/2010 Signature : 
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (bornage) effectuée par les propriétaires. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</p> <p>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).</p> <p>(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).</p>		





[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit toujours de ce non « grignotage », cette reconfiguration, je vous propose de considérer qu'il va rester un Chemin du 3<sup>ème</sup> Millénaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100278

**URBANISME ET FONCIER****BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE : ACQUISITION DES  
PARCELLES EC 82 ET 143 A LA SCOP HLM POITOU-  
CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les parcelles EC 82 et 143 situées le long du Boulevard de l'Atlantique correspondent à des espaces verts d'un ancien lotissement réalisés par la SCOP HLM Poitou-Charentes dans les années 1970. Ces espaces ont été repris et entretenus par la Ville mais sont demeurés juridiquement propriété de la SCOP.

Cette dernière a donné son accord pour régulariser la situation et accepte de céder à l'euro symbolique à la Ville les deux parcelles EC 82 (1 ha 8 a 38 ca) et 143 (58 a 67 ca).

La dépense sera imputée au compte 21-8221-2112 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

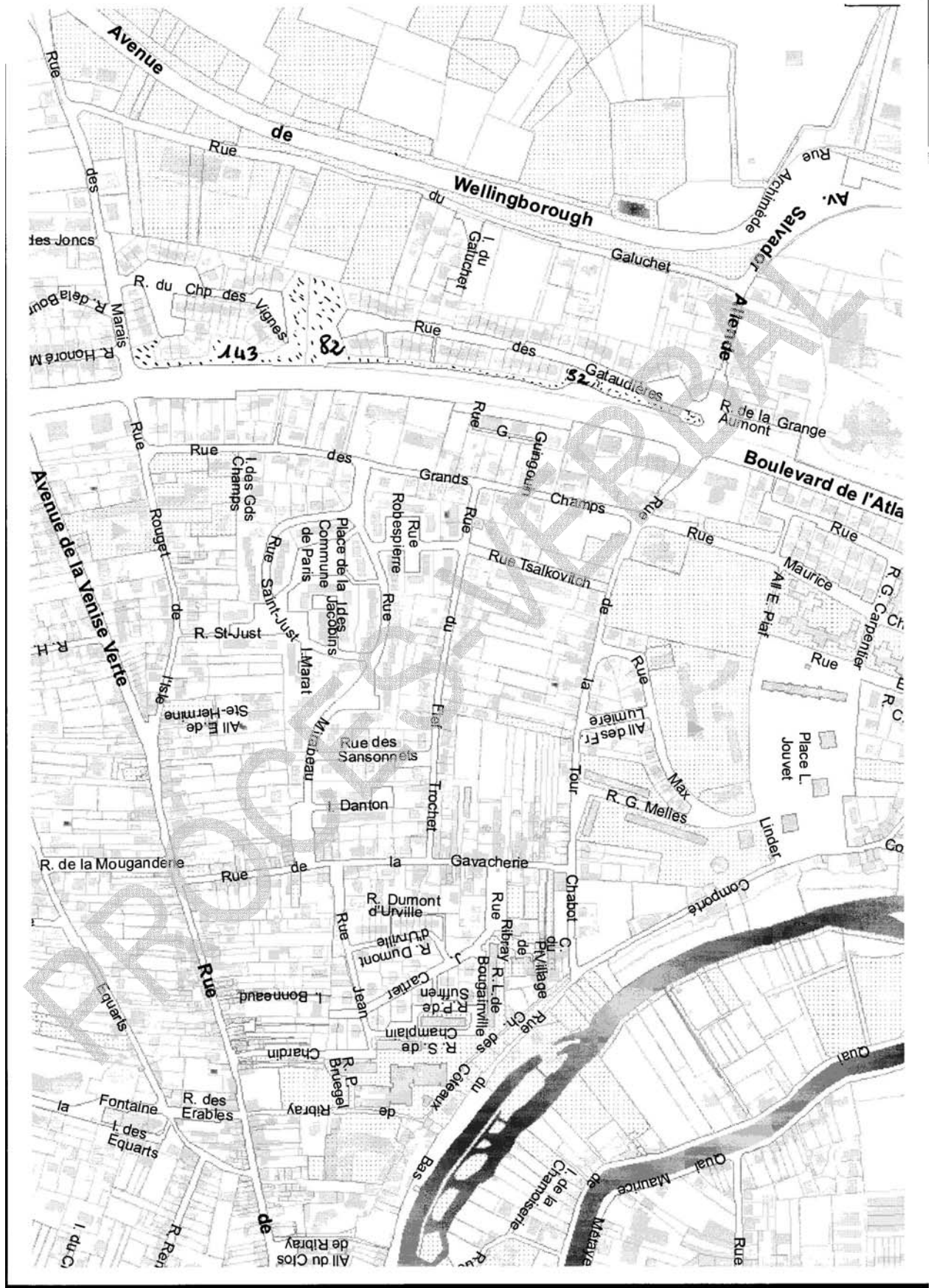
- approuver l'acquisition des parcelles EC 82 et 143 appartenant à la SCOP HLM Poitou-Charentes, au prix de 1 € symbolique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit d'acquérir à la SCOP HLM Poitou-Charentes des parcelles pour entretenir ces espaces qui leur avait été dévolus.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100279

**URBANISME ET FONCIER****IMPASSE DE LA TUILERIE : ACQUISITION D'UNE  
PARCELLE DE TERRAIN AL N° 303 POUR  
ELARGISSEMENT DE VOIRIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'impasse de la Tuilerie, assez longue, dessert plusieurs propriétés bâties. Sa largeur est notoirement insuffisante pour permettre le croisement des véhicules. Des emplacements réservés figurent au PLU sur certaines propriétés afin de pouvoir permettre une circulation améliorée et un retournement en bout d'impasse.

L'ER n° A 667 frappe la propriété de M. VITRE Eric et correspond à la parcelle AL n° 303 de 60 m<sup>2</sup> que ce dernier accepte de céder à la Ville au prix de 600 €. Lors des travaux d'élargissement de l'impasse, la Ville édifiera un mur de soutènement, la voie se trouvant en léger surplomb par rapport au terrain de M. VITRE.

La dépense sera imputée au compte 21-8221-2112 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AL n° 303 de 60 m<sup>2</sup> au prix de 600 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1


Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

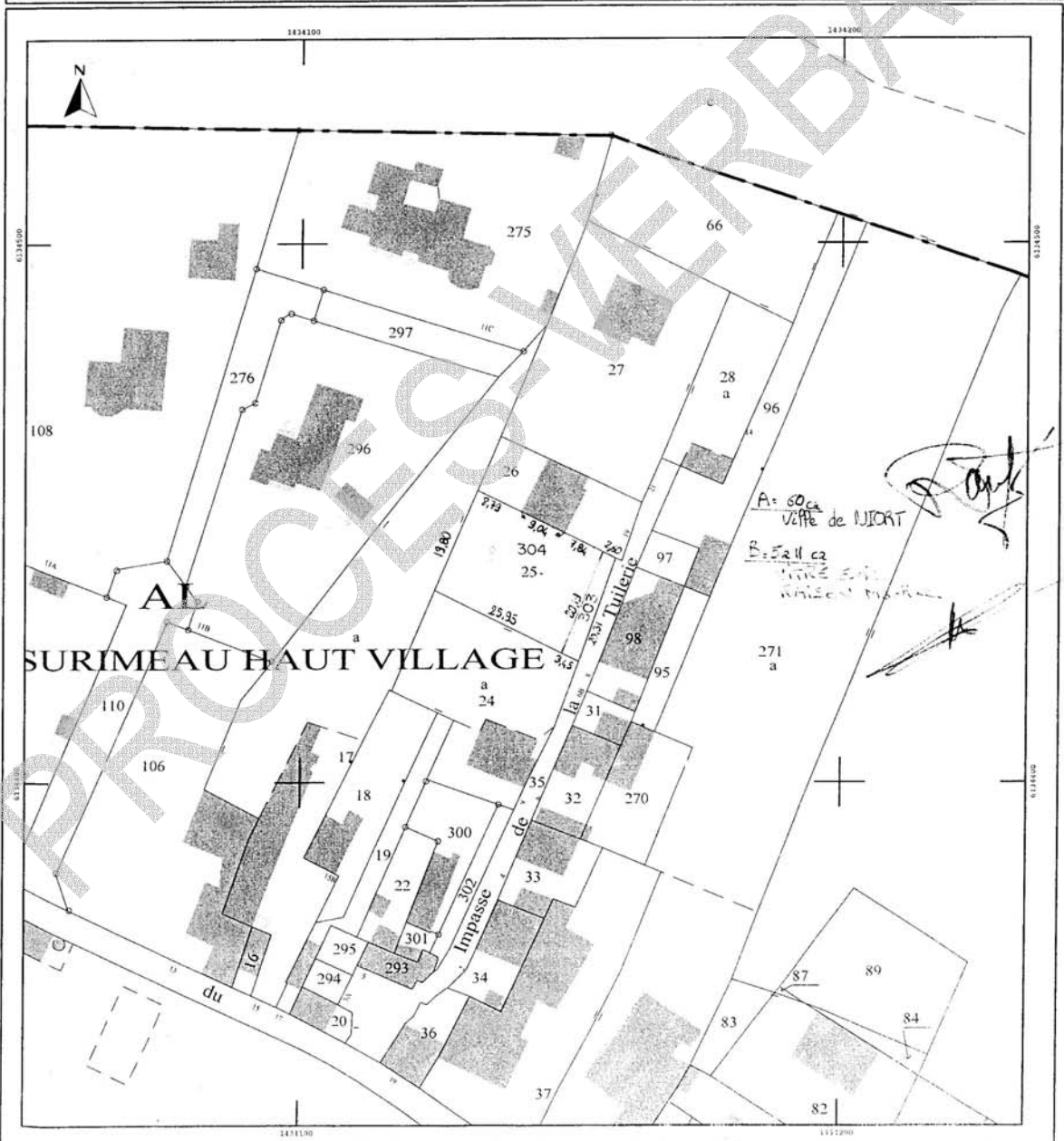
[RETOUR SOMMAIRE](#)

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

Commune : <b>NIORT</b>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : <b>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</b> B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; <b>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé</b> le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	Section : AL Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/08/2009 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <b>2976 V</b> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : <b>CDIF NIORT</b>  171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgfip.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. <b>DUPUIS Joël</b> à <b>NIORT</b> Date : <b>24 / 08 / 2009</b> Signature : 	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc. ...)  
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité représentative).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle de terrain pour élargir une voirie, impasse de la Tuilerie, qui est une impasse très contrainte, qui est peu large, et un propriétaire, Monsieur VITRE, est d'accord pour nous vendre une partie de terrain afin de l'élargir.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100280

**URBANISME ET FONCIER****ACQUISITION PAR LA VILLE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES (HSDS) DES EMPRISES FONCIERES LIBEREES SUITE AUX DEMOLITIONS REALISEES DANS LE CADRE DE L'ORU (OPERATION DITE 142 DEMOL)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
 Mesdames et Messieurs,  
 Sur proposition de Madame le Maire  
 Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 23 novembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition par la Ville à HSDS des emprises foncières des bâtiments démolis dans le cadre de l'ORU, et d'en fixer les prix en se conformant à la matrice financière de l'opération.

Les emprises correspondant à la démolition totale ou partielle de trois immeubles représentant 142 logements sont cadastrées ainsi qu'il suit :

- DP n° 160 de 850 m<sup>2</sup> (ex bâtiment 2 à 10 rue Chasles), acquisition au prix de 17 200 € (20,23 €/m<sup>2</sup>) conformément à la matrice financière, et à l'avis de France Domaine ;
- DP n° 183 de 470 m<sup>2</sup> (24 à 26 rue Laurent Bonnevey), acquisition au prix de 9 600 € (20,43 €/m<sup>2</sup>, conforme à la matrice et à l'avis du Domaine ;
- DN n° 262, 263, 264, 254, 255, 253, 252 de 926 m<sup>2</sup> (ex-bâtiment de 16 à 20 rue Joseph Cugnot), acquisition au prix de 9 500 € (10,25 €/m<sup>2</sup>). Il y a lieu de ne pas tenir compte ici de l'avis du Domaine déterminant un prix à 18 520 € (20 €/m<sup>2</sup>) prix qui ne tient pas compte de la matrice financière et des engagements liant l'Etat, HSDS et la Ville de Niort.

Tous les frais et droits résultant de ces acquisitions seront imputés au chapitre 21-8241-2111 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions à HSDS des emprises des anciennes constructions DP n° 160, n° 183 et DN 262, 263, 264, 254, 255, 253, 252, au prix de 17 200 €, 9 600 € et 9 500 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
 BP 19149  
 79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
 ----

N° 2010/191 V 363

**Enquêteur :** Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant :** Commune de NIORT

2. **Date de la consultation :** 12 avril 2010

3. **Opération soumise au contrôle :**

Estimation de deux terrains en vue de leurs acquisitions dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain.

4. **Propriétaire présumé :** Habitat Sud Deux-Sèvres – 8 rue François Viète à NIORT

5. **Description sommaire de l'immeuble :**

**Commune de NIORT**

Deux terrains non bâtis, situés 2 à 10 rue Michel Chasles, 24 à 26 rue Laurent Bonnevey et cadastrés section DP n° 160 pour 8a 50ca et DP n° 183 (issu de DP n° 14) pour 4a 70ca.

6. **Urbanisme :** En zone UCc au PLU

7. **Origine de propriété :** Ancienne.

8. **Conditions de la vente :** Acquisitions prévues pour 17 200 € parcelle DP n° 160 et 9 600 € parcelle DP n° 183.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Les prix envisagés pour l'acquisition des deux parcelles, soit 17 200 € pour DP n° 160 et 9 600 € pour DP n° 183 correspondent à la valeur vénale des terrains non bâtis concernés par l'ORU et n'appellent aucune observation de la part du service.

10. **Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

---

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 16 avril 2010

P. l'Administrateur Général des Finances  
Publiques et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON



PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
 BP 19149  
 79081 NIORT CEDEX 9  
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
 ----

N° 2010/191 V 364

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 12 avril 2010

3. **Opération soumise au contrôle** :

Estimation de plusieurs terrains en vue de leurs acquisitions dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain.

4. **Propriétaire présumé** : Habitat Sud Deux-Sèvres – 8 rue François Viète à NIORT

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Sept terrains d'un seul tenant, situés 16 à 20 rue Joseph Cugnot et cadastrés section DN n° 252, 253, 254, 255, 262, 263 et 264 pour un total de 926 m².

6. **Urbanisme** : En zone UCc au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des terrains non bâtis, sur la base de 20 € le m², est de l'ordre de 18 520 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

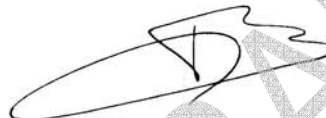
---

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

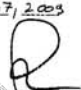
A NIORT, le 16 avril 2010

P. l'Administrateur Général des Finances  
Publiques et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

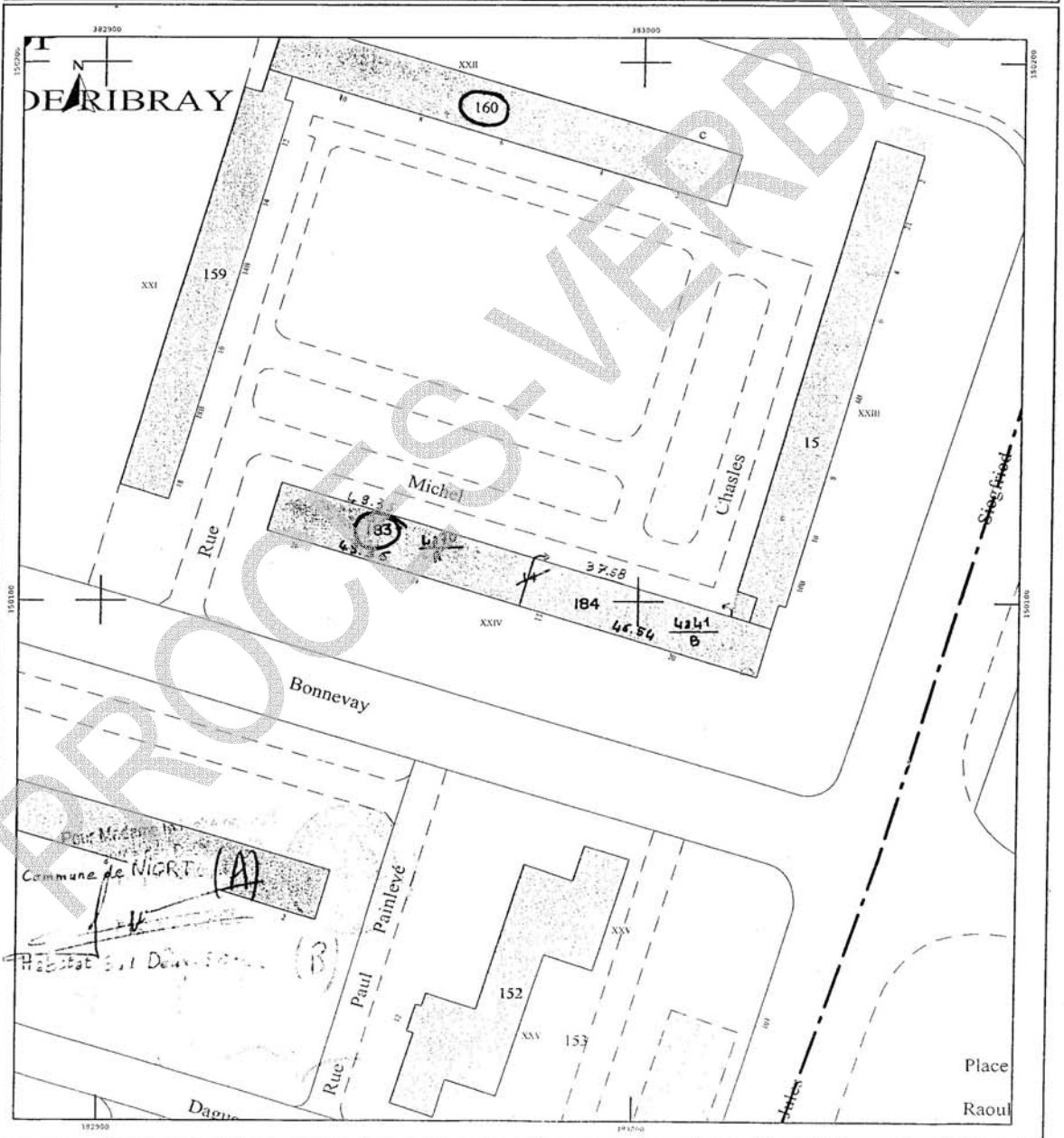


PROCES-VERBAL

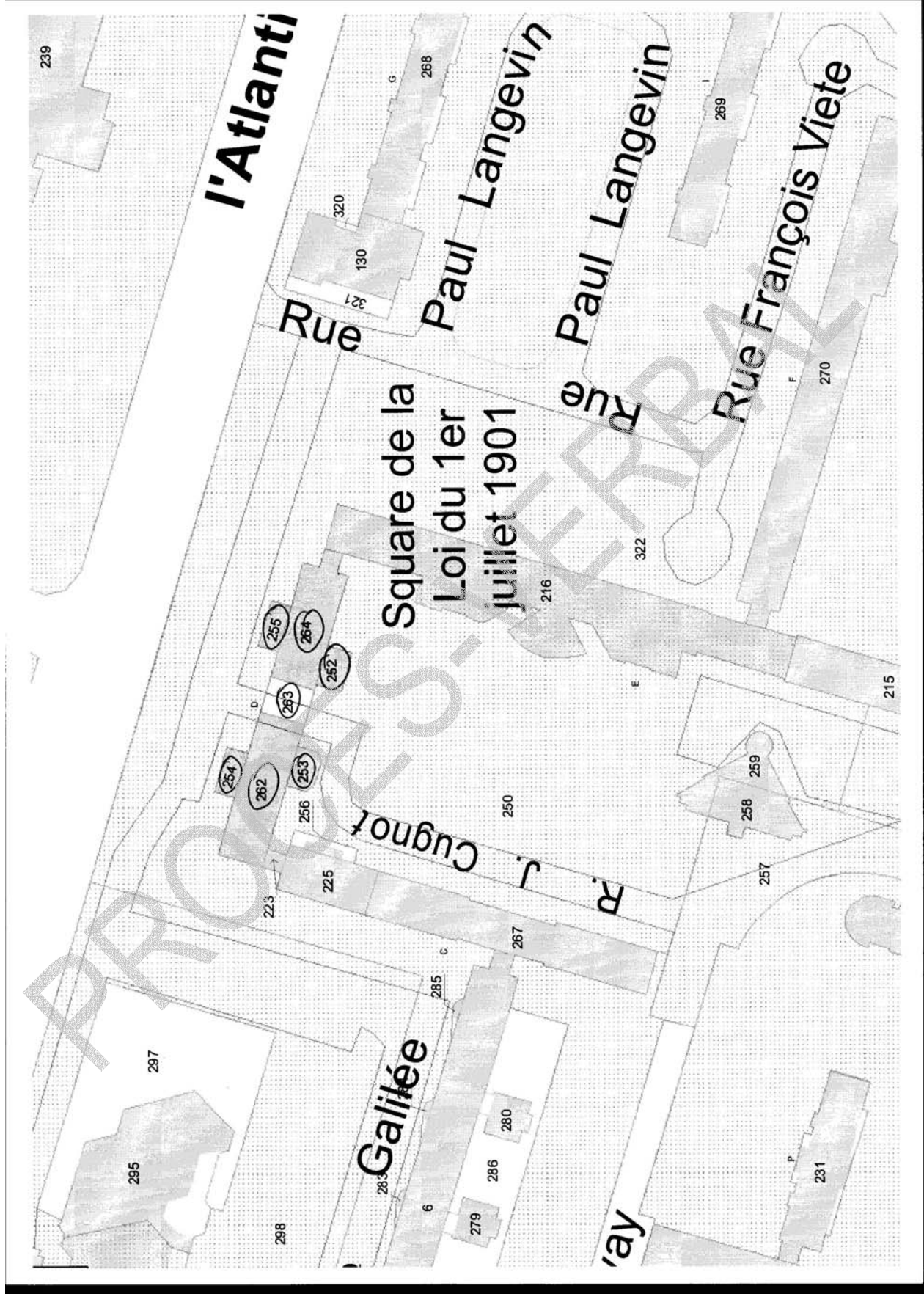
[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	
Commune : <b>NIORT</b>	<b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b>
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <b>8984 G</b> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : <b>CDIF NIORT</b> 171 Avenue de PARIS B.P. 558  79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des indications portées au dos de la chemise 6463. A _____
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule n'est applicable que dans le cas où l'arpentage (plan terrain par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires ont effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est émané du propriétaire (mandataire, sous-représentant, qualité de l'autorité compétente).	
Section : DP Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/02/2009 Support numérique : _____	
Document d'arpentage dressé par M. <b>J. DUPUIS G.E.F.</b> à <b>NIORT 26 av. de Paris</b> Date : <b>01 / 07 / 2009</b> Signature : 	

COPIE



[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100281

**URBANISME ET FONCIER****ACQUISITION DE PARCELLES RUE D'ANTES ET CREATION  
D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN SIS RUE  
DE LA CORDERIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

La réalisation d'un lotissement privé rue d'Antes/Chemin du Fief Morin offre l'opportunité d'une mise en sécurité de la rue d'Antes au droit de ce lotissement, en raison de l'étroitesse de la voie et de l'absence de trottoir à cet endroit.

Le lotisseur est d'accord pour céder à la Ville les emprises nécessaires à cette mise en sécurité, emprises correspondant aux parcelles KL n° 178 de 68 m<sup>2</sup> et KL n° 180 de 96 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la Ville lui céderait un droit de passage de 3 m de largeur sur la parcelle qu'elle possède 132, rue de la Corderie, section BL n° 42, pour lui permettre d'accéder directement au terrain BL n° 171 dont il est propriétaire.

Cette servitude de passage de 3 m de largeur serait instituée au dessus des canalisations d'eau déjà implantées sur le terrain.

L'échange entre les parties interviendrait sans soulte de part ni d'autre (valeur de part et d'autre établie à 1 476 €).

La dépense relative aux frais d'acte serait imputée au compte 21 – 82229 – 2112 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange décrit précédemment, échange sans soulte de part ni d'autre,
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié entre les parties.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

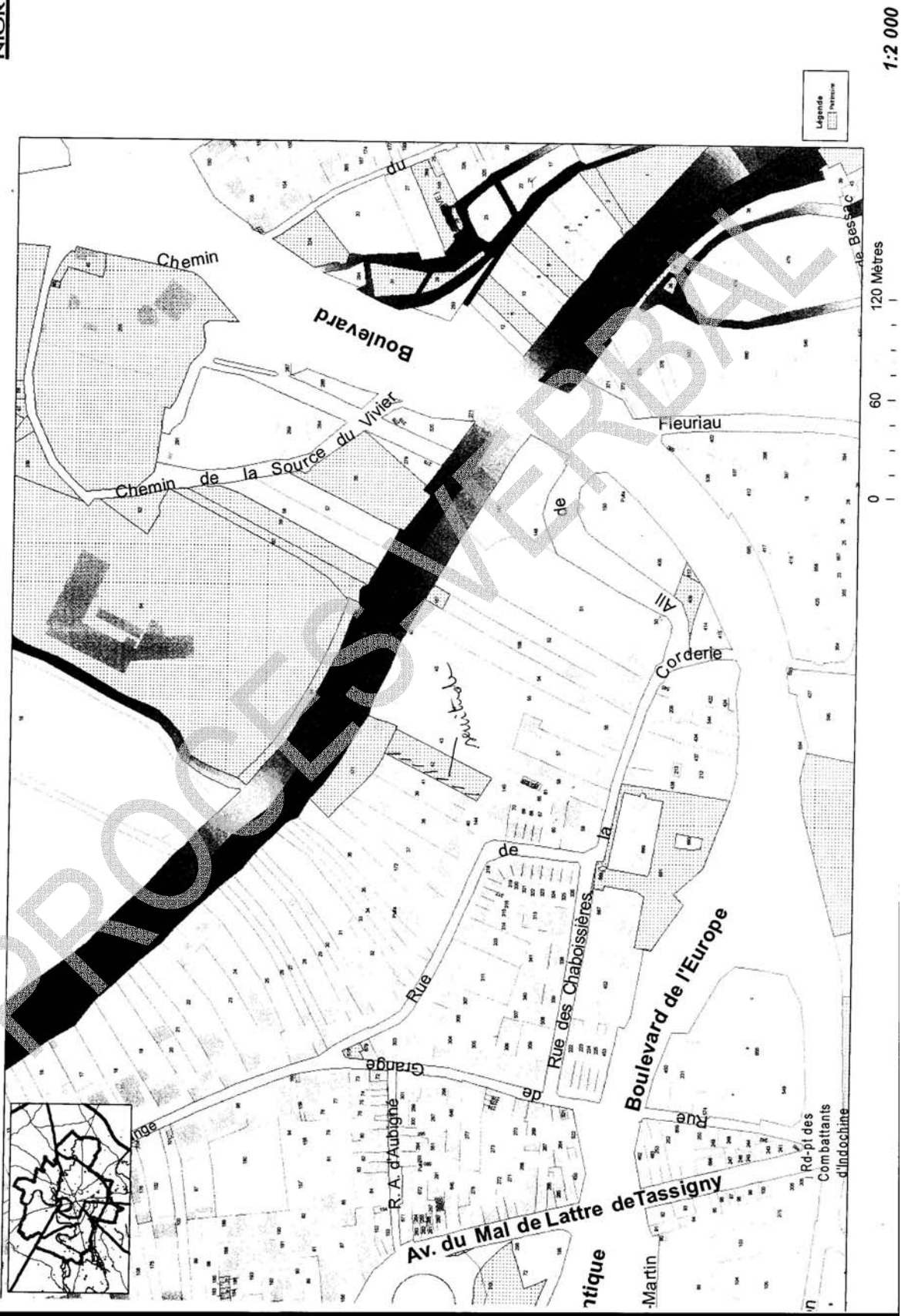
**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE

<p style="font-size: 1.2em; margin: 0;">28 0182</p> <p style="margin: 0;"><b>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT</b></p> <p style="margin: 0;"><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</b></p>		<p>Section : KL                  Qualité du plan :                  Echelle d'origine : 1/1000                  Echelle d'édition : 1/1000                  Date de l'édition : 19/10/2009                  Support numérique :</p>
<p>Commune : Niort</p> <p>Número d'ordre du document d'arpentage : <u>90525</u>                  Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :                  Cachet du service d'origine :</p>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b>                  (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;                  B- <del>En conformité d'un piquetage</del> effectué sur le terrain ;                  C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. DUPUIS Joël géomètre à NIORT.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463                  A <u>Niort</u> le <u>31/10</u></p>	
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.                  (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)                  (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).</p>		
<p style="font-size: 1.5em; opacity: 0.5; position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%); pointer-events: none;">PROCEDE</p>		



[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100282

**URBANISME ET FONCIER**

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION  
DE LA PARCELLE CE n° 289**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la protection des captages, permettant l'alimentation en eau potable de Niort, protection ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration publique, il est recommandé de procéder à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Source du Vivier.

Ainsi, les propriétaires de la parcelle CE n° 289 de 673 m<sup>2</sup> sont d'accord pour la céder à la Ville au prix de 7 500 € conformément à l'avis de France Domaine.

Cette parcelle sera ensuite rétrocédée au même prix au SEV qui en assumera la gestion.

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8241 – 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CE n° 289 au prix de 7 500 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
 79021 NIORT CEDEX  
 TELEPHONE : 05.49.08.39.38  
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 790

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Syndicat des Eaux du Vivier
2. **Date de la consultation** : 1<sup>er</sup> août 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaires présumés** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Parcelle de terrain d'agrément sise lieu-dit « Le Pissot » et cadastrée section CE n° 289 pour 6a 73ca.

6. **Urbanisme** : En zone UMSr au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est comprise entre 7 200 € et 7 800 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

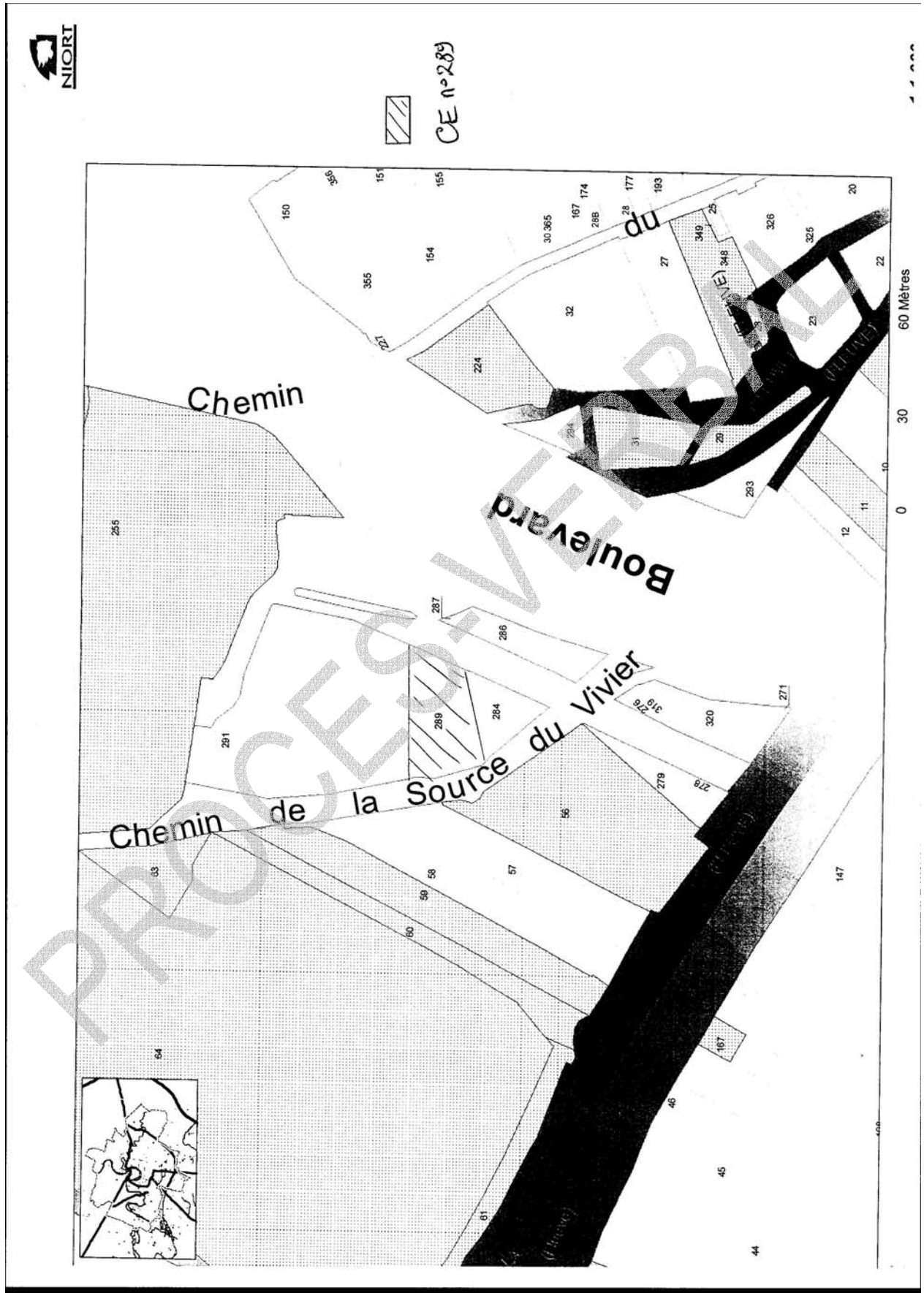
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 28 août 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
 et par délégation,  
 Le Contrôleur,  
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100283

**URBANISME ET FONCIER****PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION  
DES PARCELLES CE N° 278 - 279 - 276 ET 319**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la protection des captages, permettant l'alimentation en eau potable de Niort, protection ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration publique, il est recommandé de procéder à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Source du Vivier.

Ainsi, la propriétaire des parcelles CE n° 278 – 279 - 276 et 319 de 85 m<sup>2</sup>, 321 m<sup>2</sup>, 73 m<sup>2</sup>, et 62 m<sup>2</sup>, est d'accord pour les céder à la Ville au prix de 3 800 € conformément à l'avis de France Domaine.

Ces parcelles seront ensuite rétrocédées au même prix au SEV qui en assumera la gestion.

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8241 – 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CE n° 278 – 279 – 276 et 319 au prix de 3 800 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 792

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Syndicat des Eaux du Vivier

2. **Date de la consultation** : 1<sup>er</sup> août 2008

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de parcelles de terrain en vue de leur acquisition.

4. **Propriétaire présumée** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelles de terrain d'agrément, arborées, séparées par le canal, sises lieu-dit « Le Pissot », cadastrées section CE n° 278, 279, 276 et 319 pour 5a 41ca.

6. **Urbanisme** : En zone UMr au PLU.

7. **Origine de propriété** : Acquisition en date du 27 novembre 2003, au prix de 1 830 € (Vol 2003 P n° 8426).

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des parcelles de terrain est comprise entre 3 600 € et 4 000 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

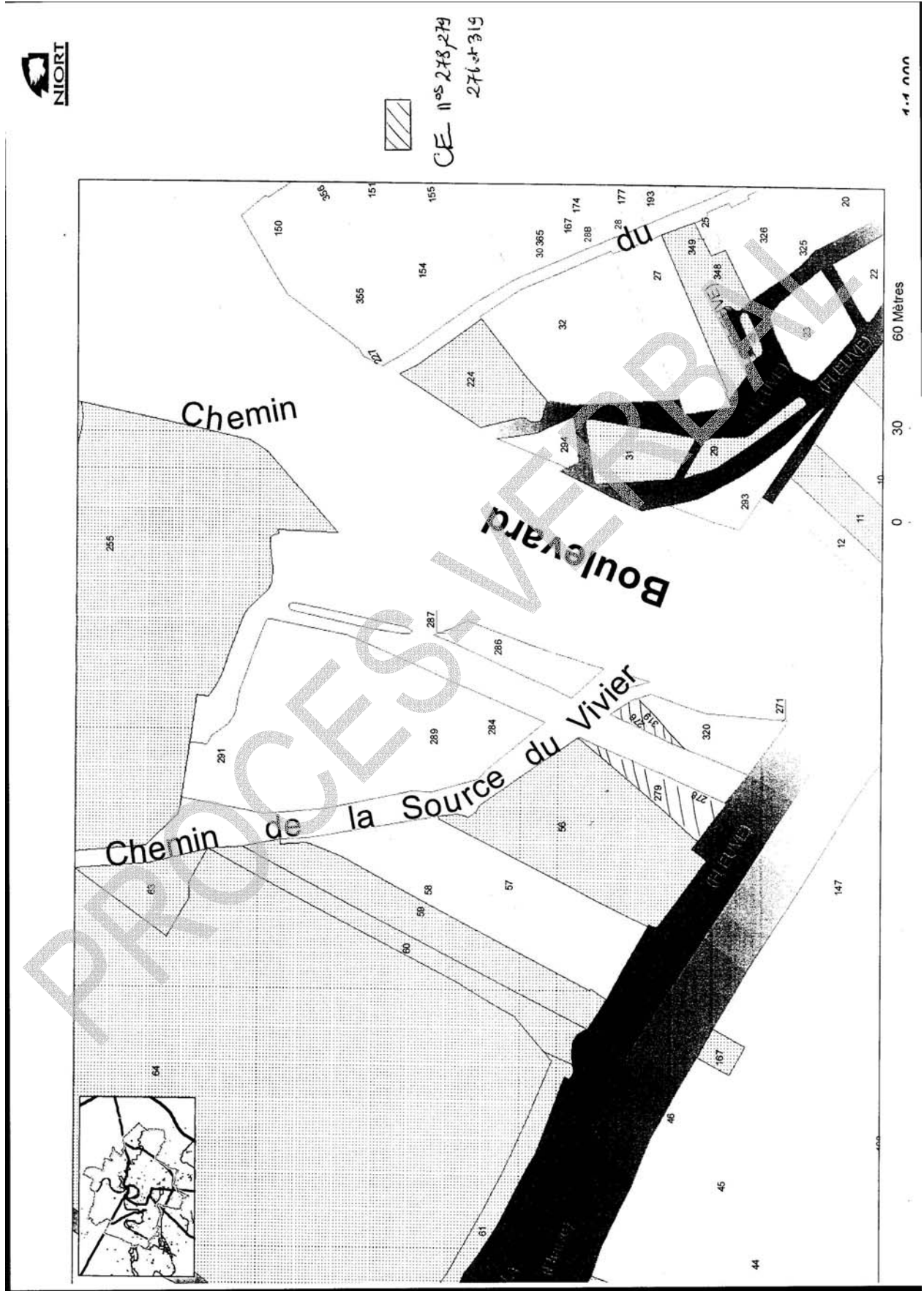
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 27 août 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
et par délégation,  
Le Contrôleur,  
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



CE n°s 278, 279, 276 et 319

1:1 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100284

**URBANISME ET FONCIER**

**PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION  
DES PARCELLES CE N° 271 ET 320**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la protection des captages, permettant l'alimentation en eau potable de Niort, protection ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration publique, il est recommandé de procéder à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Source du Vivier.

Ainsi, le propriétaire des parcelles CE n° 271 et 320 de 6 m<sup>2</sup> et 563 m<sup>2</sup>, est d'accord pour les céder à la Ville au prix de 4 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Ces parcelles seront ensuite rétrocédées au même prix au SEV qui en assumera la gestion.

La dépense sera imputée au chapitre 21 – 8241 – 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CE n° 271 et 320 au prix de 4 000 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



## RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
 79021 NIORT CEDEX  
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
 RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

-----  
**AVIS SUR LA VALEUR VENALE**  
 ----

N° 2008/191 V 794

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Syndicat des Eaux du Vivier
2. **Date de la consultation** : 1<sup>er</sup> août 2008
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux parcelles de terrain en vue de leur acquisition.
4. **Propriétaires présumés** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

**Commune de NIORT**

Parcelles de terrain d'agrément sises lieu-dit « Le Pissot », cadastrées section CE n° 320 et 271 pour 5a 69ca.

6. **Urbanisme** : En zone UMsR au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des parcelles de terrain est comprise entre 3 800 € et 4 200 €.

9. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

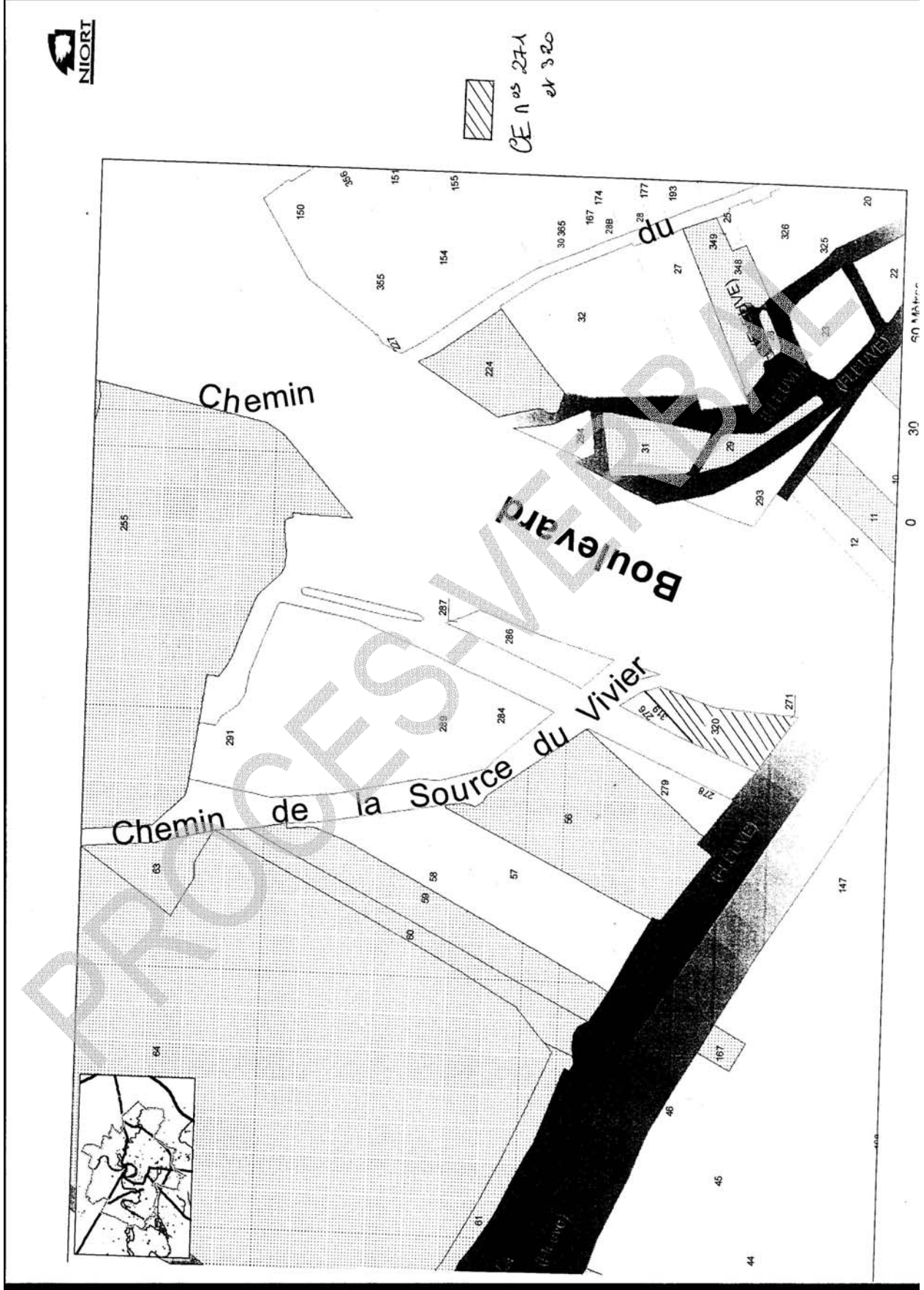
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 27 août 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
 et par délégation,  
 Le Contrôleur,  
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il y en trois qui se ressemblent, il s'agit d'acquérir des parcelles pour la protection de la Source du Vivier, vous avez le plan de ces parcelles, sachant qu'à l'issue de ces acquisitions elles seront remises en gestion au Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100285

**URBANISME ET FONCIER****DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC - SALLE DU  
CENTRE SOCIOCULTUREL DES CHEMINS BLANCS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Monsieur Pierre Tapin, ancien président de l'ensemble socio-culturel niortais, ancien président de la fédération des maisons communales de la citoyenneté et de la MCC de Goise, ancien conseiller de quartier de Goise, a joué un rôle éminent dans l'animation et le développement du monde associatif.

Convaincu que ce dernier constituait un des volets fondamentaux du tissu social, il a mis son énergie à servir sa cause avec détermination.

A cet homme dévoué, la collectivité entend rendre hommage en donnant son nom à la salle du centre socio-culturel des chemins blancs (Goise).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner le nom de Pierre TAPIN à la salle du Centre socioculturel des chemins blancs.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de la dénomination d'une partie d'un équipement public, c'est la salle du Centre socioculturel des Chemins Blancs, en hommage à Monsieur Pierre TAPIN, qui est décédé l'an dernier, c'est l'ancien Président de l'ESN et de la Fédération des Maisons Communales et de la Citoyenneté et de la MCC de Goise. Il vous est proposé de renommer la salle, salle « Pierre TAPIN ».

Pour votre information, cette cérémonie aura lieu le 18 juin à 18h00, sur place, donc, pour tous ceux qui ont connu et aimé Pierre TAPIN, ce sera l'occasion de lui rendre un hommage.

**Madame le Maire**

Merci, avec l'accord, bien entendu de sa famille, qui partage complètement ce point de vue. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100286

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**HALLE DE SPORTS - TYPE X-L - MARCHES DE TRAVAUX : AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 11, 17 ET 23, AVENANTS N° 3 POUR LES LOTS 3A, 4, 5, 6, 7A, 8, 9, 10, 12, 18, 20 ET 21A, AVENANTS N° 4 POUR LES LOTS 2 ET 22, AVENANT N° 5 POUR LE LOT 1A**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la Halle des Sports, le Centre de Développement des Sports et la chaufferie bois par les délibérations suivantes : n° 20070488 du 29/06/2007, n° 20070456 du 26/10/2007, n° 20070560 du 21/12/2007, n° 20080517 du 8/12/2008, n° 20090213 du 11/05/2009, n° 20090259 du 8/06/2009, n° 20090339 du 06/07/2009, n° 20100043 du 18/01/2010.

L'Avant projet définitif (APD) modifié par l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par CRR Architectes, relatif au type X-L a été validé lors du Conseil municipal du 18 janvier 2010.

Les travaux complémentaires à cette modification intègrent les besoins spécifiques à cet équipement à usages multiples (loges, stockages spécifiques, renforts structurels pour la réalisation d'un grill, extension des zones d'accueil, accès semi-remorques...) ainsi que les contraintes de sécurité incendie (dégagements de secours, désenfumage, détection incendie...) obligatoires dans ce type d'établissement recevant du public (ERP).

La prolongation de délais associée à ces travaux intègre également ces avenants.

En raison d'adaptations techniques, des travaux complémentaires ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20 mai 2010 a formulé un avis sur les avenants relevant de sa compétence.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au chapitre 43003001, sous-fonction 400, compte 2313.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de travaux n° 2, 3, 4 et 5 pour les différents lots suivants ;

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHE INITIAL en € TTC	AVENANTS PRECEDENTS	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHE + AVENANTS EN € TTC
					en € TTC	%	
1A	Gros Œuvre Halle & CDS	LEGRAND	4 544 796,17	196 056,07	1 011 548,66	26,57	5 752 400,90
2	Charpente bois et métal	MATHIS	1 682 942,27	16 277,86	532 220,00	32,59	2 231 440,13
3A	Couverture étanchéité	SMAC	927 615,24	12 558,00	354 107,14	39,53	1 294 280,38
4	Vêtire façade Bardage	SMAC	1 134 098,51	6 578,00	44 020,37	4,46	1 184 696,88
5	Menuiseries extérieures	HERVO ALU	638 526,01	15 899,62	59 444,21	11,80	713 869,84
6	Menuiseries bois	ADM BRODU	914 031,61	49 323,49	161 730,58	23,09	1 125 085,68
7A	Serrurerie-Métallerie HDS-Machinerie scénique	ATELIER CHAUDRON. CANTAL	521 773,62	13 472,22	141 487,73	29,70	676 733,57
8	Cloisons-Doublages-Isolation	SOCOBAT	549 376,86	1 882,71	140 285,15	25,88	691 544,72
9	Faux plafonds	BOUYER	94 596,68	-5 898,24	- 2 708,52	- 9,10	85 989,91
10	Carrelage	VINET	209 492,72	394,68	24 424,64	11,85	234 312,04
11	Sols souples	GUINOT	48 090,78	0,00	- 4 716,00	- 9,81	43 374,78
12	Peinture	REVERDY	332 934,92	16 260,30	50 901,68	20,17	400 096,90
18	Machinerie & Serrurerie Scénique	ATELIER CHAUDRON. CANTAL	288 474,96	16 666,38	65 015,76	28,32	370 157,10
20	Plomberie sanitaire	SOPAC	301 277,00	-3 484,62	96 023,73	30,72	393 816,11
21A	Chauffage ventilation	SOPAC	1 062 922,04	6 961,09	380 327,96	36,44	1 450 211,09
22	Electricité-Courants forts	INEO ATLANTIQUE	1 071 947,60	64 357,45	463 610,75	49,25	1 599 915,80
23	Electricité-Courants faibles	INEO ATLANTIQUE	248 950,92	0,00	46 236,38	18,57	295 187,30

**RETOUR SOMMAIRE**

- approuver l'avenant de travaux n° 2 pour le lot n° 17 lié à la prolongation de délais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

PROCES-VERBAL



## RETOUR SOMMAIRE



<p align="center"><b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b></p> <p align="center">MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT</p>	<p align="center"><b>MAÎTRISE D'ŒUVRE</b></p> <table border="0"> <tr> <td>CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD</td> <td>M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT</td> </tr> </table>	CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT		
<p>MARCHÉ N° 07231A022 Notifié le : 17 JUILLET 2007 MONTANT H.T. : 3 799 996,80 € MONTANT T.T.C. : 4 544 796,17 €</p>	<p align="center"><b>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</b></p> <p align="center">VILLE DE NIORT DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI &amp; MOYENS » 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT</p>		
	<p align="center"><b>OPERATION :</b></p> <p align="center">RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE</p>		

## AVENANT N° 5

## Lot N° 1a – GROS-ŒUVRE ( HALLE DE SPORTS - CDS )

## MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

## CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

## MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

## COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

## ENTREPRISE

SARL LEGRAND  
50, Route de Melle  
79110 - CHEF BOUTONNE

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise LEGRAND représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 1a – Gros-Oeuvre (Halle de Sports - CDS ) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

**\* Devis du 18/05/2010**

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 710 847,41 € ( Valeur Actuelle - Mai 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 134 929,06 € ( Valeur Marché Juin 2007 )
Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de	845 776,47 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	845 776,47 €
T.V.A. 19,6 %	165 772,19 €
MONTANT TTC	1 011 548,66 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	3 799 996,80 €	744 799,37 €	4 544 796,17 €
Montant des Avenants précédents :	163 926,49 €	32 129,58 €	196 056,07 €
Montant de l'Avenant N° 5 :	845 776,47 €	165 772,19 €	1 011 548,66 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>4 809 699,76 €</b>	<b>942 701,14 €</b>	<b>5 752 400,90 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.  
Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mai 2010. Cet Avenant N° 5 d'un montant de 845 776,47 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 710 847,41 € HT « Mois M0 : Mai 2010 »

\* 134 929,06 € HT « Mois M0 : Juin 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> <b>1, Place Martin Bastard – BP 516</b> <b>79022 – NIORT</b>

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> <b>DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI &amp; MOYENS »</b> <b>1, Place Martin Bastard – BP 516</b> <b>79022 – NIORT</b>

<b>MARCHÉ N° 07231A028</b> Notifié le : <b>17 JUILLET 2007</b> MONTANT H.T. : <b>1 407 142,37 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>1 682 942,27 €</b>
---

<u>OPERATION :</u>
<b>RÉALISATION D'UN CENTRE</b> <b>DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE</b> <b>DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE</b>

#### AVENANT N° 4

#### Lot N° 02 – CHARPENTE BOIS – CHARPENTE MÉTALLIQUE

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**MATHIS**  
Rue St Léonard ZI du Prat  
56037 - VANNES

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise MATHIS représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 02 – Charpente Bois / Charpente Métallique pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

• Devis du 12/05/2010 :	450 090,00 € HT :
Remise commerciale :	- 5 090,00 € HT
TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T.	+ 445 000,00 € ( Valeur Actuelle Mai 2010 )
Soit un MONTANT de l'Avenant H.T. de	445 000,00 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	445 000,00 €
T.V.A. 19,6 %	87 220,00 €
TOTAL T.T.C.	532 220,00 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	1 407 142,37 €	275 799,90 €	1 682 942,27 €
Montant des précédents Avenants :	13 610,25 €	2 667,61 €	16 277,86 €
Montant de l'Avenant N° 4 :	445 000,00 €	87 220,00 €	532 220,00 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>1 865 752,62 €</b>	<b>365 687,51 €</b>	<b>2 231 440,13 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mai 2010. Cet Avenant N° 4 d'un montant de 445 000,00 € HT est RÉVISABLE « Mois M0 : MAI 2010 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS » 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT

<b>MARCHÉ N° 07231A029</b> Notifié le : <b>17 JUILLET 2007</b> MONTANT H.T. : <b>775 598,03 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>927 615,24 €</b>
---

<u>OPERATION :</u>
RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 03a – COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**SMAC ACIEROÏD**  
Zac des Montagnes BP 9  
16430 - CHAMPNIERS

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise SMAC ACIEROÏD représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 03a – Couverture - Etanchéité pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 26/10/107/0 du 02/03/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 295 883,20 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 193,00 € ( Valeur Marché Mai 2007 )
Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de	296 076,20 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	296 076,20 €
T.V.A. 19,6 %	58 030,94 €
TOTAL T.T.C.	354 107,14 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	775 598,03 €	152 017,21 €	927 615,24 €
Montant des précédents avenants :	10 500,00 €	2 058,00 €	12 558,00 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	296 076,20 €	58 030,14 €	354 107,14 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>1 082 174,23 €</b>	<b>212 106,15 €</b>	<b>1 294 280,38 €</b>



**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 296 076,20 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 295 883,20 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* 193,00 € HT « Mois M0 : Mai 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MARCHÉ N° 07231A030**  
 Notifié le : 17 JUILLET 2007  
 MONTANT H.T. : 948 242,90 €  
 MONTANT T.T.C. : 1 134 098,51 €

**MAITRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	--

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**  
**VILLE DE NIORT**  
 DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**OPERATION :**  
 RÉALISATION D'UN CENTRE  
 DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
 DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 04 – VÊTURE DE FAÇADE - BARDAGE

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard  
 B.P. 516  
 79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
 Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
 127, Avenue de la République  
 63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
 Avenue M. Dassault  
 Rés. Bassin de Bougainville  
 17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
 40, Rue des Prés Faucher  
 79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**SMAC ACIEROÏD**  
 Zac des Montagnes BP 9  
 16430 - CHAMPNIERS

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise SMAC ACIEROÏD représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 04 – Vêture de Façade - Bardage pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 26/10/107/0 du 02/03/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 23 720,33 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 13 086,00 € ( Valeur Marché Mai 2007 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	36 806,33 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	36 806,33 €
T.V.A. 19,6 %	7 214,04 €
TOTAL T.T.C.	44 020,37 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	948 242,90 €	185 855,61 €	1 134 098,51 €
Montant des Avenants précédents :	5 500,00 €	1 078,00 €	6 578,00 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	36 806,33 €	7 214,04 €	44 020,37 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>990 549,23 €</b>	<b>194 147,65 €</b>	<b>1 184 696,88 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.  
Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 36 806,33 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 23 720,33 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* 13 086,00 € HT « Mois M0 : Mai 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<p align="center"><b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b></p> <p align="center"><b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT</p>	<p align="center"><b>MAITRISE D'ŒUVRE</b></p> <table border="0"> <tr> <td><b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD</td> <td><b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT</td> </tr> </table>	<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT
<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT		
<p><b>MARCHÉ N° 07231A031</b> Notifié le : <b>17 JUILLET 2007</b> MONTANT H.T. : <b>533 884,62 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>638 526,00 €</b></p>	<p align="center"><b>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</b></p> <p align="center"><b>VILLE DE NIORT</b> DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI &amp; MOYENS » 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT</p>		
	<p align="center"><b>OPERATION :</b></p> <p align="center">RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE AEROBATIQUE</p>		

### AVENANT N° 3

### Lot N° 05 – MENUISERIE EXTÉRIEURE

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**HERVO ALU**  
ZA de Bellevue  
79130 SECONDIGNY

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise HERVO ALU représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 05 – Menuiserie Extérieure pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis de 03/2010

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 47 118,50 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 2 584,02 € ( Valeur Marché Mai 2007 )
Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de	49 702,52 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

OUI, suivant détail ci-dessus

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	49 702,52 €
T.V.A. 19,6 %	9 741,69 €
TOTAL T.T.C.	59 444,21 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	533 884,62 €	104 641,38 €	638 526,00 €
Montant des précédents Avenants :	13 294,00 €	2 605,62 €	15 899,62 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	49 702,52 €	9 741,69 €	59 444,21 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>596 881,14 €</b>	<b>116 988,39 €</b>	<b>713 869,83 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 49 702,52 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 47 118,50 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* 2 584,02 € HT « Mois M0 : Mai 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**1, Place Martin Bastard - BP 516**  
**79022 - NIORT**

**MARCHÉ N° 07231A056**  
 Notifié le : **22 NOVEMBRE 2007**  
 MONTANT H.T. : **764 240,48 €**  
 MONTANT T.T.C. : **914 031,61 €**

**MAITRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**  
**VILLE DE NIORT**  
**DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »**  
**1, Place Martin Bastard - BP 516**  
**79022 - NIORT**

**OPERATION :**  
**RÉALISATION D'UN CENTRE**  
**DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE**  
**DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 06 – MENUISERIE INTÉRIEURE

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard  
 B.P. 516  
 79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
 Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
 127, Avenue de la République  
 63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
 Avenue M. Dassault  
 Rés. Bassin de Bougainville  
 17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
 40, Rue des Prés Faucher  
 79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**ADM BRODU**  
 36, La Morinière  
 85280 LA FERRIERE



**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise ADM BRODU représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 06 – Menuiserie Intérieure pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° ME 167 N 01 du 29/03/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 138 644,02 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	- 3 417,78 € ( Valeur Marché Sept 2007 )
Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de	135 226,24 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	135 226,24 €
T.V.A. 19,6 %	26 504,34 €
TOTAL T.T.C.	161 730,58 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	764 240,48 €	149 791,13 €	914 031,61 €
Montant des Avenants précédents :	41 240,38 €	8 083,11 €	49 323,49 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	135 226,24 €	26 504,34 €	161 730,58 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>940 707,10 €</b>	<b>184 378,58 €</b>	<b>1 125 085,68 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 135 226,24 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 138 644,02 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* - 3 417,78 € HT « Mois M0 : Sept. 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
CRR Architectes Associés Christophe 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
VILLE DE NIORT DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS » 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A057 Notifié le : 23 NOVEMBRE 2007 MONTANT H.T. : 436 265,57 € MONTANT T.T.C. : 521 773,62 €
--

<u>OPERATION :</u>
RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 07a – MÉTALLERIE - SERRURERIE ( HALLE DES SPORTS - CDS )

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL**  
Bargues  
15130 - SANSAC DE MARMIESSE

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 07a – Métallerie – Serrurerie ( Halle des Sports – CDS ) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis de 03/2010

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 117 031,05 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 9 714,90 € ( Valeur Marché Sept 2007 )
Remise commerciale	- 8 445,17 € HT ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	118 300,78 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	118 300,78 €
T.V.A. 19,6 %	23 186,95 €
TOTAL T.T.C.	141 487,73 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	436 265,57 €	85 508,05 €	521 773,62 €
Montant des Avenants précédents :	11 264,40 €	2 207,82 €	13 472,22 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	118 300,78 €	23 186,95 €	141 487,73 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>565 830,75 €</b>	<b>110 902,82 €</b>	<b>676 733,57 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 118 300,78 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 108 585,88 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* 9 714,90 € HT « Mois M0 : Sept. 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS » 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT

<b>MARCHÉ N° 07231A058</b> Notifié le : <b>22 NOVEMBRE 2007</b> MONTANT H.T. : <b>459 345,20 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>549 376,86 €</b>
--

<u>OPERATION :</u>
RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE AEROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 08 – CLOISONS – DOUBLAGE - ISOLATION

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
  
63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**SOCOBAT**  
5, Rue de la Garenne Guidée  
79110 - CHEF BOUTONNE

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise SOCOBAT représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 08 – Cloisons – Doublage - Isolation pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis de 03/2010

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 73 631,30 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 43 663,98 € ( Valeur Marché Octobre 2007 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	117 295,28 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	117 295,28 €
T.V.A. 19,6 %	22 989,87 €
TOTAL T.T.C.	140 285,15 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	459 345,20 €	90 031,66 €	549 376,86 €
Montant des Avenants précédents :	1 574,17 €	308,54 €	1 882,71 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	117 295,28 €	22 989,87 €	140 285,15 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>578 214,65 €</b>	<b>113 330,07 €</b>	<b>691 544,72 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 117 295,28 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 73 631,30 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* 43 663,98 € HT « Mois M0 : Octobre 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le



[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> <b>127, Avenue de la République</b> <b>63100 – CLERMONT-FD</b>	<b>M. PILLET</b> <b>Avenue M. Dassault</b> <b>Rés. Bassin de Bougainville</b> <b>17300 – ROCHEFORT</b>

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> <b>1, Place Martin Bastard – BP 516</b> <b>79022 – NIORT</b>

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> <b>DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI &amp; MOYENS »</b> <b>1, Place Martin Bastard – BP 516</b> <b>79022 – NIORT</b>

<b>MARCHÉ N° 07231A033</b> Notifié le : <b>17 JUILLET 2007</b> MONTANT H.T. : <b>79 094,21 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>94 596,67 €</b>
---

<u>OPERATION :</u>
<b>RÉALISATION D'UN CENTRE</b> <b>DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE</b> <b>DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE</b>

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 09 – FAUX-PLAFONDS

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**BOUYER**  
97 A, Grande Rue St Julien de l'Escap BP 771  
17414 – ST JEAN D'ANGELY CEDEX

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

**L'entreprise BOUYER représentée par .....**

ET :

**Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 09 – Faux Plafonds pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis 03/2010

- TRAVAUX EN MOINS VALUE HT - 2 264,65 € ( Valeur Marché Mai 2007 )

Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de - 2 264,65 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS-VALUE H.T.	- 2 264,65 €
T.V.A. 19,6 %	- 443,87 €
TOTAL T.T.C.	- 2 708,52 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	79 094,21 €	15 502,46 €	94 596,67 €
Montant des Avenants précédents :	- 4 931,64 €	- 966,60 €	- 5 898,24 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	- 2 264,65 €	- 443,87 €	- 2 708,52 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>71 897,92 €</b>	<b>14 091,99 €</b>	<b>85 989,91 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de – 2 264,65 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* - 2 264,65 € HT « Mois M0 : Mai 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAITRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	--

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**MARCHÉ N° 07231A054**

Notifié le : **22 NOVEMBRE 2007**

MONTANT H.T. : **175 161,14 €**

MONTANT T.T.C. : **209 492,72 €**

**OPERATION :**

RÉALISATION D'UN CENTRE  
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

**AVENANT N° 3**

**Lot N° 10 – CARRELAGE – FAÏENCE**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**GROUPE VINET**  
5, Avenue de la Loge - BP 1034  
86060 - POITIERS CEDEX

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise VINET représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 10 – Carrelage / Faïence pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 070757 (6) du 31/03/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 21 681,53 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	- 1 259,59 € ( Valeur Marché Octobre 2007 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	20 421,94 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	20 421,94 €
T.V.A. 19,6 %	4 002,70 €
TOTAL T.T.C.	24 424,64 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	175 161,14 €	34 331,58 €	209 492,72 €
Montant des Avenants précédents :	330,00 €	64,68 €	394,68 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	20 421,94 €	4 002,70 €	24 424,64 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>195 913,08 €</b>	<b>38 398,96 €</b>	<b>234 312,04 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.  
Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 20 421,94 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 21 681,53 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* - 1 259,59€ HT « Mois M0 : Octobre 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAITRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**MARCHÉ N° 07231A059**

Notifié le : 27 Novembre 2007

MONTANT H.T. : 40 209,68 €

MONTANT T.T.C. : 48 090,78 €

**OPERATION :**

RÉALISATION D'UN CENTRE  
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

**AVENANT N° 2**

**Lot N° 11 – REVÊTEMENT SOL SOUPLE – SOL SPORTIF**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**SARL GUINOT**  
ZAE Rue des Charmes  
79000 - BESSINES

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

**L'entreprise GUINOT représentée par .....**

ET :

**Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 11 – Revêtement Sol souple – Sol sportif pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis 03/2010

- TRAVAUX EN MOINS VALUE HT - 3 943,14 € ( Valeur Marché Octobre 2007 )

Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de - 3 943,14 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS-VALUE H.T.	- 3 943,14 €
T.V.A. 19,6 %	- 772,86 €
TOTAL T.T.C.	- 4 716,00 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	40 209,68 €	7 881,10 €	48 090,78 €
Montant des Avenants précédents :	0 €	0 €	0 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	- 3 943,14 €	- 772,86 €	- 4 716,00 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>36 266,54 €</b>	<b>7 108,24 €</b>	<b>43 374,78 €</b>



**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 2 d'un montant de - 3 943,14 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* - 3 943,14 € HT « Mois M0 : Octobre 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le  
 ( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS » 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT

<b>MARCHÉ N° 07231A034</b> Notifié le : <b>18 JUILLET 2007</b> MONTANT H.T. : <b>278 373,68 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>332 934,92 €</b>
---

<u>OPERATION :</u>
RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 12 – PEINTURE

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**SARL REVERDY**  
875, Route de Niort  
79230 - AIFFRES

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise REVERDY représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 12 - Peinture pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

<b>* Devis de 03/2010</b>	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 8 679,14 € ( Valeur Actuelle Mars 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 33 880,79 € ( Valeur Marché Mai 2007 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	42 559,93 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	42 559,93 €
T.V.A. 19,6 %	8 341,75 €
MONTANT TTC	50 901,68 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	278 373,68 €	54 561,24 €	332 934,92 €
Montant des Avenants précédents :	13 595,57 €	2 664,73 €	16 260,30 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	42 559,93 €	8 341,75 €	50 901,68 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>334 529,18 €</b>	<b>65 567,72 €</b>	<b>400 096,90 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mars 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 42 559,93 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 8 679,14 € HT « Mois M0 : Mars 2010 »

\* 33 880,79 € HT « Mois M0 : Mai 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAITRISE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FD

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**MARCHÉ N° 07231A055**

Notifié le : 22 Novembre 2007

MONTANT H.T. : 346 412,00 €

MONTANT T.T.C. : 414 308,75 €

**OPERATION :**

**RÉALISATION D'UN CENTRE  
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

**AVENANT N° 2**

**Lot N° 17 – AUDIOVISUEL – ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SEVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**GESTE SCÉNIQUE**  
Centre Routier  
79260 - LA CRECHE

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise **GESTE SCÉNIQUE** représentée par  
.....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 17 – Audiovisuel – Eclairage Scénique pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de **0 €**

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	0 €
T.V.A. 19,6 %	0 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>0 €</b>

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	346 412,00 €	67 896,75 €	414 308,75 €
Montant des Avenants précédents :	0 €	0 €	0 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	0 €	0 €	0 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>346 412,00 €</b>	<b>67 896,75 €</b>	<b>414 308,75 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.  
Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées.

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS » 1, Place Martin Bastard - BP 516 79022 - NIORT

<b>MARCHÉ N° 07231M051</b> Notifié le : <b>28 NOVEMBRE 2007</b> MONTANT H.T. : <b>241 199,80 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>288 474,96 €</b>
--

<u>OPERATION :</u>
RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 18 – MACHINERIE & SERRURERIE SCÉNIQUE

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 - NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard - BP 516  
79022 - NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 - ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL**  
Bargues  
15130 - SANSAC DE MARMIESSE



**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 18 – Machinerie & Serrurerie Scénique pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis du 12/05/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 99 871,00 € ( Valeur Actuelle Mai 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	- 45 510,00 € ( Valeur Marché Nov. 2007 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	54 361,00 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	54 361,00 €
T.V.A. 19,6 %	10 654,76 €
TOTAL T.T.C.	65 015,76 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	241 199,80 €	47 275,16 €	288 474,96 €
Montant des Avenants précédents :	13 935,10 €	2 731,28 €	16 666,38 €
Montant de l'Avenant N° 3	54 361,00 €	10 654,76 €	65 015,76 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>309 495,90 €</b>	<b>60 661,20 €</b>	<b>370 157,10 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mai 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 54 361,00 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 99 871,00 € HT « Mois M0 : Mai 2010 »

\* - 45 510,00 € HT « Mois M0 : Nov. 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le ( mention « lu et approuvé » )
---

Le Pouvoir Adjudicataire	A NIORT, le
--------------------------	-------------

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MARCHÉ N° 07231A023**  
 Notifié le : 17 JUILLET 2007  
 MONTANT H.T. : 251 903,85 €  
 MONTANT T.T.C. : 301 277,00 €

**MAÎTRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe. 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b> Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**  
**VILLE DE NIORT**  
 DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**OPERATION :**  
 RÉALISATION D'UN CENTRE  
 DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
 DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 20 – PLOMBERIE – SANITAIRE

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard  
 B.P. 516  
 79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
 Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
 127, Avenue de la République  
 63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
 Avenue M. Dassault  
 Rés. Bassin de Bougainville  
 17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
 40, Rue des Prés Faucher  
 79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**SOPAC**  
 11, Route de St Maixent BP 37 POMPAIRE  
 79201 - PARTHENAY CEDEX

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

**L'entreprise SOPAC représentée par .....**

ET :

**Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010****IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 20 – Plomberie / Sanitaire pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis 11/05/2010

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT + 80 287,40 € ( Valeur Actuelle Mai 2010 )

Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de 80 287,40 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS VALUE H.T.	80 287,40 €
T.V.A. 19,6 %	15 736,33 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>96 023,73 €</b>

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	251 903,85 €	49 373,15 €	301 277,00 €
Montant des Avenants précédents :	- 2 913,56 €	- 571,06 €	- 3 484,62 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	80 287,40 €	15 736,33 €	96 023,73 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>329 277,69 €</b>	<b>64 538,42 €</b>	<b>393 816,11 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mai 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 80 287,40 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 80 287,40 € HT « Mois M0 : Mai 2010 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MARCHÉ N° 07231A024**  
 Notifié le : 17 JUILLET 2007  
 MONTANT H.T. : 888 730,80 €  
 MONTANT T.T.C. : 1 062 922,04 €

**MAITRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> Christophe 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b> Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	--

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**  
**VILLE DE NIORT**  
 DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**OPERATION :**  
 RÉALISATION D'UN CENTRE  
 DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
 DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

### AVENANT N° 3

#### Lot N° 21a – CHAUFFAGE – VENTILATION ( HALLE DES SPORTS – CDS )

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 1, Place Martin Bastard  
 B.P. 516  
 79022 - NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
 Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
 1, Place Martin Bastard - BP 516  
 79022 - NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
 127, Avenue de la République  
 63100 - CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
 Avenue M. Dassault  
 Rés. Bassin de Bougainville  
 17300 - ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
 40, Rue des Prés Faucher  
 79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**SOPAC**  
 11, Route de St Maixent BP 37 POMPAIRE  
 79201 - PARTHENAY CEDEX

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise **SOPAC** représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 21a – Chauffage – Ventilation ( Halle des Sports – CDS ) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis 11/05/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 317 999,97 € ( Valeur Actuelle Mai 2010 )
Soit un MONTANT de L'AVENANT H.T. de	317 999,97 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	317 999,97 €
T.V.A. 19,6 %	62 327,99 €
TOTAL T.T.C.	380 327,96 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	888 730,80 €	174 191,24 €	1 062 922,04 €
Montant des Avenants précédents :	5 820,31 €	1 140,78 €	6 961,09 €
Montant de l'Avenant N° 3 :	317 999,97 €	62 327,99 €	380 327,96 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>1 212 551,08 €</b>	<b>237 660,01 €</b>	<b>1 450 211,09 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mai 2010. Cet Avenant N° 3 d'un montant de 317 999,97 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 317 999,97 € HT « Mois M0 : Mai 2010 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le



[RETOUR SOMMAIRE](#)



<u>MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT

<u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u>
<b>MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT</b> 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT

<u>CONDUCTEUR D'OPÉRATION</u>
<b>VILLE DE NIORT</b> DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS » 1, Place Martin Bastard – BP 516 79022 – NIORT

<b>MARCHÉ N° 07231A026</b> Notifié le : <b>17 JUILLET 2007</b> MONTANT H.T. : <b>896 277,25 €</b> MONTANT T.T.C. : <b>1 071 947,60 €</b>
---

<u>OPERATION :</u>
<b>RÉALISATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE</b>

#### AVENANT N° 4

#### Lot N° 22 – ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS

##### MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

##### CONDUCTEUR D'OPÉRATION

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

##### MAÎTRE D'ŒUVRE

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

##### COMPTABLE

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

##### ENTREPRISE

**INÉO ATLANTIQUE**  
33, Rue de Pied de Fond  
79000 – NIORT

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise INÉO ATLANTIQUE représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 22 – Électricité Courants Forts pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 0210 066 E du 04/05/2010	
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 351 319,46 € ( Valeur Actuelle Mai 2010 )
- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT	+ 36 314,95 € ( Valeur Marché Juin 2007 )
Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de	387 634,41 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	387 634,41 €
T.V.A. 19,6 %	75 976,34 €
TOTAL T.T.C.	463 610,75 €

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	896 277,25 €	175 670,35 €	1 071 947,60 €
Montant des Avenants précédents :	53 810,58 €	10 546,87 €	64 357,45 €
Montant de l'Avenant N° 4 :	387 634,41 €	75 976,34 €	463 610,75 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>1 337 722,24 €</b>	<b>262 193,56 €</b>	<b>1 599 915,80 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixée à Mai 2010. Cet Avenant N° 4 d'un montant de 387 634,41 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 351 319,46 € HT « Mois M0 : Mai 2010 »

\* 36 314,95 € HT « Mois M0 : Juin 2007 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le  
( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAITRISE D'ŒUVRE**

<b>CRR Architectes Associés</b> <b>Christophe</b> 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	<b>M. PILLET</b>  Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT
---	--

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

**MARCHÉ N° 07231M060**

Notifié le : 11 JANVIER 2008  
MONTANT H.T. : 208 152,94 €  
MONTANT T.T.C. : 248 950,92 €

**OPERATION :**

RÉALISATION D'UN CENTRE  
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE  
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

**AVENANT N° 2**

**Lot N° 23 – COURANTS FAIBLES - VDI**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
1, Place Martin Bastard  
B.P. 516  
79022 – NIORT

**CONDUCTEUR D'OPÉRATION**

**VILLE DE NIORT**  
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »  
1, Place Martin Bastard – BP 516  
79022 – NIORT

**MAÎTRE D'ŒUVRE**

**CRR Architectes Associés**  
127, Avenue de la République  
63100 – CLERMONT-FERRAND

**M. PILLET Christophe**  
Avenue M. Dassault  
Rés. Bassin de Bougainville  
17300 – ROCHEFORT

**COMPTABLE**

**M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE**  
40, Rue des Prés Faucher  
79000 NIORT

**ENTREPRISE**

**INÉO ATLANTIQUE**  
33, Rue de Pied de Fond  
79000 – NIORT

**RETOUR SOMMAIRE**

ENTRE :

L'entreprise INÉO ATLANTIQUE représentée par .....

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2010

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au passage de type X en type X – L de la Halle des Sports du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 23 – Courants Faibles - VDI pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

\* Devis N° 0210 066 D du 04/05/2010

- TRAVAUX EN PLUS VALUE HT + 38 659,18 € ( Valeur Actuelle Mai 2010 )

Soit un MONTANT de l'AVENANT H.T. de 38 659,18 €

**ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX**

Le devis en annexe précise et détaille les prix nouveaux

**ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	38 659,18 €
T.V.A. 19,6 %	7 577,20 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>46 236,38 €</b>

**ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	208 152,94 €	40 797,98 €	248 950,92 €
Montant des Avenants précédents :	0 €	0 €	0 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	38 659,18 €	7 577,20 €	46 236,38 €
<b>Nouveau Montant du marché :</b>	<b>246 812,12 €</b>	<b>48 375,18 €</b>	<b>295 187,30 €</b>

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION**

Le délai de réalisation des prestations de ce présent Avenant est de 9 mois intégrant la nouvelle période de préparation et non inclus la période de congés ( Août 2010 et dernière quinzaine de Décembre 2010 ). Ce délai court à compter de la notification du présent Avenant.

Un planning d'exécution sera ultérieurement notifié par voie d'Ordre de Service.

**ARTICLE VI – REVISION**

Les conditions de révision de prix sont inchangées. La date de valeur pour ce qui concerne les prix nouveaux est fixé à Mai 2010. Cet Avenant N° 2 d'un montant de 38 659,18 € HT est RÉVISABLE de la façon suivante :

\* 38 659,18 € HT « Mois M0 : Mai 2010 »

**ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS**

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

**ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL**

Toutes les clauses du Marché initial ( et de ses Avenants successifs ) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le

( mention « lu et approuvé » )

Le Pouvoir Adjudicataire

A NIORT, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Là on est sur la ZAC pour la Halle des Sports, il s'agit d'avenants aux marchés qui avaient été passés afin de transformer cette Halle des Sports de type X, c'est-à-dire sportif, en type L, mixte sportif et culturel. Je ne sais pas si je dois détailler l'ensemble des lots, mais il y a une série de lots qui étaient déjà attribués, qui font l'objet d'un avenant, et qui sont listés page 355.  
Le montant total de ces avenants atteint environ 3,5 millions d'euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100287

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**CHANTIERS D'INSERTION AVEC LA MIPE -  
APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIERS 2010  
ET FIN DE CHANTIERS 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil municipal du 16 février 2009, une convention cadre a été établie entre la Ville de Niort et la MIPE fixant les modalités générales de réalisation de chantiers d'insertion. Par délibération en date du 29 mars 2010, un avenant n°1 a modifié certaines modalités de la convention.

En application de cette convention cadre, pour l'année 2010, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE divers chantiers d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans des conventions spécifiques. Les travaux sont de différents ordres.

Il s'agit, en partie, de réaliser des travaux de peinture dans les groupes scolaires suivants :

- réfection d'une salle de classe au groupe scolaire des Brizeaux pour un montant de 4 088,00 €;
- réfection d'une salle de classe au groupe scolaire Pierre de COUBERTIN élémentaire pour un montant de 7 008,00 €;
- réfection de deux salles de classe au groupe scolaire Jules MICHELET élémentaire pour un montant de 7 994,00 €;
- réfection de deux salles de classe au groupe scolaire Jean MACE élémentaire pour un montant de 10 512,00 €;
- réfection de deux couloirs au groupe scolaire Ernest PEROCHON pour un montant de 8 740,20 €;
- réfection du hall et de la cage d'escalier au groupe scolaire George SAND élémentaire pour un montant de 6 924,00 €

D'autres travaux sont prévus :

- réalisation d'une plate forme de stockage pour terres battues au terrain de tennis rue Saint-Symphorien pour un montant de 3 664,00 €;
- réalisation d'un mur de clôture (Pont Main) à la friche Boinot pour un montant de 10 076,00 €

Il convient par ailleurs, de terminer les chantiers Boinot (peinture et démolition), commencés en 2009, pour un montant de 5 643,75 €

Ces opérations nécessitent une participation prévisionnelle globale de la Ville de Niort de 64 649,95 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice 2010 - Chapitre 67 - Sous-fonction 5231 – Compte 6745.



**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de chantiers 2010 et autoriser les fins de chantiers 2009 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions.

*Monsieur Jean-Claude SUREAU, Vice Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
	<p>Entre LA VILLE DE NIORT</p> <p>Et LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>	

**Objet :**

***Chantier d'insertion  
Groupe scolaire élémentaire Les Brizeaux  
Bât. B – Salle 85 - Rue des Justices – 79000 NIORT***

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « groupe scolaire élémentaire Les Brizeaux, rue des Justices - Bâtiment B – salle 85 – 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire élémentaire Les Brizeaux, Bâtiment B – salle 85.

Ils consistent en :

- 135 m<sup>2</sup> : Lessivage et préparation des supports
- 135 m<sup>2</sup> : Application du revêtement mural (Duraform)
- 2.20 m<sup>2</sup> : Application 3 couches de peinture sur porte
- 3.30 m<sup>2</sup> : Application 3 couches de peinture sur plinthes
- Forfait : Protection et nettoyage

**RETOUR SOMMAIRE****Article 3 - Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 14 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 - Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 5 salariés interviendront à raison de 7.60 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

**Article 5 - Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Location de matériel
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 - Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4 088,00 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 - Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président,**

**Pour la Ville de Niort,  
Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010</b> <b>Groupe scolaire élémentaire Les Brizeaux</b> <b>Bâtiment B - salle 85</b>	
<b>Opérations</b>	<b>Financeurs</b>
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
5 salariés en contrat aidé et 14 jours de travail prévus: 14 jours x 5 salariés x 7,6 h x 7 €/h = 3 724,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 14 jours x 5 salariés x 4 € = 280,00 € <b>Déplacement</b> : 14 jours x 6 € = 84,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de 4 088,00 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
	<p>Entre LA VILLE DE NIORT</p> <p>Et LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>	

*Objet :*

***Chantier d'insertion***  
***Groupe scolaire élémentaire Pierre de COUBERTIN***  
***Bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – Salle 7 – 72 rue Sarrazine – 79000 NIORT***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

*ET*

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « groupe scolaire élémentaire Pierre de COUBERTIN, 72 rue Sarrazine - 79000 NIORT Bâtiment A- 1<sup>er</sup> étage – salle 07 ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire élémentaire Pierre de COUBERTIN – 79000 NIORT.

Ils consistent en :

- 39.60 m<sup>2</sup> : Démolition des doublages existants y compris enlèvement des gravats
- 39.60 m<sup>2</sup> : Doublage avec F 530 et BA 13 côté extérieur
- 39.60 m<sup>2</sup> : Jointage des plaques
- 92.00 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture isolante sur l'ensemble des supports

- 20.50 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre côté tableau

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE**

- 20.50 m<sup>2</sup> : Application 3 couches d'une peinture magnétique côté tableau
- 42.31 m<sup>2</sup> : Peinture 2 couches sur l'ensemble des boiseries
- 4.33 m<sup>2</sup> : Peinture 2 couches sur les tuyaux de chauffage
- 2 U : Application de peinture 2 couches sur radiateurs
- 13.92 m<sup>2</sup> : Peinture 2 couches pour intérieur placard
- 53.35 m<sup>2</sup> : Pose de revêtement mural (Duraform)
- Forfait : Dépose et repose des tableaux, évacuation des déchets, nettoyage

**Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 24 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 5 salariés interviendront à raison de 7.60 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7 008,00 €**.



**RETOUR SOMMAIRE**

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 – Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.**

**Le Président,**

**M. Jean PAGLIOLCA**

**Pour la Ville de Niort,**

**Madame le Maire de Niort,**

**Députée des Deux-Sèvres**

**Mme Geneviève GAILLARD**

**Plan de financement - 2010**  
**Groupe scolaire élémentaire Pierre de COUBERTIN**  
**Bâtiment A - 1er étage salle 07**

Opérations	Financeurs
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
5 salariés en contrat aidé et 24 jours de travail prévus :  24 jours x 5 salariés x 7,6 h x 7 €/h = 6 384,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 24 jours x 5 salariés x 4 € = 480,00 € <b>Déplacement</b> : 24 jours x 6 € = 144,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de 7 008,00 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
Entre	LA VILLE DE NIORT
Et	LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Objet :**

<p><b><i>Chantier d'insertion</i></b>  <b><i>Groupe scolaire élémentaire Jules MICHELET</i></b>  <i>Bât. A – 2<sup>ème</sup> étage – Salles 09 et 12</i>  <b><i>2 rue Emile BECHE – 79000 NIORT</i></b></p>
---

**Entre les soussignés**

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « groupe scolaire élémentaire Jules MICHELET – Bât. A – 2<sup>ème</sup> Etage – Salles 09 et 12 - 2 rue Emile BECHE – 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire élémentaire Jules MICHELET – Bat A – 2<sup>ème</sup> étage – Salles 09 et 12.

Ils consistent en :

**Salle 09**

- 18 m<sup>2</sup> : Décollage du revêtement mural actuel
- 87 m<sup>2</sup> : Application d'un primaire sur l'ensemble
- 5.18 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les fenêtres et encadrements
- 5.94 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur l'ensemble des portes (1 face)

**RETOUR SOMMAIRE**

- 3 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur l'ensemble des plinthes
- 4.29 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les 3 radiateurs + tuyaux
- 87 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre sur l'ensemble des murs
- 87 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur la toile de verre
- 25.81 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture magnétique sur un côté de mur (3 couches)
- 3 U : Peinture des gardes corps
- Forfait : Déplacement et protection du mobilier, démontage et remontage tableaux et nettoyage

**Salle 12**

- 16.80 m<sup>2</sup> : Décollage du revêtement mural actuel
- 88.02 m<sup>2</sup> : Application d'un primaire sur l'ensemble
- 8.12 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les fenêtres et encadrements
- 8.10 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur l'ensemble des portes (1 face)
- 3.14 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur l'ensemble des plinthes
- 4.29 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les 3 radiateurs + tuyaux
- 88.02 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre sur l'ensemble des murs
- 88.02 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur la toile de verre
- 28.11 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture magnétique sur un côté de mur (3 couches)
- 4 U : Peinture des gardes corps
- Forfait : Déplacement et protection du mobilier, démontage et remontage tableaux et nettoyage

**Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 14 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE. Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 10 salariés interviendront à raison de 7.50 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

**RETOUR SOMMAIRE****Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Location de matériel
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7 994,00 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 – Résiliation anticipée :**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.**

**Le Président,**

**Pour la Ville de Niort,**

**Madame le Maire de Niort,**

**Députée des Deux-Sèvres**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010</b>	
<b>Groupe scolaire élémentaire Jules MICHELET</b>	
<b>Salles 09 et 12 - Ville de NIORT</b>	
<b>Opérations</b>	<b>Financeurs</b>
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
10 salariés en contrat aidé et 14 jours de travail prévus : 14 jours x 10 salariés x 7,5 h x 7 €/h = 7 350,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 14 jours x 10 salariés x 4 € = 560,00 € <b>Déplacement</b> : 14 jours x 6 € = 84,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de 7 994,00 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
Entre	LA VILLE DE NIORT
Et	LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Objet :**

***Chantier d'insertion  
Groupe scolaire élémentaire Jean MACE  
Bât. A- niveau rez-de-chaussée salles 4 et 6 - Rue Jean Macé – 79000 NIORT***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIUCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « groupe scolaire élémentaire Jean MACE, rue Jean Macé – 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire élémentaire Jean MACE – 79000 NIORT salle 04.

Ils consistent en :

- 13.30 m<sup>2</sup> : Décollage du revêtement mural et préparation du support
- 120.12 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture sur l'ensemble des supports
- 17.60 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre
- 17.60 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture magnétique en 3 couches côté tableaux
- 47.43 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les boiseries
- 5.87 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les portes pleines

- 7.04 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les fenêtres petits carreaux

PROCES-VERBAL



**RETOUR SOMMAIRE**

- 2 U : Application d'une peinture en 2 couches sur radiateurs
- 7.70 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur tuyauteries
- 70.25 m<sup>2</sup> : Pose d'un revêtement mural (Duraform)
- Forfait : Protection des sols, des meubles, nettoyage, démontage et remontage des tableaux

Les travaux sont à réaliser au *groupe scolaire élémentaire Jean MACE – 79000 NIORT salle 06.*

Ils consistent en :

- 13.30 m<sup>2</sup> : Décollage du revêtement mural et préparation du support
- 120.12 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture sur l'ensemble des supports
- 17.60 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre
- 17.60 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture magnétique en 3 couches côté tableaux
- 45.52 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les boiseries
- 8.12 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les portes pleines
- 7.04 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les fenêtres petits carreaux
- 2 U : Application d'une peinture en 2 couches sur radiateurs
- 3.60 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur tuyauteries
- 64.60 m<sup>2</sup> : Pose d'un revêtement mural (Duraform)
- Forfait : Protection des sols, des meubles, nettoyage, démontage et remontage des tableaux

**Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 18 jours pour les salles 4 et 6 dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 10 salariés interviendront à raison de 7.60 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **10 512,00 €** pour les salles 4 et 6.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 – Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président,**

**Pour la Ville de Niort,  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010 Groupe scolaire élémentaire Jean MACE</b>	
<b>Opérations</b>	<b>Financeurs</b>
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
10 salariés en contrat aidé et 18 jours de travail prévus :  18 jours x 10 salariés x 7,6 h x 7 €/h = 9 576,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 18 jours x 10 salariés x 4 € = 720,00 € <b>Déplacement</b> : 18 jours x 6 € = 216,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de 10 512,00 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
	<p>Entre LA VILLE DE NIORT</p> <p>Et LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>	

**Objet :**

<p><b><i>Chantier d'insertion</i></b></p> <p><b><i>Groupe scolaire élémentaire Ernest PEROCHON</i></b></p> <p><i>(Couloir 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage)</i></p> <p><b><i>Rue Max Linder – 79000 NIORT</i></b></p>
--

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « groupe scolaire élémentaire Ernest PEROCHON – Couloir 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage – Rue Max Linder - 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire élémentaire Ernest PEROCHON – 79000 NIORT

Ils consistent en :

1<sup>er</sup> étage

- 65.56 m<sup>2</sup> : Décollage du revêtement mural et préparation du support

- 65.56 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture isolante sur l'ensemble des supports

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE**

- 3.60 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur les plinthes
- 3 U : Application d'une peinture en 2 couches sur radiateurs
- 3.95 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture en 2 couches sur tuyauteries
- 65.56 m<sup>2</sup> : Pose d'un revêtement mural (Duraform)
- Forfait : Protection des sols et nettoyage

**2<sup>ème</sup> étage**

- 160.36 m<sup>2</sup> : Décollage du revêtement mural et préparation support
- 160.36 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture isolante sur l'ensemble des supports, pose d'une toile de verre
- 160.36 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture 2 couches sur les murs
- 65.11 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture 2 couches sur le plafond
- 28.00 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture 2 couches sur les encadrements métalliques
- 17.57 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture 2 couches sur les portes (1 face)
- 19.26 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture 2 couches sur les portes manteaux
- 3 U : Application d'une peinture 2 couches sur radiateurs
- 1.32 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture 2 couches sur tuyauteries
- Forfait : Protection des sols et nettoyage

**Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 21 jours des accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 7 salariés interviendront à raison de 7.80 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

#### **Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

#### **Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **8 740,20 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

#### **Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

#### **Article 8 – Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président,**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Pour la Ville de Niort,  
Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010</b>	
<b>Groupe scolaire élémentaire</b>	
<b>Ernest PEROCHON Couloir 1er et 2ème étage</b>	
Opérations	Financeurs
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
Salariés de la MIPE	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
7 salariés en contrat aidé et 21 jours de travail prévus :	<b>Ville de NIORT</b>
21 jours x 7 salariés x 7,8 h x 7 €/h =	8 026,20 €
<b>Prime de panier</b> : 21 jours 7 salariés x 4 € =	588,00 €
<b>Déplacement</b> : 21 jours x 6 € =	126,00 €
<b>Soit un total de 8 740,20 €</b>	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
	<p>Entre LA VILLE DE NIORT</p> <p>Et LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>	

**Objet :**

***Chantier d'insertion***  
***Groupe scolaire élémentaire George SAND***  
 Couloir, rez-de-chaussée, hall d'entrée, cage d'escalier  
 71 rue de la Plaine  
***79000 NIORT***

**Entre les soussignés**

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « groupe scolaire élémentaire George SAND - 71 rue de la Plaine – 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire élémentaire George SAND – Couloir, rez-de-chaussée, hall d'entrée, cage d'escalier.

Ils consistent en :

**Couloir**

- 62.25 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture isolante sur l'ensemble y compris préparation
- 43.76 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre
- 62.25 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les murs
- 18.90 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les portes

**RETOUR SOMMAIRE****Hall d'entrée**

- 23.10 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur le plafond y compris préparation
- 85.26 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture isolante sur l'ensemble y compris préparation
- 85.26 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre sur les murs
- 85.26 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les murs
- 8.88 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les portes
- 2.80m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur radiateur
- 4.95m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur le châssis ouvrant (1 face)

**Cage d'escalier**

- 33.83 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les plafonds y compris préparation
- 122.20 m<sup>2</sup> : Application d'une peinture isolante sur l'ensemble
- 122.20 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les fenêtres et encadrements
- 122.20 m<sup>2</sup> : Pose d'une toile de verre sur les murs
- 12.78 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur les portes
- 2.80 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur radiateur
- 4.95 m<sup>2</sup> : Application de 2 couches de peinture sur le châssis ouvrant (1 face)
- Forfait : Pose d'une baguette dans chaque angle (6)
- Forfait : Protection et nettoyage

**Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 24 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 5 salariés interviendront à raison de 7.50 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Location de matériel
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 924,00 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 – Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.**

**Le Président,**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Pour la Ville de Niort,**

**Madame le Maire de Niort,**

**Députée des Deux-Sèvres**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010</b> <b>Groupe scolaire élémentaire George SAND</b> Couloir, rez-de-chaussée, hall d'entrée, cage d'escalier Ville de NIORT	
Opérations	Financeurs
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
5 salariés en contrat aidé et 24 jours de travail prévus :  24 jours x 5 salariés x 7,5 h x 7 €/h = 6 300,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 24 jours x 5 salariés x 4 € = 480,00 €  <b>Déplacement</b> : 24 jours x 6 € = 144,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
Soit un total de <b>6 924,00 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
	<p>Entre LA VILLE DE NIORT</p> <p>Et LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>	

**Objet :**

***Chantier d'insertion  
Centre de Tennis Départemental  
168 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT  
Projet stockage matériaux et local poubelles***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

***ET***

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, au « Centre de Tennis Départemental - 168 rue Saint-Symphorien - 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux : Projet stockage matériaux et local poubelles**

Ils consistent en :

- 46.66 m<sup>2</sup> : Remise à niveau du sol avec du gravier type 0/40
- 46.66 m<sup>2</sup> : Coulage d'une forme béton d'une épaisseur d'environ 0.12 m avec semelle incorporée pour l'assise des murs

**RETOUR SOMMAIRE**

- 27.00 m<sup>2</sup> : Elévation des murs en parpaing de 0.20 m
- 56.98 m<sup>2</sup> : Enduits sur l'ensemble des supports (parpaings)
- 29.98 m<sup>2</sup> : Peinture sur le support extérieur et tableaux

**Nota** : Le terrassement sera assuré par les services techniques de la Ville de NIORT.

**Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 8 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aide à la MIPE. Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

<b>Nombre de salariés intervenant en simultanément par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 8 salariés interviendront à raison de 7.50 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Alain CABAUSSEL et Stéphane DENYS assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort)
- Location de matériel
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **3 664,00 €**.

**RETOUR SOMMAIRE**

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 – Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.**

**Le Président,**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Pour la Ville de Niort,**

**Madame le Maire de Niort,**

**Députée des Deux-Sèvres**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010</b> <b>Centre de Tennis Départemental</b> <b>168 rue Saint-Symphorien - 79000 NIORT</b> <b>Projet stockage matériaux et local poubelles</b>	
Opérations	Financeurs
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
Salariés de la MIPE	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
8 salariés en contrat aidé et 8 jours de travail prévus:  8 jours x 8 salariés x 7,5 h x 7 €/h = 3 360,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 8 jours x 8 salariés x 4 € = 256,00 €  <b>Déplacement</b> : 8 jours x 6 € = 48,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de 3 664,00 €</b>	



[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b><u>CONVENTION 2010</u></b>	
Entre	LA VILLE DE NIORT
Et	LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Objet :**

***Chantier d'insertion  
Friche BOINOT (mur de clôture)  
Pont Main – 79000 NIORT***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mai 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement « Friche BOINOT (mur de clôture) Pont Main - 79000 NIORT ».

**Article 2 – Nature des travaux (pour 7ml)**

Les travaux sont à réaliser Friche BOINOT (mur de clôture) Pont Main.

Ils consistent en :

- 7 ml : Préparation et coulage d'une semelle béton
- 28 m<sup>2</sup> : Remontage du mur en pierre avec bloc bancher béton à hauteur de la voûte
- 7 ml : Pose de la tête de mur en pierre, fournie par la Ville de Niort
- Forfait : Nettoyage du chantier

**RETOUR SOMMAIRE****Article 3 – Durée**

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 22 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

**Article 4 – Public concerné**

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE. Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

<b>Nombre de salariés intervenant en simultanément par équipe (9)</b> (- 20% d'absentéisme soit 7 à 8 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 8 salariés interviendront à raison de 7.50 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

L'équipe est composée des 12 personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant : Monsieur FARRE Martial selon les compétences professionnelles requises sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socioprofessionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE

**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, brouettes, colle, savon...)
- Location de matériel
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **10 076,00 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 7 – Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8 – Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort,

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président,**

**Pour la Ville de Niort,  
Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres**

**M. Jean PAGLIOCCA**

**Mme Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<b>Plan de financement - 2010</b>	
<b>Friche Boinot (mur de Clôture) Pont Main</b>	
<b>Opérations</b>	<b>Financeurs</b>
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de NIORT	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Salariés de la MIPE</b>	
<b>Encadrants</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Accompagnateurs socioprofessionnels</b> : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<b>Coût de la main d'œuvre</b>	
8 salariés en contrat aidé et 22 jours de travail prévus : 22 jours x 8 salariés x 7,5 h x 7 €/h = 9 240,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Prime de panier</b> : 22 jours x 8 salariés x 4 € = 704,00 € <b>Déplacement</b> : 22 jours x 6 € = 132,00 €	<b>Ville de NIORT</b>
<b>Soit un total de 10 076,00 €</b>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit d'approuver les conventions de chantiers 2010 et les fins de chantiers 2009 dans les chantiers d'insertion avec la MIPE. Je rappelle que les chantiers d'insertion ne font pas l'objet de marchés publics. Ces conventions avaient déjà été soumises à votre approbation en 2009, vous avez la liste. Il s'agit essentiellement de la rénovation légère de groupes scolaires, puis de travaux de finition sur l'espace Boinot.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 31 MAI 2010**

n° D20100288

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ELABORATION PARTICIPATIVE DE LA STRATEGIE NIORTAISE DE DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :  
 Mesdames et Messieurs,  
 Sur proposition de Madame le Maire  
 Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 23 mai 2008, la Ville de Niort s'est engagée dans la réalisation d'un agenda 21, comportant plusieurs phases : la sensibilisation des agents et la formation des cadres de la Ville de Niort, du CCAS et du SEV, la réalisation du diagnostic interne et enfin, la réalisation du diagnostic de territoire et l'élaboration d'une stratégie partagée de développement durable.

Pour cette dernière phase, une consultation par procédure adaptée pour la passation d'un marché de réalisation de l'étude « élaboration participative de la stratégie niortaise de développement durable » a été lancée le 25 mars 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics. Les 7 propositions des candidats ont été réceptionnées le 23 avril 2010. Il a été procédé à un classement des offres à l'issue de l'analyse par les services et après avis de la commission marché du 20 mai. Le prestataire retenu est le groupement composé de Interstices, Ecophanie, les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme pour un montant de 123.619 €TTC.

Les prestations se dérouleront de la façon suivante :

- Etape 1 : Réalisation du prédiagnostic de territoire et analyse du jeu d'acteurs (de juin à septembre 2010).
- Etape 2 : Organisation et animation du diagnostic de territoire participatif (d'octobre 2010 à mars 2011).
- Etape 3 : Elaboration de la stratégie de développement durable et rédaction du plan d'actions (de janvier à avril 2011).

La dépense sera imputée sur le budget 2010, chapitre 011, Compte nature 8300 Fonction 611.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de réalisation de l'étude avec le groupement Interstices, Ecophanie, les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'étude avec le le groupement Interstices, Ecophanie, les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme pour un montant de 123.619 €TTC.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
 Le Conseiller municipal délégué spécial

**Bernard JOURDAIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Il s'agit de l'attribution du marché élaboration participative de la stratégie niortaise de développement durable. Vous savez que nous nous sommes engagés dans la réalisation d'un Agenda 21. Il y a plusieurs phases, d'abord la sensibilisation des agents, et la formation des cadres de la Ville de Niort, du CCAS et du SEV, ensuite, un diagnostic interne, et enfin, un diagnostic de territoire et l'élaboration d'une stratégie partagée. Vous avez d'ailleurs été invités en amont de cette démarche, à participer à une rencontre commune.

Pour la dernière phase, il est nécessaire d'engager une procédure adaptée, et le prestataire retenu est le groupement qui est composé d'Interstices, Ecophanie, les Nouveaux Armateurs et ECP Urbanisme, pour un montant de 123 619 €TTC.

Vous avez le descriptif des phases, la réalisation du pré diagnostic de territoire et l'analyse du jeu d'acteurs, l'organisation et l'animation du diagnostic de territoire, l'élaboration de la stratégie de développement durable, et la réalisation d'un plan d'action.

Nous espérons, et ça c'est une petite note en plus, que nos actions rentreront en cohérence avec d'autres actions menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et sur le Département, évidemment, puisque le diagnostic externe est quelque chose qui ne concerne pas que la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

DELIBERATION D20100289

**VIE ASSOCIATIVE****SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2010, une subvention de **65 000 €** est attribuée à la MIPE.

Etant donné qu'un acompte de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit **39 000 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **39 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009.

*Monsieur Jean-Claude SUREAU, Vice Président de la MIPE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**



[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
ET LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission d'Insertion Pour l'Emploi**, représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la MIPE,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

La MIPE a pour mission l'insertion professionnelle dans le secteur marchand des personnes en grandes difficultés.

Elle met en place, notamment, des chantiers d'insertion qui ont pour objectifs de faciliter l'intégration professionnelle de publics en difficulté et de réaliser un travail d'utilité collective ou solidaire.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **65 000 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **26 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 décembre 2009 ;
- le solde de **39 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 31 mai 2010 sur présentation du bilan moral et des rapports d'activités et financiers de l'exercice précédent.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE****ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

**RETOUR SOMMAIRE****Madame le Maire**

Il s'agit d'une subvention de 65 000 € à la Mission pour l'Insertion pour l'Emploi (MIPE). Nous lui avons déjà donné un acompte, il reste donc à lui verser la somme due.

La MIPE se porte mieux qu'elle ne s'est portée puisqu'elle repart après avoir restructuré à la fois sa gouvernance et revu les tarifs, vous aviez eu les explications de tout cela l'année dernière. Ce que nous espérons, du moins, les partenaires qui aident la MIPE à s'en sortir, c'est que dans peu de temps, nous n'ayons plus besoin de l'aider autant que nous le faisons aujourd'hui, sachant que ce type d'entreprise méritera sûrement toujours quelques soutiens de la part des collectivités.

**Jean-Claude SUREAU**

En tant que Vice Président de la MIPE je ne participerai pas au vote.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je croyais que Monsieur SUREAU n'était plus Président de la MIPE !

**Madame le Maire**

Non, il est vice président.

Il a bien dit qu'en tant que vice président, il ne souhaitait pas participer au vote.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

DELIBERATION D20100290

**DREMOS****REMBOURSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER POUR UN AGENT  
DE L'ÉQUIPE EDUCATIVE DE RUE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a reçu de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, une subvention en compensation des salaires et charges d'un salarié du Centre Hospitalier mis à disposition pour le bon fonctionnement de l'équipe éducative de rue, au titre de 2007 et 2008 (57 002,70€ en 2007 et 51 166,42 € en 2008).

Il convient d'assurer le reversement des sommes correspondantes au Centre Hospitalier de Niort qui a assuré directement la rémunération de cet agent mis à disposition de la Ville de Niort.

Les crédits sont inscrits au budget : 65 5200 compte 65738.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à ce reversement au Centre Hospitalier de Niort pour le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition en 2007 et 2008 d'un montant de 57 002,70€ en 2007, et 51 166,42€ en 2008.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Christophe POIRIER**

Au titre des exercices 2007/2008, la Ville de Niort a reçu une subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale pour l'embauche d'un salarié du centre hospitalier, mis à disposition pour l'équipe éducative de rue, il s'agit ni plus ni moins d'une régularisation comptable. Il s'agit du reversement des salaires et charges au Centre Hospitalier de Niort.

**Madame le Maire**

Je vous remercie, je vous souhaite de passer une bonne soirée, et rendez-vous au mois de juillet pour notre dernier Conseil municipal avant les vacances.

PROCES-VERBAL